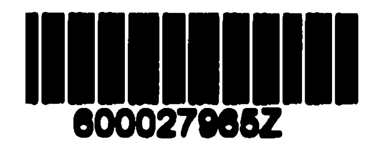
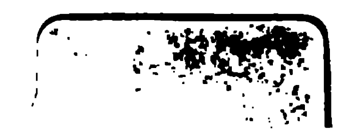



600027965Z



ABBATUCCI

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1





JACQUES PIERRE CHARLES ABBATUCCI.

Sénateur, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Grand Croix de la Légion d'honneur &c.

ABBATUCCI

GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, ETC.

SA VIE

COMME MAGISTRAT, COMME DÉPUTÉ ET COMME HOMME D'ETAT

SES OPINIONS

SUR LES ÉVÉNEMENTS ET LES HOMMES CÉLÈBRES DE NOTRE ÉPOQUE

PAR

JEAN DE LA ROCCA

Auteur de la *Corse et son avenir*, etc.

OUVRAGE ORNÉ D'UN BEAU PORTRAIT

PARIS

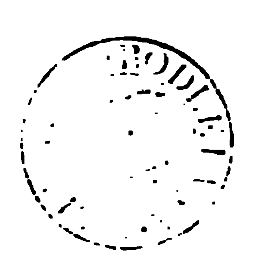
LIBRAIRIE LOUIS JANET

MAGNIN, BLANCHARD ET C[ie], LIBRAIRES-ÉDITEURS

59, RUE SAINT-JACQUES, 59

—

1858



PRÉFACE

Les monuments que les peuples élèvent à la mémoire des grands hommes ne sont pas seulement un honneur rendu à une célébrité, la glorification d'une grande vie, c'est aussi un exemple.

La reconnaissance des peuples a ainsi un double effet.

Mais d'abord que cherchent les hommes d'élite dans la noble carrière qu'ils parcourent? Quelle espérance anime, exalte, décuple leurs facultés? quel but les attire et les guide? Est-ce la gloire? sont-ce les honneurs? est-ce l'or?

Les honneurs satisfont la vanité. Un grand esprit n'a pas de vanité; il a un noble orgueil.

Dans les sociétés modernes, l'or est devenu un puissant mobile, un but ardent vers lequel tendent tous les cœurs, toutes les intelligences. L'homme, dans notre siècle, est devenu positif. Les satisfactions matérielles ont été mises au-dessus des satisfactions morales. Dès lors toutes les préoccupations se sont dirigées vers ce dieu Million, vers ce veau d'or devant lequel se prosternent tous les peuples, réunis dans une même religion. Ainsi toute gloire est devenue de nos jours une valeur; la réputation se transforme en crédit; les facultés sont cotées. Les grandes choses se sont rabaissées; les vertus, les héroïsmes, les éclatantes qualités du cœur et de l'esprit, ont subi l'épreuve de l'estimation.

Ces magnifiques priviléges accordés par Dieu aux grands hommes ont perdu ce prix infini qu'ils revêtaient autrefois en demeurant dans le domaine moral et en ne descendant pas dans le domaine matériel, où tout est défini, limité, où tout reçoit un sceau, une empreinte qui le circonscrit dans les bornes d'une quantité.

C'est que l'or est la source la plus féconde des jouissances matérielles, et ce sont ces jouissances que recherchent les peuples modernes.

Mais est-ce là un but qui doive passionner? L'or, cette récompense matérielle, ce prix défini et

pesé, peut-il susciter les mêmes élans que l'attrait de la gloire, cette récompense infinie, que nul esprit ne calcule, trésor inépuisable qui grandit dans les âges, que nul faste ne peut dépenser, que nulle chance ne peut détruire. L'or est sous la garde infidèle de l'aveugle fortune; la gloire est sous l'incorruptible défense du souvenir et de la tradition qui gardent comme un précieux dépôt les grandes renommées.

. Ce splendide et inextinguible rayonnement attire les natures bien douées, comme le soleil attire les fleurs. Le génie marche à la renommée, à la gloire; sur sa route il trouve et ramasse quelquefois la fortune; alors la fortune devient dans la main du génie un moyen, un levier, mais jamais un but.

Ce sont là des banalités mille fois redites, mille fois redites surtout dans l'antiquité, car l'âge contemporain semble les ignorer ou les oublier.

Et souvent les hommes de notre époque font pis encore. Ils dévoilent sans pudeur leurs instincts, leurs préoccupations. La question d'argent est à l'ordre du jour. Elle a envahi tous les genres de littérature. Quel est, dans tous les théâtres, le héros de la pièce nouvelle? C'est le millionnaire. Quel est, dans les journaux, l'objet des nouvelles du jour, le sujet des échos, des chroniques? Le millionnaire. Le mil-

lionnaire est fêté, vanté, chanté de toutes parts.

Mais demain qu'est devenu le millionnaire? Un caprice de la fortune, un coup de bourse, ont précipité de son piédestal doré cette fragile renommée.

Étoile filante, statue d'argile.

A côté de cette réputation élevée sur l'or se dresse une pure gloire; elle grandit dans le souvenir et dans l'admiration des peuples comme un astre qui monterait à un apogée d'où il ne doit jamais descendre. Elle ne craint pas les revirements du sort. Un nuage peut un instant la ternir. Un caprice du peuple peut un instant renverser du piédestal un héros, un génie; cette statue peut être traînée dans la boue dans un moment d'égarement et de haine aveugle; mais tôt ou tard le nuage s'évanouira, l'étoile retrouvera son rayonnement et la statue son piédestal.

Étoile fixe, statue de bronze.

C'est donc la gloire que cherchent les grands hommes. La fortune peut bien être la récompense du talent; la gloire peut seule être le prix des esprits élevés. La fortune ne choisit pas les objets de sa faveur; mais la gloire n'est pas aveugle. Elle ne pose son éternelle couronne que sur les fronts marqués au sceau des grandes idées ou des grandes choses.

Que l'or devienne la seule récompense du mérite :

aussitôt le mérite s'éteint remplacé par la faveur, par le hasard.

Qui arrive à la gloire ?

Ce sont les poëtes, les philosophes, les littérateurs éminents, les grands artistes, les généraux illustres, les héros, les bienfaiteurs de l'humanité, les inventeurs, les savants, les grands hommes d'État.

Qui arrive à la fortune?

Quelquefois ceux que nous venons de nommer; souvent les spéculateurs, les agioteurs, les consciences peu scrupuleuses; plus souvent encore les exacteurs, les trafiquants sans bonne foi.

Sans la gloire, que seraient les grands hommes? Sans la gloire, quel serait le prix de cette belle et noble vie de J. P. C. Abbatucci que hier la mort a enlevé à la France ?

Il était placé sur ce faîte où les enivrements sont si naturels, les abus de pouvoir si aisés, les défaillances de probité si faciles parfois. Quand l'orgueil a été saturé d'honneurs, l'instinct des grandes et pures choses s'émousse, les cupidités s'éveillent à cause de la facilité qui se présente de les satisfaire. Il est des exemples fameux de concussion et de vénalité.

M. Abbatucci est mort les mains pures. Il était resté intègre parmi les plus intègres. Et c'est cette inaltérable probité, ce pur et invincible sentiment

d'honnêteté et de gloire, cette hauteur morale de la vie, qui, parmi ses nombreux titres, doivent le plus faire honorer son souvenir.

Il est temps donc d'élever à cette illustration le monument que lui ont mérité ses grands talents. Il est temps de dresser un édifice de reconnaissance qui brille aux yeux du peuple comme la glorification méritée d'une belle vie.

Mais il est temps aussi d'élever un monument qui serve au peuple d'exemple, et lui inspire l'amour et le respect des belles choses et des belles actions.

Les grands hommes sont pour ainsi dire les illustres ancêtres d'un peuple; et ce peuple est noble par les héros qu'il a produits. Noblesse oblige; héroïsme oblige. Malheur aux peuples qui n'ont pas d'histoire!

Les républiques hispano-américaines s'épuisent dans des guerres mesquines, dans des disputes indignes. Malgré le caractère libéral de leur système gouvernemental, elles ne font aucun progrès dans les arts, dans les sciences, dans les lettres. Est-ce parce qu'elles n'ont pas de nationalité? Non. Ces républiques offrent, malgré le mélange du sang indigène, une homogénéité de race. La masse de la population est d'origine espagnole. Et du reste quelle contrée est couverte de populations plus hétérogènes que les États-Unis? et cependant les États-Unis ont

marché à pas de géants dans tous les genres de progrès et de civilisation. C'est que la confédération du nord de l'Amérique a une histoire. C'est que la guerre de l'indépendance a été féconde en grands hommes et a formé à cette république une galerie d'ancêtres qui constituent la noblesse de la nation américaine.

Les États-Unis ont atteint et conservent cet état de progrès, de prospérité, de puissance, parce qu'ils ont eu, pour les guider vers ce brillant sommet, des hommes comme Franklin, comme Washington, etc.

Comme le soldat suit la marche audacieuse de son chef, ainsi le peuple suit la route brillante que le grand homme trace.

Les héros propagent le courage, les savants répandent les sciences, les hommes intègres sèment l'amour de la vertu.

Ainsi donc les républiques hispano-américaines n'ont pas de littérature; elles sont privées de glorieuses annales guerrières, parce qu'elles ne peuvent suivre dans leur enseignement ni l'art d'un poëte, ni les exploits d'un grand capitaine, ni les actes éclatants d'un grand législateur.

Ce sont les grands hommes qui font une grande nation.

Athènes, Rome, sont célèbres par les génies

qu'elles ont produits, et c'est à ces génies qu'elles doivent leur splendeur.

La France est, sans contredit, le pays qui conserve le plus de glorieuses traditions. Charlemagne a appelé Napoléon, Corneille a guidé Racine et Voltaire. Les traits de ces génies se sont répandus, se sont vulgarisés. Les esprits, les cœurs de la nation, ont été traversés des vifs éclats émanés de ces grandes intelligences, de ces grands cœurs; ils s'en sont imprégnés; leurs actions ont revêtu un caractère de grandeur qui, tout empruntée qu'elle est, n'a pas moins son illustration et son éclat.

Voilà le second effet des monuments élevés à la mémoire des hommes célèbres, effet précieux, effet éminemment utile, puisqu'il amène chez les peuples l'amour et l'instinct des actes méritoires.

On ne saurait donc trop souvent élever des monuments aux grands hommes. On ne saurait donc trop souvent écrire l'histoire de leur vie; car l'histoire est le monument le plus durable que l'on puisse élever à une glorieuse mémoire.

Cette histoire est donc opportune. Elle est opportune, et par le personnage important dont elle s'occupe, et par l'effet que toute histoire est destinée à produire.

Quelle plus belle vie choisir, en effet, pour la po-

ser en exemple à un peuple que celle d'un homme d'État éminent, à une époque où chacun veut usurper ce titre. Cette physionomie si large, si splendide, cette intelligence heureuse, cette pénétration profonde, cette perspicacité si vive et si droite, cette indépendance austère, cette intégrité si haute, serviront de modèle aux hommes appelés à la vie politique. Le peuple y puisera une douce admiration et une satisfaction consolante. N'éprouve-t-on pas un sentiment plein de joie à apprendre les belles qualités de l'homme auquel une partie des destinées de la France était livrée.

Écrire cette histoire, c'est donner satisfaction à ce droit qu'a le peuple de connaître les hommes qui gouvernent; c'est rendre en même temps hommage au chef de l'État, en proclamant bien haut cette vive sollicitude qui l'anime pour la France, quand il choisit avec tant de tact et de bonheur des hommes de cette trempe et de ce talent. N'est-ce pas dire au peuple :

Voilà les hommes éminents qui interprètent la pensée de l'Empereur; voilà les belles et pures intelligences qui l'aident de leur dévouement, de leurs lumières, de leur patriotisme, et qui l'entourent de leur intégrité?

Nous écrirons aussi cette histoire pour la magistrature, dont le ministre de la justice, Abbatucci, a

été une des plus grandes illustrations. Les juges, les interprètes et les gardiens de notre législation, trouveront en lui un beau et rare modèle d'équité, de sagesse et de modération. Ils suivront son flambeau à travers les obscurités inévitables et les sous-entendus des codes, où l'erreur est quelquefois si facile et la fausse interprétation si aisée. Nous écrivons cette vie pour les législateurs, qui verront dans notre personnage un exemple précieux de fermeté, d'indépendance, d'éloquence, de loyauté et d'habileté. Orateur élégant, mais surtout esprit lucide, raison élevée, bon sens exquis, il a toujours été d'un merveilleux secours pour l'élaboration des lois et pour la solution nette et pratique des questions politiques les plus compliquées. Certes, notre tâche est difficile, mais elle est belle. Notre plume pourra-t-elle mesurer l'ampleur de cette grande figure? Nous n'osons l'espérer. Sans doute avons-nous plus de courage que de talent.

Mais d'abord l'étude de cette vie nous appartient à plus d'un titre. J. P. Ch. Abbatucci est Français, mais il est Corse. Il est donc deux fois notre compatriote. Et nous avons entrepris une galerie de biographies des hommes célèbres de la Corse.

D'un autre côté, nous avons déjà occupé notre plume à tracer la vie de plusieurs membres d'une

famille dont le ministre de la justice que la France vient de perdre est une des plus belles illustrations.

Notre œuvre est donc restée incomplète. La famille Abbatucci ne vit pas seulement dans les ancêtres qui ont fondé sa renommée; elle continue sa gloire dans cette série de célébrités qui, à chaque génération, brillent dans les belles carrières ouvertes aux grands esprits, et nous prévoyons déjà que l'histoire ne s'arrêtera pas à la figure que nous allons esquisser.

Ne voyons-nous pas déjà, en effet, dans les rangs de l'armée un jeune colonel, Antoine Abbatucci, dont la bravoure, déjà constatée par plusieurs blessures, rappelle la valeur du héros de Huningue. A la Chambre des députés, une intelligence d'élite, Séverin Abbatucci, se fait remarquer dans l'étude des projets de loi. Dans une position plus brillante encore, au conseil d'État, siége un esprit supérieur, Charles Abbatucci. Tour à tour député, maître des requêtes, président du conseil général de la Corse, enfin revêtu de la haute charge que nous venons de désigner, Charles Abbatucci suit avec honneur la route que son père a tracée d'une manière si glorieuse.

On le voit, dans cette famille honneur oblige.

Nous sommes fier de la tâche qui nous incombe.

Cette tâche, les circonstances nous l'ont imposée; car, l'œuvre commencée, il a fallu la continuer.

Un instant nous avons craint d'être trop au-dessous de cette œuvre; la foi en nos propres forces nous manquait; mais les bienveillantes et nombreuses sympathies que nous avons rencontrées, le sentiment d'un devoir presque pieux à remplir, ont relevé notre courage, et nous nous sommes mis à l'œuvre.

Du reste, il est certaines figures qui dominent l'historien; et nous croyons que même un écrivain d'un certain mérite ne saurait se mettre tout à fait à la hauteur de cette grande intelligence.

Toutes les vies illustres n'ont pas Plutarque pour historien; et cependant elles ont leur intérêt, grâce à l'importance du personnage qui a accompli cette vie illustre.

Notre œuvre a donc son importance dans le sujet qu'elle traite.

Ce sera là notre mérite.

ABBATUCCI

(JACQUES-PIERRE-CHARLES)

SÉNATEUR, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, GRAND-CROIX DE LA LÉGION D'HONNEUR, ETC.

ABBATUCCI

CHAPITRE PREMIER

QUELQUES MOTS SUR LA FAMILLE ABBATUCCI

Avant de tracer la vie pour laquelle nous avons pris la plume, il est de notre devoir de dire quelques mots sur la famille Abbatucci.

Dans une brochure illustrée, publiée par nous l'année dernière[1], nous avons tracé, avec tous les détails que nous avons pu donner, les différentes biographies des membres illustres de cette famille. Comme ce volume est une œuvre à part, indépendante de notre pre-

[1] A la librairie de Gustave Barba, rue de Seine, 31.

mier ouvrage, tout en renvoyant le lecteur à notre précédente biographie, nous indiquerons sommairement les principaux traits et les actes importants qui ont donné aux Abbatucci la célébrité dont ils jouissent.

Vers le commencement du dix-huitième siècle, la famille Abbatucci présenta au conseil supérieur de la Corse ses états de noblesse; il fut prouvé que cette famille était noble depuis plus de deux siècles et qu'elle jouissait de toutes les prérogatives attachées à son ordre.

Nous ne chercherons pas les faits qui ont jadis élevé les Abbatucci à cette position privilégiée. En Corse, comme partout ailleurs, la noblesse venait de l'épée; et cette famille dut son titre à quelque beau fait d'armes. Quoi qu'il en soit, nos souvenirs ne se porteront pas plus loin que le 6 novembre 1726. — A cette époque naquit, a Zicavo, Jacques-Pierre Abbatucci, fils de Séverin Abbatucci et de Rose Paganelli, fille du général Paganelli. Il étudia chez les jésuites, à Brescia, et fit de rapides progrès dans toutes les branches des connaissances humaines. Médecine, droit, littérature, tout devint pour lui un but d'étude, et il prit ses grades dans ces diverses sciences.

Ces vastes connaissances établirent d'abord sa réputation, et le généreux emploi qu'il en faisait dans sa patrie lui valut une grande popularité. Aussi fut-il désigné comme premier conseiller au conseil suprême de la Corse, qui siégeait à Corte.

C'était un esprit souple et varié, un écrivain plein de clarté, de netteté et d'entraînement. Sa parole avait

de la vie, de l'harmonie, du mouvement. Il avait un grand talent d'argumentation politique et il serait devenu un grand homme d'État, si les circonstances ne l'avaient rendu homme de guerre.

Il balança souvent en Corse l'influence de Paoli, et ce général en conçut même de l'ombrage. Jacques-Pierre commandait la partie de la Corse dite du delà des monts. Là, il exerçait tout empire sur les esprits, tant son mérite était universellement reconnu.

Toutefois la dissidence ne dura pas longtemps entre Paoli et Abbatucci. A la bataille décisive de Ponte-Nuovo, ils combattirent sous le même drapeau, et les deux généraux associèrent leur patriotisme pour arrêter l'invasion des Français. — La fortune des armes ne récompensa pas leur courage. La France fut victorieuse. Paoli s'embarqua pour l'Angleterre.

Jacques-Pierre Abbatucci demeura en Corse pour soutenir les intérêts de ses concitoyens.

Il jura fidélité à Louis XV, et depuis cette époque son dévouement ne fit jamais défaut à la France.

Sa soumission fut sincère et loyale.

C'est dans cette occasion que Jacques-Pierre Abbatucci fit éclater son habileté, son esprit de prudence et de conciliation. Avec moins d'orgueil et plus de perspicacité que Pascal Paoli, il comprit que tout l'avenir de la Corse reposait dans son alliance avec la France.

Il défendit donc désormais la cause française en Corse, et il en subit toutes les conséquences avec un grand courage et une grande abnégation. Tous ses biens furent saccagés, brûlés, perdus. Le gouverne-

ment de la France, en récompense de son dévouement, le nomma lieutenant-colonel du régiment provincial formé en Corse.

En même temps, il fit constamment partie de l'assemblée des États, dans laquelle il représentait la noblesse.

Plus tard, lors de la révolte de Paoli contre la République, Jacques-Pierre marqua par des actes de grand héroïsme son nouveau caractère de Français. Il offrit son sang et sa fortune à sa nouvelle patrie. Puis, quand la Corse fut tombée au pouvoir des Anglais, ruiné complétement, il vint sur le continent porter honorablement une noble infortune.

La République le dédommagea de ses pertes. J. P. Abbatucci fut nommé général de division à l'armée de Rhin-et-Moselle. Quelque temps après, il combattit sous les ordres du général Bonaparte. Puis, fatigué de la guerre, attristé par la mort de plusieurs de ses enfants, il revint dans cette île de Corse témoin de ses exploits et toute pleine encore de son nom.

Il mourut en 1813.

D'un premier mariage, J. P. Abbatucci n'avait pas eu d'enfant mâle. D'une seconde union, il eut quatre fils :

Jacques-Pierre-Charles-Pascal qui fut consul général; Charles, général de division; Antoine-Dominique, chef de bataillon, et Séverin, lieutenant.

J. P. Charles-Pascal Abbatucci naquit à Ajaccio le 6 décembre 1765. Il fut élevé dans un des meilleurs

colléges d'Italie. Laissant ses frères aux émouvantes péripéties de la guerre, il entra dans la carrière politique et se fit remarquer par un esprit très-droit et un caractère très-ferme. — Sa parole avait de l'élégance et de la persuasion. Sa conversation était semée de traits brillants et de reparties fines. — Sa grande qualité était une souplesse merveilleuse qui lui faisait suivre sans entraves les méandres difficiles de l'époque orageuse dans laquelle il vivait. C'est à son habileté que son père dut une partie de la grande influence qu'il exerçait sur la Corse.

J. P. C. P. Abbatucci fut successivement nommé juge de tribunal, avec Joseph Bonaparte, membre du conseil général de la Corse. Il dut se concerter avec Paoli, son parrain, pour déterminer le nombre de troupes que la Corse pouvait fournir à la France, lors de l'expédition de Sardaigne; il fit partie de la députation envoyée par la Corse au-devant des commissaires de la Convention nationale et qui se composait de Napoléon Bonaparte, Meuron, Multédo, Barberi; enfin il combattit avec courage à côté de son père lors de la défection de Paoli.

A Paris, Pascal Abbatucci renouvela avec la famille Bonaparte des liaisons qui dataient de la Corse. Il fut pendant quelque temps le compagnon de lit de Napoléon et de son frère Joseph. — Napoléon était alors commandant, il disait souvent à Abbatucci que son vœu le plus brillant était d'obtenir les épaulettes de général.

A l'établissement du Consulat, il reçut une mission

politique dans la Normandie, la Picardie et les départements de Belgique. Dans cette mission toute de confiance, il fit preuve d'un grand tact, de fine observation et d'une grande habileté. Dès lors il s'éleva rapidement dans la hiérarchie des charges politiques. Il fut nommé inspecteur des bureaux du ministère de l'intérieur, puis consul général à Trieste. Là, il connut Marmont, le maréchal Bertrand. — Joachim Murat lui donna juridiction consulaire sur les provinces illyriennes, le nomma chevalier de l'ordre de Sicile, et lui envoya la grande médaille d'honneur.

Le premier Empereur lui donna aussi quelquefois des marques publiques de sa bienveillance. Aussi Pascal Abbatucci fut-il constamment fidèle à la cause des Bonaparte. — Il fut le compagnon d'infortune du roi Jérôme.

Après le désastre de Waterloo il le suivit à travers mille dangers et l'accompagna en Wurtemberg où le roi de Westphalie, traité en prisonnier par son beau-père, fut abreuvé d'ennuis et de tourments. M. Abbatucci devint là l'homme de confiance de l'infortuné roi, et nous trouvons, dans une note du Journal de la reine de Westphalie, trois passages qui prouvent combien on comptait sur son absolu dévouement. Nous les extrayons :

« Mon mari demanda alors à mon père la permission de renvoyer M. Abbatucci à Paris, pour réclamer d'un banquier pour un million deux cent mille francs d'objets qui étaient entre ses mains. Mon père refusa, et le roi ne put que faire écrire à son mandataire sur la restitution de ses effets. »

Et plus loin :

« Le 10 au soir, des sentinelles furent posées aux portes de nos appartements. La commission força le cabinet du roi, qui protesta contre cette violence. Une recherche rigoureuse eut lieu; on enleva la cassette qui contenait la somme nécessaire aux dépenses courantes. Depuis ce moment, M. de Brussel donnait tous les mois à M. Abbatucci une somme fixée par mon père et prise sur cette cassette pour l'entretien de la maison. »

Et dans une autre partie :

« L'hiver dernier, M. Abbatucci se rendit à Stuttgardt, et, n'ayant pu pénétrer jusqu'au roi, il parla avec chaleur de ma position à M. Winzingerode et à M. Wellnagel, insistant sur ce point, que, si Sa Majesté n'avait pas la bonté de donner sa garantie pour le payement de la maison de Trieste, une catastrophe était à craindre. Le roi fit répondre à M. Abbatucci : « Je ne crains pas la catastro-
« phe dont vous me parlez ; j'en serais même charmé, car cela me
« procurerait le plaisir de revoir ma sœur, que je recevrais les bras
« ouverts. »

Plus tard, l'ancien consul général revint à Paris où il se lia avec toutes les illustrations politiques et littéraires de l'époque.

De tous les fils de l'ancien général Jacques-Pierre Abbatucci, il fut le seul qui se maria. — Il est le père du ministre de la justice dont nous avons entrepris l'histoire.

Le 15 novembre 1771, Charles Abbatucci, le héros de Huningue, naquit à Zicavo. Il manifesta dès son jeune âge une vocation toute particulière pour la carrière des armes. Son premier maître fut son père. Il s'instruisit des différentes sciences qui composaient

les grandes connaissances du vieux général. L'intelligence prompte et vive du jeune élève s'empara avec facilité des notions les plus diverses et les plus ardues. — Il embrassait tout : les sciences proprement dites, les arts, l'histoire, la géographie, la topographie ; l'artillerie était l'objet de ses constantes études. Il lisait couramment dans leur langue originale Virgile, Homère, Xénophon.

Nous ne suivrons pas ce jeune héros dans les différentes phases de sa brillante et trop courte carrière. Nous avons écrit ailleurs sa vie avec tous les détails qu'elle comporte.

En 1790, il reçut les épaulettes de lieutenant. Il se fit remarquer à l'armée du Nord, sur les bords du Rhin, par son sang-froid et son adresse. Il était alors aide de camp du général Pichegru. — Après la victoire d'Hooglede, les représentants du peuple, pour récompenser le courage, l'intelligence et le patriotisme dont il avait fait preuve, le nommèrent adjudant général, chef de brigade.

Dès lors les hautes facultés de Charles Abbatucci dans ce grade supérieur vont pouvoir se développer. Il se conduit avec éclat à la reprise d'Ypres, au siége de Charleroi, de Vanloo, de Maestricht, de Nimègue et du Fort de Grave.

Après l'expédition de Hollande, par un noble désintéressement, Charles, que ses vertus guerrières appelaient au grade de général de division, refusa ce poste important, parce que son père n'était encore que général de brigade.

C'est là un sentiment exquis dont on trouve peu d'exemples.

Cependant Pichegru prit le commandement de l'armée de Rhin-et-Moselle, et Charles Abbatucci suivit son ancien général. — Il reçut là un poste tout de péril et de confiance. — Marchait-on à l'ennemi, il prenait l'avant-garde; battait-on en retraite, l'arrière-garde revenait de droit à son courage indomptable; il aimait toujours à faire face à l'ennemi.

Nous l'avons déjà dit : l'armée semblait avoir choisi Charles pour son génie protecteur. Sa valeur, son sang-froid, son habileté, sa sollicitude pour le soldat, ne se démentaient jamais. Et, quand l'armée en retraite repassa le Rhin, Abbatucci, debout sur la rive, laissa défiler les bataillons dont il protégeait la marche et quitta le dernier le sol étranger.

Lorsque l'armée française eut franchi le fleuve, le général en chef laissa sous les ordres du général Reynier une division pour garder Huningue, petite ville située sur la rive gauche du Rhin. Le général Charles Abbatucci commandait une brigade de la division Reynier. Il fut désigné pour défendre la tête du pont d'Huningue.

Mémorable défense qui élève Charles Abbatucci au niveau des plus grands héros de tous les temps et de tous les peuples.

Nous avons entendu dire au général Niel que la défense d'Huningue était une des plus belles pages de nos annales militaires.

Il déploya dans cette position à peine tenable les

plus brillantes qualités stratégiques et les plus mâles vertus guerrières. A la tête d'une poignée de braves soldats que son courage inspirait, il tint tête et repoussa même les masses incomparablement supérieures des Autrichiens.

L'ennemi fuyait : les derniers coups de feu retentissaient sur les ouvrages reconquis par nos soldats. Charles Abbatucci était victorieux : il pouvait, après ce beau fait, rêver à de splendides destinées.

Un soldat perdu, un blessé oublié par la mort dans les fossés, arrêta cette belle vie au milieu de son triomphe. Le général Charles Abbattucci, blessé mortellement par un coup de feu, tomba dans les bras de son ami le capitaine Foy.

De magnifiques honneurs ont été rendus à la mémoire du général Abbatucci. Les habitants d'Huningue lui élevèrent un monument en marbre. A cette occasion le général Foy écrivait ces lignes mémorables : « C'est le moment de recueillir une cendre héroïque et de consacrer la mémoire d'un général qui fut un homme de génie, soldat intrépide et bon citoyen. »

Ces paroles sont le plus beau et le plus durable monument qui puisse consacrer le souvenir du héros de Huningue.

Mais ces honneurs ne suffisaient pas pour traduire l'admiration et la reconnaissance de la patrie : un nouveau monument a été érigé sur la terre natale. Une statue de bronze, œuvre admirable de Vital Dubray, s'élève sur une des places d'Ajaccio! C'est la

noble figure du général Abbatucci. Le statuaire a pris, pour couler le héros, le moment où, sommé de rendre la place qu'il défend, Charles Abbatucci, froissant la lettre du général autrichien, lui crie en montrant la place :

« Gagnez-la. »

Le jour de l'inauguration de ce bronze célèbre, une foule enthousiaste encombrait l'avenue qu'il décore.

Il y a peu de jours, une foule plus recueillie, mais non moins saisie d'admiration, remplissait cette place prédestinée. On portait les cendres du ministre de la justice. La dépouille mortelle du garde des sceaux passait devant l'image de son oncle. Elle semblait venir lui rendre compte de sa vie et lui dire : « Et moi aussi j'ai bien mérité de la patrie. »

Dominique-Antoine Abbatucci naquit à Zicavo en 1773; c'était un caractère ferme et plein d'énergie. Le plus bel avenir s'ouvrait devant lui.

Il assista à la défense de Huningue, il servait en qualité d'aide de camp de son frère.

Capitaine au 4e régiment de dragons, lors de l'expédition d'Égypte, il partit en Afrique et fut nommé chef de bataillon à son arrivée à Alexandrie. — Il voulut rejoindre immédiatement son corps. Chargé de faire une reconnaissance, il fut entouré pendant la nuit par une nuée de Mameluks; en vain essaya-t-il de former le carré pour se défendre : aucun Français

n'échappa à la mort. Abbatucci Antoine avait alors à peine vingt-deux ans.

Bonaparte fit inscrire son nom sur la colonne de Pompée.

Séverin fut le quatrième fils de J. P. Abbatucci; il naquit, en 1775, à Zicavo. C'était encore une nature d'élite taillée en héros. Ses études furent très-brillantes, — il embarrassait ses professeurs.

Encore enfant, il combattit avec un rare courage, à côté de son père et se distingua au siége de Calvi. Séverin eut le bras fracassé par une bombe. Quelque temps après il reçut le grade de lieutenant et se rendit sous les murs de Toulon.

Il y trouva la mort.

Il avait dix-huit ans!

CHAPITRE II

Description de Zicavo. — Naissance de Jacques-Pierre-Charles Abbatucci. — Sa jeunesse. — Son départ pour Paris. — Son entrée au prytanée Saint-Cyr. — Sa sortie. — Son entrée au lycée Napoléon. — Son départ pour Pise. — Son retour en Corse.

A soixante-huit kilomètres d'Ajaccio, s'élève une montagne pittoresque, toute couverte de magnifiques forêts de hêtres et de gigantesques châtaigniers. La nature est à la fois sombre et riante. L'air vif qui souffle généralement sur les hauteurs, y est adouci par ce beau climat méridional qui fait de la Corse une contrée si enchanteresse.

Sur ces coteaux ombreux, tout respire la fraîcheur, la pureté, le calme. Les déclivités ont des pentes sans fatigue, les forêts des ombrages sans tristesse, les brises des murmures sans âpreté, les sommets de vastes points de vue sans monotomie.

C'est la nature belle, forte, variée.

Au milieu des bois, sur le penchant de la montagne, est bâti le village de Zicavo, gracieux assemblage d'habitations rustiques où se perpétuent les vertus patriarcales.

Au-dessus du village se dresse une vieille construction qui est devenue un monument historique. Elle est solidement bâtie en granit et elle a été mise à l'épreuve de la mine. — Sa disposition est vaste et bien entendue. Sa fondation remonte à une époque très-reculée, et elle a été le berceau de toute cette série d'hommes illustres qui ont d'âge en âge fondé la célébrité des Abbatucci. C'est là que sont nées et que se sont développées les grandes facultés de cette noble famille. Les plus belles vertus s'y sont perpétuées. Et le temps, qui n'a pu altérer la séve et la verdeur du généreux sang qui coule dans les veines des rejetons des Abbatucci, a respecté ces murs inébranlables, ces murs qui ont défié dans les âges le fer et le feu.

On dirait qu'il y a une solidarité de durée et de gloire entre ces pierres indestructibles et les hommes qu'elles ont vus naître. L'alcyon construit le frêle édifice où il dépose sa couvée au bord des flots qui l'engloutissent. L'aigle bâtit son aire sur le sommet inabordable d'un rocher. Ainsi chaque être prête sa grandeur et son caractère aux choses qui entrent dans son usage et dans son domaine.

Devant la maison des Abbatucci s'étend une belle place ombragée par un ormeau trois fois séculaire. Depuis trois cents ans cet arbre magnifique protége de son ombre les premiers pas des enfants de cette mai-

son. C'est là le vieux témoin des premiers élans, des premiers rêves des membres de la famille.

L'enfant a joué sous son ombre ; le vieillard s'est reposé sous son abri. Vieux témoin des gloires de cette lignée d'hommes célèbres, il a raconté aux fils les vertus de leurs pères. Généraux, hommes d'État, il les a tous connus.

Précieux lares où l'on éternise un souvenir ! Les sociétés antiques entouraient du respect de la religion ces centenaires des forêts, sous la feuille desquels semblaient voler les ombres des générations mortes.

C'était au mois de décembre 1792. Un doux événement se préparait au rez-de-chaussée de cette maison que nous venons de décrire.

De tous les membres de la famille, Jacques-Pierre-Charles-Pascal Abbatucci s'était marié, et on attendait un rejeton entre les mains duquel pût être déposé un nom et un honneur sans tache.

Innocence Abbatucci, épouse du consul général, était saisie des douleurs maternelles. Une servante, nommée *Tota*, qui a donné pendant soixante-trois ans ses soins et son dévouement à cette famille, attendait la venue du fils tant désiré, au chevet de la malade. Au premier étage, dans une anxieuse attente, se tenaient assemblés tous les Abbatucci et les amis de la famille. Tout à coup on entend un bruit de pas précipités dans l'escalier, accompagné de cris de joie et de petits airs corses. C'est la servante qui vient présenter le nouveau-né à la famille.

C'était bien un fils, c'était bien l'espoir attendu.

Cette servante, élevant dans les airs et balançant l'enfant qu'elle portait, dansait et chantait :

Ecchu lu fiori !
Ecchu la stella !
Ecchu lu sole !

La voilà la fleur ! s'écriait-elle ! la voilà l'étoile ! le voilà le soleil !

Ce nouveau-né était Jacques-Pierre-Charles Abbatucci, celui dont nous allons écrire l'histoire.

Il arrivait dans une époque de troubles et de guerre. Cette joie qui avait accueilli sa venue ne brilla qu'un jour. Les Abbatucci durent se disperser pour combattre les ennemis de la France, de cette nouvelle patrie dont ils avaient spontanément et loyalement embrassé les intérêts.

Les uns soutenaient le drapeau français sur le continent ; les autres étaient demeurés sur le sol insulaire et résistaient aux rebelles.

Madame Innocence Abbatucci occupait seule avec son fils, à peine âgé de quelques mois, et sa fidèle servante, la maison patrimoniale.

Faibles forces : deux femmes et un enfant pour garder ces murs !

Un jour les rebelles se présentent au village de Zicavo. Ils incendient et ravagent tout sur leur passage. Arrivés devant la maison des Abbatucci, ils demandent impérieusement qu'on leur en ouvre les portes. Le croirait-on ? Une femme entreprit de résister à ces

forcenés. C'était Innocence Abbatucci ; elle ne pouvait faire moins que d'imiter l'héroïsme de la famille à laquelle elle était alliée.

Cette courageuse femme s'arme ; répond par des coups de fusil aux injonctions et aux menaces des rebelles ; fait grand bruit, parle, va, vient, brise, entasse les meubles pour faire croire que la maison a de nombreux défenseurs ; elle ne céda le pas que lorsque les fondements de la maison eurent été minés et que les ennemis eurent lancé sur la toiture des projectiles enflammés.

Madame Innocence gagna une maison amie, pendant que son fils, confié aux mains sûres de la servante, était porté de nuit à la ville de Sartène.

Le jeune Abbatucci grandit au milieu de ces péripéties émouvantes de la guerre civile en Corse. Les brusques revirements qu'elle entraîne, les émotions qu'elle fait naître, inspirèrent à Jacques-Pierre-Charles une ardeur et une fermeté qui marquèrent ses premiers ans d'un caractère particulier.

Toutefois cette vivacité n'arrêtait pas la manifestation et le développement de cette belle intelligence à laquelle plus tard la France dut tant de services.

Pour diriger ses premiers pas, l'enfant avait un guide rare et précieux, c'était Jacques-Pierre Abbatucci, le vieux général de division. On le sait, Jacques-Pierre était versé dans toutes les sciences, dans tous les arts ; son esprit était fait à toutes les expériences, et dans son cœur palpitaient tous les beaux sentiments.

C'était là une vieille renommée : il eût été un grand homme si ses facultés avaient pu se développer sur un plus vaste théâtre : il n'avait qu'à dire à son petit-fils :

« Voilà le chemin que j'ai parcouru : tu peux le « suivre : il te mènera sûrement à la gloire ! »

Les temps avaient changé, et ce rejeton, qui, vingt ans plus tôt, aurait été peut-être un valeureux capitaine, devint un profond légiste. Mais la justice, comme la guerre, porte un glaive en main : ici on combat pour l'indépendance, là on défend la vérité. L'une combat les envahissements des peuples, l'autre les empiétements des hommes.

Toutefois cette direction de l'esprit du jeune Abbatucci ne se manifesta que plus tard : car ses premières études furent faites en vue de la carrière militaire.

On voulait lui donner une éducation étendue, complète, brillante.

Le cœur du vieux grand-père saigna à la pensée de se séparer de cet enfant, seul rejeton de sa race, qu'il avait vu grandir sous la sauvegarde de ses soins tendres et éclairés. Mais la raison vainquit le cœur, et J. P. Charles partit pour Paris, accompagné par le prêtre Lanfranchi.

Le jeune enfant s'embarqua au mois d'octobre 1799, à Ajaccio, sur un bâtiment de commerce. Là J. P. Charles eut l'occasion de recueillir le fruit de la forte et robuste éducation qu'on avait donnée à ses jeunes ans.

Quelques heures après le départ, la mer se gonfla, et de grosses rafales de vent agitèrent les vagues. La houle ballottait le navire et l'éloigna de sa route. On courait de périlleuses bordées. L'eau était à peine tenable. Le navire, violemment agité, criait dans toutes ses jointures. Un vent furieux déchirait les voiles. On craignait un naufrage, l'inquiétude pâle était sur tous les visages.

J. P. Charles Abbatucci avait alors à peine sept ans. Mais il avait dans les veines du sang de ces héros qui ont illustré sa famille. Le neveu du défenseur d'Huningue, le petit-fils du combattant de Ponte-Nuovo et de Calvi, ne pouvait pas trembler devant la fureur de ces vagues qu'il semblait au contraire défier !

Et puis n'avait-il pas peut-être au fond du cœur un secret pressentiment de sa grandeur future ? Une voix intérieure, cette voix des nobles ambitions, qui murmure au fond des grandes âmes, lui criait peut-être : *Tu Marcellus eris !* Et toi aussi tu seras un grand homme. Et alors qu'avait-il à craindre de ces flots qui portaient Abbatucci et sa fortune ?

Le jeune Abbatucci arriva à Paris. Il y trouva son père qui était lié avec la famille Bonaparte et avec toutes les sommités de l'époque. — Jacques-Pierre-Charles accompagna son père dans les plus brillants salons. L'enfant sortait des forêts solitaires et sauvages de la Corse ; pourtant le luxe du grand monde ne l'éblouit pas. Il était fait pour les splendeurs, et il paraissait se trouver là dans le monde pour lequel il était né. C'était un charmant enfant, svelte, élancé,

doué d'une douce gravité et d'une amabilité sérieuse.

Le jeune Abbatucci entra au prytanée Saint-Cyr. Il y eut pour condisciples des élèves comme Odilon Barrot, Aupick, Baraguay-d'Hilliers, Salvandy, etc., etc. Ses succès furent rapides, et il s'éleva tout d'abord au rang des meilleurs sujets. Son intelligence, son ardent amour du travail, sa conduite exemplaire, lui valurent au prytanée le grade de sergent-major.

Le prytanée Saint-Cyr fut dissous, et J. P. C. Abbatucci entra au lycée Napoléon pour étudier la rhétorique et la philosophie. Là il eut pour condisciples tous les hommes qui ont joué les principaux rôles dans les affaires de la France pendant le règne de Louis-Philippe. Tels sont : Montalivet, Casimir Delavigne, Dumon, Rémusat, etc., etc.

Pise était à cette époque l'école de droit la plus forte et la plus célèbre de l'Empire. Abbatucci en suivit les cours et y fit des études les plus complètes et les plus solides.

C'est là qu'il jeta les fondements de cet édifice de science judiciaire que plus tard il élèvera si haut. Travailleur infatigable, il n'abandonnait une question de droit que quand il l'avait étudiée sous toute ses faces, qu'il en avait sondé toutes les interprétations. Il aimait, dans ses heures d'études, à répéter à haute voix les leçons qu'il avait entendues ; on eût dit un jeune professeur qui éclairait un point de droit à ses élèves.

En même temps que se développaient les facultés

de son intelligence, le jeune étudiant laissait s'ouvrir les trésors de son cœur. Il était, on l'a dit, la providence de ses compatriotes. Et souvent, sans consulter les ressources de sa bourse, il n'écoutait que les généreux élans de son cœur.

Ses études de droit terminées, J. P. C. Abbatucci revint en Corse. Il revit son vieux grand-père qui avait été son premier maître, et à qui il devait compte de ses progrès, puisque c'était lui qui lui avait tracé la voie.

J. P. Charles revit non sans émotion l'antique toit paternel, cette place où s'étaient ébattus ses jeunes ans, cet ormeau vénérable qui avait abrité les jours de son enfance.

Là, il vécut dans le passé en rêvant à l'avenir.

La popularité de la famille Abbatucci était grande en Corse à cette époque. On se rappelait les nobles actes accomplis par ses divers membres. On parlait dans toutes les chaumières, dans tous les salons, des traits d'héroïsme, des lumières, du désintéressement, du dévouement, de la loyauté, du patriotisme des Abbatucci. Le jeune J. P. Charles semblait ne devoir pas démériter de ses ancêtres.

Ses condisciples, de retour dans leurs foyers, avaient vanté la conduite studieuse et généreuse du dernier rejeton. On parlait partout avec enthousiasme de sa haute intelligence qui promettait de grandes choses, de sa magnificence qui dénotait un cœur large et sympathique.

Aussi J. P. Charles pouvait-il compter dans toute

l'île sur de nombreux dévouements. Cette affection, qui entoure toujours en Corse les Abbatucci, se manifesta en 1811, d'une manière éclatante, en faveur du ministre que la France a perdu. Cette année, le jeune J. P. Charles était de la conscription. Les habitants du canton de Zicavo et de trois ou quatre cantons environnants comprirent que, si le précieux dépositaire du nom des Abbatucci était désigné par le sort pour être enrôlé sous les drapeaux, la France gagnait certainement un bon soldat, mais qu'elle perdait un grand légiste.

Les bons soldats ont-ils jamais fait défaut à la France? La Corse, ainsi que le continent, ne sont-ils pas couverts d'une généreuse population, chez qui les vertus guerrières sont innées?

Mais ce n'est pas seulement le courage qui caractérise le magistrat. Les qualités fondamentales du magistrat sont la perspicacité, l'intelligence, un grand sens, une grande intégrité, un esprit juste et impartial. Ces qualités se trouvaient merveilleusement rassemblées sur la tête du brillant élève de l'école de Pise. Son enrôlement sous le drapeau causait donc un dommage réel à la magistrature, en la privant d'un membre qui promettait de l'illustrer.

On n'hésita pas. L'élan fut unanime. Il fut décidé que J. P. C. Abbatucci serait préservé des chances du sort. Il s'organisa en conséquence une députation de tous les pères des jeunes gens du canton de Zicavo et des cantons environnants, qui devaient subir la destinée de la conscription.

Cette députation se rendit chez le préfet de la Corse. Celui-ci était M. Arrighi.

Le préfet fut supplié de réserver le dernier numéro du contingent pour J. P. C. Abbatucci. En même temps quatre pères déclarèrent nettement que, si leur demande n'était pas agréée, le fils de l'un d'eux remplacerait, sous les drapeaux, le rejeton d'une famille dont les membres avaient déjà tant versé de sang pour la patrie; un jeune homme qui pouvait, dans une autre carrière, être si utile à son pays. Le préfet hésitait devant cette mesure illégale.

Mais était-ce une illégalité ce qui était demandé par ceux mêmes qui en subissaient les conséquences?

L'enthousiasme qui animait la députation gagna le préfet. Cet acte inouï, ce dévouement sans précédent, l'émut jusqu'aux larmes, et pour les hommes qui l'accomplissaient, et pour la famille qui avait su l'inspirer.

Il céda à ces instances. Il choisit dans l'urne le dernier numéro qu'il appliqua à celui dont le sort fit un magistrat des plus éminents, un grand ministre. Cela est d'autant plus remarquable, que cet acte sans précédent se passait en 1811 !

Voici d'ailleurs, à ce sujet, comme pièce justificative, l'extrait du registre des délibérations du conseil de recrutement du département du Liamone[1] :

« Aujourd'hui vingt-six avril mil huit cent onze, à sept heures du matin, dans la commune de Zicavo, chef-lieu du canton de Talavo. — Le conseil de recrutement du département du Liamone, composé de MM. Arrighi, préfet, président ; Duchoquet, chef du

[1] A cette époque, la Corse était divisée en deux départements.

4e bataillon du régiment de la Méditerranée, et Benuzant, major du 22e régiment d'infanterie légère. Présents : MM. Aubert, capitaine de recrutement; Stephanopoli, docteur en médecine attaché à l'hospice civil d'Ajaccio ; Wolfer, maréchal des logis de la gendarmerie impériale, faisant fonctions d'adjudant à défaut d'officier titulaire; Renucci, maire de Ciamanace; Renucci, maire de Cozzano; Lozinchi, maire de Zicavo; Paoletti, maire de Tasso; Casanova, maire de Sampolo; Peraldi, maire de Corra; Lucciani, maire de Guitera; et Bartoli, maire de Palneca (le maire de Zevaco absent), étant réunis dans la susdite commune, lecture a été faite du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction a été approuvée. — M. le préfet, en présentant à l'examen du conseil son travail pour le canton de Talavo, a observé que tous les conscrits portés sur les listes alphabétiques, ainsi que tous les maires, pénétrés de reconnaissance pour les services signalés rendus par le général Abbatucci et sa famille, et voulant lui en donner une marque des plus éclatantes, ont demandé d'une voix unanime que le petit-fils de ce général, âgé de quatre-vingt-cinq ans, qui se trouve fils unique, soit placé d'office au dernier numéro du canton, sans tirer au sort; que, ce sentiment étant spontané et les conscrits ayant offert de compléter le contingent, le préfet y avait adhéré, et que dès lors le jeune Abbatucci se trouve placé au numéro quarante de la liste du tirage, qui est le dernier du canton. Le préfet demande le concours du conseil pour convalider cette opération.

« Le conseil n'a pu voir, dans cette communication, que l'effet de sa complaisance, et a été ému de ce trait dont il a été témoin oculaire, et, partageant à cet égard l'intention des conscrits et la décision de M. le préfet, le conseil l'a approuvée.

. . . . Fait à Zicavo, les jours, mois. . . . . .

Signé : Duchoquet, chef de bataillon;
Benuzant, major;
Arrighi, préfet.

Le secrétaire général de la préfecture,
Pinelli.

CHAPITRE III

Premier mariage de J. P. C. Abbatucci. — Son second mariage. — Sa nomination de procureur royal. — Sa nomination de conseiller à la cour de Bastia — Son amitié avec M. Troplong. — Le procès Viterbi. — Naissance de trois enfants. — Sa nomination à la cour d'Orléans.

Cette réputation que s'était tout d'abord acquise le jeune étudiant de Pise s'agrandit tous les jours. La famille Abbatucci était considérable par ses ancêtres; le nouveau rejeton promettait d'en continuer l'éclat.

Les meilleures maisons de Corse briguèrent alors l'honneur d'une alliance. Mais, là où la plupart des hommes ambitieux ne voient qu'une question de position ou de fortune, Jacques-Pierre-Charles ne vit qu'une question de bonheur.

La femme, de nos jours, est devenue une associée. Abbatucci chercha une compagne.

A quelques lieues de Zicavo, dans l'arrondissement de Sartène, on trouve le joli village de Petreto. Il est

bâti sur le flanc d'une chaîne de hauteurs, et domine une belle et fertile vallée.

Là vivait une noble famille, importante par la fortune et par le nom. C'était une branche des Colonna.

Mais ce qui constituait, aux yeux du jeune Abbatucci, le plus brillant titre des Colonna de Petreto, c'est qu'elle renfermait parmi ses membres une belle jeune fille dont la vue l'avait séduit tout d'abord.

C'était une jeune fille de taille moyenne, brune, magnifique spécimen du type corse. Elle avait de grands yeux, pleins d'éclairs, adoucis par une naïveté toute chaste.

La demande d'Abbatucci fut agréée par la famille Colonna, et le mariage eut lieu.

Ce mariage, si plein de charmantes promesses de bonheur, ne fut qu'un avant-goût du doux plaisir d'aimer. La mort vint briser ce lien tressé de fleurs, et par cela même peut-être trop fragile.

Madame Abbatucci mourut en couches au mois d'octobre 1813.

Les âmes fortes ont des sources inépuisables de courage.

A ce coup de foudre, Abbatucci opposa la fermeté de son cœur. — La douleur plia seulement cette nature munie d'admirables ressorts et qui se redressait toujours après un moment d'abattement.

Le souvenir des beaux jours qu'il avait passés dans ce premier mariage rendait cher à Abbatucci le nom des Colonna.

En 1815, il épousa en secondes noces Euphrasie

Colonna d'Istria, parente éloignée de sa première femme. Cette union lui présenta un bonheur plus constant, et, en 1816, il eut un premier fils, Charles Abbatucci, aujourd'hui conseiller d'État.

Jacques-Pierre-Charles avait désormais un héritier de son nom et des qualités brillantes dont ce nom a toujours été accompagné.

En même temps que la fortune lui accordait la faveur d'un rejeton, un honneur important couronnait son mérite : il fut nommé, en 1816, chef du parquet de Sartène. Il avait alors vingt-quatre ans.

C'était le plus jeune des magistrats de la Corse ; et cependant il brillait parmi eux par son savoir et sa vive intelligence. Il avait le jugement sûr, l'esprit droit, le trait vif, la parole facile et élégante.

A ces facultés qui rehaussent l'homme public M. Abbatucci joignait toutes les éclatantes qualités de l'homme du monde. Sa taille était bien prise, gracieuse ; ses traits, nobles et réguliers, étaient empreints d'une gravité affable. Il était aimable, liant. Sa conversation était choisie, instructive, spirituelle. Tous ces dons, qui faisaient l'apanage de l'esprit et du cœur de M. Abbatucci, étaient universellement connus. Et c'est ce qui explique cette promotion prématurée au poste de procureur du roi, pour lequel il eut besoin d'obtenir une dispense d'âge.

Dans la difficile charge qu'on lui confiait, M. Abbatucci développa toutes les ressources de sa précoce habileté et de ses heureuses dispositions pour les affaires publiques. Du reste, il appuyait son intelligence et

son esprit d'un grand fond de science. Il avait à cet âge une connaissance approfondie du droit; il trouvait avec une merveilleuse facilité tous les points de la législation qui pouvaient éclairer une cause et dénouer la difficulté par une solution équitable. Son esprit souple et vaste embrassait l'ensemble et savait ne pas négliger les détails.

Son grand art était d'apporter la lumière dans un sujet. Ennemi des ambages ou des malentendus, il cherchait tout d'abord à élucider une question, persuadé que la connaissance d'une cause renferme en elle le jugement.

Cette manière de distribuer la justice lui rendait plus facile une tâche rendue très-ardue par la position qu'il tenait en Corse. — M. Abbatucci avait les sympathies de tous ses concitoyens; son cœur, naturellement ouvert aux affections, lui créait partout des amitiés. Il arrivait souvent alors qu'un ami se présentait à la barre où il portait l'accusation. En cette occurrence délicate, beaucoup eussent failli par excès de condescendance ou par crainte exagérée de paraître partial.

Le jeune procureur savait rester juste sans sévérité ni faiblesse.

Cette conduite, pleine de tact et de sagesse, valut tous les éloges à M. Abbatucci. — En récompense de ces premiers services, il fut nommé, en 1819, conseiller à la cour royale de Bastia.

Le jeune magistrat avait à cette époque vingt-sept ans. Il portait encore une fois dans ce poste im-

portant une grande jeunesse, mais un profond savoir.

Il arrivait tout jeune homme à ces hautes charges de la magistrature réservées à l'expérience de l'âge mûr. En outre, à la cour de Bastia, il trouva parmi les conseillers ses collègues des hommes d'un grand mérite comme savoir et comme intelligence. — Tels étaient Olivetti, Marcellesi, Susini, Ceccaldi, Belgodere, Arrighi, etc., etc.

Et pourtant Abbatucci prit tout d'abord dans le sein de cette compagnie une autorité et une prépondérance que son âge ne devait pas lui faire espérer.

Les grandes qualités n'attendent pas les années pour se produire. Et un enfant de génie est capable de grandes choses.

Condé à vingt ans dérouta la science des vieux généraux; Victor Hugo, à seize ans, était, selon le mot de Chateaubriand, un enfant sublime.

Abbatucci, à vingt-sept ans, était le conseiller le plus éclairé de la cour de Bastia. — Dans ce poste moins éclatant, mais tout aussi difficile, c'étaient les dons de la nature qui avaient le pas sur la longue méditation des affaires.

Il y a de ces jeunes vues qui s'élèvent d'emblée à des hauteurs où l'on n'arrive qu'à force d'études et de réflexions.

A Bastia comme à Sartène, Abbatucci se fit remarquer par les grâces de sa personne, les côtés brillants de son esprit, les qualités aimables de son caractère. Il était l'ornement des salons de la haute société. Ses diners rassemblaient l'élite de la population de Bastia.

On vantait sa magnificence. Et ce grave magistrat de vingt-sept ans savait trouver ces charmantes manières, ces délicatesses du sentiment, ces côtés agréables de l'esprit, qui ont tant d'attrait pour les femmes et pour les hommes d'élite.

A Bastia, M. Abbatucci lia une amitié fondée sur une parité de qualités de cœur et d'intelligence.

Des amitiés, c'est là la plus certaine et la plus durable.

L'amitié qu'on porte à un homme est un sentiment de haute considération pour son mérite. Quand ce sentiment ne repose pas sur de réelles qualités de celui qui l'inspire, il n'a d'appui que l'illusion, et il fait bientôt place, quand l'illusion se déchire, à une sorte d'attachement banal et sans dignité, qui n'a de racine que dans l'habitude. Le cœur est étranger à cette liaison, parce que l'estime en est bannie ; l'esprit n'y prend aucune part, parce que la considération est absente.

Il est de nombreux exemples de ces étroites et indissolubles amitiés de grands esprits.

Horace adressait tous ses vœux au vaisseau qui emportait son ami, qui emportait Virgile ; Racine, Boileau, Molière, unissaient leur cœur et leur pensée.

Jacques-Pierre-Charles Abbatucci unit sa pensée et son cœur à la pensée et au cœur de M. Troplong.

M. Troplong avait d'abord succédé à Abbatucci dans la charge de procureur impérial à Sartène. — Il fut ensuite nommé substitut, puis avocat général à la cour de Bastia.

C'est là que ces deux grands esprits se lièrent. Cette amitié devint très-étroite. Les deux amis allaient, après les audiences, sur les promenades, sur les places, à travers les forêts d'oliviers qui entourent la ville. Là ils échangeaient leurs pensées, leurs sentiments. Ils entamaient de longues conversations sur les littératures, sur les législations des peuples. Ils débattaient des questions de droit, se transmettaient leurs lumières; ils parlaient sans doute d'avenir, et peut-être entrevoyaient-ils les magnifiques destinées auxquelles ils étaient l'un et l'autre appelés.

Sans doute ils ont dû se rappeler plus tard ces doux sentiments des jeunes années et ces discussions et ces rêves de feu qui brûlent les fronts marqués du sceau du talent. Ils ont dû évoquer ces espoirs réalisés, ces grandes ambitions satisfaites, les deux amis, quand ils se sont rencontrés aux sommités où les a élevés l'Empereur.

Ils ont été tous deux les éclatantes lumières de la magistrature. Ils occupaient tous deux les plus grandes charges de l'État.

Arrivés, l'un au ministère de la justice, à la présidence du Conseil des ministres, à la garde des sceaux; 'autre, à la présidence de la Cour de cassation, ce uprême tribunal, à la présidence du Sénat; ils ont i regarder en arrière et se dire en se pressant la ain: « Là-bas nous nous sommes trouvés, de là-bas us sommes sortis; ici nous nous retrouvons, ici is sommes montés. Notre cœur et notre esprit ne

s'étaient pas trompés. Nous devions nous aimer parce que nous connaissions notre valeur. »

Cette époque de la vie de M. Abbatucci est marquée par des travaux littéraires intéressants. Les deux buts élevés vers lesquels il a toujours tendu, la gloire et la liberté, inspirent la prose et les vers qu'il a écrits. Nous citerons une ode d'une mâle éloquence sur la mort d'Annibal, et quelques beaux passages d'une ode à Mirabeau.

ANNIBAL.

« Trahi par l'amitié, trahi par la fortune,
Fatigué des longueurs d'une vie importune
Et des rigueurs du sort,
Sur le sol de l'exil, le héros de Carthage
Trouve dans le secours d'un funeste breuvage
Le bienfait de la mort.

« Mais, avant d'expirer, tournant vers sa patrie
Ce regard qui jadis fit trembler l'Italie
Et l'orgueil des Romains,
Il s'écria : « Salut, ô terre que j'adore!
« Salut, pays ingrat, dont je voudrais encore
« Partager les destins.

« C'en est fait, je péris. La puissance romaine
« N'a plus à craindre enfin que ma fatale haine
« L'accable de revers.
« Je péris, ô Carthage! et la mort d'un seul homme
« A ta fière rivale, à l'odieuse Rome,
« Va livrer l'univers.

« C'est en vain qu'enflammé d'une ardeur magnanime
« Des Alpes j'aurai vu l'insurmontable cime
« S'abaisser devant moi;
« En vain j'aurai de Rome écrasé les cohortes,
« Et fait pendant longtemps habiter à ses portes
« Et la mort et l'effroi.

« O Cannes! ô Trébie! ô lac de Trasimène!
« Vous ne me verrez plus de la valeur romaine
« Flétrir tous les lauriers;
« Vous ne me verrez plus de ces mains triomphantes
« Moissonner dans vos champs les dépouilles sanglantes
« De cent mille guerriers.

« Tout périt avec moi; sans moi plus de patrie;
« Sans moi plus de Carthage : une ligue ennemie
« Et les fureurs d'Hannon,
« Arrachent de mes mains le fruit de la victoire,
« Et, pour perdre Annibal, ils détruisent la gloire
« De l'antique Sidon.

« Ces murs à qui jadis et les arts et la guerre
« Préparaient par mes soins l'empire de la terre
« Et de si beaux destins,
« Ces murs s'écrouleront, et leur ruine immense
« A mes mânes trahis servira de vengeance
« Et d'exemple aux humains! »

MIRABEAU.

« Lorsque la liberté, s'annonçant par ta voix,
Balança les pouvoirs des peuples et des rois,
C'est toi qui le premier, armé de la parole,

De nos vieux préjugés brisas l'orgueil frivole;
Devant toi s'écroula, malgré ses défenseurs,
L'ouvrage monstrueux de dix siècles d'erreurs.

. . . .

« Le talent n'est-il pas l'élève du malheur?
Libre dans l'esclavage et bravant son empire,
L'on te vit, animé par le triple délire
De l'amour, de la gloire et de la liberté,
Préparer dans les fers ton immortalité.
Tantôt de ton amour peignant la violence,
Égaler de Rousseau la magique éloquence;
Tantôt, de la nature interrogeant les lois,
Peser du citoyen les devoirs et les droits;
Et, captif courageux comme écrivain sublime,
A force de talent faire oublier ton crime.

. . . .

« Du peuple américain sage libérateur,
Franklin d'un fer magique arme son bras vainqueur;
Et, captivant la foudre au milieu des nuages,
De leurs feux dévorants désarme les orages.
Montgolfier, créateur d'un art audacieux,
Sur des ailes de flamme emporté vers les cieux,
Foule d'un pied hardi le séjour du tonnerre,
Et livre enfin ces airs aux enfants de la terre.
Un sage moins brillant, mais plus utile encor,
Dans un chemin frayé prend un sublime essor;
De la nature entière il tente l'analyse;
Par ses soins la nature à l'homme enfin soumise,
Au feu qui l'interroge explique par degrés
De la création les mystères sacrés.

. . . .

« Chaque jour des emprunts l'indigente opulence
Dans leur source épuisait les trésors de la France;
Mais, pour nous rendre enfin nos droits ensevelis
Sous l'antique berceau de l'empire des lis,
La liberté parut. Tu parus avec elle;

De ses stoïques lois interprète fidèle,
Tu voulus abdiquer une vaine grandeur,
Et, du peuple opprimé partageant le malheur,
Vouer à son salut ton génie et ta gloire.
O temps heureux! ô jours d'éternelle mémoire!
Oh! combien vous est cher l'imposant souvenir
D'un âge qui pour nous a changé l'avenir!

. . . .

« Qui le peindra, ce jour de triomphe et de fête,
Où la France admira, pour la première fois,
Le trône environné d'une foule de rois,
Des volontés du peuple augustes mandataires,
Digne objet de l'amour et des vœux populaires? »

M. Abbatucci essaya aussi sa nerveuse éloquence par quelques belles oraisons funèbres, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire; l'espace nous manque. Nous signalerons toutefois la grandeur simple et touchante des discours qu'il prononça sur la tombe de MM. Castelli, Belgodère, comte Casabianca, Giacobi, hommes distingués par leur position et leur caractère.

Jacques-Pierre-Charles Abbatucci a été mêlé à plusieurs causes célèbres, et toujours il a fait éclater sa haute raison, son esprit de justice et son intégrité. Il est plusieurs procès dans lesquels il a joué un rôle important, et nous pourrions entrer dans les détails de chacun, pour faire connaître notre personnage. — Mais ce serait une longue étude à faire; les faits déborderaient le cadre que nous nous sommes tracé, et ils ne présenteraient pas peut-être l'intérêt que nous désirons constamment conserver à notre sujet.

En 1821, fut jugée en Corse une cause importante,

et par le retentissement qu'elle eut en France, et par le drame horrible qu'elle amena. C'est dans cette affaire que M. Abbatucci porta haut et ferme cet esprit de justice perspicace et loyal dont il a constamment donné des preuves. Sa conduite, dans cette circonstance, est d'autant plus remarquable, qu'il eut à lutter énergiquement contre les conclusions de la cour criminelle presque tout entière.

A cette époque, la justice était très-mal rendue en Corse. Le jury n'existait pas. Les jugements des magistrats étaient soumis à des influences qui contre-balançaient puissamment les dispositions des lois. Le patronage était encore dans toute sa force. La puissance ou la faiblesse de l'accusé constituaient ainsi presque toujours son innocence ou sa culpabilité.

Cette déplorable situation était rendue plus triste encore par le nombre des causes criminelles que faisaient naître les fréquents assassinats commis par vengeance.

La *vendetta*, ce terrible caractère de rancune et de justice personnelle et expéditive qui a distingué les Corses, était encore à cette époque dans toute sa vigueur; et de sanglantes inimitiés décimaient chaque jour les familles. — Ces vengeances, la mauvaise justice rendue en Corse ne devait en outre que les accroître et les envenimer. Lorsqu'un homme ne pouvait faire punir celui qui l'avait gravement offensé, il le punissait lui-même.

Nous empruntons les détails qu'on va lire à une brochure publiée sous la Restauration et à un travail

de M. Ch. Abbatucci, plein de verve et d'intérêt, qui a paru dans le *Journal du Loiret*.

Dans le canton de *Casinca*, vivaient deux familles considérables par leurs richesses et par leur influence; c'étaient celle de Viterbi et celle de Frediani. — Ces deux familles étaient rivales.

A la suite d'une agression des Frediani, Simone-Paolo Viterbi, chef de la famille de ce nom, fut poignardé dans une assemblée électorale.

Simone avait deux fils, dont l'un se nommait Luc-Antonio, né à Penta, en 1769. Celui-ci eut de deux unions un fils, Orso-Paolo, et sept filles. Luc-Antonio Viterbi avait reçu à Florence une éducation assez brillante. C'était un homme de haute taille, à la physionomie grave et expressive. Il aimait à couler ses jours dans la pratique des vertus domestiques et dans de paisibles études littéraires.

L'assassinat de Simone Viterbi avait été immédiatement suivi de la mort d'un Frediani, Francesco-Andrea. Cette mort fut imputée aux Viterbi, et particulièrement à Luc-Antonio, dont on connaissait l'âme altière et vindicative. Dès ce moment, les deux familles se jurèrent une haine mortelle.

Quelque temps après, une lutte sanglante s'engagea entre les deux maisons; et deux des partisans de Frediani restèrent sur la place.

Cinq mois après cette rencontre, Piero Viterbi, frère d'Antonio, reçut, en passant devant la maison de Donato Frediani, une balle de mousquet qui l'atteignit à l'épaule.

On le voit, la haine de part et d'autre était irréconciliable.

Ces faits se passaient à l'époque de la première Révolution française.

Les Viterbi avaient embrassé avec ardeur la cause de Paoli ; mais ils se séparèrent de ce dernier lorsqu'il eut imploré l'assistance de l'Angleterre.

Les Anglais étant entrés en Corse, Luc-Antonio Viterbi s'embarqua pour Toulon avec toute sa famille. Les Frediani, réunis alors à la faction anglaise, incendièrent les maisons des Viterbi, mirent le feu à leurs maisons, ravagèrent leurs propriétés. — Les Viterbi revinrent en Corse après le départ des Anglais et demandèrent aux tribunaux justice des dommages dont ils avaient été victimes. — Il y eut alors un rapprochement momentané entre les deux familles ennemies. Un mariage allait même éteindre cette soif de vengeance et lier les Viterbi aux Frediani, quand des émissaires de ces derniers firent inopinément massacrer Simone Viterbi.

La rage de Luc-Antonio fut terrible. Il se met à la tête de la gendarmerie ; tous les Frediani furent arrêtés. L'un d'eux, qui s'était évadé, fut trouvé mort dans les défilés de Tavogna ; et Luc-Antonio, dans sa haine furieuse, perça de son poignard ce cadavre insensible.

Cependant les Viterbi furent indemnisés de leurs pertes, et les Frediani furent condamnés à dix ans de travaux forcés.

A cette époque, Luc-Antonio, recommandé par ses

talents, par son instruction, par l'austérité de ses mœurs, par son attachement à la France, fut nommé accusateur public, et conserva longtemps cette charge.

En 1814, Donato Frediani fut assassiné; les auteurs du crime demeurèrent dans l'ombre. Les soupçons, d'abord incertains, s'arrêtèrent ensuite sur Paolo-Orso Viterbi et Luc-Antonio, son père. — Les événements politiques détournèrent les esprits de cette affaire et les emportèrent vers d'autres préoccupations.— Mais, au milieu de ces événements, les haines particulières veillaient toujours. En 1815, à l'époque des Cent-Jours, les Ceccaldi, autres ennemis des Viterbi, livrèrent à ces derniers, dans la plaine de Bivinco, une escarmouche dans laquelle deux des leurs furent tués. Luc-Antonio et son fils s'enfuirent à Borgo.

Alors, grâce à l'influence des Ceccaldi, les deux fugitifs furent condamnés à mort, bien qu'ils n'eussent pas été les agresseurs, et il fut décrété que leurs biens seraient confisqués, leur maison brûlée, et qu'une colonne d'infamie serait élevée sur ses ruines.

Ce jugement fut plus tard rapporté, et on décréta la réhabilitation des Viterbi.

Luc-Antonio revint alors dans ses foyers, où l'attendaient des démonstrations sympathiques de la part de ses nombreux partisans. La manifestation fut chaude, les acclamations s'élevèrent unanimes dans le village où était né Antonio. On regardait cet homme comme un grand et vertueux citoyen.

Après sa rentrée en Corse, Luc-Antonio Viterbi espérait couler ses jours dans le calme des études littéraires. Il était fatigué des orages qui avaient tourmenté sa vie. Mais ce doux rêve fut bientôt brisé.

La composition de la cour de Bastia avait reçu des modifications importantes. A l'instigation du nouvel esprit qui présidait aux décisions de la cour, on revint sur le meurtre de Donato Frediani, et les soupçons qui, en 1814, avaient un instant pesé sur Luc-Antonio vinrent de nouveau se fixer sur lui. — Antonio fut, en conséquence, mis en état d'arrestation, et son fils, impliqué dans le crime dont on le chargeait, s'enfuit sur le continent. — Là, Orso-Paolo demanda, mais en vain, d'être jugé par la cour d'Aix. Le frère d'Antonio, Piero Viterbi, fit, de son côté, d'énergiques démarches pour vaincre l'intrigue et la méchanceté dont son frère était victime. Il ne put se faire écouter, et il expira, tué par le chagrin.

Ces protestations, cette mort, n'arrêtèrent pas les préventions aveugles ni l'animosité apportées dans cette cause. Gilbert Boucher, procureur général près la cour de Bastia, mit dans ses accusations une ardeur, une ténacité, une énergie, qui feraient croire qu'un mauvais sentiment inspirait sa parole et ses actes.

Tels étaient les faits qui avaient amené le procès; tel était l'homme que l'on traînait sur le banc des criminels; tels étaient les magistrats qui avaient interprété cette cause.

Après quinze jours d'instruction, l'affaire vint aux débats. — C'est alors que la conduite de M. Abbatucci fut remarquable et digne d'éloges. Le jeune conseiller plaida avec feu l'innocence d'Antonio. Il soutint qu'aux yeux de tout juge intègre le caractère honorable et universellement honoré de Viterbi, son intelligence, ses vertus, devaient l'absoudre; et que, fût-il coupable, les faits produits aux débats n'établissaient nullement son crime; qu'on ne pouvait d'aucun acte, d'aucune parole, induire la culpabilité de l'accusé; et qu'en conséquence Luc-Antonio Viterbi ne pouvait être condamné, si on n'écoutait que la voix de la conscience et les seules inspirations de l'esprit de justice qui devaient animer le magistrat.

Cet avis, empreint de sagesse et exempt de passion et de prévention, trouva quelques échos dans la chambre du conseil de la cour criminelle.

Mais l'aveuglement et l'intrigue l'emportèrent sur l'équité. Malgré le rapport favorable d'Abbatucci sur cette affaire, Luc-Antonio Viterbi fut condamné à porter sa tête sur l'échafaud!

Gilbert Boucher triomphait.

La douleur de M. Abbatucci égala son indignation, et ces deux sentiments se firent jour d'une manière très-vive envers le procureur général. — Des mots amers furent échangés. M. Abbatucci trouva dans son cœur, dans sa conscience, des sentiments de réprobation qui se manifestèrent par de sévères reproches

— Dans deux mois, s'écria-t-il, s'adressant à Gil-

bert Boucher à la sortie de la salle du conseil, vous ou moi, aurons quitté cette cour!

L'événement vint justifier les paroles du jeune conseiller. Deux mois après, une ordonnance de M. de la Pommeraye, alors garde des sceaux, ministre de la justice, destitua de ses fonctions le procureur général de la cour de Bastia. Ce ne fut pas là cependant la cause de cette révocation. M. Gilbert Boucher s'était attiré l'animosité de la cour par suite d'actes successifs de son administration. — La cour finit par le traduire devant elle. — Le garde des sceaux ordonna à M. Boucher de quitter immédiatement Paris où il s'était rendu pour se justifier, et de se présenter devant la cour. M. Abbatucci était rapporteur, et, sur treize chefs de préventions formulés dans le rapport, la cour en admit douze.

Le jugement qu'avait entraîné son influence souleva en Corse un sentiment général de réprobation. Le condamné déploya après sa condamnation tant de courage, il se montra si beau de vertu et d'héroïsme, qu'un enthousiasme universel s'alluma pour lui parmi ses concitoyens.

Cet homme, doué d'un stoïcisme antique, accomplit un acte étrange, inouï, sublime peut-être!

Pour échapper à l'infamie de l'échafaud, il se laissa mourir de faim!

Pendant dix-huit jours, il résista aux atroces douleurs de la faim, aux inextinguibles ardeurs de la soif. Il résista, calme, souriant, à dix-huit jours de tortures comme n'en peuvent rêver les imaginations les plus

féroces, comme n'en peuvent pas rendre les plumes les plus palpitantes, comme n'en peuvent supporter que les natures exceptionnelles.

Cet homme là fut un martyr!

Voilà l'homme qu'avait deviné M. Abbatucci !

La reconnaissance de Viterbi se manifesta hautement. Voici les paroles que Luc-Antonio écrivait pendant son supplice et que l'on trouve dans le journal de sa mort :

« S'il est vrai que, dans les Champs-Élysées, nous « conservons un souvenir fidèle des choses de ce « monde, j'aurai toujours devant mes yeux l'image « du protecteur de l'innocence et de la vérité, le res- « pectable conseiller Abbatucci. Puissent toutes les « faveurs de la fortune et du ciel pleuvoir sur lui et « sur toute sa postérité! Ce vœu part d'un cœur qui « exhale la plus sincère reconnaissance. »

Le ciel a écouté ces paroles du patient. Le ciel, du reste, ne pouvait pas faire moins pour le protecteur de l'innocence et de la vérité. — Le titre qu'Antonio donnait à M. Abbatucci n'est-il pas le plus beau que puisse ambitionner un juge et qui doive le plus vivement exciter l'admiration de tous les peuples et de tous les âges?

Mais M. Abbatucci a eu d'autres titres à la célébrité. Les vertus de son cœur, les beaux traits de son caractère, n'étaient que le complément de son mérite et formaient un noble accompagnement aux hautes qualités de son esprit.

Chaque côté de cette belle nature se manifestera

par des traits remarquables qui formeront naturellement les chapitres de cet ouvrage.

Ici se place naturellement un incident de la vie de M. Abbatucci qui dénote toute la confiance qu'il avait su déjà inspirer.

Le roi Murat, lors de son expédition sur Naples, avait emprunté des sommes assez considérables aux banquiers Grégori, à Franceschetti, etc., pour subvenir aux frais de sa tentative.

Quelques années après, les créanciers assignèrent devant les tribunaux pour faire solder leurs créances, la reine Caroline, comme solidairement responsable des dettes de son époux.

Les intérêts de la sœur de Bonaparte furent confiés aux soins complaisants et au dévouement de M. Abbatucci.

Le jeune conseiller mit au service de l'ex-reine de Naples un zèle infatigable et cette intelligence conciliante qui savait aplanir les difficultés. Par suite de son habile négociation, des transactions heureuses atténuèrent l'effet onéreux de la responsabilité de la reine Caroline et contentèrent en même temps les scrupules de l'honneur, en donnant satisfaction aux demandes des créanciers.

Pendant son séjour à Bastia, la vie de M. Abbatucci fut marquée par quelques incidents d'un intérêt tout personnel, n'offrant d'attrait au lecteur qu'à cause du personnage auquel ils se rapportent. Nous voulons parler des enfants qui naquirent au jeune conseiller.

Du reste, ces rejetons d'une illustre famille, d'un

homme célèbre, présentent par eux-mêmes un intérêt que constitue le rôle important qu'ils doivent jouer plus tard, en continuant la renommée de leurs ancêtres.

En 1820, naquit Antoine-Dominique Abbatucci, aujourd'hui lieutenant-colonel au 52e de ligne.

En 1822, vint au monde Séverin Abbatucci, actuellement député de la Corse.

Enfin, cette belle lignée fut complétée en 1824 par la naissance de mademoiselle Marie Abbatucci, mariée depuis au sous-préfet de Calvi, M. de Peretti.

Quelques années plus tard, M. Abbatucci, après avoir vu agrandir sa famille, eut le bonheur, mérité par ses services, de voir agrandir sa position. En 1830, il fut nommé président de chambre à la cour d'Orléans.

Avant d'entrer dans les détails du rôle qu'il a joué dans la magistrature à Orléans, nous pensons qu'il n'est pas inutile de jeter un coup d'œil sur la révolution de 1830 ; c'est de cette époque que date la vie politique de Jacques-Pierre-Charles Abbatucci.

CHAPITRE IV

Révolution de 1830. — J. P. C. Abbatucci fait partie d'une commission pour aller complimenter Louis-Philippe. — Ses relations avec la famille Sébastiani. — Sa nomination de député de la Corse. — Pourquoi n'a-t-il pas été nommé préfet de la Corse en 1830?

Nous n'avons pas à rappeler dans leurs détails des événements que toute la France connaît et auxquels ont été mêlés bien des hommes de cette époque.

Les hommes de 1830 ont presque constamment dominé la position jusqu'à nos jours. Nous n'avons qu'à en indiquer les principales causes et à en résumer les principaux faits. Nous expliquerons ainsi la situation et nous ferons mieux comprendre le rôle politique qu'a joué M. Abbatucci.

Le 26 juillet parurent les fameuses ordonnances qui supprimaient la liberté de la presse, dissolvaient la chambre des députés, et restreignaient considérable-

ment les dispositions déjà si peu libérales de la loi électorale.

Ces ordonnances frappèrent Paris de stupeur. L'indignation, d'abord manifestée par des protestations, grandit jusqu'à la résistance. La bourgeoisie attaquée dans son droit de vote et dans ses journalistes fit entendre des cris de révolte. Ces cris réveillèrent les aspirations mal assoupies du peuple, qui se souvenait de l'ardente émancipation de 1789 et des gloires de la république et de l'empire.

La lutte s'engagea, lutte terrible, magnanime, héroïque, dans laquelle le peuple montra toutes ses vertus de courage, d'abnégation et de désintéressement. En trois jours il précipita du trône cette royauté impopulaire contre laquelle se formulaient des griefs terribles.

« En examinant la marche des événements et le mouvement des idées, écrivait en 1843 M. Abbatucci, on est conduit à de tristes réflexions. En 1814, la charte octroyée, malgré tous les vices de son origine, avait paru à toutes les jeunes imaginations un pacte solennel entre le pouvoir et la démocratie. L'illusion ne fut pas de longue durée ; bientôt les vieux préjugés se produisirent au grand jour, et l'on fut obligé d'expulser ces hommes qui *n'avaient rien appris et n'avaient rien oublié*.

« Revenue en 1815 à la suite des bagages de l'étranger, la branche aînée des Bourbons exerça de cruelles vengeances, et l'irritation populaire longtemps comprimée passa alternativement de l'insurrection à

l'apathie, de l'opposition au découragement; un jour arriva même où l'on osa dire audacieusement: Le peuple ! il a donné sa démission.

« Aveuglés par cette longue patience, les flatteurs du pouvoir le poussèrent dans les voies de l'arbitraire : alors le peuple se réveilla, toutes les nobles passions se liguèrent, et, en trois jours, une vieille monarchie, deux fois restaurée, s'écroula sans retour et sans espoir.

« 1830 fut un réveil de 89[1]. »

Nous ajouterons que 1830 fut une sorte de revanche de 1814 et 1815.

En effet, dans cette révolution, l'idée napoléonienne domine plus qu'on ne l'a dit et plus que les événements qui suivirent la révolution ne l'ont fait penser.

Pour la bourgeoisie qui se battait, la lutte reposait sur une question d'amour-propre froissé. Les droits que la Charte accordait à la richesse étaient pour elle ce que les prérogatives des titres étaient à la noblesse. Le peuple, exclu du pacte constitutionnel, n'avait rien perdu à la publication des ordonnances.

Le mouvement des masses populaires ne tirait donc de ces circonstances qu'une cause occasionnelle. Car la Charte ne donnait qu'une liberté dérisoire et excluait tout principe d'égalité.

Certains écrivains pourront dire qu'alors l'élan du peuple fut spontané, irréfléchi ; qu'il se battit par

[1] *Journal du Loiret.*

entraînement, par amusement même, facile qu'il est à mener au feu, comme un enfant batailleur.

Non, les masses n'ont pas cette légèreté d'action qui prend son mobile dans un caprice. L'enthousiasme qui fit explosion dans ces journées mémorables dévoile l'existence d'un sentiment longtemps comprimé et qui se faisait jour subitement.

Pour bien faire comprendre la situation des esprits qui ont entraîné la chute de Charles X, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails sur les aspirations de la bourgeoisie et du peuple.

La bourgeoisie a un caractère éminemment positif. Ne lui parlez guère de patrie, de gloire, d'égalité. Sa patrie, c'est la propriété ; sa gloire, c'est la prospérité, prospérité de ses affaires ; l'égalité qu'elle comprend, c'est l'abolition des priviléges de caste remplacés par les influences et les priviléges de l'argent.

Que lui importe la gloire ? Elle ouvrira les portes de la patrie à l'étranger, elle s'engraissera des hontes de la France, profitant du luxe déployé par les envahisseurs ; elle fera monter les fonds après le désastre de Waterloo ; elle les fera baisser après la prise d'Alger. Et son principal reproche à la monarchie qu'elle a acceptée des mains de nos ennemis, ce sera le milliard d'impositions voté pour indemniser les émigrés. Enfin elle fera tourner à son seul profit la victoire de 1830, victoire qui avait tant coûté de sang au peuple.

Lui, le peuple, n'a rien à perdre, rien à défendre, que l'honneur. — Sa patrie, c'est la France, repré-

sentée non par telle propriété, mais par telle victoire de nos armées. Le peuple prend dans notre histoire un sublime héritage qu'il conserve au prix de sa vie. La magnifique épopée de la République et de l'Empire formait un splendide apanage de valeur et de gloire que la Restauration semblait lui avoir ravi.

Le peuple, en 1830, se soulevait pour reconquérir sa gloire flétrie, tachée, perdue.

Il avait à laver quinze années d'humiliation et à ressusciter ce vieux drapeau tricolore qu'il avait suivi, triomphant, sur toutes les terres de l'Europe. Du reste, cette manifestation de la cause bonapartiste ne se borna pas à la Révolution de Juillet. Depuis longtemps, les cœurs, épris des gloires impériales, rêvaient le retour des aigles. De tous côtés les cœurs sympathisaient à la pensée de voir rétablir sur le trône l'élu du peuple et de la victoire.

Des complots, organisés sur un vaste plan, n'échouèrent que par des malentendus ou par trahison. Des victimes de l'idée napoléonienne montèrent sur l'échafaud, et le sang des martyrs bonapartistes, en tachant d'une nouvelle infamie le manteau de la royauté imposée, rendit plus sacrée la cause des héritiers de la gloire et des vertus du grand capitaine de la France.

La révolution de Juillet, longtemps préparée par la Charbonnerie, ne fut donc, dans sa vraie signification, qu'une puissante réaction de l'esprit populaire vers la famille Bonaparte. Ce fut une revanche de 1814 et de 1815.

La bourgeoisie escamota, au profit du règne de l'argent, cette révolution tentée en vue de l'égalité et de la gloire, double principe qui forme tout le système du gouvernement napoléonien.

Au milieu de la lutte éclose pendant les journées de Juillet, quelle était la préoccupation du peuple? Napoléon! Quels étaient les chefs qui conduisaient le peuple au combat? De vieux soldats de Napoléon.

Au moment de l'action, « les jeunes gens, dit Louis Blanc, trouvaient à chaque pas, pour guider leur expérience, d'anciens militaires échappés aux batailles de l'Empire, génération guerrière que les Bourbons, en 1815, avaient irritée à jamais. »

Après sa victoire, le peuple traduisait, par des faits éloquents, les sentiments qui l'avaient poussé. Les Tuileries étaient tombées au pouvoir du peuple, que faisait-il?

« Dans la salle des maréchaux, écrit encore l'auteur que nous avons cité, les vainqueurs couchèrent en joue certains portraits qui rappelaient des souvenirs de trahison ; mais plus d'une tête se découvrit avec respect devant celui de Macdonald, que la fortune croulante avait trouvé fidèle en 1814. »

Tout paraissait donc assurer le triomphe de l'idée bonapartiste.

L'intrigue de quelques ambitieux recueillit le bénéfice du courage et de l'héroïsme des masses.

Pour expliquer comment la révolution fut détournée de son but, nous citerons encore un passage de l'*Histoire de Dix Ans* :

« Singularité historique dont le secret se trouve dans la trivialité de la plupart des passions humaines! Le fils de Napoléon vivait au loin. Pour ceux qu'animait une vulgaire espérance, attendre, c'était risquer le bénéfice des premières faveurs, toujours plus faciles à obtenir d'un pouvoir qui a besoin de faire pardonner son avénement. Pourtant le souvenir de l'Empereur palpitait dans le cœur du peuple. Pour couronner dans le premier de sa race l'immortelle victime de Waterloo, que fallait-il? Qu'un vieux général se montrât à cheval dans les rues et criât, en tirant son sabre : *Vive Napoléon II!* Mais non. Le général Gourgaud fit seul quelques tentatives. Le 29 août on l'entendit protester à l'hôtel Laffitte contre la candidature du duc d'Orléans; et, dans la nuit du 29 au 30, il réunit chez lui quelques officiers pour aviser aux choses du lendemain. Conspirer en pleine révolution était au moins superflu. Mais il semble que les luttes civiles déconcertent les hommes de guerre. Le parti orléaniste se recruta de tous ceux à qui, pour ressusciter l'Empire, il n'eût fallu qu'un éclair de hardiesse, un chef et un cri! »

MM. Laffitte, Thiers, Mignet et la Fayette, etc., mirent donc sur la tête du duc d'Orléans la couronne que le peuple avait conquise pour Napoléon II.

En Corse, la révolution de 1830 souleva un universel enthousiasme. Bien que celui qui, vingt ans, avait illustré la France, ne continuât pas sa dynastie sur un trône qui lui appartenait par ce droit divin du génie et de la gloire, on vit avec une immense joie ce drapeau qui symbolisait son règne et nos conquêtes. — C'était là le drapeau du peuple, le drapeau de l'égalité. C'était l'étendard des Pyramides, d'Austerlitz, de Wagram. Tous les cœurs le reconnurent, toutes les généreuses sympathies le saluèrent. Et la royauté nouvelle se couvrit de la popularité de ces couleurs qui rappelaient de si beaux souvenirs.

Il y eut un moment d'entraînement. — On ne vit que le drapeau. L'homme qui l'avait arboré ne parut que plus tard.

M. Abbatucci fut lui-même aussi séduit par ses souvenirs, par ses aspirations. Ces couleurs chères à la France avaient depuis longtemps flotté au-dessus des triomphes des membres de sa famille. C'étaient les plis tricolores qui étaient déployés à Huningue lors de l'héroïque défense du général Charles Abbatucci; c'était pour ces mêmes couleurs françaises que son aïeul avait combattu en Corse contre les Anglais et les partisans de Paoli.

Jacques-Pierre-Charles Abbatucci crut un instant, dans la sincère religion de son cœur, que ces couleurs et l'idée qu'elles représentaient entraînaient une solidarité inévitable.

Illusion naturelle à un cœur généreux et empreint de loyauté, mais qui ne fut pas de longue durée.

La Corse envoya une députation au nouveau roi libéral. Abbatucci fit partie de cette députation avec Sébastiani (Tiburce).

Louis-Philippe remarqua le jeune président de la cour d'Orléans.

— Êtes-vous parent, lui demanda le roi, de l'héroïque défenseur d'Huningue?

— Sire, répondit-il, le général Charles Abbatucci était mon oncle.

— Eh quoi, vous avez dans les veines du sang de cet homme dont la France a apprécié les talents et le courage. J'ai servi avec lui; c'était un jeune homme

d'une haute valeur et qui aurait eu un immense avenir s'il avait vécu ! Vous portez là un beau nom et qui vous invite à lui garder son éclat. — Le choix qu'ont fait en vous vos compatriotes et qui manifeste votre mérite me fait croire que vous le conserverez avec honneur.

Le nouveau roi ne négligeait aucune caresse pour grouper des influences autour de sa couronne. — Abbatucci ne livra pas, pour une flatterie, ses sympathies acquises à une autre cause.

Cependant d'intimes relations le liaient depuis longtemps à un des plus vifs partisans de l'orléanisme. Dès l'Empire, le père du garde des sceaux avait connu particulièrement le général Sébastiani. Les deux représentants de deux grandes familles de la Corse s'étaient rencontrés dans les salons des sommités parisiennes, dans les cabinets des ministres, et partout ils avaient manifesté l'un pour l'autre la plus sincère estime. Ces dispositions amicales ne firent que se renouer, lorsque J. P. C. Abbatucci parut sur la scène politique.

Cependant une nouvelle Chambre dut être appelée, et les élections se préparèrent. La Corse, réunie en un collége électoral, dut nommer deux députés.

Le général Sébastiani se présenta à la députation conjointement avec Abbatucci, dont il appuya la candidature.

En cette occasion Sébastiani, tout en favorisant un ancien ami, croyait soutenir un candidat dévoué à la nouvelle dynastie, et ne s'attendait pas à trouver dans

M. Abbatucci un homme de conviction ferme et droite, un homme d'oppos ition.

De son côté, M. Abbatucci prêta son appui à M. Sébastiani. Toutefois le général savait de quelle estime on entourait en Corse le nom d'Abbatucci; il parut redouter une rivalité, et son appui n'eut pas cette chaleur et cet empressement qui dévoilent un concours sincère. Quelques esprits, peut-être malveillants pour le maréchal, sont même allés plus loin. La candidature de M. Abbatucci eut à combattre une concurrence. — Ce fut celle de M. de Casabianca, parent du sénateur actuel.

On dit que, sous main, Sébastiani fit agir des influences pour appuyer le rival de son ami. Nous répugnons, quant à nous, à croire à ces petites intrigues, à ces menées mesquines de la part d'un personnage haut placé comme l'était le général. Et nous avons une plus grande estime de son caractère.

Peut-être même que le général ne voulait qu'atténuer l'influence des Abbatucci en Corse, sans la détruire. Quoi qu'il en soit, le président de la cour d'Orléans fut nommé à une grande majorité.

Abbatucci arriva à la Chambre tout animé d'idées généreuses et rénovatrices pour son pays. Longtemps il avait étudié les besoins, les ressources et les tendances de la Corse. Il avait vu avec douleur ce département totalement négligé par l'administration sous le règne des Bourbons.

Cette famille gardait rancune à cette île d'avoir produit Napoléon. Elle la regardait comme le ber-

ceau de ses malheurs. Elle oubliait qu'il est des hommes menés par la Providence. En Corse, sur le continent, partout ces hommes surgissent quand le destin les appelle. Ils se dressent, génies puissants, souvent pour détruire, quelquefois pour réédifier. — Ils hâtent une ruine qui résiste ; ils entraînent un monde prêt à crouler, et ils passent. Ou bien, après un ébranlement, ils refont un édifice neuf, durable, auquel ils donnent le caractère de leur génie et du progrès des siècles.

Tel a été, sous ce dernier point de vue, Napoléon Bonaparte.

Que venait donc faire la Corse dans les antipathies de Louis XVIII et de Charles X ! Il est vrai que la Corse était entièrement dévouée à son empereur, qui avait laissé là son cœur et sa pensée. C'était ainsi une rancune, un soupçon, qui arrêtèrent les sollicitudes de l'administration pour notre île, sous le règne de la branche aînée.

La Corse manquait de voies de communication. Les produits n'avaient pas de débouchés faciles ; la production était peu encouragée ; les institutions qui favorisent le développement des lumières et de la prospérité publiques étaient totalement négligées. La justice, on l'a vu dans un autre chapitre, était rendue d'une manière déplorable et soumise entièrement aux influences de nom, de fortune et de parti.

Tous ces côtés défectueux de l'état des choses en Corse demandaient un prompt remède. La prospérité de cette île, si fertile et si admirablement située, n'était

pas seulement d'un intérêt local, mais bien d'un intérêt général pour la France. La richesse de l'ensemble n'est-elle pas, en définitive, dans la richesse des parties?

M. Abbatucci était profondément pénétré de ces pensées. Il sentait en même temps quel bel avenir on pourrait créer à la Corse, et il tâchait de toute son influence de propager et de faire partager ses sentiments.

Il intéressait ses collègues à ses sollicitudes pour notre île; il courait les grandes administrations, les ministères, les salons influents; partout il plaidait la cause de sa patrie. Il prononça deux discours chaleureux à la Chambre, où il fit ressortir tous les avantages qu'offre son pays.

Cependant la nouvelle royauté avait entièrement démasqué ses tendances. Abbatucci vit clairement que la cause de la Révolution était perdue. Dès lors il cessa de prêter son appui au gouvernement et se jeta dans les rangs de l'opposition. Les ministres furent étonnés de l'attitude d'un homme qu'avait appuyé le général Sébastiani. Celui-ci dut même donner des explications sur la conduite du jeune député. « N'ayez aucune crainte, répondit le général; je ramènerai quand et comme je voudrai ce *jeune homme*. »

Ce jeune homme fit bien voir qu'il n'était pas aussi traitable qu'on le disait bien, et qu'il ne faisait pas si bon compte de ses instincts démocratiques. Depuis longtemps son cœur et son esprit étaient gagnés à une cause pleine de grandeur et de popularité. Il avait enfin compris que ce drapeau de la France si illustre-

était la peau de lion sous laquelle le gouvernement orléaniste cachait le despotisme de l'argent et de la corruption. Gouvernement atteint de lâcheté et d'indignes faiblesses, achetant les alliances au dehors par de honteuses concessions, et des appuis au dedans par des places, des décorations, des faveurs, des honneurs.

Cependant la cause de la Corse, chaudement plaidée par Abbatucci, n'était pas servie au gré de ses désirs. Le député de l'arrondissement d'Ajaccio, animé d'un zèle tout patriotique, aspirait à voir se réaliser les utiles réformes qui pouvaient donner à son département la prospérité qu'il avait rêvée pour lui.

La prospérité d'une contrée dépend de la sollicitude de celui qui l'administre. Voilà pourquoi il était bien aise d'accepter l'administration de la Corse qu'on lui avait offerte quelques jours après la révolution de Juillet, avant d'être nommé député. — Dans ce poste important il pouvait beaucoup faire. Il aurait été là sur les lieux pour voir et pour agir. Une régénération complète pouvait peut-être sortir de l'administration qu'il voulait diriger.

Mais les malheureuses rivalités des hommes dérangent les plans les plus généreux. Le général Sébastiani eut connaissance de l'offre faite à M. Abbatucci et qu'appuyait fort M. Odilon Barrot ; aussitôt il craignit que son antagoniste, une fois maître de l'administration et possédant ainsi une grande puissance d'action, ne vînt à balancer et à détruire même son influence. Il ferma donc les yeux sur les avantages

qui pouvaient résulter pour la Corse de la nomination de M. Abbatucci ; il oublia les besoins de son pays, l'attente de ses compatriotes, de vieilles et intimes relations d'amitié. Il ne vit plus que sa personnalité menacée. Aussitôt il combattit ouvertement, dans le conseil des ministres, la candidature de M. Abbatucci.

L'âme grande et loyale de celui-ci ne comprit pas d'abord cette opposition du général. Mais bientôt il sut quels sentiments avaient guidé M. Sébastiani à lui opposer des obstacles.

Une rupture entre les deux anciens amis eut lieu quelque temps après ; et M. Abbatucci et le général cessèrent de se voir.

Désormais va éclater entre eux une rivalité qui va devenir dangereuse pour Sébastiani, quelle que fût sa haute position.

CHAPITRE V

Rivalité de Sébastiani et d'Abbatucci. — Élections de 1831. — Divers incidents. — Séjour d'Abbatucci à Orléans jusqu'en 1839. — Arrêt sur le duel.

Ces préludes d'animosité allaient bientôt se changer en antagonisme ouvert, ardent, marqué de luttes et d'intrigues. Sébastiani employait toute son activité à détruire en Corse la popularité d'Abbatucci au profit de la sienne. D'un autre côté, les amis du député de l'arrondissement d'Ajaccio, nombreux et dévoués, présentaient sous son vrai jour favorable le caractère de celui qui les représentait.

Ces luttes devenaient d'autant plus vives et plus intéressantes, que les élections de 1831 approchaient. Le mandat d'Abbatucci avait été fort court ; il n'avait duré qu'un an. Dans cette session de la Chambre, le député d'Ajaccio n'avait pu s'occuper que sommairement des intérêts de la Corse et pour ainsi dire

qu'énoncer les besoins de son pays. — Il n'avait donc que commencé à jeter les fondements de l'œuvre qu'il désirait édifier dans une seconde législature.

Pendant tout le cours de sa brillante existence, au milieu des graves questions qui absorbaient sa pensée, M. Abbatucci a eu en vue la situation précaire de la Corse et a étudié ses conditions de progrès et d'avenir.

« Eh quoi ! s'écriait-il dans un discours éloquent, une terre fertile, sous un ciel brillant, un sol qui se prête à toutes les cultures, une population intelligente et fière, une situation géographique la plus heureuse, au centre de la Méditerranée, en face de la belle et riche Italie, du puissant royaume français, une île dotée de si beaux ports, de si belles rades, tout cela serait fatalement condamné à l'éternité du malheur !

« Il ne faut pas que la terre qui fut le berceau du plus grand des hommes reste éternellement dans un état d'infériorité humiliant pour nous, plus humiliant encore pour le grand peuple auquel nos destinées sont à jamais unies.

« Un département français dont, au dire de tout le monde, le sol est si fertile, les habitants si intelligents et si actifs, ne peut pas, faute de secours, voir périr tous les germes de prospérité qu'il renferme. Il faut un rapport détaillé sur les moyens d'assurer au pays une bonne et forte police, de procéder graduellement à l'assainissement des marais, de multiplier les voies de communication; de créer à Ajaccio un port de ravitaillement et de radoub, et qu'enfin on adopte une large mesure pour mettre un terme à la triste situation qu'ont faite à tant de communes les litiges sur la propriété et la jouissance des forêts.

« Songez à ce que serait cette île si des communications faciles avaient permis à l'agriculture de développer ses richesses, si les parties du sol les plus fertiles n'avaient pas été rendues inhabitables par l'insalubrité des marais; si, au lieu d'être passivement tributaires du continent, nous eussions tiré de notre sol les pro-

duits qu'il donnerait avec tant d'abondance, et si la culture du mûrier et de la soie, celle des céréales et de la vigne, et surtout de l'olivier, dont notre île pourrait être couverte, attireraient à nous par les échanges, par les exportations, le numéraire, si rare aujourd'hui parmi nous, parce que nous achetons tout et nous vendons peu!

« Quels avantages ne retirerions-nous pas, nous et l'État, de l'exploitation de nos riches forêts? Et pourquoi ne pourrions-nous pas réaliser ce que nos pères n'ont pu exécuter, pressés qu'ils étaient par le malheur des temps et par leurs luttes incessantes!

« Nos pères ont délivré notre pays du joug de l'étranger, parce qu'ils étaient résolus? Aurons-nous moins de résolution pour nous débarrasser de l'oppression des malfaiteurs et du fléau de la paresse.

« Pour moi je consacre mes faibles forces à cette œuvre patriotique. »

Telle était l'étude profonde que M. Abbatucci avait faite de l'état et des besoins de la Corse, et telles étaient ses nobles intentions.

Nous ne cherchons pas à incriminer les intentions de son adversaire. Sans doute lui aussi il était animé de généreux sentiments pour son pays. — Mais, paralysés par des préoccupations gouvernementales, ils ne venaient qu'en sous-ordre dans l'âme de celui qu'ils animaient.

MM. Abbatucci et Sébastiani, en 1831, se portèrent concurremment candidats de la Corse. Le général Tiburce Sébastiani, frère du maréchal, était candidat du gouvernement; Abbatucci était candidat de son cœur, candidat indépendant. Le mandat qu'il se donnait comprenait les intérêts de la patrie, qu'ils fussent

en concours d'idée ou en désaccord avec le gouvernement. Il puisait dans sa conscience l'inspiration qui devait guider sa marche, sa parole, son vote, son influence.

Le jour de la lutte arriva.

Toutes les intrigues furent déployées pour assurer le triomphe du candidat du pouvoir. C'est de cette époque que date ce système sans pudeur et de cynique vénalité que le gouvernement employa pour faire triompher l'élection des hommes qui lui étaient dévoués.

Un poëte a fait un tableau palpitant des menées des agents du pouvoir. Pour peindre le caractère des influences mises en jeu durant le règne de Louis-Philippe, nous allons le reproduire.

Voici les jours de crise universelle.
Pour l'imminent combat le pouvoir est debout,
Les bras désespérés feront arme de tout.
Son immense arsenal abonde en projectiles :
Les menaces, la peur, les manœuvres subtiles,
Les destitutions, les emplois, les rubans,
Les tours d'escamoteur, les marchés de forbans,
Tour à tour il pérore, il combat, il trafique.
Déjà la circulaire, au vol télégraphique,
Des barrières du Nord à la plage d'Arenc,
A porté le mot d'ordre. . . . .
. . . .
Les apôtres zélés de pervertissements
S'abattent par essaims dans nos départements.
Tels que ces charlatans, médecins équivoques,
Qui, vêtus d'un frac rouge et parés de breloques,
Vendent, du haut d'un char, aux crédules hameaux.

L'élixir merveilleux qui guérit tous les maux,
Vous verrez les jongleurs, suppôts du ministère,
Débiter au public l'onguent parlementaire;
La poudre qui séduit l'auditoire vénal,
Un tableau de paroisse, un chemin vicinal,
Une école primaire, une maison commune;
Chaque électeur a droit de faire sa fortune :
L'un saisit un bureau de timbre ou de tabac;
L'autre une croix d'honneur, baume de l'estomac;
Ici, c'est une bourse au fils d'un bon notaire;
Là, c'est l'exemption de l'impôt militaire.
Jadis on se gênait pour faire ce trafic :
Maintenant c'est l'usage, on opère en public.
A la législature on achète une entrée,
On vend sa conscience ainsi qu'une denrée;
Et le plus mince bourg montre aux marchands forains
Sa halle aux députés comme sa halle aux grains.

Voilà le compte rendu vif, ardent, des élections sous la branche d'Orléans. Notre plume n'aurait pas trouvé cette hardiesse d'expression, cette vérité et cette couleur de l'époque dont est empreinte la poésie de M. Barthélemy.

Ce système de pression et de vénalité, qui était alors à son inauguration, s'éleva, depuis, à son apogée de raffinement. Les moyens les plus vils et les plus hardis furent en même temps employés. En Corse, la lutte prit un caractère de violence et d'animosité qui avait sa cause dans l'ardeur du sang des Corses.

Le général Tiburce Sébastiani était puissamment aidé des influences pressantes de l'administration. On attendait avec anxiété l'heure de la lutte, on

connaissait l'importance et la popularité d'Abbatucci ; aussi ne négligeait-on rien pour le vaincre.

Celui-ci, du reste, ne resta pas inactif : il devait à la cause qu'il servait, à ses amis, à sa famille, de ne pas compromettre ses chances de succès par une abstention qui assurément aurait compromis le succès en face de l'activité hostile des créatures du gouvernement.

Abbatucci, pour contre-balancer les forces administratives mises à la disposition de son concurrent, eut recours à une influence toute-puissante. Il se fit avouer par la famille Bonaparte, et obtint deux lettres de Joseph, de Jérôme Bonaparte et de Madame Mère, adressées à Ramolino, leur parent.

Dans ces lettres, ces deux majestés exaltaient le mérite et le caractère d'Abbatucci et le dépeignaient comme candidat sincèrement dévoué aux intérêts et à la gloire de son pays. Ces lettres produisirent un effet immense. Le triomphe d'Abbatucci semblait assuré. De tous les points des adhésions sympathiques se manifestaient pour lui. Alors les partisans du général Sébastiani eurent recours à une manœuvre nouvelle : ils firent adroitement répandre le bruit que la lettre invoquée par Abbatucci était apocryphe, et que Joseph Bonaparte ni Jérôme n'appuyaient sa candidature et ne le recommandaient au pays. Ce bruit fut habilement et rapidement répandu la veille même des élections, afin qu'on n'eût pas le temps de le démentir.

Personne ne crut M. Abbatucci capable d'une telle

manœuvre. Les électeurs connaissaient trop la famille Abbatucci, chez laquelle la loyauté se lègue avec le nom, pour croire à cette basse intrigue. On repoussa même avec indignation l'accusation qu'on faisait peser sur celui de ses membres qui s'offrait aux votes de son pays. Cependant la bataille n'était pas encore perdue ; l'élection eût été assurée sans l'affaire Pozzo-di-Borgo, que nous expliquerons plus loin.

Sébastiani eut, dans cette circonstance, la mesure du dévouement qu'on avait voué à cette famille si pleine de vertus et de grandeur d'âme. — Tous les dévouements se firent jour. Plusieurs amis, dans cette occurrence, entraînés par le penchant de leur cœur, mirent au service de M. Abbatucci leur fortune et leur position. Quelques membres de l'administration se montrèrent inaccessibles à l'intimidation et aux promesses. Un d'entre eux, M. Pierre Colonna de Leca, juge de paix à Vico, et actuellement maire de cette ville, menacé dans sa position, resta néanmoins fidèle à la cause de celui en qui il avait confiance.

Il vota pour Abbatucci.

Peu de jours après il était destitué. Il subissait ainsi les conséquences d'un dévouement digne d'éloge.

Le jour du vote, c'était le 30 novembre 1831, Ajaccio présenta une physionomie étrange. Une grande agitation régnait autour du scrutin, à l'église Saint-Érasme. Les électeurs des cantons de Zicavo, Bastelica, Ornano, etc., arrivaient en armes, prêts à changer cette lutte animée en bataille sanglante.

Les partisans d'Abbatucci n'ignoraient pas quelles

machinations avaient combinées les agents du pouvoir pour vaincre leur adversaire.

Voici l'anecdote qu'on faisait circuler relativement aux démarches tentées par la famille Sébastiani.

La nuit qui précéda les élections, un homme, à la figure juvénile, à la démarche troublée et hésitante, se glissait précipitamment à travers les rues d'Ajaccio, pleines de gens assemblés en préparation de l'événement du lendemain. Ce jeune homme se présenta devant une des maisons importantes de la ville, c'était celle de Pozzo-di-Borgo. Il demanda à parler à la dame du lieu.

Grand fut l'étonnement de madame Pozzo-di-Borgo à cette visite nocturne.

Le jeune homme fut pourtant introduit.

Ce qu'il y eut de plus étonnant encore, c'est que ce jeune homme était une femme déguisée sous des habits masculins.

Cette femme était madame Tiburce Sébastiani. Or les Sébastiani et les Pozzo-di-Borgo étaient en ce moment en inimitié. C'est cette inimitié que venait briser madame Sébastiani, afin de gagner à son mari le vote et l'appui de la famille du fameux diplomate russe.

Cette démarche vainquit les rancunes et les répugnances de madame Pozzo-di-Borgo, qui gagna son mari à la cause de Sébastiani.

Cette voix importante et celle de Romolino, qui avait ajouté foi aux bruits de lettre apocryphe répandus

contre Abbatucci, bien qu'il eût reçu lui-même par la poste des lettres des membres de la famille Bonaparte, assurèrent la victoire de Sébastiani.

Victoire douteuse, qui ne fut déterminée que par une supériorité de quelques votes. — Nous devons à la vérité de dire qu'à cette occasion il y eut une grande démonstration à Ajaccio en faveur d'Abbatucci. — Presque toute la population se pressa autour de lui. — Ce fut un triomphe pour le candidat vaincu, et le député élu dut prendre des rues détournées pour se rendre chez lui. Les partisans d'Abbatucci n'ignoraient pas le caractère de cette élection et de cette victoire. L'indignation était dans bien des cœurs. En Corse, la colère est démonstrative ; on faillit en venir aux mains. On allait briser les urnes. Le sang aurait peut-être coulé! La noble et loyale attitude de M. Abbatucci arrêta ces démonstrations.

Après cet échec si honorable, il rentra dans la vie privée. Il se rendit à Orléans pour y occuper dans la magistrature le poste auquel il avait été appelé en 1830.

Il laissa une partie de sa famille en Corse.

Dans le chef-lieu du Loiret, il mena une existence modeste et studieuse. Il fréquentait cependant les meilleurs salons, et c'est ainsi qu'on a pu apprécier ses qualités personnelles. Sa réputation de haute intelligence, d'intégrité, d'impartialité, se propagea rapidement. Dans ce pays où il était étranger et inconnu, il conquit bientôt toute l'estime publique.

Tout le barreau avait une grande admiration pour son caractère. Un fait, tout à sa louange, fera connaître quel était le sentiment qu'il avait su inspirer : M. Abbatucci était, nous l'avons dit, président de chambre ; s'il venait à manquer à une audience, les avocats, tant était grande leur foi en ses lumières et en son impartialité, demandaient le renvoi des causes qu'ils défendaient.

Noble confiance qui renferme le plus bel éloge qu'on puisse faire à son caractère. Peu de magistrats ont su le mériter ; et pourtant c'est le seul qu'ils dussent ambitionner.

Abbatucci se dessina dans sa belle position comme un grand et pur modèle que tous les juges devraient imiter.

Michel (de Bourges) a plus d'une fois rendu hommage au mérite du président Abbatucci. — Un jour il s'écriait : « Abbatucci ! c'est la lumière de la cour d'Orléans. »

Ainsi, dans cette ville comme à Bastia, le neveu du héros de Huningue dominait la situation et continuait le lustre dont brillait sa famille.

Les arrêts qu'il a rendus dans cette cour sont tous marqués au sceau du profond savoir et d'un suprême bon sens.

Il en est un qui, par le caractère de haute sagesse et de grande justesse dont il est empreint, a mérité d'être rapporté tout au long dans la jurisprudence de Dalloz !

Arrêt réellement mémorable ! Profond dans la con-

naissance des conditions et des exigences sociales, du cœur humain, de l'honneur, de la justice, des inévitables entraînements des circonstances, M. Abbatucci, dans cet arrêt rendu sur le duel, se montre diamétralement opposé aux éloquents, mais peu concluants raisonnements de J. J. Rousseau.

Nous citons en entier cet arrêt.

DUEL, DÉLIT

MINISTÈRE PUBLIC, C. GILBERT

Une ordonnance de la chambre du conseil avait pris, en prévention de meurtre, le sieur Gilbert, pour avoir tué en duel le sieur Champeau, et les sieurs Deroi et Robin en prévention de complicité, pour avoir assisté au duel comme témoins; mais la chambre d'accusation a rendu l'arrêt suivant :

ARRÊT

« La Cour : attendu, en fait, que les nommés Gilbert et Champeau, à la suite d'une altercation, se portèrent réciproquement des coups dans la soirée du 19 mars 1838; que Champeau, irrité d'avoir eu des égratignures au visage, proposa un duel à Gilbert et le retint même la nuit avec lui pour rendre la rencontre plus certaine le lendemain; que Champeau voulait se battre au sabre ou à l'épée; que Gilbert, après avoir par deux fois proposé de se battre à coups de poing, consentit à choisir le pistolet; que le maître d'armes du régiment, après avoir pris la permission du colonel, se rendit sur les lieux avec deux autres témoins et régla les conditions du combat; qu'à la distance prescrite, vingt-cinq pas, les adversaires, s'étant arrêtés, le premier coup, parti des mains de Gilbert, frappa Champeau et le renversa, grièvement blessé à la tête, au moment où celui-ci se préparait lui-même à faire feu sur son adversaire;

« En droit, attendu que, dans nos sociétés modernes, et surtout en France, le duel a toujours été considéré comme un crime spécial; qu'il a conservé ce caractère jusqu'à la Révolution de 1789; qu'à cette époque la législation contre le duel fut abolie, sans que les nouvelles lois de 1791, de brumaire an IV, de 1810, aient qualifié ou puni d'une manière expresse le crime de duel; qu'à défaut d'une peine expressément applicable au cas de duel il faut donc recourir à l'interprétation de la loi pénale et examiner si ce fait rentre dans l'application textuelle des art. 295, 296, 304, 256, 60 du Code pénal de 1810, révisé en 1832; qu'à l'époque de la Révolution le duel, malgré la sévérité des peines, et peut-être même à cause de cette sévérité, trouvait dans le préjugé absurde qui l'a fait naître la force de triompher de la loi et de rendre celle-ci impuissante; que, par cette lutte entre la loi et un préjugé si funeste, le législateur de 1791 était placé dans la nécessité ou de proscrire nominativement le duel et de le frapper d'une pénalité spéciale et expresse, ou de laisser aux progrès de la civilisation et à l'action du temps le soin de détruire ce préjugé, et, par suite, d'anéantir le duel;

« Mais qu'on ne saurait admettre que, méconnaissant l'état des choses et les caractères spéciaux du duel, la loi ait voulu lever tous les doutes par son silence et englober le duel dans la pénalité générale prononcée contre les meurtriers et les assassins; qu'en l'an IV et surtout en 1810 la fréquence des duels et le silence des lois antérieures ont dû encore plus éveiller l'attention du législateur et provoquer une décision explicite de sa pensée sur le duel, puisque le silence de la loi en 1791 était considéré par la jurisprudence et par les auteurs comme une lacune dans la loi pénale; que la question était plus nettement posée en 1832;

« Que si, à cette dernière époque, il n'est pas encore dans la pensée du législateur de refondre en entier la législation criminelle, il a voulu au moins et il a en effet modifié diverses dispositions et levé, par une rédaction plus claire, les doutes que faisaient naître quelques articles du Code de 1810; que le plus sérieux de ces doutes était celui de savoir si le meurtre et les blessures résultant d'un duel tombaient sous la sanction des articles 295, 296 et 304 du Code de 1810; et que cependant, en 1832 comme en 1810, le législa-

teur ne s'est point expliqué sur cette grave question, quoique déjà la Cour de cassation eût, aux termes de la loi de 1807 et de 1828, provoqué l'interprétation législative;

« Qu'en vain on dirait qu'on ne doit pas présumer que le législateur ait voulu laisser impuni un attentat aussi grave contre l'ordre, la morale et la sûreté des familles; que c'est là une pétition de principe; que, placé par la jurisprudence et le scandale des impunités en présence de la nécessité de lever ce doute par une disposition explicitement applicable au duel, le législateur s'est abstenu, et que ce fait si grave, ce silence si significatif combat et repousse la présomption tirée de ce qu'on ne peut présumer une telle lacune dans la loi; qu'ici le fait détruit la présomption; que ce silence d'ailleurs n'est point inexplicable; que l'on ne peut méconnaître la force qu'un préjugé, même absurde, exerce à certaines époques sur les hommes les mieux intentionnés et sur une génération tout entière;

« Qu'en 1791, en l'an IV, en 1810 et en 1832 les partisans du duel étaient nombreux; que, suivant quelques-uns, la loi devait s'abstenir de lutter contre un préjugé qu'elle ne pouvait vaincre, et cette opinion erronée et funeste était soutenue par d'autres, qui allaient jusqu'à élever le duel au rang d'un usage nécessaire dans nos mœurs pour y conserver le point d'honneur, et enfin par d'autres plus nombreux, qui regardaient une bonne législation sur le duel comme impossible dans l'état actuel de nos mœurs; que cette dernière pensée, partagée par les hommes les plus graves, a fait échouer par deux fois la présentation d'un projet de loi sur le duel; qu'en présence de cette divergence d'opinions on s'explique le silence de la loi;

« Attendu, d'un autre côté, que, quelque odieux que soit le duel, il a cependant un caractère particulier que le juge ne saurait méconnaître; et, quelque indignation que lui inspire ce préjugé barbare, il ne lui est pas permis de le confondre avec l'assassinat et les idées que réveille ce crime atroce; que cependant, si le Code pénal doit aussi être appliqué au duel, il faut admettre forcément que le duelliste commet toujours un assassinat ou une tentative de ce crime, soit qu'il y ait ou non homicide et blessures, dès que des coups ont été échangés; car évidemment il y a alors

meurtre, ou tentative de meurtre; il y a préméditation et dessein formé à l'avance, au moins sous condition; il y a plus : les deux ou les quatre témoins du duel ont évidemment assisté, avec connaissance, l'auteur ou les auteurs du crime; et ceux qui sciemment ont fourni les armes tombent aussi dans la catégorie des complices : tous sont assassins; que, cependant, l'homicide ou la tentative résultant d'un assassinat ordinaire, et l'homicide ou la tentative résultant du crime spécial du duel, sont marqués à des différences qu'on peut nier, mais pas méconnaître;

« Que sans doute les résultats sont aussi déplorables; que sans doute aussi, à l'occasion d'un duel, l'homicide peut être un véritable assassinat, si les circonstances le révèlent; mais que, dans les cas ordinaires de duel, la moralité de l'action, coupable aux yeux de la religion et de la morale, a cependant, aux yeux de la société et de la loi, un caractère sinon moins odieux, du moins tout différent; qu'on ne peut, dès qu'on juge humainement les choses humaines, comparer à l'homme pervers qui, avide de sang et d'or, attend sa victime inoffensive et la détruit sans risque et sans pitié, l'homme souvent honorable qui, préférant le faux point d'honneur à l'honneur véritable, expose sa vie en échange de celle de son adversaire, avec des armes et des chances égales, souvent, comme dans l'espèce, sans le désir de tuer, toujours avec la pensée unique de venger son honneur; que certes on ne saurait prétendre que, dans cette position, les deux adversaires ont pu, par une convention monstrueuse et contraire à l'ordre public, se céder le droit de se donner réciproquement la mort; qu'on ne peut pas admettre non plus qu'ils ont été placés dans un cas d'une légitime défense réciproque, autorisée par la loi; car, cette nécessité, ils l'ont créée volontairement; ce combat et les dangers qu'il entraîne, ils auraient pu et dû les éviter; mais que toujours est-il que cette position, cet acte et sa moralité sont autres que ceux de l'assassin et de sa victime; qu'on ne peut comparer les complices de l'assassin aux témoins du duelliste; celui qui fournit l'instrument de l'assassinat à celui qui, par une erreur de l'esprit, mais sans dessein pervers, prête son arme au duelliste; que cette différence, si essentielle dans les choses, en produit une dans leur moralité et jusque dans les qualifications si différentes de duc

liste et d'assassin; que le but, la moralité et la qualification étant différents, la pénalité ne peut être la même, et que, par suite, les art. 286 et 304 ne sauraient être appliqués à l'homicide ou à la tentative commis en duel;

« Attendu que, s'il est vrai que les termes des articles 295 et 296 sont généraux et absolus, ils ne le sont que pour les faits qui rentrent naturellement dans leur application, et qui, jusqu'alors, avaient dans les lois pénales la même qualification générique de meurtre et d'assassinat; mais que le duel, ayant toujours été considéré comme un crime spécial, prévu par une loi particulière, gradué suivant les circonstances qui le constituent, était en dehors de cette qualification générique; que, si le législateur eût voulu, comme il le pouvait, l'y faire entrer, il n'eût pas manqué de le dire en termes exprès; qu'on ne peut, de ce qu'il ne l'a pas exclu, induire qu'il l'a compris; qu'un tel argument en matière pénale est contraire aux vrais principes, qui ne permettent pas de suppléer ou d'interpréter le silence de la loi; que, quelque absolus que soient les termes de cet article, le législateur a cependant jugé nécessaire de qualifier aussi l'infanticide et l'empoisonnement, qui ne sont que des espèces d'assassinats, desquels ils ne se distinguent que par le mode de les commettre, ou par la dénomination toute spéciale qu'ils ont reçue dans le langage du droit; que, si cette seule circonstance a nécessité dans la loi une disposition particulière et différente, on ne concevrait pas que le législateur n'eût pas également défini le duel, qu'il ne l'eût pas même nommé, lorsque ce fait est, par sa nature, par ses circonstances, par sa dénomination, un crime spécial;

« Attendu que l'usage et la jurisprudence sont les meilleurs interprètes de la loi; que, pendant quarante ans, la plupart des cours, conformément à la jurisprudence constante de la cour suprême, ont toujours considéré en droit les homicides commis en duel comme des faits spéciaux non prévus par les lois pénales; que le gouvernement lui-même a par par deux fois consacré cette opinion, en présentant à la législature des projets de loi contre le duel, pour combler sur ce point la lacune si bien constatée de nos lois pénales; que, si l'opinion contraire s'appuie et sur les paroles du rapporteur de la commission au Corps législatif, en 1810, et

sur le décret de la Constituante du 17 septembre 1792, il faut remarquer sur ce décret que l'amnistie qu'elle prononce, pour le fait de duel, remonte dans ses effets au 17 juillet 1789, et, par conséquent, à une époque antérieure à la publication du nouveau Code pénal, pour des faits arrivés ou des jugements rendus sous l'empire de l'ancienne législature contre les duels, ainsi que le fait pressentir le préambule de ce décret; que les paroles du rapporteur en 1810, quelque explicites qu'elles soient, n'expriment pourtant qu'une opinion individuelle, opinion singulièrement affaiblie par le silence du gouvernement dans l'exposé des motifs du projet de loi sur les attentats contre les personnes; que ces exposés étaient destinés à expliquer la vraie pensée de la loi de la part de ceux qui l'avaient méditée, et que ce silence sur un crime aussi grave, aussi excentrique que celui du duel, ne saurait s'expliquer si l'intention réelle du législateur a été de soumettre ces faits, qui à cette époque restaient impunis, à la sanction du nouveau Code pénal;

« Attendu d'ailleurs qu'aux inductions tirées de ces deux documents on peut opposer l'acte législatif émané de la Convention en l'an II; qu'en vain on voudrait contester la portée de cet acte par la considération qu'il ne se référait qu'à l'applicabilité du Code militaire pour le cas de provocation de duel; qu'en fait, la seconde partie de ce décret est générale; qu'on y lit en effet les termes suivants : « Décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer, à recourir à la « commission du recensement et de la confection des lois pour ex- « primer et proposer les moyens d'empêcher les duels et la peine « à infliger à ceux qui s'en rendraient coupables ou les provoque- « raient; » que de ces expressions générales on doit induire nécessairement qu'il y avait lacune dans la loi de 1791 quant au duel, et que cette lacune existait également pour les duels entre militaires et ceux entre non militaires;

« Attendu enfin qu'il résulte de ce qui précède que les lois pénales de 1791 et de brumaire an IV, de 1810 et de 1832 n'ont pas nominativement classé le duel parmi les crimes ou délits d'assassinat, de meurtre ou de blessures; que l'interprétation de ces lois ne les rend pas non plus applicables au cas de duel tel qu'il se rencontre dans l'espèce; que les chambres d'accusation ne peu-

vent dire qu'il y a lieu à accuser que lorsque le fait rentre dans la catégorie de ceux formellement prévus par un texte précis de la loi pénale; qu'en matière criminelle le doute, soit qu'il porte sur la preuve et sur l'existence du fait, soit qu'il naisse de l'applicabilité de la loi, se résout toujours en faveur du prévenu; que, dès lors, et en admettant même que le silence de la loi sur les duels ne fût pas volontaire et significatif, on ne saurait au moins méconnaître qu'il s'élève sur ce point un doute grave, une erreur commune consacrée par une impunité qui s'est prolongée pendant quarante ans; que cependant l'applicabilité d'un texte de loi prononçant la peine de mort ne saurait rester dans les termes d'un problème judiciaire qui ne puisse être résolu que par un effort de logique, et qu'en présence d'un doute aussi grave le juge doit s'abstenir;

« Par ces motifs, la cour déclare qu'il n'y a ni crime, ni délit, ni contravention dans le fait imputé aux nommés Gilbert, Deroi et Robin; annule l'ordonnance de prise de corps décernée le 11 avril par la chambre du conseil du tribunal d'Orléans.

« Du 13 avril 1838. »

CHAPITRE VI

Élections de 1839. — Candidature et élection à Orléans de M. Abbatucci. — Sa conduite à la Chambre jusqu'en 1842.

Nous allons entrer dans une phase palpitante de la vie de notre personnage et qui comprend la seconde moitié du règne de Louis-Philippe.

Jusqu'en 1839, M. Abbatucci parut livrer entièrement son intelligence à la jurisprudence et à la science du droit, sans toutefois négliger la littérature. Il ne demeurait pas non plus étranger à la situation politique. Il suivait de l'œil les fautes et les faiblesses du gouvernement, il étudiait les besoins et les tendances du pays. Il voyait avec bonheur ces besoins et ces tendances conformes aux aspirations de son esprit et de son cœur. — Plus d'une fois M. Abbatucci, tout débordant des idées et des sentiments qui l'agitaient,

les épancha au dehors et se fit honorablement connaître pour sa sévère indépendance.

D'un autre côté, il étudia les besoins locaux de la ville qui était devenue sa nouvelle patrie et à laquelle il donna une partie de cette affection qu'il portait à la Corse.

Cette affection ne s'est depuis jamais démentie, et elle a été récompensée de la constante confiance des Orléanais.

Toutefois M. Abbatucci, par l'invasion de ce nouveau sentiment, ne perdit rien de ce qu'il ressentait pour le pays qui l'a vu naître. Ces douces sympathies qui s'établissent dans le cœur n'ont pas le caractère de rivalité des passions excessives et absolues. Le cœur, en les recevant, ne se fractionne pas; il se double. Le domaine moral s'agrandit sans se morceler. C'est une agrégation d'affections nouvelles qui ne détruisent pas la vivacité et l'étendue des anciennes.

C'est là le privilége des grandes âmes.

Les élections de 1839 eurent lieu au mois de mars. M. Abbatucci fut présenté d'abord au collége *extra muros*. Il se posa comme candidat constitutionnel et de l'opposition contre M. Sévin-Mareau.

Abbatucci était connu par la fière attitude qu'il avait prise pendant la législature de 1830 à 1831. Il se présentait avec l'appui de son passé, de sa réputation d'intégrité, d'intelligence et de savoir, et du patriotisme bien connu de ses ancêtres.

M. Odilon Barrot lui prêtait le concours de son influence et le présentait aux électeurs.

Quel était maintenant le concurrent de M. Abbatucci? Nous empruntons au *National* du 9 juillet 1842 le portrait politique de M. Sévin-Mareau.

« M. Sévin-Mareau est un député selon le cœur de M. Guizot; ministériel aujourd'hui, hier ministériel, ministériel demain, il professe une sorte de fétichisme pour le pouvoir. Ce n'est pas de l'inintelligence, c'est de la dévotion, et, comme les fervents dévots, il s'élève par le culte muet jusqu'à l'extase. Député d'un collége où les intérêts agricoles dominent, jamais il n'a dit un mot pour l'agriculture, jamais il n'a trouvé un centime à réduire au budget. Loin de là; il a fait, en sa qualité de maire, tout ce qu'il fallait pour augmenter les charges publiques, qu'il votait déjà si lourdes comme député. Est-il besoin d'ajouter qu'aucune loi ne lui a paru trop violente contre la liberté, qu'aucune concession à l'étranger ne lui a semblé trop faible et trop lâche; qu'il a tout adopté sans contrôle, la dotation, les apanages, l'altération des listes de jurés, et, en remontant plus haut, toutes les mesures réactionnaires inventées par la vengeance et sanctionnées par la peur?

« Est-il besoin de dire encore que, conséquent avec lui-même, il a repoussé, sans distinction, toutes les réformes, si faibles, si modérées, si imperceptibles qu'elles fussent? »

Tel était et tel se montra depuis l'homme qui se présentait candidat du gouvernement aux électeurs *extra muros* d'Orléans. Depuis huit ans, il était connu pour sa conduite antinationale et son dévouement aveugle au système juste milieu. Mais les influences du gouvernement sur les électeurs agricoles étaient toutes-puissantes à cause de leur action immédiate et constante. Tout ce qui tient à l'administration civile, militaire ou ecclésiastique, formait aux mains du pouvoir un vaste système de pression. — Les électeurs

ruraux étaient faciles à égarer quand ils étaient circonvenus par l'autorité, car ils étaient moins éclairés que ceux des villes et moins tenus en garde contre les menées dont ils étaient dupes. — A la campagne, il n'y a jamais eu qu'un nom tout-puissant, d'un effet magique et contre lequel toutes les intrigues eussent échoué :

C'est celui de Napoléon.

De ce côté-là les électeurs ruraux étaient invulnérables.

Mais, dès qu'il ne s'agissait de rien qui se rattachât immédiatement à ce nom, les votants agricoles étaient entièrement livrés aux influences administratives.

Du reste, on effraya facilement ces esprits simples et paisibles, en leur représentant l'opposition comme aventureuse et voulant compromettre sans opportunité la paix et la prospérité nationale.

Les censitaires de la campagne doutaient et avaient peur de la guerre, quel que soit le courage français, quand la France n'avait pas pour la conduire à la victoire le génie indomptable de l'Empereur.

D'ailleurs, les événements ont donné raison à ces appréhensions, car la France ne s'est encore montrée forte et redoutable aux yeux des nations que depuis l'avénement d'un Napoléon.

Pourtant, à cette époque, les bonnes intentions étaient du côté de l'opposition.

La lutte fut vive entre les deux candidats.

Le 3 mars, sur 536 électeurs inscrits, 451 se présentèrent au scrutin. Les suffrages se partagèrent de

la manière suivante : M. Sévin, candidat du gouvernement, 266 votes; M. Abbatucci, candidat de l'opposition, 159.

En conséquence, M. Sévin fut élu député.

Cependant Michel (de Bourges) était porté à la députation par les électeurs *intra muros* de la ville d'Orléans, en opposition à M. Crignon de Montigny, candidat ministériel.

Michel (de Bourges) avait été porté en 1837 par le même collége, et en 1839 son triomphe paraissait assuré. — Il venait de quitter Orléans, sûr d'une majorité que lui méritaient son caractère, son talent et ses opinions.

Les meneurs du pouvoir, enhardis par son départ, en même temps qu'ils retardaient à la poste la distribution des feuilles dévouées à leur adversaire, répandaient contre lui à profusion des libelles empreints de fausseté et de mauvaise foi. On dénaturait sa conduite, on présentait ses tendances comme révolutionnaires et subversives, et on appuyait ces assertions par des fragments d'écrits du député national, habilement isolés des parties qui les amenaient ou les expliquaient.

La candidature de Michel (de Bourges) se trouva ainsi compromise. En effet, dans la séance du 3 mars, au premier tour de scrutin, sur 903 électeurs votants, M. Crignon de Montigny obtint 358 voix. Michel (de Bourges) 318, et la Rochejacquelein, porté par les royalistes, 216.

Il fallut procéder à un deuxième tour.

C'était le dimanche au soir, 5 mars.

M. Abbatucci venait d'échouer *extra muros*. On résolut de tenter une revanche *intra muros*. On offrit donc à M. Abbatucci de se porter candidat à la place de Michel (de Bourges), et on lui fit valoir les raisons qui devaient lui faire accepter ce rôle sans que sa susceptibilité ou sa délicatesse eussent à souffrir vis-à-vis de celui qu'il remplaçait.

La candidature du président de chambre avait un caractère de modération qui manquait à celle de l'ancien député de l'opposition. M. Abbatucci réunissait la fraction modérée et la fraction extrême du parti national. — Moins exclusif et aussi ferme que Michel (de Bourges), il devait réunir plus de suffrages.

Il accepta.

Voici la profession de foi qu'il publia incontinent :

« Une réunion nombreuse d'électeurs m'a offert la candidature *intra muros* d'Orléans. Ils ont pensé, après le premier scrutin, que cette candidature pourrait assurer à l'opposition une voix de plus dans la Chambre des députés. — J'ai accepté cette offre avec gratitude, et je fais appel à toutes les opinions indépendantes qui veulent, avec les 213, la sincérité du gouvernement représentatif. Je répète ici que ma place à la Chambre serait à côté d'Odilon Barrot.

« Comme lui et avec lui je combattrais toujours la corruption à l'intérieur, et je soutiendrais la dignité nationale à l'extérieur.

« Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'à la fin de chaque session je rendrais compte fidèle et loyal à mes commettants de mes votes et de ma conduite à la Chambre des députés.

« ABBATUCCI. »

A la nouvelle de la production de ce nouveau candidat, les meneurs ministériels furent atterrés. Dans leur désespoir, ils écrivirent et distribuèrent un pamphlet qui attaquait violemment la valeur politique de M. Abbatucci, et dénigrèrent les causes qui l'avaient déterminé à se substituer à Michel (de Bourges). On essayait ainsi de déconsidérer le candidat de l'opposition et d'atteindre dans leur susceptibilité les sympathies que réunissait Michel (de Bourges).

Une réponse énergique détruisit l'effet de ce libelle, qui fut pourtant suivi d'un second plus violent encore. C'était une diatribe où se révèle toute la mauvaise foi, toute la bassesse calomniatrice des auteurs.

La pièce est curieuse; nous la reproduisons pour donner une idée des allures de la presse à cette époque et de la physionomie des élections.

« Électeurs,

« Un homme étranger à notre ville, qui a été repoussé en Corse, son pays, où son caractère devait être connu et apprécié;

« Qui a été repoussé par vos concitoyens du collége *extra muros;*

« Qui, en Corse, s'est présenté sous le patronage de M. Sébastiani, le partisan de la paix;

« Qui, ensuite, s'est présenté ici sous le patronage d'Odilon Barrot, l'apôtre de la guerre, l'orateur qui, dans un discours célèbre, s'écriait que

« La France était appelée à voter son dernier homme et son der-
« nier écu; »

« Un homme qui, de chute en chute, est venu tomber sous la protection Danicourt. Cet homme, encore tout meurtri de son récent échec, vient réclamer vos suffrages.

« A quel titre?

« Vous ne le connaissez pas; il ne vous connait pas davantage.

« Son éligibilité est douteuse.

« Son caractère est plus douteux encore.

« Cet étranger, qui passe si facilement d'un camp dans un autre, n'a pas de signification politique. Il ne veut de la députation que pour lui et les siens.

« Électeurs, servirez-vous de marchepied à un ambitieux? Des hommes que la passion emporte, et qui prétendent disposer de vous, vous le présentent en désespoir de cause. Vous associerez-vous à leur passion? Il n'y a pas deux jours encore, ils vous trompaient sciemment, volontairement, sur les principes politiques de leur premier candidat. Aurez-vous encore confiance en leurs conseils?

« Voyez comme ils représentent leurs propres principes! — Ils déclament avec violence contre les députés fonctionnaires, et ils réclament vos suffrages pour un fonctionnaire qui aspire à l'avancement, et ils l'opposent à un homme qui, député depuis douze ans, n'a jamais ni occupé ni demandé aucun emploi public, qui ne s'est jamais servi de la députation que pour défendre les intérêts de la ville d'Orléans. Vous associerez-vous à cette injustice?

« Préférerez-vous un étranger à un de vos compatriotes? un partisan de la guerre à un partisan de la paix? un homme qui se fait présenter tour à tour par des patrons de toutes les couleurs à un homme qui n'a jamais eu qu'un drapeau et qui vous est présenté par les plus honorables de vos concitoyens? »

Pas de signatures.

Au moins le premier pamphlet était-il signé. On y pouvait même lire au bas la signature de M. Sévin-Mareau, qui, après son succès *extra muros*, n'avait pas rougi devant l'inconvenance de dénigrer *intra muros* un ancien concurrent vaincu et qui devait lui être sacré. Il est vrai que le premier pamphlet, tout en combattant la candidature de M. Abbatucci, faisait l'éloge

des lumières de ce jurisconsulte. Cette seconde diatribe exagérait les reproches de la veille. Le fond restait le même, la forme seule en était changée et trahissait l'intention des auteurs.

On sent là de la rage et du désespoir.

Voici la réponse du comité électoral de l'opposition.

AUX ÉLECTEURS.

« Un écrit infâme vient d'être publié contre M. Abbatucci. Cette fois les calomniateurs se sont rendu justice; ils n'ont pas osé signer!

« Un homme au caractère et à l'indépendance de qui tous rendent hommage, un homme à qui presque tous les magistrats de la cour ont donné *hautement* leur voix, un homme qui occupe avec honneur depuis vingt-trois ans des fonctions éminentes dans la magistrature, un homme, enfin, à qui vous avez donné hier trois cent trente-trois voix, vous est représenté comme un misérable ambitieux!

« On attaque sa naissance, sa vie, son caractère.

« On l'insulte, et l'on vous insulte, vous qui lui avez donné vos suffrages.

« Électeurs!

« Les imputations odieuses n'ébranleront pas vos convictions! Ce sera une digne réponse à des adversaires qui, cette fois, se sont cachés, à des adversaires qui ont reculé devant leur propre turpitude.

« M. Abbatucci a été repoussé en Corse, disaient-ils? Effronté mensonge! M. Abbatucci, et ceux qui l'attaquent le savent, a été nommé, à l'unanimité moins quatre voix, président du conseil général de la Corse.

« Quelle insigne mauvaise foi!

« Électeurs, ralliez-vous autour de M. Abbatucci, vous aurez bien mérité du pays. »

Le 4 mars une nouvelle séance s'ouvrit pour un nouveau tour de scrutin.

C'était celle où Abbatucci remplaçait Michel (de Bourges).

Voici les résultats de ce second vote :

860 votants : M. Crignon de Montigny, 335 voix; M. Abbatucci, 335; M. de la Rochejacquelein, 228. Ce vote n'ayant encore donné la majorité à aucun des candidats, il dut s'établir un troisième ballottage, dans lequel M. de la Rochejacquelein fut éliminé.

C'est dans l'intervalle du deuxième au troisième scrutin qu'eut lieu la distribution du pamphlet que nous avons rapporté plus haut.

L'effet qu'il produisit fut contraire aux espérances des auteurs ; bien plus, la plupart des électeurs royalistes se rallièrent à la candidature de M. Abbatucci.— Le 5 au matin, ceux-ci firent même publier l'écrit suivant à la porte du collége électoral :

AUX ÉLECTEURS ROYALISTES.

« Le scrutin d'hier a démontré que les royalistes étaient maitres de l'élection.

« Leur union dans la crise électorale a été ce qu'elle devait être.

« Ils ne se sépareront pas.

« Entre le canditat qui, député en 1830, a voté la déchéance du roi et donné son suffrage à la loi Bricqueville, entre l'instrument docile à tous les ministères et un magistrat honorable et distingué, dont la présence à la Chambre n'a rien provoqué d'hostile à leur opinion, les royalistes n'ont pas à hésiter. Ils ont fait choix de M. le président Abbatucci. »

On le voit, toutes les sympathies honorables, toutes les confiances honnêtes, se groupaient autour du nom resté pur de M. Abbatucci.

Ainsi posé, il ne pouvait que triompher.

La lutte se trouva donc circonscrite entre le président à la cour d'Orléans et M. Crignon de Montigny.

Et cette fois le résultat fut décisif :

Sur 881 votants, M. Abbatucci réunit 509 voix, et M. Crignon de Montigny, 364.

Dès que le dépouillement du scrutin eut fait connaître le triomphe du candidat de l'opposition, quelques électeurs coururent en prévenir M. Abbatucci, qui se rendit au collége électoral. Le candidat vainqueur prononça d'une voix émue l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Vous comprendrez et vous excuserez l'émotion que j'éprouve en venant vous offrir l'expression de ma gratitude.

« Par un mouvement qui n'a presque pas d'exemple dans les fastes électoraux, nous avons vu en quelques heures une candidature proclamée et une élection assurée.

« Ne croyez pas, messieurs, que, par une illusion de mon amour-propre, je puisse penser que c'est à mes faibles mérites que je dois cette victoire si prompte et si inattendue.

« Ce n'est pas mon nom que vous avez choisi, mais bien le drapeau autour duquel je me suis rangé et que je ne déserterai jamais. Aussi, plus cette élection a été spontanée, plus je reconnais que mes devoirs sont sacrés et étendus.

« Votre patriotisme a compris les exigences de notre position ; vous avez vu qu'il s'agit aujourd'hui de conserver à la représentation nationale toute son indépendance et aux autres grands pou-

voirs de l'État leur force, en les contenant dans la limite que leur assigne la constitution.

« Telle a été, si je ne me trompe, votre pensée.

« Je remplirai mon mandat avec loyauté.

« J'espère aussi que les griefs de l'opposition seront enfin écoutés.

« Et qu'on ne dise pas de cette opposition qu'elle pourrait compromettre la paix de la France ; ce qu'elle veut, c'est une paix qui n'ait pas les inconvénients de la guerre, et qui surtout ne coûte rien à l'honneur national.

« Les intérêts politiques préoccuperont la nouvelle Chambre, mais elle ne négligera pas les intérêts matériels; et, pour ma part, je servirai avec persévérance ceux de la cité importante qui m'a accordé sa confiance.

« Vous m'avez adopté par l'élection : c'est à moi de justifier votre choix par mon entier dévouement. »

Ces paroles, vivement applaudies alors, sont toute une profession de foi. Elles traçaient la conduite que voulait tenir M. Abbatucci : elles sont par anticipation l'histoire de toute sa vie.

Il ne dévia jamais de sa route.

Cependant les adversaires de l'opposition avaient qualifié d'une manière injurieuse les causes qui avaient fait substituer M. Abbatucci à Michel de Bourges.

« Le comité révolutionnaire, avaient écrit les pamphlétaires, abandonne son candidat. Les électeurs qui ont voté pour Michel de Bourges, si l'on croit les chefs de ce comité, vont, au premier signe, voter pour M. Abbatucci, destiné à recueillir la succession de M. Michel.

« Le comité constitutionnel doute que M. Abbatucci veuille se mettre ainsi à la suite d'une opinion qui n'est modérée que par hypocrisie, et qui ne le prend que parce qu'elle est obligée de re-

culer devant elle-même. M. Abbatucci ne peut être, nous le reconnaissons, le mandataire de ceux qui, malgré les écrits de Michel (de Bourges), persistaient à lui donner leurs voix et déclaraient être représentés par lui; de même qu'il est indigne au comité révolutionnaire d'abandonner Michel après l'avoir soutenu jusqu'à ce jour, de même il serait peu digne pour M. Abbatucci d'accepter le rôle qu'on veut lui faire jouer. »

Le comité, qui avait présenté aux électeurs le président de la cour royale, devait, en réponse de ces insinuations calomnieuses, une explication à Michel de Bourges.

Voici la lettre écrite à ce sujet à l'ancien concurrent de M. Crignon de Montigny :

LES ÉLECTEURS D'ORLÉANS A MICHEL (DE BOURGES).

« Orléans, le 5 mars 1839.

« Monsieur et cher concitoyen,

« Nous vous avions choisi pour le candidat de l'opposition d'Orléans aux élections de 1837. Nous vous avions encore choisi aux élections de 1839, et trois cent dix-huit suffrages au premier tour de scrutin avaient consacré notre choix. Le succès paraissait assuré, quand, par une manœuvre déloyale, vos ennemis, qui attendaient votre départ pour vous attaquer, ont déversé l'injure et la calomnie sur vous et vos adhérents, en altérant votre pensée et en tronquant vos écrits. Ils ont suscité contre vos actes et vos principes parlementaires des préventions injustes qui se sont hautement prononcées. L'élection du collége d'Orléans nous échappait. Vous aviez dit en quittant vos amis : « Si ma candidature est incertaine, « il faut l'abandonner; mais, au nom de Dieu, écartez un 221. »

Nos lecteurs n'ignorent pas, sans doute, que la lutte

était à cette époque entre les 221 qui comprenaient les députés ministériels, et les 213 qui composaient les députés de l'opposition.

La lettre continuait :

« Notre conduite est tracée. Fidèles à vos nobles intentions, nous avons adopté pour nouveau candidat de l'opposition de gauche M. Abbatucci, président à la cour royale d'Orléans.

« Cinq cent neuf voix opposantes contre trois cent soixante-six voix ministérielles ont répondu à notre appel patriotique, et M. Abbatucci a été nommé représentant à la Chambre des députés.

« Avant de se séparer, les électeurs ont voulu vous donner un témoignage public et spontané de la haute estime qu'ils professent pour votre caractère et votre talent, et du sincère attachement qu'ils ont pour votre personne.

« Au nom des trois cent dix-huit électeurs qui ont voté pour vous.

« *Le comité électoral de l'opposition de gauche.* »

Cette lettre fit tomber toutes les fausses imputations qui avaient essayé un instant d'amoindrir le caractère de M. Abbatucci.

Du reste, ceux-là mêmes qui avaient fait le plus d'opposition à sa candidature furent les premiers à le féliciter de son succès et à lui exprimer leurs sentiments de profonde sympathie.

Éternel revirement des opinions ! M. Abbatucci devenait une puissance, et on se pressait autour de lui.

M. Abbatucci, modeste dans sa victoire comme il eût été digne dans sa défaite, ne repoussa aucune démarche faite près de sa personne.

A la Chambre, la conduite du député d'Orléans fut

remarquable. Il ne fit jamais défaut à la cause d'honneur et de progrès à laquelle il appartenait.

M. Abbatucci combattit le ministère du 12 mai, ministère hybride qui cherchait à s'appuyer de tous les partis. Ce cabinet succomba lors du rejet de la loi de dotation, grâce à l'énergique opposition que leur firent tous les députés honorablement inspirés, comme l'était celui d'Orléans.

Ce fut M. Abbatucci qui proposa dans une réunion de la gauche de ne pas discuter le projet de la dotation; il dit qu'il fallait opposer le silence à un pareil projet; que la discussion envenimerait infailliblement le débat; que dès lors les passions politiques s'en mêleraient, et que les voix des conservateurs sur lesquels on pouvait compter se rangeraient sous le drapeau du ministère. — Cette proposition fut d'abord mal accueillie par un certain nombre de députés qui voulaient briller dans cette discussion. — Mais peu à peu, et à mesure qu'on approchait du jour des débats, ces parleurs furent entraînés par la justesse des observations de M. Abbatucci, et il fut décidé que personne ne monterait à la tribune. — Ce qui arriva : à l'appel de chaque orateur inscrit, on entendait cette réponse : Je renonce à la parole. Le projet de loi fut rejeté, et c'est ce qui fit dire à M. Villemain, alors ministre de l'instruction publique: « Nous avons été étranglés entre deux portes par des muets. »

M. Abbatucci crut devoir appuyer de son vote le cabinet du 1er mars, parce qu'il réalisait à ses yeux un progrès qu'il fallait encourager.

Aussitôt que le fameux traité du 15 juillet fut connu, il partit exprès d'Orléans pour venir engager M. Thiers à convoquer les Chambres. M. Abbatucci disait avec raison au chef du cabinet : « Si le roi vous soutient, vous avez tout à gagner à vous ménager en outre l'appui des Chambres; s'il ne vous soutient pas, vous vous créez l'alternative de faire prononcer les Chambres en votre faveur, et il faudra alors que l'on compte avec vous, ou de les voir voter contre vous; et, dans ce cas, il vaut mieux tomber devant la défaveur d'un vote parlementaire que d'être congédié purement et simplement. » Le chef du cabinet ne voulut pas écouter cet avis. Le député d'Orléans lui prédit que le roi l'abandonnerait; c'est ce qui arriva. — M. Thiers avait d'ailleurs une très-haute idée de M. Abbatucci; il disait toujours : « C'est une bonne tête de Corse. » Aussi acceptait-il plus d'une fois ses conseils.

M. Abbatucci se tint toutefois, vis-à-vis de M. Thiers, dans une réserve bienveillante, mais indépendante.

Le 29 octobre amena M. Guizot au pouvoir. Le cabinet que forma cet homme d'État, trop dévoué à l'étranger, souleva toutes les antipathies des cœurs animés de sentiments patriotiques. On combattit à outrance le système réactionnaire qu'il introduisit dans l'administration ; et M. Abbatucci fut un de ses implacables adversaires. Les luttes furent graves et fréquentes; les propositions, nombreuses et vivement soutenues.

Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, le ministère Guizot, plus que les autres, a été fatal à la monarchie

de Juillet, disons mieux, aux grands intérêts d'ordre de toute la France. Ce ministre avait de hautes facultés comme historien et comme publiciste, il n'avait rien de ce qui constitue le vrai homme d'État. Une grande roideur d'esprit et de tenue sans énergie, peu de prévoyance, n'ayant jamais voulu ou n'ayant jamais su tâter, pour ainsi dire, le pouls à l'opinion publique, se faisant, au contraire, une gloire de la heurter, de la défier, voulant gouverner les faits et les événements actuels avec des systèmes préconçus qu'il avait puisés dans l'étude de l'histoire.

M. Abbatucci demanda, ainsi que toute l'opposition dont il était le membre le plus ferme, la réforme parlementaire, la réforme électorale, une garantie pour la presse, alors livrée au caprice des imprimeurs; des mesures contre les abus signalés dans la formation des listes électorales; une loi qui fit intervenir l'autorité municipale dans le recensement, loi si nécessaire pour le maintien de l'ordre et la juste répartition de l'impôt. M. Abbatucci fit même un rapport au conseil municipal d'Orléans sur la question du recensement. La *Gazette de France* disait de ce rapport que c'était un traité très-lumineux sur la matière. Il blâma la querelle à propos de la préséance en Espagne, misérable guerre d'étiquette, qui abaissa la France aux yeux de l'Europe. Il fit aussi connaître sa juste indignation contre le déplorable traité du 15 juillet 1841 et contre celui du droit de visite. Ce dernier traité, du reste, souleva, comme on sait, la réprobation générale de la Chambre.

Telle fut la conduite de M. Abbatucci durant cette législature orageuse ouverte en 1839, et prématurément interrompue en 1842 par la crise ministérielle qui amena le roi à dissoudre la Chambre.

Tels étaient ces titres pour se présenter aux nouveaux suffrages des électeurs de la ville d'Orléans.

CHAPITRE VII

Dissolution de la Chambre. — Reproches de l'opposition au ministère Guizot. — Candidats du gouvernement et de l'opposition à Orléans. — MM. Légier et Abbatucci. — Compte rendu de sa conduite. — Explication sur son vote pour la loi sur les fortifications de Paris. — Élections d'Orléans.

Le 13 juin 1842, le *Moniteur* publia la dissolution de la Chambre. Les colléges électoraux étaient convoqués pour le 9 juillet de la même année.

Plusieurs causes avaient amené la triste situation du ministère Guizot, appelé par l'opposition ministère de l'étranger.

Le cabinet avait, avec un entêtement et une roideur maladroite, accumulé les propositions qui pouvaient le plus blesser les susceptibilités nationales. Nous croyons qu'avant d'agir un gouvernement, quelle que soit la pureté de ses intentions, doit consulter l'opinion publique. C'est un courant qu'on

peut diriger, mais qu'on n'arrête pas, et qui vous submerge quand on se jette à son travers.

Cette législature de 1839 à 1842 avait été, du reste, fertile en questions malheureuses et en débats orageux. Le ministère du 12 mai 1839, à la tête duquel se trouvait M. Soult, s'était retiré devant le refus, par la Chambre, de la dotation du duc de Nemours.

Le cabinet formé le 1er mars et présidé par M. Thiers avait fait la part des instincts du pays. Souvent accusé d'inhabileté, il avait du moins des vues libérales, et l'attitude prise par lui au mois d'octobre, si inconsidérée qu'on l'ait dite, n'était pas moins une grande concession faite à l'esprit de fierté belliqueuse qui distingue la nation française. Les gouvernements, pour se populariser, n'ont eu qu'à flatter cet esprit.

De plus, on sait quelle est l'influence de la presse dans notre pays.

Tous les écrivains étaient à la guerre. M. Thiers, prenant dans le pays, et non à l'étranger, l'appui du gouvernement, satisfaisait cette partie de la nation qui mène l'opinion.

Les Chambres avaient été convoquées. La formule du discours de la couronne, préparée par les ministres, présentait quelques-uns de ces mots à effet qui ont toujours eu leur popularité dans notre pays. Ce discours, en invoquant la force de la Révolution française, rappelait des principes chers à la France. Le roi vit dans cette formule une menace à l'Europe.

Il eut peur.

Le ministère posa comme *ultimatum* au roi le grossissement de l'effectif militaire et la formule du discours qu'il avait préparée.

Le roi refusa.

M. Thiers et ses collègues donnèrent leur démission. M. Thiers avait déjà plusieurs fois voulu, devant l'attitude incertaine de Louis-Philippe, déposer son portefeuille; mais le roi n'avait jamais voulu le reprendre. Toutefois, un jour, le chef du cabinet du 1er mars était bien décidé à se retirer. Louis-Philippe adressa alors aux ministres une allocution pathétique, pour les décider à conserver leurs portefeuilles; ce discours finissait par ces mots, que l'histoire recueillera un jour : « Voulez-vous que je porte ma tête sur l'échafaud, ou que j'aille manger le pain amer de l'exil? » Sur ces paroles, la porte du cabinet du roi s'ouvrit brusquement, et la famille royale, éplorée, vint joindre à celles du roi ses pressantes sollicitations. M. Thiers et tous les membres du cabinet furent émus; la démission fut retirée, et le ministère du 1er mars couvrit la couronne de sa popularité.

Pourquoi, lors de l'*ultimatum* qui lui fut posé plus tard, Louis-Philippe ne se souvint-il pas des paroles prophétiques qu'il avait adressées précédemment à son cabinet, et que nous venons de rapporter.

Se crut-il plus fort, ou fut-il aveuglé par ses répulsions?

Quoi qu'il en soit, allant jusqu'au bout de sa pensée et comme pour demander grâce à l'étranger des velléités belliqueuse du cabinet qui se retirait, le roi

mit, lors de la formation de son nouveau ministère, le 29 octobre, M. Guizot aux affaires étrangères. Le discours que le roi, sous l'influence du nouveau cabinet, prononça à l'ouverture de la session, tout en flattant l'amour-propre de la Chambre, laissait percer contre une partie de la nation des défiances qu'un pouvoir ne doit jamais manifester.

Le but de M. Guizot, en arrivant aux affaires, fut de composer une majorité docile et systématique. Il s'appuya sur le centre droit. Dès lors, sûr d'un dévouement à toute épreuve, le gouvernement se hasarda à proposer les mesures les plus impopulaires.

La question des chemins de fer agita vivement les esprits. Les vexations du recensement Humann soulevèrent des mécontentements et des troubles sérieux.

Mais un traité scandaleux devait tuer moralement ce cabinet, qui avait cru ses partisans sans pudeur. Quand on sut qu'un traité avait été signé entre l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, par lequel, sous prétexte de la suppression de la traite des noirs, notre marine se trouvait exposée à des vexations outrageantes, un cri d'indignation s'éleva dans la France entière. La majorité, qui n'avait pas fait défaut jusqu'ici à M. Guizot, prise d'une sorte de sentiment de honte, se tourna contre lui; le traité ne fut pas ratifié.

Le gouvernement ne plia pas devant cette étrange leçon. Il attendait des jours meilleurs et crut retremper son pouvoir en faisant appel à de nouvelles élections. M. Guizot nourrissait le secret espoir de faire

triompher ses idées. Les puissances étrangères étaient prévenues de l'inflexibilité têtue et de la tenacité inouïe du ministre qui tirait les rênes à faire cabrer le pays et à le faire renverser sur lui. Le comte d'Aberdeen, à la Chambre des lords, et sir Robert Peel, à la Chambre des communes, avaient annoncé le secret espoir qu'ils nourrissaient d'amener la France à signer le traité du droit de visite.

C'est à la suite de ces faits et dans cette situation que les élections se préparaient.

La lutte fut vive. L'opposition, pour combattre les candidats du gouvernement, énuméra des griefs nombreux contre M. Guizot.

Nous avons cité les principaux. — Ce ministre, disaient les feuilles opposantes, qui reprochait si vivement à M. Molé d'avoir abaissé la France auprès des puissances étrangères, a accepté le traité du 15 juillet; au lieu de garder l'isolement que lui commandait le vote de la Chambre et que lui conseillait l'honneur, il a signé le traité de 1841, qui rendait la France solidaire du bombardement de Beyruth et de Saint-Jean d'Acre. Il s'était aliéné l'Espagne pour une question d'étiquette; à l'intérieur, il employait dans sa plus vaste action le système de la corruption; la presse, protégée par le cabinet précédent, était traquée à outrance; les listes du jury étaient frauduleusement épurées; toute juste réforme parlementaire était repoussée; les lois sur le sucre, sur les bestiaux, le règlement des droits sur le lin, étaient indéfiniment ajournés. Enfin, on l'accusait d'avoir amené de nou-

velles élections dans l'espoir de pouvoir se livrer plus librement à ses instincts réactionnaires et à ses tendances de despotisme ministériel.

Tels étaient les reproches que formulaient les soutiens de la candidature de M. Abbatucci, et telle était la politique que voulait combattre le député d'Orléans.

M. Abbatucci ne trouva plus en face de lui son concurrent de 1839. On lui opposa un homme nouveau, d'une couleur douteuse et qui paraissait devoir réunir les nuances modérées.

Ce fut M. Légier.

Le *National*, auquel nous avons déjà emprunté le portrait de M. Sévin-Mareau, donne une plaisante esquisse de M. Légier, due à la plume si brillante d'Armand Marrast.

« Ce n'est pas assurément que M. Légier, ainsi pris au corps par le ministère, mérite ces haines rigoureuses qu'a tant excitées son voisin taciturne, M. Sévin-Mareau. Jusqu'à présent, M. Légier avait conservé en politique la virginité de Jeanne d'Arc, et ses habitudes pacifiques, ses molles allures, son scepticisme indifférent, ne l'avaient point prédisposé aux luttes de la vie publique. Il n'y entre même, dit-on, qu'en se faisant quelque violence; mais on l'y pousse, et, moitié orgueil, moitié faiblesse, il s'est abandonné aux conservateurs, qui, du premier coup, lui mettent la livrée de M. Guizot et le dévouement, comme la *Pucelle*, au bon plaisir des Anglais. M. Légier serait donc député, comme Sganarelle était médecin, tout à fait malgré lui, et nous le demandons aux électeurs de bonne foi, quel avenir promet un pareil caractère?

« Ah! ce ne sont pas ces natures effarées, ces organisations sans vigueur et sans muscle, qu'il faut aujourd'hui à la Chambre! Le patriotisme des Orléanais n'a pas cet accent indécis, ce parler babillard et énervé et cette flexibilité de convictions qui le rendrait la

proie du premier venu. Que M. Légier soit laissé à ses goûts tranquilles, et qu'on n'aille pas, sans intérêt, sans utilité, sans vraisemblance, revêtir de l'armure politique ce brave homme qui aime tant à promener, dans de fraîches campagnes, ses rêveries inoffensives et ses yeux, bonnes gens ! »

Nous donnons, comme correctif, une appréciation sur M. Légier, formulée par M. Abbatucci lui-même, dans la lettre suivante, qu'il a adressée en 1852 au premier président de la cour d'Orléans. Ce sera un curieux rapprochement.

« Paris, 13 décembre 1852.

« Monsieur le premier président, j'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 7 du courant, pour m'annoncer la mort de M. le conseiller Légier.

« Je prends une part bien vive à cette perte, qui sera si justement ressentie dans le sein de la cour. Je m'associe d'autant plus sincèrement à la douleur de la famille de M. Légier, qu'une connaissance personnelle du mérite et des vertus de ce digne magistrat m'avait inspiré pour lui une estime profonde. Veuillez, monsieur le président, être mon interprète auprès de cette famille, si cruellement frappée. Je souhaite que l'expression de mes sympathiques regrets puisse apporter quelque adoucissement à sa légitime affliction.

« Recevez, etc.

« Le garde des sceaux,

« ABBATUCCI. »

Cette lettre, tout en rendant à M. Légier l'hommage dû à ses réelles qualités, fait honneur au cœur de son ancien adversaire.

M. Abbatucci s'était fait connaître aux électeurs par ses actes. Il avait donc un passé qui manquait à M. Légier.

En se présentant de nouveau au collége *intra muros* d'Orléans, il adressa aux électeurs un compte rendu de la législature dont il avait fait partie. — Nous empruntons les passages suivants; nous trouvons là toute la pensée de M. Abbatucci :

« MESSIEURS LES ÉLECTEURS,

« Je vous disais, en 1839, que, si j'arrivais à la Chambre, j'irais me placer, comme en 1830, dans les rangs de cette partie de l'opposition constitutionnelle dont M. Odilon Barrot est le chef et l'organe ; je vous disais que la devise de ma conduite politique serait dans deux mots : Fermeté et modération ; je vous disais que, partisan sincère de la révolution de Juillet, non pas telle qu'on nous l'a faite, mais telle que nous l'espérions en 1830, je concourrais avec mes amis politiques à rendre au gouvernement parlementaire toute sa sincérité, et à le faire rentrer dans les voies du progrès modéré vers lequel le pousse la force des choses, et dont l'ont fait dévier quelques hommes, qui, enfants de cette même révolution, l'ont sacrifiée à leur intérêt personnel. J'espérais surtout que la majorité qui s'était formée aux dernières élections, fidèle au mandat qu'elle avait reçu du pays et jalouse comme lui de notre honneur national, donnerait à notre politique étrangère une attitude plus digne et plus élevée, et ferait cesser cet abaissement continu que les ministres d'aujourd'hui reprochaient alors avec tant de hauteur et d'amertume au cabinet du 15 avril.

« Ce que j'avais promis, je l'ai fidèlement observé. L'épreuve a été cependant sérieuse pendant la législation qui vient de finir. »

Ici, M. Abbatucci analyse rapidement les actes des différents ministres qui se sont succédé au pouvoir jusqu'au mois de juillet 1842, et les juge avec une sévérité impartiale. — Nous en avons donné l'histoire, et nous nous sommes trouvés dans la pensée de M. Abbatucci.

Nous reprenons plus loin le compte rendu.

« Le ministère, en précipitant la dissolution avant le terme assigné par la loi à chaque législature, avant l'époque de la formation prochaine des nouvelles listes électorales, a surtout en vue de diminuer les forces de l'opposition. Il combat avec une égale animosité et les amis politiques de M. Berryer ou de M. Arago, et ceux de M. Thiers ou de M. Barrot. Il veut réduire la France à être gouvernée par une coterie. Il veut une majorité qui le suive aveuglément dans cette voie de réaction et de duplicité dans laquelle il marche à grands pas.

« Le corps électoral qui, en 1839, avait condamné la politique du 15 avril voudra-t-il couronner par un succès la double défection de M. Guizot, et encourager ses funestes complaisances pour l'étranger, si antipathiques au caractère français? Et lorsque, dans toutes les parties de la France, les électeurs *indépendants de toutes les opinions* repoussent avec une égale énergie le système du ministère actuel, les électeurs d'Orléans, j'en ai l'assurance, ne voudront pas, quel que soit d'ailleurs le candidat ministériel, résoudre en faveur du cabinet du 29 octobre la question qui est aujourd'hui nettement posée devant le pays, et que l'on peut ainsi formuler: Il faut choisir entre un progrès modéré et une réaction pleine de périls, entre une paix honorable et ce système de concessions incessantes à l'étranger, qui compromet et notre honneur et tous nos intérêts commerciaux, qui restreint progressivement notre influence et nos rapports avec les peuples, et qui, par le droit de visite, place notre marine dans l'alternative ou de continuer à souffrir les vexations de l'Anglais, ou de provoquer, par quelque acte de légitime défense, une collision dont les conséquences sont incalculables. On pourra déplacer l'état de la question; mais les hommes intelligents et impartiaux, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartiennent, verront qu'elle est là, et non ailleurs. Aucun d'eux ne voudra s'associer par son vote au système impopulaire qui nous est imposé, et fortifier le ministère de M. Guizot, de cet homme auquel ses partisans eux-mêmes ont déclaré qu'ils le soutiennent sans l'estimer, et qui ne trouve plus d'apologistes que dans les gazettes étrangères.

« Messieurs, c'est une décision politique que vous allez rendre ; si vous m'accordez une seconde fois vos suffrages, je serai dans la nouvelle législature ce que j'ai été dans celle qui vient de se terminer, constant et modéré dans mes principes, indépendant et consciencieux dans mes votes. Aux dernières élections, une imposante majorité de cinq cent neuf suffrages m'accorda de confiance un mandat dont tant d'autres ont abusé. J'ai la conscience d'avoir rempli le mien avec loyauté; mes adversaires politiques eux-mêmes ne peuvent, en présence des faits, me refuser cette justice. Qui donc pourrait dès lors faire aux électeurs d'Orléans l'injure de penser que, lorsque j'ai tenu mes engagements, ils pourraient oublier leurs votes et leurs principes; qu'ils ne seront pas pour le ministère Guizot ce qu'ils ont été pour le ministère Molé? Si ce doute existait dans quelques esprits, les élections en feraient justice.

« ABBATUCCI. »

Les feuilles légitimistes, qui, à la législature précédente, s'étaient montrées bienveillantes pour M. Abbatucci, s'épandirent, lors des élections du 9 juin, en violentes diatribes contre lui.

Leur candidat était M. de la Rochejacquelein. Celui-ci pourtant n'avait guère plus de chances de succès qu'en 1839. Le principal reproche qu'on faisait à M. Abbatucci, c'était d'être l'homme de M. Thiers. Cependant le député d'Orléans avait donné assez de preuves de son indépendance pour ne pas s'attendre à de pareilles récriminations. Lui, magistrat depuis vingt-trois ans, président de Chambre depuis douze ans, appelé aux premières charges par son mérite et sa probité, pour ne pas manquer à ses engagements envers les électeurs dont il tenait son mandat, il refusa par un noble désintéressement la place de premier

président à la cour de Grenoble que lui offrit M. Thiers en 1840.

On reprochait en outre à M. Abbatucci son vote sur les fortifications de Paris.

Voici à ce sujet la lettre qu'il écrivit le 21 juin au *Journal du Loiret :*

« Monsieur le rédacteur,

« Dans le compte rendu que je viens d'adresser à MM. les électeurs, j'ai omis à dessein de m'expliquer sur un acte important de ma conduite politique ; je ne voulais pas traiter incidemment et sans les développements nécessaires une question qui a pu être diversement comprise : je veux parler des fortifications de Paris. Je viens vous prier d'accueillir dans les colonnes de votre journal les explications qu'il est de ma loyauté de soumettre à cet égard au corps électoral.

« Dans la session de 1841, la loi sur les fortifications de Paris nous fut présentée par le ministère Guizot, qui s'appropriait ainsi le projet du ministère du 1er mars. L'opposition pouvait, en faisant rejeter cette loi, renverser, dès le principe, le ministère impopulaire du 29 octobre ; mais la question était trop importante pour qu'on pût céder à de pareilles préoccupations. Elle devait être appréciée en elle-même et abstraction faite de toute considération ministérielle. La gauche constitutionnelle, délibérant sur ce point dans une réunion préparatoire, adopta les résolutions suivantes : 1° Proposer, par amendement à la loi, une enceinte avec trois forts détachés sur des points déterminés ; 2° si cet amendement n'était pas admis par la Chambre, adopter le projet de loi avec cette condition cependant que Paris ne serait pas considéré comme place de guerre, et que les forts seraient à une distance telle, que le canon ne pût porter sur la ville ; 3° en tout cas, repousser le projet de construire des forts sans l'enceinte continue.

« L'amendement proposé par les membres de la gauche pour qu'il n'y eût qu'une enceinte continue sans forts détachés fut rejeté par la majorité. L'opposition fit de son côté rejeter l'amende-

ment qui consistait à proposer des forts détachés sans enceinte continue.

« Il est à remarquer que la majorité qui adopta la loi telle qu'elle est votée se composa de la réunion de toutes les opinions. Elle compta des partisans et des adversaires dans les rangs ministériels, dans le tiers parti, dans la gauche constitutionnelle, dans le parti radical lui-même ; ce qui prouve que, dans cette question, toutes les opinions n'ont eu qu'un but : assurer la défense du pays en cas de guerre, sans compromettre les intérêts de la liberté.

« A-t-on obtenu ce double résultat ? Les forts peuvent-ils menacer la capitale ? Cette question n'en est plus une pour ceux qui ne veulent pas y puiser un prétexte de censure et de désapprobation.

« En effet, dans le projet de loi, la distance entre les forts et la ville était calculée de manière à mettre Paris hors de la portée du canon, et, depuis le commencement des travaux, cette vérité est devenue évidente pour tous ceux qui les ont visités.

« Les fortifications, telles qu'elles sont faites, ne peuvent donc pas compromettre la liberté des citoyens de la capitale. Sous le rapport de la défense du pays, sont-elles une chose utile et nécessaire ? A cet égard tous les hommes de guerre, tous, sans exception, et à leur tête le plus grand capitaine des temps modernes, ont reconnu que Paris, se trouvant aujourd'hui à quelques jours seulement de marche des frontières ennemies, il était indispensable de mettre cette ville, la tête et le cœur de la France, à l'abri d'un coup de main. Les deux fatales invasions de 1814 et de 1815 avaient démontré cette vérité avec une évidence qui ne permet plus la controverse.

« D'accord sur ce point, les gens du métier se partageaient sur la question de savoir quel était le meilleur système de fortifications. La Chambre n'a pu à cet égard qu'adopter la solution donnée par les hommes spéciaux.

« Une commission composée d'officiers généraux de toutes les armes avait décidé que le seul système de défense qui pût être efficace consistait dans la réunion des forts et de l'enceinte continue.

« Ce système a trouvé de nombreux adhérents dans tous les partis. J'ai voté en faveur de la loi avec mes amis politiques, et, si

des opinions isolées peuvent encore désapprouver ce vote, aucun parti n'est en droit de blâmer en moi ce qu'il accepte dans ses amis politiques.

« Une autre question nous avait vivement préoccupés. On craignait que le chiffre de la dépense prévue ne fût considérablement dépassé. Or le résultat a dissipé ces craintes. Une partie notable des travaux est déjà faite, et la dépense est restée au-dessous des prévisions. Sur ce point les adversaires des fortifications n'ont pu contredire le compte officiel présenté aux Chambres par le ministère.

« Ainsi, dans peu d'années, Paris, fortifié, sera à l'abri d'un coup de main, et l'on sait que la prise de Paris entraîne la soumission de la France entière. Un résultat non moins important sera d'avertir les étrangers et de les détourner d'entreprendre des guerres dans lesquelles ils n'auront plus la facilité d'arriver, par une pointe sur Paris, à se rendre maîtres du sort de la France. Est-il un seul Français, un ami de l'indépendance nationale qui puisse blâmer cet accroissement de nos moyens de défense? Pour moi, je l'avoue, j'ai considéré cette loi comme une œuvre de prévoyance et de sûreté.

« Et, si j'avais pu avoir des doutes à cet égard, ils auraient été dissipés par des révélations d'une vérité incontestable et qui nous ont prouvé que cette grande mesure avait vivement contrarié les cabinets étrangers.

« Telles sont les considérations qui ont déterminé mon vote dans la loi des fortifications. J'ai la conviction que pas un électeur indépendant, à quelque opinion qu'il appartienne, ne saurait me le reprocher, eût-il même sur cette question une opinion opposée à la mienne. »

« Agréez, etc.

« ABBATUCCI. »

Pour en finir avec les attaques que le parti légitimiste dirigeait contre lui, M. Abbatucci, que nous aimons à citer, écrivit à l'*Orléanais* la lettre suivante[1]:

[1] Voir le *Journal du Loiret* du 28 juillet 1842.

« Monsieur,

« Vous nous faites assister à un étrange spectacle. C'est un des journaux de l'opposition qui attaque un candidat de l'opposition, et qui fait au candidat de M. Guizot la concession de son silence.

« Vos amis politiques prêtent à la gauche leur concours dans plusieurs colléges et demandent l'appui de la gauche dans d'autres. Vous, ici, vous vous isolez de votre opinion pour blâmer en moi ce que vos amis politiques ont fait comme moi dans la dernière législature. Contestez-vous ce fait? Examinons.

« A part la question des fortifications, sur laquelle j'ai franchement dit toute ma pensée, que le corps électoral appréciera, et que vous devez juger, non au point de vue de votre parti, mais à celui où s'est trouvé placé le mien; à part cette question, que me reprochez-vous? car il faut que l'opinion soit éclairée. La première loi importante présentée à la Chambre en 1840 fut la loi de dotation; vous connaissez avec tous les électeurs la part que j'ai prise au rejet de cette loi. Dans toutes les questions de réforme, mon vote a-t-il été équivoque? Sur le recensement, sur les garanties pour la presse et le jury, sur le droit de visite, toute l'opposition a été d'accord. Aussi, ne pouvant attaquer mes votes personnels, attaquez-vous la gauche tout entière.

« Vous lui reprochez le concours prêté au ministère du 1er mars! Reprochez donc aussi ce concours à M. Berryer et à tous ses amis, qui, comme nous, vous le savez bien, ont préféré ce ministère, en raison de ses tendances plus nationales, à ceux qui seuls pouvaient se former sous la direction de M. Molé ou de M. Guizot; c'est ce que votre correspondant reconnaîtrait lui-même s'il était plus au courant de l'état des partis et de l'opinion en France.

« Vous vous dites : M. Guizot ou M. Thiers, c'est tout un. Je vous dirai, moi, que je ne considère pas les hommes, mais les systèmes; nous combattons en M. Guizot l'homme de la réaction; nous avons combattu autrefois M. Thiers quand il apportait au pouvoir les mêmes tendances; mais nous accueillons ceux qui veulent avec nous les réformes aujourd'hui possibles et la réhabilitation de notre dignité nationale si compromise.

« Dans la coalition *nous* et *vous*, nous avons aussi accueilli M. Guizot, parce qu'il se cachait derrière un grand principe, parce qu'il combattait alors le gouvernement personnel; *nous* et *vous* nous avons été trompés, et voilà ce qui devrait le rendre également odieux à vos yeux comme aux nôtres.

« Vous remontez dans le passé pour reproduire les actes de M. Thiers? Oubliez-vous que l'opposition combattait ses actes et lui? Mais malheur aux partis qui ne vivent que de rancunes et qui leur sacrifient les intérêts les plus sacrés du pays pour avoir le triste plaisir de récriminer contre le passé!

« Oui, monsieur, je me présente avec confiance aux électeurs et à la majorité qui m'a déjà élu une fois. J'ose dire que j'ai tenu plus que je n'avais promis: mon refus d'une haute position ne m'était commandé par aucun engagement antérieur, et c'est par cela même que je me suis cru encore plus obligé de justifier une confiance illimitée.

« Ma conduite, si elle n'a pas l'approbation de votre correspondant, aura, j'en suis sûr, celle de *tous les hommes* qui tiennent quelque compte de la probité politique; et, si vous me refusez la justice qui m'est due, je leur dirai que tous mes collègues de l'opposition, légitimistes ou radicaux, m'ont prouvé, par l'estime dont ils m'honorent, qu'à leurs yeux je suis resté fidèle à mon drapeau et *ferme* avec *modération* dans mes principes.

« L'opinion juge les députés, mais elle juge aussi la presse. — Elle se demandera le mot de cette énigme, et elle verra qu'on sert un mauvais ministère aussi bien en appuyant ses candidats qu'en combattant ceux de l'opposition. Cette lettre est la dernière réponse que je ferai à vos attaques.

« Agréez, etc.

« ABBATUCCI. »

Ce changement de tactique de la part des légitimistes était le résultat de l'intrigue. On était parvenu à circonvenir un journal, à éveiller des rancunes, à indisposer certains esprits ouverts aux influences. Ces menées s'étaient même trahies, car on lit dans la

Quotidienne du 3 juillet, à propos de la candidature à Orléans de M. de la Rochejacquelein.

« Nous demandons seulement aux électeurs royalistes de s'entendre contre l'homme du ministère ; la moindre négligence serait coupable ; ils ne doivent pas laisser la place libre aux intrigues et aux manœuvres ministérielles. »

Ces conseils intelligents ne furent pas écoutés, et les légitimistes d'Orléans retirèrent à M. Abbatucci l'appui qu'ils lui avaient prêté en 1839.

Nous comprenons au surplus cette conduite. Il y avait un abîme entre les partisans du gouvernement inauguré au feu des bivouacs étrangers et celui qui entretenait dans son cœur un culte secret pour l'homme de la France, pour l'homme de la gloire et de la victoire, pour l'empereur Napoléon.

Du reste, cette défection rendit plus éclatant le triomphe de M. Abbatucci, qui remporta la victoire avec les seules forces de l'opposition libérale.

Comme aux élections précédentes, il y eut trois ballotages. Dans la séance du 10 août, sur 883 votants, M. Abbatucci obtint 416 voix ; M. Légier, 272 ; et M. de la Rochejacquelein, 194.

Dans la séance du 11, sur 884 votants, M. Abbatucci réunit 431 suffrages ; M. Légier, 257 ; M. de la Rochejacquelein, 196.

A la séance du 12, les électeurs légitimistes s'abstinrent, et la lutte demeura entre le candidat du ministère et celui de l'opposition. Il n'y eut que 753 votants, 465 votèrent pour M. Abbatucci et 284, pour M. Légier.

M. Abbatucci fut donc élu député par le collége *intra muros* de la ville d'Orléans.

Cette victoire n'était pas seulement une leçon donnée à la conduite antinationale du ministère; c'était aussi une récompense accordée à la noble conduite de M. Abbatucci et l'expression d'une confiance croissante en son beau caractère.

Après sa nomination, M. Abbatucci adressa aux électeurs l'allocution suivante :

« Messieurs les électeurs,

« Recevez mes remercîments bien sincères, et, permettez moi de le dire aussi, mes remercîments bien affectueux. Aux dernières élections, j'étais fier de vos suffrages, le mouvement spontané qui m'avait élevé à la députation m'avait inspiré un juste orgueil; mais mon orgueil est bien plus grand aujourd'hui. Électeurs de l'opposition, vous avez prouvé par vos suffrages que vous étiez contents de votre mandataire. (Unanimes applaudissements.)

« En retournant à la Chambre, je n'ai pas besoin de vous dire ce que je ferai. Député de l'opposition, j'ai confiance dans notre cause : une volonté forte et une bonne cause finissent toujours par triompher.

« Notre position en France est doublement malheureuse. A l'intérieur et à l'extérieur notre pays a perdu quelque chose de sa liberté et de son honneur; partout nous voyons du mal; partout un loyal député voit du travail à faire : à l'intérieur, liberté de la presse, institution du jury, loi sur le recensement, tout est à refaire ou à rectifier. Mais deux points capitaux doivent occuper la Chambre dans cette session : il faut rendre au pays la sincérité du gouvernement représentatif. Il faut surtout au pouvoir des hommes loyaux et amis de leur pays; non pas de ces ministres qui prennent le timon des affaires pour trafiquer avec l'étranger, mais des hommes sincères, dévoués à la France et responsables de leurs actes. C'est ainsi que la France retrouvera la prospérité qui lui manque.

« Mais c'est surtout au dehors que notre position est plus malheureuse et notre tâche plus difficile. A l'intérieur, un seul changement de ministère peut réparer le mal et nous rendre nos libertés perdues. Mais, à l'extérieur, quand un pays a perdu son influence, il faut bien des efforts, et, pour la reconquérir, il faut une grande consommation de temps et d'ouvrage, et, quand on voit l'Angleterre et la Russie étreindre dans leurs bras le monde tout entier, et quand on voit notre patrie si humble et si abaissée, ne pouvons-nous pas nous écrier : « O France ! quand redeviendras-tu ce que » tu as été !

« L'émotion que j'éprouve, le bien que me fait votre suffrage, me trouble et dissipe mes idées; mais le cœur parle avant tout.

« Je suis Orléanais, messieurs, je suis de cette ville autant que qui que ce soit, et ma qualité d'Orléanais vient de votre adoption, et non point d'un accident de naissance. Oui, je suis Orléanais, je défendrai les intérêts de tous et de chacun. Mais, en défendant les intérêts de la localité, je saurai les subordonner aux intérêts généraux; car, avant d'être le député d'Orléans, je n'oublie pas que je suis le député de la France.

« J'espère, messieurs, que vous reconnaîtrez comme moi combien il est satisfaisant, combien je dois être orgueilleux de devoir mon élévation à une seule opinion, à un seul parti; ici, je le vois, toutes les voix sympathisent avec la mienne. Ce n'est pas à moi que je reporte ces applaudissements, mais à l'opposition tout entière, à ce drapeau autour duquel je me suis rangé. Soyez-en sûrs, messieurs, à la Chambre comme partout, je serai toujours ferme et loyal, quoi qu'on en dise et quoi qu'on en pense. »

Ces paroles, où débordaient le cœur, les convictions du député, et auxquelles les circonstances prêtaient un intérêt palpitant, furent couvertes d'un tonnerre d'applaudissements.

CHAPITRE VIII

Législature de 1842 à 1846. — Travaux de M. Abbatucci. — Les commissions. — Rôle conciliateur de M. Abbatucci. — Les procès de presse. — L'enseignement. — Portrait des ministres, par M. Abbatucci. — La Chambre des députés : opinion de M. Abbatucci sur Odilon Barrot, Thiers, Lamartine, Arago, Cormenin, Sauzet, Berryer, Billault.

Le gouvernement, en précipitant la dissolution de la Chambre, avait cru retremper ses forces et grouper autour de lui de nouvelles adhésions. Mais la plupart des anciens députés de tous les camps furent réélus, et la Chambre présenta à peu près la physionomie qu'elle avait précédemment. — L'opposition put cependant se croire victorieuse, car, bien qu'à la Chambre elle n'eût pas la majorité, le nombre des électeurs dont elle disposait, et qu'elle représentait, était supérieur à celui des électeurs ministériels. Mais, malheureusement, il se manifesta dans ses rangs un tiraillement, une désorganisation qui faisait la force du ministère; unie, l'opposition eût pu renver-

ser le pouvoir qu'elle combattait; désunie, sa puissance était paralysée.

Dans le cours de la législature, les revirements, les défections, les manœuvres, dénaturèrent les hommes et les choses. Les exigences, les arrière-pensées, l'indolence, la paresse d'un grand nombre de députés opposants, donnèrent force au pouvoir exécutif, à cette unité de direction qui marchait toujours droit à son but, sans hésitation et sans relâche, et qui mettait à profit toutes les rancunes, tous les mécontentements, toutes les faiblesses, toutes les peurs, toutes les trahisons, toutes les vénalités, toutes les indifférences. La corruption avait étendu de tout côté son action désorganisatrice. Elle sapait toutes les convictions, elle glaçait tous les élans, elle comprimait toutes les inspirations. Un affaissement général s'empara de la Chambre. Le mandat de député, qu'on avait brigué avec tant d'ardeur, n'était plus pris au sérieux, ou pesait comme un lourd poids. On désertait les délibérations; les séances étaient vides, et plusieurs fois l'opposition même perdit la victoire par l'absence d'un grand nombre de ses membres.

Cette assemblée, peuplée de cent quatre-vingts fonctionnaires, de représentants nombreux et habiles du barreau, de la magistrature, de l'armée, de l'administration, des finances, manquait d'un grand esprit qui lui donnât l'impulsion et une direction. Les hommes qui auraient pu la diriger s'isolaient ou s'abandonnaient au découragement, plaie universelle de cette législature.

La cause de cette stérilité qui frappait la Chambre n'était pas seulement dans la corruption organisée par le pouvoir. Elle partait aussi du caractère peu national de l'assemblée, qui ne puisait pas sa force et sa moralité dans les entrailles mêmes du pays, le peuple. La Chambre représentait, il est vrai, une portion matériellement puissante de la France; mais la force que donnent le droit et l'intelligence, mais ce pouvoir colossal qui s'appuie sur le nombre, sur l'universalité, sur la nation toute entière, ce pouvoir enfin, le seul réel, le seul impulsif, le seul fécond, le seul durable, manquait à ce mandat, frappé par là d'impuissance et d'inanité.

Voilà quel était l'aspect de la Chambre à son ouverture et comment il se montra durant toutes les sessions.

Cet état d'abattement que caractérise le parlement français à cette époque, M. Abbatucci et quelques-uns de ses amis ne le partagèrent pas. Ils ne perdirent rien de leur activité. Leur influence se fit plus d'une fois sentir dans des occasions importantes.

C'est surtout dans les bureaux que M. Abbatucci portait son esprit investigateur et plein de netteté.

Dans la discussion préparatoire du projet de loi sur les fonds secrets, qui eut lieu le 18 février 1845, M. Abbatucci, dans une improvisation ferme et rapide, amena le débat sur son vrai terrain, d'où l'écartait habilement et timidement le ministère, la *question de confiance*.

Ainsi toujours en attente, toujours sur la brèche,

il ne négligeait jamais l'occasion qui se présentait de combattre un système qui lui semblait mauvais. — Il généralisait de cette manière une loi de circonstance et lui donnait une portée au-dessus même de sa teneur.

« Je pense, disait-il, que la question de confiance est la principale, la seule même. Autant qu'aucun des membres de la majorité, je désire le maintien de l'ordre : mais je ne le crois pas en péril, et il me semble au contraire que les vrais principes du gouvernement représentatif sont sérieusement compromis par l'obstination d'un ministère à se maintenir aux affaires malgré les votes successifs de défiance rendus contre lui par la Chambre en diverses occasions, notamment en 1842, en lui interdisant la ratification du traité de 1841, et récemment en le forçant à accepter la mission de négocier pour le rapport des traités de 1831 et 1833. Chose remarquable, c'est que le ministère a contre lui non pas seulement la majorité, mais presque l'unanimité de la Chambre, et cependant il demeure au pouvoir.

« Si une majorité eût voté l'amendement de la commission, le ministère se fût retiré ; et, parce que le vote a été unanime contre lui, il garde le pouvoir. Ce n'est pas sur la question seule du droit de visite que la Chambre a manifesté sa défiance; dans la question d'enquête n'a-t-elle pas déclaré qu'elle pensait que des manœuvres coupables avaient eu lieu, et n'a-t-elle pas chargé la commission d'instruire pour ainsi dire le procès de M. le ministre de l'intérieur dans deux ou trois élections ! »

Au mois d'avril, la discussion se présenta sur le projet de loi des ministres d'État. Notre but n'est pas de revenir sur des débats oubliés. Mais nous devons suivre la marche politique de M. Abbatucci et révéler l'action qu'il a eue dans les affaires. MM. de Tracy, de Beaumont, Odilon Barrot, Teste, Salvandy, Garnier

Pagès, se firent remarquer par les divers aspects sous lesquels ils présentèrent la discussion. Chacun de ces orateurs plaida ou combattit la justice, l'opportunité, le but monarchique ou démocratique du projet.

M. Abbatucci mit le débat sur le terrain de la Constitution, et partit de là pour le combattre. C'était le saper dans sa base. — Le projet de loi avait pour but de sanctionner l'ordonnance inconstitutionnelle du 15 décembre, qui avait institué un conseil privé. — C'était une raison pour le repousser; de plus, ce conseil privé devait créer, à cause de sa position occulte et irresponsable, de nouvelles difficultés aux ministres responsables. Et même, en descendant dans les détails de l'application de la loi, le but ne pouvait qu'être manqué ou dépassé.

M. Abbatucci, durant cette législature, fit souvent partie des commissions, qu'il aidait puissamment de ses lumières et de sa sagacité.

Dans les grandes questions qui agitèrent les Chambres, il appuya l'opposition de son vote et de son influence. — La réforme électorale, la guerre du Maroc, les affaires de la Plata, du Texas, de la Pologne, de Taïti, tous ces débats brûlants trouvèrent toujours prêts à agir son esprit libéral et son patriotisme.

En 1846, un des grands journaux de Paris posait en ces termes la personnalité de M. Abbatucci :

« Celui-ci est un de ces hommes incommodes qu'on n'achète point, qu'on ne séduit pas, qui tracent leur ligne et qui la suivent d'un pas imperturbable. Point enthousiaste et point bavard, faisant beaucoup sans se montrer, intelligence droite et juste, dont

la passion ne trouble pas le jugement, un des conseils les plus éclairés de la gauche, sachant résister et se tenir debout quand la gauche elle-même fléchit, ayant d'ailleurs un coup d'œil prompt et ce tact fin et sûr qui appartient aux organisations d'élite. Il y a peu d'anciens députés qui soient aussi désagréables à M. Duchâtel. »

Cette dernière phrase démontre toute la haute influence que M. Abbatucci avait su conquérir. Sans doute M. Odilon Barrot était le chef de l'opposition, et c'était du chef que partaient l'inspiration et l'élan. Mais M. Barrot, avec son caractère indolent et son ardeur de soubresaut, manquait de cette faculté active, de ce ressort infatigable que possédait le député d'Orléans. — Celui-ci, toujours en éveil, toujours l'œil ouvert sur la situation, éclairait l'un, ramenait l'autre, discutait avec celui-ci, donnait une explication à celui-là, activait une paresse, rappelait un oubli, mettait son grand sens au service de toutes les bonnes questions, contenait les turbulents, et savait guérir les amours-propres blessés.

Que de beaux discours il a su inspirer! Et souvent les plus grands orateurs ne montaient à la tribune qu'après avoir fécondé leur éloquence à cette source de notions claires et droites, qui coulait sans cesse, pour l'opposition, de l'esprit de M. Abbatucci.

Quelle part n'a-t-il pas prise ainsi aux succès de la gauche, par le travail de son esprit et de son influence!

M. Odilon Barrot attirait; M. Abbatucci réunissait! L'un réchauffait, l'autre éclairait. Celui-là était une

sympathie, celui-ci une raison. L'un enfin servait d'aimant, l'autre était un trait d'union.

C'est ainsi que le plus souvent, dans les votes décisifs, il rassemblait par ses efforts les diverses fractions de l'opposition et opposait une phalange redoutable aux masses ministérielles.

M. Guizot a dit bien souvent :

« Ce n'est pas Barrot que je crains, c'est Abbatucci qui est le plus habile de tous. »

Ce jugement nous a été confirmé de vive voix par l'ancien chef de l'opposition, et hier encore M. Odilon Barrot, en rendant hommage au beau caractère de son ancien ami, s'écriait :

« De nous tous, Abbatucci était le plus profond. »

Voilà l'action qu'exerçait M. Abbatucci. Mais là ne se bornait pas son œuvre : il a laissé de nombreux écrits sur les hommes et les choses. La législature de 1842 à 1846, si pleine d'événements et d'incidents parlementaires, était bien faite pour remplir tous les moments d'un député. Cependant M. Abbatucci savait encore trouver quelques heures qu'il occupait à des travaux politiques et littéraires. Ces travaux, qui ont été publiés dans le *Journal du Loiret*, formeraient un précieux volume. Nous en reproduisons quelques extraits.

Les questions sont traitées par lui avec une haute sagesse. L'exposé des situations prend, sous sa plume, un tour vif, net, clair, entraînant. Sa plume excelle surtout à tracer le portrait. Là, son coup de crayon est sûr, son trait est incisif. Il fouille les lignes des figu-

res; il déchire le voile des fausses physionomies, et cherche le visage sous le masque.

M. Abbatucci était partisan de la liberté de la presse, en tant que cette liberté se renfermerait dans les bornes de la sagesse et de la modération, et dans les conditions prescrites par la Charte de 1830. Cela était naturel sous l'empire d'un gouvernement parlementaire. Il ne voulait pas surtout que l'on faussât l'esprit des institutions. En 1844, à propos des procès de presse, M. Abbatucci s'exprimait ainsi, dans un article que nous avons puisé dans le *Journal du Loiret*.

« Les législateurs de 1828 avaient voulu que les deux grandes garanties de notre constitution, la presse et les élections, fussent mises sous la sauvegarde des corps judiciaires.

« C'était faire à ceux-ci une noble et haute position, c'était les constituer gardiens impartiaux des droits de tous, les poser comme médiateurs entre les États et les individus. Et l'on n'a pas oublié ces paroles qu'on prête à un magistrat sollicité par un ministre : *La cour rend des arrêts et non pas des services.*

« Dans l'intérêt de la liberté, nous voulons que la loi règne surtout et sur tous. Et il serait pénible pour les amis de la liberté de voir la magistrature, qui est la loi vivante, entrer dans les voies de la politique autrement que pour maintenir le véritable sens des lois politiques. Les ministères passent, les mauvais systèmes s'usent. Ce qui est vérité aujourd'hui pour M. Guizot est mensonge pour le pays et sera condamné plus tard par d'autres ministres et par une autre administration. Les préfets peuvent changer ou changer d'opinion. Mais la magistrature doit être immuable dans ses principes et invariable dans son impartialité. C'est à cette condition qu'elle conservera une juste influence, qu'elle fortifiera le pouvoir aux jours de péril, si elle a su résister à ses écarts dans ses jours d'erreur.

« Ce que l'on a dit pour toutes les lois est surtout vrai pour les lois politiques. Il n'y en a pas de bonnes avec de mauvais juges.

Et les magistrats qui écouteraient leurs préoccupations politiques, leurs antipathies contre la presse, dans le jugement des questions politiques, loin de fortifier le pouvoir, causeraient un mal irréparable à la société en affaiblissant dans l'esprit des populations ce respect de la loi, sauvegarde de tous les intérêts. »

On n'entendit jamais des paroles plus nobles, plus droites, plus libérales. Un homme qui comprenait ainsi les devoirs de la magistrature était avant tout digne de la représenter.

Et nous répéterons encore : « Voilà le magistrat que l'Empereur avait su deviner ; voilà celui qu'il avait mis au ministère de la justice. Ainsi les grands souverains, ceux dont l'histoire exalte le nom glorieux, savent s'entourer de hautes intelligences soutenues par une aussi haute intégrité. »

Ces beaux passages, adressés à la magistrature, sont accompagnés de sages conseils à la presse libérale. Là encore M. Abbatucci continue l'œuvre de conciliation qu'il s'est imposée. Il sait que la force du pouvoir est jusqu'à un certain point dans la lutte des organes qui lui sont opposés. Le député d'Orléans, après avoir mis en relief l'habile et généreuse conduite des feuilles libérales sous la Restauration, montre l'effet obtenu par cette unanime entente, et propose ce grand exemple.

Une autre question capitale, celle de l'enseignement, captiva aussi quelque temps sa pensée. En présence des empiétements du clergé et des complaisances du gouvernement, il craignait que le monopole de l'instruction publique ne tombât aux mains des

prêtres. Or la plus grande partie du clergé est impropre, selon lui, à cause même de sa position et de ses antipathies, à former des citoyens libres, tolérants, exempts de préventions et façonnés à certaines institutions que le monde a adoptées et que certaine orthodoxie repousse.

L'État seul peut diriger l'enseignement dans le sens des mœurs, dans l'esprit de la législation et dans la moralité tolérante et douce qui forme le caractère d'une bonne société. Du reste, l'instruction devant être considérée surtout dans le sens de l'égalité sociale, parce que tous doivent pouvoir arriver à tout, il n'y a guère que l'État, administrateur de la fortune publique, qui puisse donner la gratuité de l'enseignement.

Une liberté absolue est donc irrationnelle et par conséquent impossible. A aucune époque, au temps même de fanatique liberté, l'État n'a jamais abandonné à l'industrie privée le soin de diriger et d'instruire la jeunesse.

Surveillez, n'enseignez pas, disait-on. M. Abbatucci montre ce qu'il y a de vague et de vain dans ce mot *surveillez*, si la surveillance s'arrête devant la direction et la méthode d'enseignement. Par l'enseignement libre, la méthode est sans garantie, la capacité du professeur sans attestation, et la jeunesse se trouve livrée au caprice, au mercantilisme ou à l'esprit de parti.

Nous adoptons, quant à nous, presque sans restriction, les idées de M. Abbatucci. — Et le système de

l'enseignement par l'État est d'autant plus sûr, que le gouvernement est plus démocratique.

Or quel gouvernement est plus démocratique que celui qui est le produit du suffrage universel?

Dans ces conditions, l'État, expression manifeste des idées, des opinions, des mœurs, des tendances, de la confiance enfin de la nation, a seul mission de diriger dans la voie de la civilisation, qu'il représente, cette génération jeune appelée un jour à tenir la place de la veille, à prendre son héritage de conquêtes et de progrès, et à continuer l'œuvre commencée par les générations éteintes.

Un peuple reçoit alors une direction uniforme, une éducation concordante, tandis que l'enseignement libre, par la diversité des méthodes, des sujets d'instruction, produirait dans la nation un mélange discordant et opposé de sciences, de vues, de capacité, une espèce de *Babel* étrange, où les esprits manqueraient de sympathie, de cette entente qui provient de la similitude des connaissances.

Le clergé, pas plus que les particuliers, n'étant l'expression d'une société, ne peut donc pas prétendre à diriger l'esprit de cette société. — Quand il a voulu, à son profit, monopoliser l'enseignement, son influence a été fatale à l'État et à lui-même.

« En reportant ses regards en arrière, dit M. Abbatucci, le clergé s'apercevrait que, pour avoir voulu, sous la Restauration, influer trop directement sur l'instruction publique, il a perdu la royauté et compromis sa propre autorité, qui n'est jamais grande et forte que lorsqu'elle se renferme dans les limites de son institution : le culte. »

M. Abbatucci, nous l'avons annoncé, a laissé de nombreux jugements sur les hommes qui ont vivement occupé l'opinion publique sous le règne de Louis-Philippe. Ces jugements, à part leur forme un peu vive, justifiée, du reste, par la situation de lutte et d'opposition ardente dans laquelle se trouvaient les esprits à cette époque, sont frappés au coin d'une grande vérité historique. Si les couleurs sont chaudes, excessives peut-être, le dessin en est daguerréotypé et n'emprunte rien aux passions. Les jugements d'un homme impartial et sagace comme l'était M. Abbatucci, d'un homme d'État qui a occupé une si haute position, sont d'une grande importance.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier les portraits tracés par M. Abbatucci; on comprendra notre réserve.

M. GUIZOT

« Certes, M. Guizot, quelle que soit la juste irritation du pays contre lui, est un orateur éminent. Personne mieux que lui ne sait masquer sous des paroles pompeuses les fautes de sa politique, ni soutenir avec plus d'art un paradoxe détestable. Son caractère, la nature de son talent et des travaux de toute sa vie, marquaient sa place à la tête de l'instruction publique. Eh bien, non! il a voulu être ministre des affaires étrangères... L'homme qui, à Londres, s'était laissé duper si grossièrement par lord Palmerston comme ambassadeur, s'est posé en rival de Metternich, de Nesselrode et autres roués de la vieille diplomatie. Et lui, qui est complétement privé du sentiment de la nationalité, il n'a pas craint de se présenter à l'Europe comme le représentant de cette nation si irri-

table sur toutes les questions qui touchent à sa dignité et à sa gloire. Aussi chacun de ses actes a-t-il été ou une blessure à notre honneur, ou une défaite vis-à-vis des diplomates étrangers, ou le sacrifice de notre influence au dehors. M. Guizot est, depuis le cardinal Dubois, le seul ministre qui ait recueilli une si riche moisson de colère en France et d'éloges en Angleterre. Plus il s'abaisse à nos yeux, plus les Anglais le couvrent de leur flétrissante admiration. »

M. DUCHATEL

« A côté ou au-dessous de M. Guizot se place M. Duchatel, homme bien lourd, et pourtant bien astucieux. Il est, après M. Guizot, le seul homme politique du cabinet; il sort de la petite phalange doctrinaire aujourd'hui divisée en deux camps. M. Duchatel est resté fidèle au maître. Libéral dans la coalition, conciliateur avec le ministère du 12 mai (il était alors ministre de l'intérieur), il est avec Guizot redevenu conservateur exclusif et tracassier. M. Duchatel s'était fait, jeune encore, une réputation assez méritée d'économiste à idées libérales. Sa place, puisqu'il devait être ministre, était donc marquée à la tête du commerce ou des finances. On a fait de lui un ministre de l'intérieur. Là, entouré de quelques jeunes lions égoïstes et passionnés, il mène les affaires si nombreuses, si importantes de l'administration comme une petite boutique d'épicier. De petites choses, de petits moyens, de petites rancunes, de petites corruptions, et, par-dessus tout, une paresse invincible, l'insouciance des intérêts généraux. Il passe son temps à donner des poignées de main, à intriguer dans les couloirs de la Chambre, à diriger le bureau dit de l'*Esprit public*, qu'il a auprès de lui. Prend-il part à un débat dans le parlement, jamais il n'accepte la discussion telle qu'elle est posée. Il a une habileté triviale, il déplace la question, répond en ne disant rien ; ou bien, imitant l'audace de son maître, il nous dit, comme dans la question sur le licenciement des gardes nationales : « J'ai pris « sur moi de violer la loi, mettez-moi en accusation si vous l'osez. »

Voilà un ministre de l'intérieur sous le régime constitutionnel qu'on nous a fait. En un mot, c'est M. Duchatel qui est chargé de faire la petite politique, pendant que M. Guizot se réserve de diriger ce qu'il appelle la *grande politique*. Vous voyez que ces deux hommes ne gagnent rien à se compléter l'un par l'autre. »

M. SOULT

« On a pris pour drapeau un illustre soldat ; on a jeté son vieux manteau de maréchal de France, d'ancien lieutenant de Napoléon, sur les misères de notre diplomatie ; on a espéré que le souvenir de la gloire passée ferait oublier les lâchetés du jour. Et le vieux maréchal Soult, avide de pouvoir et de fortune, s'est livré à M. Guizot, qui, de temps à autre, le pousse à la tribune pour l'amoindrir et prouver au monde que le chef d'état-major de Waterloo est mené par le transfuge de Gand. »

M. VILLEMAIN

« Autrefois il avait de l'esprit, il aimait l'Université, dont il est l'enfant et le grand maître. Rhéteur habile, il avait, grâce à la souplesse de sa phrase et de son caractère, su louer tout le monde, même l'empereur Alexandre lorsqu'il est venu à Paris à la tête de l'invasion nous accorder sa funeste et humiliante protection. Eh bien, cet homme, qui fait parfaitement la phrase, mais qui ne sait pas faire autre chose, qui, comme on l'a dit, arrange d'abord une période et cherche ensuite l'idée qu'il mettra dans la phrase qu'il a faite, on l'a tiré de la chaire de Sorbonne, où il était si bien, pour le placer à la tête de l'enseignement, où il est si mal. Lorsqu'il faut inculquer à notre intelligente jeunesse, plus encore que le latin et le grec, les vertus politiques et sociales, l'élévation du caractère, la noblesse des sentiments, la sincérité des convictions,

on charge de la haute direction des intelligences et des âmes un homme qui tremble devant l'émeute des évêques, devant l'opposition de son conseil royal, devant le regard altier de Guizot, et, enfin, le croiriez-vous? devant les colères enfantines de M. Martin (du Nord)! »

M. Abbatucci a publié un travail très-piquant sur le Parlement français de 1842 à 1846, et intitulé les *Mystères de la Chambre des députés*. Après avoir dépeint les divers groupes du centre, divisés par le mépris qu'ils s'inspiraient mutuellement, mais unis par l'intérêt; les fractions de la gauche, où les personnalités s'accusaient, où l'isolement se constituait par la préoccupation du but particulier et non du but général, il arrive à tracer de main de maître les portraits des divers membres importants de l'Assemblée.

Nous en reproduisons quelques-uns textuellement.

M. ODILON BARROT

« Longtemps on a dépeint Odilon Barrot comme un ambitieux impatient d'atteindre le pouvoir. Le pouvoir s'est présenté à lui deux fois, et il n'a pas osé le saisir. On lui a reproché son dévouement à la dynastie, et la dynastie le confond dans sa haine avec les républicains.

« Barrot s'est trouvé à la tête d'un parti, tandis que son caractère le rendait peu propre à ce rôle difficile. Cette position exige de l'activité, il est méditatif et oublieux; de l'entregent, il est plein de réserve, il a l'abord froid; la connaissance des hommes, et il ne se donne pas la peine de les étudier, ou il ne les voit qu'à travers le prisme de sa loyauté; quelquefois de l'audace, et il n'a que la force d'inertie; la fréquentation du monde, et il vit

comme un modeste bourgeois dans son intérieur ; de l'éclat, et nul ne jouit plus modestement que lui d'une honnête fortune ; un talent oratoire qui remue les assemblées, Barrot a de l'élévation et de l'éclat dans la parole, mais toute son éloquence vient de la droiture de son cœur plus que des ressources de son intelligence, et nos assemblées, telles qu'elles sont, veulent être plutôt séduites que convaincues.

« Et alors, nous dira-t-on, comment est-il le chef de la gauche, de ce parti qui, soutenu par les factions extrêmes, tient le pouvoir en échec, et espère le supplanter pour rétablir la sincérité du gouvernement représentatif, et relever le drapeau national ? Barrot a conquis sa position par la loyauté de son caractère, la sincérité de ses convictions, l'énergie de ses luttes de tribune et la constance de ses principes en présence de tant d'hommes éminents qui se sont dégradés de leurs propres mains, et qui n'ont été fidèles qu'à leur intérêt. — Il n'est dans la Chambre aucun chef qui se donne moins que lui la peine de se créer des adhérents, et pourtant il n'en est aucun qui ait autant d'amis personnels, politiquement parlant. Tous les vétérans de l'opposition, même ceux de l'extrême gauche, ont pour lui une véritable affection.

« Au milieu des nuances qui existent dans la gauche, et lorsque, dans son sein, éclatent des dissensions plus ou moins vives, la voix du chef a une grande autorité pour calmer ou dissiper l'orage. Il a peut-être retardé par sa réserve le triomphe des idées libérales ; il a peut-être manqué l'occasion de donner la victoire à son parti, mais il l'a maintenu uni. Cette union fait encore sa force, et la chose n'était pas toujours facile ; car, si tous les membres sont d'accord sur les idées de réforme et de progrès, ils ne le sont pas toujours sur l'emploi et le choix des moyens. »

M. THIERS

« Thiers est sans contredit l'esprit le plus délié de la Chambre ; il est plein de ressources, de pénétration et d'activité ; il parle de tout, il met la main à tout. La guerre ou les finances, la diplomatie

ou les arts, les travaux publics ou la police, rien ne lui échappe. A la tribune, malgré sa taille de nain, malgré sa voix cassée et criarde, il captive l'attention de la Chambre pendant des heures entières. Il amuse ses amis, fait sourire ses adversaires et déconcerte ses ennemis. Historien et admirateur de la Révolution et de l'Empire, il est ami de la Révolution et de la gloire; mais sa prédilection est pour l'Empire. Il voudrait avoir le bras de fer de Napoléon. Il ambitionne pour son pays le rang qu'il devrait avoir dans le monde. Il voudrait le voir puissant et respecté.

« Sa position en face de la royauté est anomale et bizarre. Il aime assez ces roueries qu'on qualifie du titre pompeux de moyens de gouvernement. Et, pour cela, il voudrait prendre son point d'appui dans les centres. Mais il voudrait aussi que le ministère eût ses coudées franches, surtout pour la politique étrangère, et il sent que, pour cela, la gauche est un auxiliaire indispensable. Il voudrait l'avoir avec lui sans se donner à elle; il la caresse sans la convaincre; il l'attire sans la fixer. Et, malgré lui, il est arrivé à accepter, pour plaire à la gauche, des idées qu'il détestait, qu'il frappait de ridicule. Il a fait présenter par ses amis, et il appuie les propositions sur la réforme électorale, sur la réforme parlementaire, sur le scrutin public, sur les modifications aux lois de septembre, enfin tout le programme de la gauche. A la vérité, il a réduit à de minces proportions toutes ces propositions; il les accepte par calcul plus que par conviction. Mais, quoi qu'il en soit, ces idées admises seraient un progrès, une réaction contre le système des *bornes*, un échec pour les centres et pour le château. Sur la politique étrangère, il a fait en 1840, étant ministre, beaucoup de bruit et peu d'actes de vigueur. Mais enfin il a eu l'honneur de crier et d'attirer la haine des Anglais, auxquels il a été sacrifié. Il a eu la gloire de voir que nos ennemis lui préféraient M. Guizot. Ses instincts sont révolutionnaires et nationaux. Il hait la légitimité, la domination des prêtres; il veut un enseignement patriotique; il désire que la Révolution apparaisse grande et fière aux yeux de l'Europe. Mais il est si mobile, si volontaire, si léger dans ses propos, que souvent il renverse d'une main ce qu'il a édifié de l'autre, qu'il blesse par une boutade irréfléchie ceux qu'il a le plus flattés, caressés, attirés à lui. »

M. LAMARTINE

« Où placerons-nous M. de Lamartine, l'orateur poète, le démocrate gentilhomme? En rompant majestueusement avec le parti des *bornes*, il avait lui-même marqué sa place au sein de la gauche dynastique, il voulait la diriger : c'était une illusion. La gauche, qui l'a accueilli avec enthousiasme, ne pouvait se livrer ainsi à un adversaire de la veille, ni surtout faire avec M. Lamartine de l'idéal en politique. M. Lamartine est resté à l'état de puissance isolée; il compose à lui seul son parti, et, comme les anciens paladins, il combat seul contre toute une armée. C'est beau, mais ce n'est pas bien; car le premier devoir, le vrai talent d'un homme politique, c'est d'être utile à son pays; et, dans les luttes politiques comme sur le champ de bataille, l'indiscipline est un malheur. »

ARAGO

« ..... Arago s'impose par son savoir et par cet admirable talent de rendre clairs, pour l'homme le moins intelligent, les arcanes de la science et les abstractions les moins saisissables. Quand il parle science, le centre écoute et admire; mais malheur à lui, s'il aborde une question politique : on lui fait expier sa célébrité par ce qui blesse le plus un orateur, l'inattention et le sarcasme. »

M. CORMENIN

« Cormenin est plus habile; il lance de loin en loin, dans les grandes occasions, un pamphlet que toute la France lit et qui échappe ainsi aux interruptions. Modestement assis dans un coin

de la Chambre, il médite les coups qu'il va porter ; il étudie les hommes qu'il va peindre ; et, quand son œuvre est faite, il la lance, et elle porte partout les traits de sa logique implacable et de ses épigrammes mortelles. — Mais, nous le dirons avec regret, là s'arrête sa collaboration avec l'opposition. Le désenchantement l'a saisi ; il fuit la tribune, la réunion des bureaux ; il s'isole et reste presque étranger à cette lutte de tous les jours, de tous les instants ; il médite et ne combat pas. »

M. SAUZET

« Il faut que vous connaissiez bien M. Sauzet, car la majorité à la Chambre se résume en lui. Il a quitté le tiers parti pour se livrer tout entier à la majorité ministérielle.

« M. Sauzet ne manque pas de savoir et d'intelligence : avocat, il avait, dans le barreau de Lyon et parmi tous les légistes du Midi, la réputation la plus haute et la mieux méritée, une mémoire prodigieuse, une finesse d'aperçus remarquable, un grand talent d'exposition et une méthode saisissante, une élocution facile, large, et une physionomie qui annonçait la méditation et presque le génie. Tout cela s'est évaporé dès qu'il est arrivé à la Chambre ; son corps s'est épaissi et alourdi ; son œil a perdu toute expression ; sa physionomie a disparu sous une couche de graisse blafarde ; l'amour du travail a cédé à l'amour de la faveur et de la présidence ; sa phrase s'est enflée comme son corps, elle s'est changée en une période ample, mais vide.

« Tant qu'il ne s'agit que de diriger une discussion d'affaires au milieu du calme, il est lucide, précis, méthodique. Mais le vent de la politique vient-il à souffler sur l'Assemblée, à l'agiter, à remuer toutes les passions bonnes ou mauvaises, la main de Sauzet tremble : il agite à tort et à travers sa fatigante sonnette ; il se trouble, consulte le regard de M. Guizot, qui alors devient plus président que lui. Faut-il renvoyer au lendemain pour ménager une nuit à la corruption ? Faut-il brusquer le vote, obtenir le silence pour cet orateur ministériel, laisser bourdonner la Chambre pour étouffer

la voix de l'orateur de l'opposition? Commandez, ministres, M. Sauzet obéit : car vous l'avez fait président pour cela. Et comme ses paroles officielles sont obséquieuses et flasques devant la couronne! Comme la Chambre y parle par sa bouche un langage incolore et humble! Qui se douterait que cet homme est l'élu des élus du pays au sein de la plus grande nation du monde? qu'il représente, dans ce dialogue de deux puissances, la souveraineté réelle : celle du peuple?

« On a toujours dit : Tel maître, tel valet. Disons ici : Telle Chambre, tel président. Aussi a-t-on préféré M. Sauzet, pendant cinq ans, non-seulement à M. Dupin, mais encore à M. Thiers, l'intelligence la plus vive de la Chambre ; à M. Barrot, cette probité grave et respectée ; à M. Lamartine, l'orateur poëte. Ces hommes eussent relevé le fauteuil de la Chambre, M. Sauzet l'écrase. Enfin, pour tout dire, M. Sauzet est le protégé et la créature de M. Fulchiron. »

M. BERRYER

« Parlons de Berryer. Selon nous, quoi que dise et quoi que fasse l'abbé Genoude, son Zoïle, Berryer est à lui seul, à la Chambre, tout le parti légitimiste. N'en déplaise aux nobles du parti, ce plébéien fait leur gloire et leur force ; et, n'en déplaise aussi à nos amis, l'auteur de cet article a pour cet homme éminent une sympathie qui l'aveugle peut-être sur ses défauts et lui fait oublier sa couleur. Au point de vue borné des petites rancunes politiques, Berryer, sous son masque légitimiste, ne peut convenir aux amis de la Révolution. Le mot de l'Empereur est encore vrai : les bleus seront toujours bleus, et les blancs toujours blancs. Mais pourquoi Berryer est-il légitimiste? Comment cet homme, si dépouillé de préjugés, est-il au milieu de ceux qui n'ont rien oublié et rien appris? Comment ce plébéien, enfant lui aussi de la Révolution, peut-il s'accorder avec tel hobereau qui rêve son vieux castel, ses vieux droits du seigneur, et qui ne sait plus exercer l'antique valeur de sa race que contre les perdrix et les lapins? Comment lui, dont l'intelligence est si haute et le cœur si bienveillant, marche-t-il à

la suite de ces prêtres rancuniers qui, au milieu du dix-neuvième siècle, veulent ressuciter Loyola et livrer notre jeune génération aux enseignements des jésuites et des cafards? Oh! je l'ai entendu, cet homme! il voudrait rompre tous les liens qui l'embarrassent et l'enchainent sur cette terre qui n'est pas la sienne. Il voudrait prêter son éloquente voix aux idées de progrès. Il voudrait s'enrôler dans un grand parti national qu'il appelle de tous ses vœux; être l'homme du pays, et non pas celui d'un nom, d'un souvenir effacé. Mais le passé, les précédents, l'enchaînent fatalement à la défense d'une cause perdue. L'artiste est d'ailleurs enivré des plaisirs de ce monde brillant qu'il fréquente et qui le fascine. Il marche dans les voies où il s'est égaré. On l'admire, on le plaint et on ne l'écoute pas.

« Et pourtant il est à la Chambre le prince des orateurs. La nature lui a tout donné pour ce rôle sublime. Car, quoi de plus sublime que de régner par la parole et l'éloquence, c'est-à-dire par cette force qui naît de l'élévation de la pensée et du cœur? Voyez-le à la tribune : sa tête pose noblement sur ses épaules, un peu renversée en arrière; son œil est vif et impérieux sans dureté; son organe vibrant et sonore se prête avec une merveilleuse flexibilité à tous les tons, à tous les genres; son geste est noble et contenu, son débit plein de chaleur. Sa mémoire prodigieuse ne lui fait jamais défaut lorsqu'il s'agit de suivre dans ses détails une affaire chargée de chiffres. Dans les questions qui touchent aux points culminants de notre politique, on sent que sous sa large poitrine bat un cœur noble et vraiment français. C'est surtout lui qui accomplit naturellement le précepte de l'art de l'orateur : de l'action, et puis encore de l'action, et toujours de l'action! aussi ceux qui le *lisent* ne le connaissent-ils pas; ceux qui l'ont entendu l'écoutent-ils encore après qu'il a parlé. Les autres orateurs impressionnent la Chambre, lui seul a le talent de l'émouvoir. La première fois qu'il aborda la tribune, après la Révolution de 1830, un immense murmure l'avertit que son auditoire se composait d'ennemis prévenus. Le début fut embarrassé, mais insensiblement l'orateur fit oublier l'homme politique, et, à défaut de sympathies, il commanda l'admiration. Ce succès amena les autres; il ne se les prodigue pas, et c'est un de ses défauts. Mais, dans le débat sur

les vingt-cinq millions réclamés par l'Amérique, il eut la gloire de faire repousser, ou du moins ajourner, cette lâcheté de notre gouvernement. Car, gêné par sa position, il choisit de préférence les questions qui vont à tous les partis, celles qui intéressent l'honneur national.

« Une autre fois (c'était après le traité du 15 juillet 1840), il récapitula toutes les misères de cette déplorable époque. Et, après avoir compté une, deux, trois hontes, il s'écria : *C'est trop! c'est trop! c'est trop!* Il tomba affaissé sur le marbre de la tribune, beau de patriotisme et d'éloquence. La Chambre tout entière s'agitait sous la magie de sa parole. Les ministres eux-mêmes étaient hésitants et émus. Que dirai-je enfin? Un diplomate étranger avouait, en sortant de la séance, que dans la tribune diplomatique, pleine ce jour-là de tous les représentants des gouvernements despotiques, leurs corps impassibles s'étaient animés, et qu'ils avaient été patriotes pendant une heure.

« Tel est Berryer comme orateur. Et rien n'égale, dans les rapports de la vie, sa bienveillance et son affabilité. Il ne pose jamais, comme certaines sommités qui posent toujours. Par son caractère, par ses manières, par son talent, il était né pour être démocrate ; la Restauration nous l'a enlevé ; elle a ainsi frappé d'impuissance cet homme de valeur ; elle l'a rendu inutile à son pays ; elle a ajouté ce nouveau grief à tous ceux que nous avions déjà contre elle.

« Mais, lorsque le terrain manque à l'orateur, lorsqu'au lieu d'une question nationale il défend les misères de son parti, alors son talent s'éclipse, sa voix elle-même perd son mordant et ses vibrations saisissantes. A la dernière session, lorsque le ministère, abusant de sa force et des fautes des légitimistes, voulut flétrir les voyageurs de Belgrave-Square, Berryer fit défaut à son parti et à lui-même : il se laissa régenter par Guizot comme un écolier par un pédant. On lui disait : *Attaquez, et ne tentez pas une justification impossible ;* il hésita, balbutia presque, mais enfin il lança le grand mot ; il le prononça avec sa voix tonnante, ce mot terrible : *Je n'ai pas été à Gand.* »

M. BILLAULT

« Parmi ceux-ci s'élève et grandit tous les jours un jeune orateur, ancien avocat à Nantes, M. Billault. Il appartient par ses idées et par ses sympathies politiques au parti Barrot; par ses relations parlementaires, il est du centre gauche. Esprit vif, pénétrant, habile, plein d'énergie et infatigable dans la lutte, il a, depuis trois ans, molesté plus que personne le système de la paix à tout prix. C'est l'orateur que M. Guizot redoute le plus. La précision de son langage et de ses attaques déconcerte l'esprit vague et paradoxal de Guizot. Il frappe sur lui avec la hache de Phocion. Billault est appelé à faire partie de tout cabinet qui se formera dans un sens libéral plus ou moins avancé. Mais le lieutenant de M. Thiers ne supporte pas facilement la domination du maître. Il marche dans sa force et dans sa liberté, et M. Thiers aurait tort de ne pas le ménager. »

CHAPITRE IX

Amitié de M. Abbatucci et de M. Odilon Barrot. — Leur voyage en Corse. — Pourquoi ces deux amis ont-ils cessé de se voir? — De quel côté est le tort? — Loi électorale. — Souveraineté du peuple.

Dans les premières pages de ce livre, nous avons dépeint cette précoce amitié de deux esprits éminents, unis par cette sympathie qui provient de la concordance des pensées et des aspirations. M. Abbatucci et M. Troplong étaient faits pour se comprendre : un lien d'intimité les attacha l'un à l'autre. A Paris, Abbatucci noua des relations plus étroites avec un autre grand esprit. Enfant, il avait connu M. Odilon Barrot au prytanée Saint-Cyr; il le retrouva au lycée Napoléon. D'abord compagnons d'études, puis compagnons de renommée; rassemblés par les circonstances sous un même enseignement, sous une même foi politique, sous un même drapeau, Abbatucci et Odilon Barrot

furent encore moins unis par l'identité de leur situation, de leurs aspirations, de leur foi, que par cette attraction qui sollicite l'une vers l'autre deux natures également loyales, intègres, généreuses, ouvertes aux beaux sentiments.

C'est pendant la courte législature de 1830 que les deux anciens condisciples rappelèrent leur vieille amitié. D'ailleurs, ils s'étaient vus souvent de 1815 à 1830, car M. Abbatucci avait plus d'une fois visité Paris, et puis ils entretenaient une correspondance suivie. Ils s'étaient connus sur les mêmes bancs du collége; ils se retrouvèrent sur les mêmes bancs de la Chambre.

Là ils apprenaient ces luttes célèbres que l'élément plébéien et l'élément aristocratique se livrèrent longtemps à Rome; ils s'instruisaient aux belles harangues, aux magnifiques discours dont retentirent jadis le forum romain et l'Agora d'Athènes. Aux mêmes heures, sous les yeux l'un de l'autre, animés d'une même émulation, ils puisaient aux mêmes principes, buvaient aux mêmes sources, s'éclairaient des mêmes lumières.

Ici des débats aussi graves, sinon aussi élevés, captivaient leur esprit. Ce n'étaient plus des discours classiques empruntés aux tribuns célèbres, et qui, écoutés en dehors des circonstances et des passions qui les avaient produits, n'avaient qu'un demi-intérêt. C'était une lutte parlementaire actuelle, palpitante, toute chaude des passions, des incidents, des péripéties du moment.

Ce n'était plus une étude, c'était la mise en œuvre de ce qu'ils avaient appris. Ils n'avaient plus à analyser paisiblement les beaux traits que fournirent Athènes et Rome. Ce n'était plus un spectacle vu à travers dix-neuf siècles. Ils étaient acteurs. Ils jouaient là leur courage, leur esprit, leur cœur, leur réputation, leur avenir, leur foi politique. C'est dans ces fortes luttes que les sentiments s'accusent. Les âmes cherchent un appui, un allié, un conseil. On s'éclaire mutuellement, on se soutient, on se pousse, on se tend la main, on s'appelle dans la mêlée, on s'exhorte de la voix et du regard, on se rallie sous le même étendard, on se console dans la défaite et on se partage la joie du triomphe.

Voilà ce que furent l'un pour l'autre Abbatucci et Odilon Barrot.

L'ancien chef de la gauche influa puissamment sur les destinées de celui dont nous écrivons l'histoire. Celui-ci, à son tour, fut d'un grand poids, sinon dans les tendances, du moins dans les déterminations de M. Barrot. Plus d'une fois il a ramené à M. Barrot certaines fractions dissidentes de l'opposition; plusieurs fois aussi il a poussé M. Barrot vers d'autres fractions, et est ainsi arrivé, comme nous l'avons dit, à former un parti compacte. Il servait à son ami de cette faculté active qui lui manquait. Et puis il savait trouver le côté vrai, réel des choses. Il appréciait plus sainement une situation. Moins emporté par l'imagination, il était d'une logique plus implacable.

Malgré cette action réciproque, exercée par ces

deux hommes, nous ne voulons pas dire que jamais ils aient abdiqué leur individualité et qu'ils se soient complétés mutuellement. Ils ont toujours conservé leur originalité. Et ce n'est que dans une mesure restreinte qu'ils ont influé l'un sur l'autre. Dans la fusion de deux esprits, il s'exerce toujours une sorte de tyrannie par suite de laquelle un esprit commande dans certains cas à un autre, et lui impose ses délibérations personnelles, jusqu'à ce que celui-ci réagisse et commande à son tour.

Telle n'était pas la nature des relations de MM. Odilon Barrot et Abbatucci. Leurs actes ne dépouillaient jamais leur caractère de spontanéité individuelle. Tendant tous les deux au même but, ils mettaient pour ainsi dire leurs facultés en commun, sans dépouiller leur libre arbitre; et l'un n'acceptait l'idée ou le sentiment de l'autre que parce que celui-ci avait conçu un peu plus tôt cette idée ou ce sentiment, qui se serait un peu plus tard éveillé chez celui-là.

Ils marchaient ainsi côte à côte, et faisaient le même voyage vers la liberté, vers la gloire, vers les grandeurs.

Cependant l'échec qu'éprouva en Corse la candidature d'Abbatucci, en 1831, sépara quelque temps les deux amis. Mais la distance ne sépare pas les idées, ne sépare pas les sentiments. Cette fraternité, bien qu'établie par le cœur en dehors de toute consanguinité, avait cependant de ces fortes attaches que les distances allongent sans les amincir. — Et déjà, en

1830, M. Barrot avait donné à M. Abbatucci un témoignage de son dévouement. Dès l'avénement de Louis-Philippe, il profita de l'influence que lui donnaient les événements pour appuyer la nomination de son ami au poste de président de chambre à Orléans.

Certainement Abbatucci avait tous les titres possibles pour occuper cette position importante. Mais le mérite ne se manifeste pas toujours de lui-même aux yeux du pouvoir, et souvent il demeurerait longtemps ignoré, si un doigt bienveillant ou ami ne le désignait au choix du gouvernement. Ce n'est pas alors la faveur qui le pousse, c'est une justice favorable qui l'appelle.

L'union de ces deux personnalités se produisit plus tard d'une manière plus sensible. En 1839, lorsque M. Abbatucci se présenta à l'élection du collége d'Orléans, M. Barrot patronna sa candidature de toute l'influence de sa popularité. On peut dire qu'à cette époque le candidat d'Orléans était même un peu l'homme de M. Barrot. Voici d'ailleurs la lettre qu'il lui écrivit dans cette circonstance :

« 13 février 1839, Paris.

« Mon cher ami, j'approuve hautement le parti que tu as pris d'accepter la candidature que MM. les électeurs d'Orléans *extra muros* ont bien voulu t'offrir. Ton nom doit rallier toutes les nuances de l'opinion libérale, tous les suffrages de ceux qui ont pris au sérieux nos institutions et qui pensent que le seul moyen de conserver notre monarchie constitutionnelle, c'est de la mettre à l'abri des orages de nos débats politiques derrière un ministère indépendant, fort par lui-même et ayant d'autres titres que celui de la faveur. Pour nous, qui sommes dévoués sincèrement et sans arrière-pensée à la conservation de cette monarchie, nous ne voyons pas

d'autre moyen que celui-là de la préserver de catastrophes qui, dans le système du *gouvernement personnel*, seraient tôt ou tard inévitables. Je sais bien que tous les hommes de cour appellent cela de la sédition, de l'anarchie; qu'ils crient à la violence faite à la couronne, qu'ils font beaucoup de bruit de la coalition monstrueuse, etc... Et moi, j'espère que tous les hommes de bon sens qui ont un peu réfléchi sur la marche des événements n'y verront au contraire que le désir loyal de soutenir et de conserver le gouvernement de Juillet, sur lequel reposent toutes nos espérances. Ces hommes sont en majorité dans les colléges, dans celui qui t'a si honorablement adopté particulièrement. C'est pourquoi j'espère que tu obtiendras une belle majorité, qui te renverra à la Chambre. L'opposition constitutionnelle, à laquelle tout le monde maintenant rend justice, a besoin d'hommes comme toi, fermes et modérés tout à la fois, car elle est appelée, je crois, à de grandes épreuves.

« Ton ami tout dévoué,

« ODILON BARROT. »

Plus tard, sans le dédaigner, Abbatucci put se passer de ce patronage, et se présenter sous la seule influence de sa propre autorité.

Arrivé à la Chambre, Abbatucci établit encore des nœuds plus serrés avec son illustre ami. Ils eurent tous les deux pour ainsi dire une vie commune; et c'est ainsi associés qu'ils purent agir sur l'opposition, lui donner l'impulsion, la soutenir, la rallier et la discipliner.

Cette intimité ne se bornait pas aux intérêts politiques; leur cœur n'avait pas de porte condamnée, toute la vie intérieure de l'un était aussi ouverte à l'autre. Ils avaient épousé leurs affections mutuelles. La famille de M. Barrot était devenue la famille d'Abba-

tucci, qui avait par conséquent pris sa part de sollicitude.

C'est un beau et consolant spectacle de voir ces deux hommes célèbres sortir du même toit et s'acheminer vers le même travail : ils allaient faire l'œuvre de l'humanité, l'œuvre du progrès. En ce moment leur cœur et leur esprit étaient unis dans la patrie; puis ils revenaient au foyer. Ils faisaient l'œuvre privée : leur cœur et leur esprit étaient unis dans la famille.

C'est dans les graves circonstances de la vie que se manifeste surtout ce touchant appui de l'amitié. Il est, dans l'existence de M. Barrot, un fait qui a sans doute bien souvent éveillé dans son âme de doux et tristes souvenirs, et qui aurait dû lui rendre encore plus sacrée l'amitié de M. Abbatucci.

M. Odilon Barrot avait une fille sur laquelle il avait réuni toutes ses tendresses. Elle était jeune, elle était belle; elle avait tous les dons du cœur et de l'esprit. Quelle source féconde de satisfactions pour un père qu'une si charmante enfant! M. Barrot reposait en elle les fatigues des luttes parlementaires; c'était là la consolation de ses déboires, le baume de ses blessures, la douce halte de son voyage. Je n'ai pas à faire ici la ravissante élégie de Lamartine sur les divines joies qu'un père puise dans son affection pour sa fille. Je n'ai pas à rappeler tout ce qu'une enfant, belle, jeune et aimante, est pour son père. Je n'aurai pas non plus à peindre ce qu'il perd en perdant cette enfant. Toutes ces larmes, tous ces regrets, tout le

vide laissé, tous les déchirements éprouvés, ont été exprimés magnifiquement par l'auteur du *Voyage en Orient*. On n'a qu'à le relire.

M. Barrot avait aussi sa Julia. Comme sur Julia s'abattit sur elle un mal inconnu, terrible, implacable, qui l'enleva en quatre jours à la tendresse de son père et de sa mère. C'est après cette mort que M. Abbatucci fit éclater tout son dévouement. Pendant six mois il prodigua de douces consolations à M. et à madame Barrot; il ne se séparait jamais d'eux, il avait compris qu'il fallait les aider à supporter ce malheur, et il ne faillit pas un instant à sa noble mission.

Pendant les longues heures de l'intimité, Abbatucci dut souvent parler à son ami de la Corse, de ce beau pays qui avait tant combattu pour l'indépendance, de cette autre terre classique de la liberté, de ce berceau des grandes gloires de la France. Bien souvent M. Barrot avait conçu le projet d'aller visiter notre île. En 1845 ce projet se réalisa. Il partit de Paris avec Abbatucci, et ils débarquèrent à Ajaccio. M. Barrot logea chez M. Étienne Conti, aujourd'hui conseiller d'État, qui tint à honneur de lui offrir un logement.

Leur arrivée en Corse fut un événement. De tous côtés les populations accoururent. Dans toutes les localités, on s'empressa de recevoir et fêter les deux célèbres amis. Sur leur passage, les paysans, avec leur costume original, venaient pousser des cris de liberté. De joyeuses fusillades éclataient sur tous

des points. Les journaux de l'époque tracent les incidents de ce voyage qui fut pour M. Barrot un vrai triomphe.

A Ajaccio, les patriotes de la ville se réunirent et offrirent aux voyageurs un banquet composé de plus de cent personnes. Abbatucci présida ce banquet.

Dans un toast plein d'élévation et de chaleur, il traduisit à M. Barrot les sentiments qui animaient pour lui la population de la Corse. Il se montra éloquent, pathétique, entraînant.

Nous avons souvent cité les harangues de M. Abbatucci. Nous regrettons que la place nous manque pour insérer ce discours si vivement applaudi à cette époque, et qui réunirait encore aujourd'hui les mêmes suffrages. Mais M. Abbatucci était Corse. Nous préférons laisser parler sur la Corse un étranger dans la bouche duquel les mots auront, en faveur de notre île, une plus grande valeur.

M. Odilon Barrot répondit en ces termes au toast de M. Abbatucci :

« Mes chers concitoyens, je dirais presque, encouragé par votre accueil, mes chers amis, depuis longtemps je me proposais de visiter la Corse; je regardais comme un devoir d'étudier cette partie de la France trop peu connue, et cependant si digne de l'être; j'espérais aussi retrouver au milieu de vous quelques-unes de ces bonnes et saintes amitiés d'enfance que les vicissitudes de la vie publique et les cruelles épreuves de la vie privée ne font que rendre plus chères; mais je ne m'attendais pas à cette éclatante manifestation de sentiments patriotiques dont je m'honore d'avoir été l'occasion.

« J'aimais la Corse d'intérêt : je l'aimerai désormais d'une affection raisonnée : oui, je le vois, vous êtes ce peuple brave et in-

telligent, fortifié aux luttes de la liberté, d'où tant de gloire est sortie pour se répandre dans le monde ; c'est bien parmi vous que devait naître ce grand homme, auquel il n'a manqué, pour accomplir ses magnifiques destinées, que d'avoir plus de foi dans le peuple dont il était, dont il est resté l'idole. A quelques pas de cette demeure que sa naissance a consacrée, en présence des souvenirs glorieux qui s'y rattachent, comment se défendre d'une impression douloureuse et ne pas faire de tristes rapprochements ? Messieurs, ne rendons pas notre pays solidaire de cette politique d'abaissement, dans laquelle certains spéculateurs ont pu entraîner un gouvernement issu du plus noble élan national qui ait jamais animé un grand peuple. Non, la France n'est pas en eux ; ils l'exploitent, ils ne la gouvernent pas. Elle est, je le vois au mouvement de sympathie qui vous réunit autour de moi, toujours vivante jusque dans ses extrémités les plus éloignées, et à travers les misères de notre politique actuelle j'entrevois le jour où elle reprendra ce haut ascendant de civilisation et de puissance qui est dans sa destinée. Messieurs, ce que je vois, ce que j'apprends au milieu de vous, me persuade que le premier devoir de tout homme mêlé aux affaires de son pays est de le bien connaître ; ne nous parlait-on pas naguère à votre occasion d'un parti de l'étranger? Messieurs, l'indignation que vous ressentez, nous l'avons éprouvée sur nos bancs ; elle était légitime, car la calomnie était absurde ! Vous, partisans de l'étranger ! Et qui, en France, a fourni un plus glorieux contingent que vous à la cause de l'indépendance et de la grandeur de notre commune patrie ? Quelle est la famille corse qui n'a pas ses héros ou ses martyrs de cette sainte cause ? Ne suis-je pas entouré des débris de notre gloire, de noms qui se sont associés à nos triomphes ! Messieurs, toutes mes sympathies vous seront acquises, vous les méritez. La France a déjà beaucoup fait pour vous et il lui reste encore beaucoup à faire. Quand on entre dans votre golfe, si beau, si vaste, qui, fermé et fortifié par quelques ouvrages d'art, pourrait devenir, à quelques lieues de Toulon, entre l'Espagne, l'Italie et l'Afrique, un port de refuge et de ravitaillement, ouvert à toutes les forces navales du pays, on se demande si un gouvernement serait assez ennemi de lui-même, pour ne pas en faire un de ses principaux établissements maritimes.

Mais, messieurs, vainement la France verserait tous ses trésors sur cette île, si de déplorables divisions devaient faire avorter ses sacrifices ; oui, je vous le dis avec franchise, je vous trouve trop préoccupés de vos querelles intestines, pas assez d'élever votre pays au degré de prospérité qu'il peut, qu'il doit atteindre. Le gouvernement, je le sais, envenime ces divisions ; sa partialité les exploite et en fait un instrument d'administration. Une telle politique est partout dégradante, dangereuse ; ici, dans cette île, on peut dire qu'elle est un crime.

« J'aurais compris autrement sa mission : concilier les partis, éteindre les haines, étouffer le passé à force d'impartialité, rechercher, recueillir tous les services, toutes les capacités, en faisant complète abstraction des influences individuelles et même d'opinion ; repousser les patronages et leurs exigences pour n'obéir qu'à la plus rigoureuse justice : c'est à ces conditions que le gouvernement pourrait imposer silence aux passions, les dominer et faire tourner leur énergie au profit du pays.

« Ce qu'il n'a pas fait, c'est à vous, messieurs, de le réaliser. Nous avions dans nos luttes de la Restauration une maxime dont vous devez vous faire l'application : Aidez-vous, le ciel vous aidera. Les gouvernements, après tout, ne peuvent suppléer à l'effort spontané des populations ; ils ne peuvent que les diriger. Il vous appartient, il appartient aux amis de la liberté de donner l'exemple, et, sans poursuivre l'espoir de revanches futures indignes de vous, de fondre dès à présent toutes les influences et de les faire converger vers un seul but, le développement des germes de prospérité que la Providence a répandus avec tant de profusion sur cette terre. Laissez à l'écart toutes ces vieilles querelles ; oubliez des haines invétérées, toutes ces misères que vous ont léguées les temps d'oppression ; élevez-vous à la condition de toute vraie liberté : *l'union pour le bien public*, et vous déjouerez les manœuvres d'un gouvernement qui ne craint plus d'avouer hautement la corruption et d'en faire avec calme la théorie.

« Messieurs, la Corse, pas plus que la France continentale, ne doit être divisée en vainqueurs et en vaincus, en exploiteurs et en parias. Un grand peuple ne saurait accepter une telle situation pour longtemps. La réaction ne se fait pas attendre, et l'histoire

nous apprend que l'héritière immédiate de la corruption est toujours la violence. Rompons à force de constance et de fermeté cette fatale succession; forçons notre gouvernement à sortir de cette voie funeste pour rentrer dans celle d'une loyale et impartiale justice; le jour où, par la seule vertu des institutions, nous aurons modifié la marche du gouvernement et réalisé un progrès, ce jour-là je croirai la liberté publique de mon pays assurée, et je regarderai le cercle des révolutions comme irrévocablement fermé. (Une voix : Cela sera difficile!) Oui, cela sera difficile comme tout ce qui est grand, et rien n'est plus grand dans le monde que l'établissement durable de la liberté. Mais serait-ce après les épreuves que nous avons traversées, après avoir approché si près du but, lorsque les forces se balancent dans le parlement, qu'il faudrait désespérer de notre pays? Non, messieurs, ne perdons pas courage : c'est le signe de la décadence des peuples que ces défaillances dans leur foi politique et dans leur avenir.

« Permettez-moi, messieurs, avant de vous quitter pour pénétrer plus avant dans votre pays, de formuler le plus ardent de mes vœux :

« A l'union des Corses! Puissent-ils ne former qu'une seule famille, animés d'une seule pensée dans laquelle vienne s'absorber tout ce qu'ils ont d'intelligence et d'énergie : la résolution d'assurer à leur beau pays une place aussi avancée dans la civilisation que celle qu'il occupe dans les glorieuses annales de la France. »

Peut-être trouvera-t-on que ce discours ne se lie pas assez intimement à notre sujet pour le donner textuellement, et que nous n'aurions dû que l'indiquer. Mais ces paroles si vraies sur la Corse ne trouvent-elles pas leur place naturelle dans l'histoire d'un personnage corse, surtout lorsque ces paroles ont été prononcées dans un banquet que présidait ce personnage. Du reste, nous n'avons pas su résister au désir de prêter à notre ouvrage l'intérêt qu'elles portent avec elles et qu'elles tiennent de l'auteur qui les a prononcées.

Les deux amis allèrent visiter ensemble la maison où naquit Bonaparte. Là, on parla du grand homme et de la splendeur dont il avait entouré la patrie. Pourquoi donc M. Barrot, qui alors pratiquait un culte pour le héros de France, n'a-t-il pas approuvé Abbatucci d'avoir accueilli l'avénement de celui qui a dignement hérité de son nom, de sa gloire et de sa puissance?

Enfin, on s'achemina vers Zicavo, où Abbatucci avait fait préparer à M. Odilon Barrot une magnifique hospitalité. Sur sa route, le chef de l'opposition fut émerveillé de l'élan libéral qui se manifesta dans la population. Il apprit là le vrai caractère corse. A Souarella, à Cauro, à Grosseto, à Guitera, il traversa une haie de paysans descendus de leurs montagnes pour saluer, de leurs acclamations et de leur décharge de mousqueterie, les représentants de la liberté et de l'honneur de la nation. La nuit, chaque village, chaque hameau, s'illuminaient pour eux. L'enthousiasme était dans tous les cœurs et sur tous les visages.

Nous laissons M. Barrot lui-même juger l'esprit public en Corse.

« Il est consolant, dans ce temps d'affaiblissement général, dit-il, de voir un coin de la France où l'esprit public s'est conservé dans toute sa chaleur et où l'on sent plus qu'on ne calcule. J'ai entendu des paysans raisonner sur la politique générale avec une intelligence des hommes et des choses qui m'a étonné; il est vrai que la population ici vit beaucoup sur la place publique et a peu de besoins matériels à satisfaire. Il n'était pas sans intérêt assurément, au milieu des fusillades d'honneur qui retentissaient à notre

entrée dans chaque village, d'entendre le cri de : *Vive l'opposition constitutionelle!* prononcé par des hommes auxquels je n'aurais pas supposé la moindre notion de nos institutions politiques. »

D'Ajaccio à Zicavo, une escorte de cent cinquante cavaliers accompagna les deux amis. Une députation nombreuse du canton vint au-devant d'eux. Les gorges profondes des montagnes retentissaient de vivat et de détonations. A l'entrée du village de Zicavo, on avait dressé un arc de triomphe au frontispice duquel on lisait cette inscription:

A L'AMI DES CORSES ET DE LA LIBERTÉ!

Au moment où M. Barrot allait poser le pied sur le seuil de la maison d'Abbatucci, un des notables de la localité, M. Charles Lusinchi, s'est approché de lui et a prononcé ces chaleureuses paroles:

« Soyez le bienvenu parmi nous; au titre d'ami d'une famille que depuis plusieurs générations nous entourons de nos respects et de notre amour, et qui a donné à la patrie des enfants tombés sur le champ de bataille, jeunes d'âge, mais vieux de gloire; à ce titre, vous joignez, pour nous, celui, plus grand et plus glorieux, d'être un des plus éloquents défenseurs de la sainte cause de la liberté, qui est la cause du peuple.

« Ne croyez pas que sur ces montagnes éloignées et incultes nous restions étrangers aux grandes luttes qui agitent le sommet du corps social. Enfants de ces montagnards qui, pendant des siècles, ont combattu pour leur liberté, nous conservons encore dans notre sein ce feu sacré qui anima nos pères.

« Aucune de vos paroles à la Chambre n'est perdue pour nous. Nous suivons avec le plus vif intérêt vos actes : nous attendons de vous des jours meilleurs pour notre île, et nous désirons qu'en nous quittant vous emportiez cette intime conviction : que les

montagnards de la Corse vous aiment, comme les Corses savent aimer, avec énergie et dévouement. »

Ce discours, d'une allure si franche, est couvert de mille cris:

Vive M. Barrot! Vive M. Abbatucci!

Les paysans de la Corse mêlaient ainsi dans une même acclamation ces deux noms, invinciblement unis.

M. Barrôt passa huit jours dans la famille de M. Abbatucci; puis les deux amis reprirent la route d'Ajaccio, où se renouvelait une réception aussi cordiale que la première. Un nouveau banquet fut offert à M. Barrot et à M. Abbatucci par les chefs d'ateliers de la ville; puis les ouvriers vinrent en foule saluer leur départ.

Tel fut ce voyage, dont retentirent les journaux, dont le souvenir est resté profondément empreint en Corse, et qui marque l'époque la plus belle de cette amitié qui joignait si étroitement ces deux hommes illustres.

Faut-il qu'un simple incident ait suffi pour rompre ces longues et intimes relations! En 1852, Abbatucci accepte le portefeuille de la justice; aussitôt M. Barrot cesse de le voir. Quelle cause donne M. Barrot à cette brusque rupture? « Abbatucci, dit-il, a abandonné la cause qu'il a défendue pendant trente ans. Lui, le plus ferme et le plus courageux soutien de la liberté, il s'est fait le ministre d'un gouvernement antilibéral. »

Ce reproche est-il juste? est-il avouable après tant d'années d'intimité? Quoi! M. Barrot ne connaissait

pas encore son ami? Trente ans ne lui ont pas suffi pour juger la loyauté, la sévérité de principes de celui qu'il voyait à toute heure du jour sous son toit?

Non, non, M. Abbatucci n'a pas renié son passé! Il n'a pas abandonné la ligne qu'il s'était tracée. Il a suivi son chemin droit devant lui. Quelle raison, du reste, aurait pu le faire dévier de ses principes? Il en est deux :

L'ambition ou l'erreur.

L'ambition! M. Abbatucci a assez souvent donné des preuves de son désintéressement, pour qu'on ne puisse pas l'accuser dans ce sens.

M. Thiers, pour le gagner à sa cause, lui offrit, nous l'avons dit, la place de premier président. Certes il pouvait accepter l'offre sans changer de drapeau, et avouer la politique de M. Thiers que l'opposition soutenait du reste. Il refusa cependant. Un homme qui a de ces délicatesses-là peut-il loyalement être accusé de versatilité ambitieuse et intéressée? M. Barrot n'ignore pas que, sous la République, M. Abbatucci a refusé un portefeuille de ministre plusieurs fois offert; il sait aussi que M. Abbatucci n'a pas voulu accepter la vice-présidence de la République. Nous pouvons même ajouter qu'il a accepté avec difficulté le portefeuille de la justice.

Est-ce là de l'ambition?

L'erreur! Est-ce une erreur d'avoir suivi le drapeau de Louis-Napoléon Bonaparte, le drapeau de la France?

En 1848, Louis-Napoléon Bonaparte se présente

comme simple citoyen. Plus de cinq millions de voix l'acclament président de la République. A la tête du pouvoir, il se trouve en présence d'une Chambre divisée en cinq ou six partis qui rêvent des révolutions et des restaurations et qui conspirent ouvertement.

En face de ce danger, Louis-Napoléon en appelle à la France. Sept millions de suffrages lui confient le salut de la République. *Caveat consul ne quid detrimenti respublica capiat.* Les sept millions de suffrages avaient, dans leur élan de confiance, déposé dans les mains de Napoléon le sort de l'État.

Revêtu du pouvoir absolu que la nation lui confiait, le prince sauve la France de ses terribles ennemis du dedans, en attendant de l'illustrer au dehors. Il appelle autour de lui des hommes éprouvés, dont le dévouement est connu pour la cause de la nation.

Abbatucci, pénétré de la haute mission de Napoléon, met à son service son intelligence et sa loyauté et l'aide dans l'œuvre capitale qu'il a entreprise.

Mais qui veut la fin veut les moyens.

Il fallait faire taire les passions; il fallait désarmer l'anarchie. Certaines libertés devenaient un abus entre les mains des ennemis de l'ordre. On suspendit provisoirement ces libertés. Reprocher ces mesures au gouvernement ne serait-ce pas reprocher au médecin d'enchaîner un fiévreux que le délire emporte?

Le gouvernement de l'Empereur provient du suffrage universel; il est donc démocratique. La liberté

doit, après l'apaisement des passions, répandre ses bienfaits sur la nation ; il est donc libéral. Abbatucci n'a-t-il pas toute sa vie demandé un gouvernement libéral et démocratique ?

Est-ce la forme du gouvernement que blâme M. Barrot ? Mais le chef de l'opposition nous le disait naguère à nous-même, la forme lui est indifférente. Ce qu'il veut, c'est un gouvernement libéral. Mais l'Empereur l'a affirmé, la liberté doit être le couronnement de son œuvre. — Il faut donc attendre avec confiance l'opportunité des réformes.

Si le gouvernement de Napoléon III retarde l'avénement des libertés qu'il a promises, n'en accusez que les partis aveugles, devenus antinationaux, qui trament sourdement des complots et des crimes, et qui, par leurs attentats horribles, rendent nécessaires des mesures de rigueur et de répression.

Dans cette situation périlleuse, le pouvoir ne doit pas se soustraire au devoir et à l'obligation de sauver l'ordre. L'ordre une fois rétabli et assuré à jamais amènera naturellement le règne de la liberté.

Maintenant M. Barrot en voudrait-il à M. Abbatucci de sa prédilection pour le nom et la famille Bonaparte ? Mais ce nom et cette famille sont chers à toute la France. Tout cœur vraiment patriotique ne doit-il pas être sincèrement dévoué à cette famille à qui nous devons tant de gloire et qui deux fois a sauvé la société ? M. Barrot lui aussi a rendu justice à ce nom et à cette famille. Nous n'avons, pour lui rappeler ses sentiments, qu'à répéter une phrase

d'un discours que nous avons reproduit tout entier.

En 1845, M. Barrot disait aux Corses :

« C'est bien parmi vous que devait naître ce grand homme, auquel il n'a manqué, pour accomplir ses magnifiques destinées, que d'avoir plus de foi dans le peuple, dont il était, *dont il est resté l'idole.* »

Eh bien, monsieur Barrot, cette foi dans le peuple, qui a manqué, dites-vous, au grand homme, l'héritier de son génie et de sa gloire l'a eue; il s'est confié au vote du peuple, et le peuple l'a acclamé. — Il peut désormais accomplir les magnifiques destinées que vous réserviez à l'illustre fondateur de sa race.

Oui, M. Abbatucci avait pour le nom et la famille Bonaparte une sincère prédilection; et il a de tout temps manifesté ce sentiment. La détermination d'Abbatucci en 1852 ne devait en aucun point vous étonner.

Un journal, en donnant la biographie de M. Abbatucci, disait que le garde des sceaux représentait, à la Chambre, le parti bonapartiste. Cela est vrai pour Abbatucci; cela serait même vrai pour l'opposition, qui longtemps a fait du bonapartisme, et qui, pour se rendre populaire, s'est placée sous l'égide de la gloire de Napoléon.

M. Abbatucci, lui, représentait sincèrement ce parti, sans cependant faire bon marché de ses convictions libérales, et sans abdiquer le principe démocratique qu'il avait embrassé. Mais quoi ! Napoléon n'était-il pas la réalisation du vrai principe démocratique, ce principe qui a servi de base au Code immortel qui nous régit, et dont l'idée fondamentale est l'égalité

devant la loi et l'accessibilité de tous aux plus grandes charges de l'État?

M. Barrot sait cela mieux que nous.

Pourquoi ne rompait-il pas, en 1843, avec Abbatucci, lorsque celui-ci écrivait au prisonnier de Ham :

« Nous ne sommes ici qu'un faible écho de l'opposition nationale; mais, au nom des idées dont nous sommes l'organe, nous adressons nos sympathies au prince Louis-Napoléon. »

Le peuple entier a été légalement convoqué. Le peuple entier a choisi librement la forme de gouvernement qui lui a convenu.

Il a proclamé l'Empire. Et, disons-le, M. Barrot a une trop haute intelligence, trop de loyauté pour ne pas rendre justice au gouvernement de l'Empereur pour tous les grands services qu'il a rendus; et lui-même, sans certains préjugés de libéralisme que nous respectons, du reste, aurait apporté son puissant concours à un pouvoir qui a placé la France si haut dans l'admiration du monde.

M. Abbatucci, partisan de la famille Bonaparte, mais, avant tout, partisan de la souveraineté du peuple, a fait acte de nationalité et de libéralisme en se rapprochant du pouvoir acclamé par le peuple.

Est-il besoin de dire maintenant qu'Abbatucci a lutté longtemps, sous la royauté de Louis-Philippe, pour amener la réforme de la loi électorale? Ce n'était pas seulement l'abaissement du cens qu'il demandait, il voulait une réforme large, complète, absolue.

La nation se composant de l'ensemble des citoyens,

quelle que soit leur position ou leur fortune, il prétendait que tout citoyen fût admis à émettre son vœu, par son vote, sur la marche des affaires publiques. En dehors de ses paroles et de ses actes à la Chambre, il a laissé de nombreuses manifestations de ses principes démocratiques.

En 1845, il écrivait dans un journal :

« La corruption marche le front levé, l'impôt augmente d'une manière effrayante, il faut bien qu'il puisse satisfaire tous les appétits. Et lorsque, affligés de ce triste spectacle, des convictions non encore ébranlées demandent la réforme comme un remède à tant de maux, notre nouvelle aristocratie nous répond dédaigneusement : De la liberté, nous en avons trop, nous ne sommes pas au niveau de nos institutions. N'avons-nous pas deux cent mille électeurs pour représenter trente-trois millions d'habitants? Ces deux cent mille citoyens ne sont-ils pas tout ce que la France possède de personnes capables de choisir un député, et de distinguer le bien du mal?

« Sophistes! ah! si en 89 les deux cent mille nobles qui avaient seuls une existence politique dans la nation, puisqu'ils la dominaient, vous eussent tenu ce langage, que seriez-vous donc aujourd'hui, vous, grands ou petits, qui dirigez en haut et en bas les affaires publiques? que seriez-vous? dites-le.

« Avec quelle superbe ingratitude nous jouissons des œuvres de la Constituante! avec quelle coupable insouciance nous laissons amoindrir les résultats précieux de cette grande époque! »

Et le lendemain et tous les jours, il revenait sur cette loi exclusive; et il proclamait haut et ferme le principe de la souveraineté du peuple, souveraineté qui s'exerce par le suffrage universel. Il entretenait sur ce terrain une polémique active, non-seulement avec les journaux du gouvernement, mais encore avec la

presse légitimiste. Il se constituait ainsi le champion infatigable de cette partie disgraciée de la nation à laquelle le gouvernement de l'Empereur a rendu tous ses droits. Avait-il tort? et le gouvernement de Louis-Philippe n'avait-il pas tout à gagner à prendre lui-même l'initiative d'une large réforme, en se mettant à la tête de certaines idées, au lieu de se laisser pousser par elles? Il aurait peut-être évité une chute que d'autres causes d'ailleurs rendaient, à notre avis, inévitable.

CHAPITRE X

Élections de 1846. — Incident. — Discussion des journaux les *Débats*, le *Siècle* et l'*Orléanais*. — Lettre de M. Odilon Barrot. — Banquet réformiste.

En 1846, la dissolution des Chambres amena la réunion des colléges électoraux pour le mois d'août. Fort de son louable passé, M. Abbatucci se présenta une troisième fois aux suffrages des électeurs *intra muros* de la ville d'Orléans.

Ce passé était sur tous les points inattaquable et avait justifié la confiance manifestée aux deux précédentes élections.

M. Abbatucci se présentait à la cité d'Orléans avec la même position judiciaire qu'il occupait en 1830. Aucune ambition ne l'avait guidé dans le cours de sa carrière politique. Il avait fait abnégation de ses intérêts personnels, pour s'occuper uniquement des in-

térêts des hommes et des idées qu'il représentait. Bien plus, par un excès de scrupule, il avait fui, non pas une faveur proposée, mais le prix même de ses services.

D'un autre côté, sa ligne de conduite avait toujours été droite, inflexible. Tel il avait été en 1831, tel il se montrait en 1846.

Nous ne reproduirons pas la circulaire qu'il adressa aux électeurs. L'opposition n'avait pas à se départir des accusations qu'elle avait, déjà dans les précédentes élections, portées contre le gouvernement de Louis-Philippe. Le ministère n'avait pas dévié de sa politique impopulaire, antilibérale et antinationale; l'opposition se roidissait de plus en plus contre les lâchetés et les empiétements du pouvoir.

Comme base de tout remède, M. Abbatucci avait demandé des réformes utiles, indispensables pour sauver l'honneur de la France et doter notre patrie du bien-être moral et matériel. La presse, le jury, l'enseignement, la question des impôts, les finances, l'agriculture, la position de la France en face des puissances étrangères, toutes ces questions étaient à l'ordre du jour et attendaient une solution.

M. Abbatucci sentait que la lutte était grave, la situation suprême. Il regardait au fond de ce système politique qu'avait embrassé le pouvoir, et il apercevait un abîme dans lequel devait inévitablement se perdre le pays ou la royauté. Aussi les exhortations qu'il adresse aux électeurs ont-elles un caractère solennel et élevé. Jamais on n'exprima d'une manière plus

noble les devoirs sacrés attachés au rôle d'électeur; celui-ci, en effet, tient un instant dans ses mains les destinées de la patrie. Ses devoirs deviennent plus impérieux à mesure que les intérêts sont plus compromis.

« Les électeurs prononceront, dit M. Abbatucci, en se souvenant qu'ils ont pour un jour seulement le pouvoir de réparer le mal qui se fait depuis plusieurs années, et de prévenir celui qui se prépare peut-être dans l'avenir. Ils songeront que l'acte qu'ils vont accomplir engage les plus graves intérêts du pays et leur conscience même; que leur responsabilité est d'autant plus grande, que ce pouvoir exorbitant que la loi lui délègue n'est pas un droit qui leur soit propre et personnel; qu'ils exercent le droit de tous. »

Et, dans une réunion électorale rapportée par le *Journal du Loiret*, il terminait ainsi, avec une émotion qui à tout moment se communiquait à l'auditoire et faisait éclater les plus énergiques applaudissements :

« .... La vie du député de l'opposition est assez amère : des défaites successives et presque quotidiennes sont de nature à fatiguer les consciences les plus honnêtes, les caractères les plus énergiques. Eh bien, je ne me fatiguerai pas. Si nous ne pouvons pas réaliser le bien que nous désirons, nous avons souvent empêché, nous empêcherons le mal qu'on voudrait faire. Je ne serai pas arrêté par ce système d'injures et de calomnies qui veulent atteindre mon caractère public et jusqu'à ma probité privée. Ceux qui les écrivent ou qui les inspirent, je les méprise! Ils sont si bas! On m'accuse d'ambition, messieurs! Ah! mon ambition est honnête, et je puis l'avouer. Jamais, dans l'avenir comme dans le passé, je ne lui accorderai que ce que ma conscience autorise : ce que j'ai fait comme abnégation, ceux qui m'accusent ne le feraient pas. Je plains ces hommes qui ne croient pas à ce noble sentiment. Mon ambition,

c'est de voir mon pays occuper la place qui lui est assignée dans le monde. — Voilà pourquoi je souffre de le voir s'abaisser chaque jour davantage; de voir la France descendre au rang des nations de second ordre. »

La constante et inébranlable attitude de M. Abbatucci, le ferme appui que lui avaient toujours prêté les électeurs d'Orléans, irritaient le pouvoir.

Cette popularité, toujours croissante du député de l'opposition, en même temps qu'elle faisait éclater le beau caractère de M. Abbatucci et l'honnêteté du but de son parti, était la condamnation flagrante des hommes et des choses qui touchaient au pouvoir.

A tout prix on eût voulu briser cette candidature; par quels moyens? Les moins honorables peut-être auraient été acceptés. Mais en faveur de qui les employer! L'administration se montra dans une grande perplexité; les journaux de l'époque s'en amusèrent beaucoup. Il n'y avait pas là de quoi rire! c'était triste. Quoi! à Orléans, le pouvoir était assez impopulaire, le système qu'il suivait assez improuvé pour qu'aucun homme, ayant une certaine situation, ne voulût le soutenir et le représenter! Est-ce un échec qu'on redoutait en face de M. Abbatucci? Nous voulons le croire. Le député d'Orléans avait établi d'une manière irrésistible son influence. Mais les hommes ne sont pas seulement par leur caractère; ils sont aussi par les idées qu'ils représentent. Et ce qui a fait à cette époque la moralité de l'opposition, c'était la moralité de l'œuvre qu'elle poursuivait. Si les hommes font les choses, les choses font aussi les hommes. Le

gouvernement recueillit la moisson qu'il avait semée : autour de lui il avait corrompu, et de tous côtés lui arrivait la corruption. Il était soutenu par des hommes intéressés, médiocrités ambitieuses, faciles à désorganiser, à effrayer, à dissoudre. Il faut de grands cyniques pour porter une grande impudeur. Eh bien, de tous les candidats sur lesquels l'administration arrêta ses regard, aucun ne voulut accepter le rôle hasardeux de porter le drapeau ministériel.

Le dernier jour, une candidature fut improvisée. Le ministère habilla un peu tyranniquement M. Lacave de sa livrée et le présenta au zèle de ses électeurs.

On connaît les moyens employés en ces occasions, sous la royauté de Juillet, pour faire sortir de l'urne un député ministériel; nous n'y reviendrons pas. Chaque élection fournirait une affligeante redite.

Le plus grand grief de l'administration contre M. Abbatucci, c'était son caractère d'*étranger!* Ce reproche, de la part d'un gouvernement éclairé, doit paraître curieux, comme si tous les Français n'étaient pas concitoyens, et comme s'il n'y avait pas dans toute notre patrie qu'un seul pays, la France!

Tout cela est misérable, mesquin, et nous avons peut-être tort d'entrer dans ces détails. Mais quoi! c'est dans ces petitesses qu'une société se révèle le plus souvent, et l'on ne peut présenter les époques que par le caractère qu'elles revêtent. Il ne faut pas seulement étudier les événements sur la scène où ils se produisent; il faut voir derrière et entre les coulis-

ses, derrière les toiles, dans les dessus, dans les dessous, les machines et les ficelles qui les font se produire.

M. Abbatucci, le jour de la lutte électorale, trouva en face de lui deux rivalités suscitées, l'une par l'administration, l'autre par le parti légitimiste. Celui-là était M. Lacave, celui-ci M. de Tristan.

M. Lacave était maire de la ville d'Orléans. Nature honnète, maladive et paisible, d'un caractère facile, il se laissa porter candidat ministériel. Il aurait fait un député tout débonnaire, plein d'indulgence pour la politique du pouvoir.

La lutte dura trois jours et ne se termina qu'au troisième tour de scrutin. Mais chaque résultat donna une victoire relative à M. Abbatucci. Il réunit en premier lieu 413 voix, puis 417, enfin 491; le candidat ministériel eut d'abord 347 suffrages, puis 360, enfin 417. M. de Tristan réunit dans les deux tours où son nom resta en lutte, une fois 166, et une autre fois 137 voix. Au dernier ballottage, le parti légitimiste se fractionna et favorisa l'opposition et le gouvernement d'un appoint qui laissa la victoire à M. Abbatucci.

Nous entrons dans ces détails, parce qu'ils renferment un incident qui se dénoua tout en l'honneur du député libéral.

Après le deuxième ballottage, M. de Tristan et M. Abbatucci s'abouchèrent, et, mettant de côté le principe dynastique qui les séparait, résolurent de ne considérer la situation que sous le point de vue de circonstance et d'opportunité. Ils négligèrent les

questions qui divisaient le parti de la gauche libérale et la droite royaliste, et ne considérèrent que l'opposition que les deux partis faisaient au gouvernement et qui les mettait dans une position identique.

Cette identité de situation permettait une alliance provisoire qui n'engageait en rien pour l'avenir. Il n'y avait ni concession ni engagement pris de part et d'autre. C'était une simple trêve conclue en vue de l'utilité réciproque.

Du reste, certaines questions étaient avouées par les deux partis; on trouva là le point de contact. Il n'y eut pas fusion de forces; il y eut juxtaposition.

L'administration saisit cette occasion de calomnier les intentions de M. Abbatucci. Elle cria au scandale, à la versatilité, à la conversion à d'autres principes. Elle parla d'engagement pris, et tâcha de jeter la défaveur sur la conduite de l'opposition de gauche.

Immédiatement et avant le dernier tour de scrutin, Abbatucci, dans une circulaire pleine de franchise et de clarté, envoya un formel démenti aux fausses assertions du journal ministériel d'Orléans et rétablit les faits dans leur sincérité. M. Abbatucci avait à cœur de dissiper les plus légers doutes. Il s'expliqua lui-même hautement devant les électeurs. Après sa nomination, en les remerciant de la confiance qu'ils lui avaient continuée, il leur dit avec un profond sentiment de dignité :

« Ne croyez pas que je m'arrête à ce qui m'est personnel. Commençons donc par repousser, par balayer tout ce qui a été dit contre l'opposition et contre moi. Ces calomnies se réfutent par leur stupidité même. Après trente ans d'une carrière honorable, j'ai le droit de mépriser, et je méprise mes calomniateurs.

« Mais, lorsqu'on attaque mes opinions, je ne suis plus seulement un homme privé, je suis le représentant d'un parti.

« Messieurs, pour éloigner les électeurs du candidat de l'opposition, on les a menacés de la guerre et de l'anarchie. La guerre ! L'anarchie ! Il est temps de faire disparaître ces deux fantômes. La guerre ! eh ! qui donc la voudrait sans nécessité ? De quel droit nos adversaires politiques se croient-ils plus humains, plus philanthropes que nous? La paix n'est-elle pas une nécessité du monde? N'est-ce pas le plus noble bienfait de la civilisation moderne? La guerre pour la guerre ! Mais ce fléau serait funeste à ceux mêmes qui l'auraient provoqué.

« L'anarchie ! ah ! messieurs ! je ne répondrai pas à ce reproche. La révolution de Juillet, quelque éloignée qu'elle soit de nous par ses conséquences, n'est pas encore si loin que nous n'en ayons gardé le souvenir. La révolution est l'œuvre de cette génération, notre génération à nous, qui s'est soulevée comme un seul homme pour le maintien des lois et de la constitution, et personne d'entre nous n'a oublié cette devise qu'elle avait inscrite sur son drapeau : « *Liberté, ordre public, respect des droits de tous.* »

« Messieurs, des démarches loyales, toutes naturelles entre des hommes loyaux, ont été échangées entre deux hommes de l'opposition ; et cependant elles ont donné lieu à des interprétations calomnieuses que je désavoue. Comment ! parce que deux partis, deux hommes honorables se seront concertés et se seront loyalement expliqués, il en résultera que l'un des deux aura désavoué ses principes, déserté sa cause, qu'il aura fait sa conversion ! Ma conversion ! Messieurs, depuis que j'appartiens à la vie politique, et il y a de cela trente ans, ma conversion est faite : c'est la conversion à la liberté que j'ai toujours défendue, que je défendrai toujours avec une énergie qui ne se fatiguera pas. »

Ce désaveu, si nettement exprimé deux fois, ne

suffit pas pour arrêter la calomnie déchaînée par le dépit d'un parti vaincu.

Abbatucci occupait déjà à cette époque l'opinion publique. Cet obstacle, toujours debout, irritait de plus en plus le ministère qui avait trois défaites successives à déplorer à Orléans.

Aussi les journaux ministériels de Paris s'emparèrent-ils ardemment de l'incident soulevé contre le député d'Orléans, et le présentèrent sous un jour encore plus défavorable.

Le *Journal des Débats*, feuille toujours dévouée à cette époque au ministère, ne craignit pas de se rendre l'écho de ces bruits, et reproduisit avec amplification la calomnieuse assertion dirigée contre Abbatucci. Celui-ci adressa immédiatement à ce journal la lettre suivante :

« MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

« En rendant compte de l'élection d'Orléans *intra muros* dans votre numéro du 5 août, vous dites que, sur la foi de l'accord présumé des deux oppositions, les électeurs avaient voté pour moi au scrutin de ballottage, mais qu'*après la clôture du scrutin* je fis paraître une circulaire qui démentait les engagements pris.

« Cette affirmation est de tous les points contraire à la vérité. D'abord ma circulaire, que vous reproduisez, a été publiée pendant les opérations du scrutin et aussitôt que, par une interprétation perfide, vos amis à Orléans avaient essayé de dénaturer mes paroles et celles de M. de Tristan.

« Les électeurs légitimistes n'avaient pas encore voté et je ne crois pas que cet incident m'ait enlevé un seul suffrage de ceux qui sont dirigés par la politique, et non par des considérations de localité. Je n'avais rien à désavouer de ce que j'avais dit hautement, publiquement devant la réunion des électeurs légitimistes,

et en présence de plusieurs de mes amis, garants de mes paroles et signataires de la circulaire que vous avez reproduite.

« Je n'avais donc pas fait de capitulation de conscience. Vous êtes assez initié aux affaires de la Chambre pour savoir que je ne suis pas du nombre de ceux qui usent de ce moyen de succès. Ainsi, dans tout cela, il n'y a de trompé que vous qui avez accrédité les plaintes d'hommes doublement irrités de leur échec et de l'inutilité de leurs efforts auprès de ces nuances légitimistes dont ils ont vainement mendié le concours. Votre journal est trop sérieux pour que je ne tienne pas à faire rectifier les faits qui peuvent injustement porter atteinte à ma considération. »

Cet incident ne se vida pas sans que la presse libérale protestât elle aussi contre les manœuvres de la presse conservatrice. Le journal le *Siècle* donna en outre des explications catégoriques de ce qui s'était passé, et nous aurions dû plus tôt reproduire la note qu'il publia. La voici :

« Les journaux ministériels de Paris se sont empressés d'accueillir une imputation calomnieuse dirigée contre l'honorable M. Abbatucci, par ses adversaires politiques, au sujet de l'élection dont il est sorti vainqueur malgré leurs efforts. On accuse M. Abbatucci d'avoir pris des engagements avec le parti légitimiste. Voici ce qui s'est passé ; on jugera.

« M. de Tristan a demandé à M. Abbatucci s'il voulait expliquer, devant les électeurs dont lui-même avait reçu les voix, ses opinions sur la réforme électorale et la liberté d'enseignement. L'honorable candidat n'avait aucune raison pour résister. Il ne lui coûtait, en aucune façon, de dire ce qu'il pensait depuis seize ans. Voilà ce qu'il a fait, et rien de plus. Quant à des engagements, il n'en a pris aucun. Les explications avaient été complétement dénaturées. Il en a rétabli le sens avant que le scrutin de ballottage fût ouvert. Si les journaux ministériels de Paris avaient apporté la moindre bonne foi dans l'examen des faits, ils ne se seraient pas associés à une imputation aussi fausse. Le résultat du scrutin lui-même n'a

pas pu leur laisser de doutes sur la nature des explications de M. Abbatucci. Le candidat ministériel a eu, en effet, la moitié des suffrages des légitimistes, et ceux qui ont voté pour M. Abbatucci l'ont fait au moins aussi librement que ceux qui ont reporté leurs voix sur M. Lacave. »

En même temps que cette justification était donnée par le *Siècle*, l'*Orléanais*, journal légitimiste, exposait les faits dans un sens identique, et dévoilait en outre les démarches faites auprès des légitimistes par le parti conservateur au nom de M. Lacave, et les engagements écrits qu'ils avaient offert de prendre.

Ces détails, qui ne manquent pas d'un certain intérêt général, sont en outre, pour nous, une série d'attestations de l'inaltérable constance et de l'inébranlable fidélité de principes, qui ont caractérisé la vie politique de M. Abbatucci.

C'est, du reste, cette suite d'incidents qui faisait éclater la loyauté du parti de l'opposition, et démasquait les manœuvres de l'administration. Par là, le gouvernement se dépopularisait et descendait la pente de ce discrédit qui devait le conduire à son renversement. Il ne faut pas voir seulement les faits dans leurs grands résultats; il faut aussi les voir se préparer dans leurs petites causes. Dans ces détails est la logique de l'histoire. La narration des grands événements ne peut présenter qu'une succession de faits sans doute d'un intérêt attachant, mais dépouillés des particularités qui les caractérisent et des circonstances dans lesquelles ils se sont produits.

Cependant la lutte électorale était terminée. Le

résultat fut ce qu'il devait être; les mêmes causes amenèrent les mêmes résultats. Le pouvoir avait étendu son système de corruption. Il gagna quelques votes à ses actes, mais il se produisit des faits scandaleux. Des procès demeurés tristement célèbres dévoilèrent jusque dans ses plus honteux détails ce système politique immoral qui faisait appel à la vénalité et aux passions cupides.

Le pouvoir s'appuyait partout sur des hontes et des bassesses. Le ministère faisait à la royauté une base de boue.

Nous ne cherchons pas ici à abaisser un parti au profit d'un autre parti. Nous n'insultons pas une royauté déchue. Du reste, nous sommes persuadé que Louis-Philippe ne trempait pas dans ces mesures adoptées par les hommes qui administraient en son nom. Le souverain, quel qu'il soit, revêt, par la conscience qu'il prend de sa position, une haute moralité qui donne à ses actes un caractère de pureté et de grandeur, dont malheureusement ne s'imprègnent pas toujours les interprètes de ses sentiments et de ses pensées. Quoi qu'il en soit, la situation était déplorable et s'aggravait tous les jours. Les hommes mêmes qui ne se montraient pas hostiles au gouvernement jugeaient désastreuse la voie dans laquelle il s'était engagé.

« La dernière session législative, disait M. Dupin dans un comice agricole, a été longue, fastidieuse, peu féconde en résultats satisfaisants. La moralité a plus que jamais besoin d'être mise à l'ordre du jour. Un gouvernement sage et avisé doit bien choisir

ses serviteurs, et faire en sorte qu'ils soient dignes du respect de tous. Plus que jamais, s'il veut mériter la confiance et l'estime publique, il doit prendre pour règle de ses choix ce mot de Henri IV au président de Jeannin : « Monsieur le président, j'ai « toujours couru après les honnêtes gens et je m'en suis toujours « bien trouvé. »

Ces avertissements, la défaveur et le mépris qui se répandaient sur le gouvernement, le réveil des consciences dans toute la France, rien ne dessillait les yeux des hommes qui tenaient le pouvoir. Ils poursuivaient leur œuvre avec une persistance qu'on jugerait volontiers insensée. Bien des hommes qui entouraient le pouvoir, et qui jugeaient sainement la situation, déploraient l'imprudence de la royauté, qui se laissait entraîner dans une voie fatale. Et ici nous rendrons justice à un personnage éminent, homme d'une grande finesse et d'un grand tact : au risque de perdre sa faveur à la cour, le maréchal Sébastiani montra à Louis-Philippe l'écueil vers lequel il courait et où devait se briser sa dynastie. Louis-Philippe sourit des avertisssments du maréchal; il dédaigna les conseils prophétiques de ce profond diplomate, qui tant de fois pourtant lui avait marqué avec un flair exquis la direction et la force du vent politique. Sébastiani, désespéré de voir que ses avis n'étaient pas écoutés, montra une grande froideur au roi, pour ne pas assumer avec lui la responsabilité de la catastrophe qu'il présageait.

Rien n'égalait cependant la confiance de M. Guizot, comme rien n'avait égalé, en 1830, la confiance de M. Polignac.

En voyant la ténacité aveugle qui a animé ces deux hommes, on serait tenté de croire qu'une fatalité les poussait. L'opinion se dressait menaçante! Qu'importe! le flot montait, ils allaient toujours. Alors, près d'être submergés par les eaux troubles sur lesquelles ils s'étaient engagés, ils se cramponaient à la royauté, comme des naufragés qui se noient, et l'entraînèrent avec eux au fond du gouffre qui s'ouvrit pour les engloutir.

Nous sommes au mois de septembre 1847. Un dégoût universel contre les hommes du pouvoir anime le pays. On sent que l'honneur et la prospérité de la France courent des risques suprêmes. Trois fois les élections se sont montrées impuissantes à les sauvegarder. Des institutions plus larges que celles qui régissent le pays peuvent seules fournir des garanties contre l'inintelligence ou la faiblesse de certains hommes aux mains de qui est tombé le pouvoir.

Le cri de réforme est dans tous les cœurs et dans tous les esprits. Il ne faut qu'un signal pour qu'il retentisse sur toutes les bouches.

M. Odilon Barrot fut l'homme de la circonstance; il donna le signal.

Sur tous les points de la France, des banquets réformistes furent organisés. A Paris, à Rouen, à Bordeaux, à Reims, à Colmar, à Meaux, à Melun, à Mâcon, à Lille, à Arras, à Strasbourg, à Montauban, etc., partout enfin, les manifestations les plus éclatantes se produisent contre la politique suivie par le gouvernement et contre le système exclusiviste qui règle les

élections. De tous côtés partent les cris : la réforme ! la réforme ! Les idées, les sentiments, s'échangent et sympathisent. Les chefs de l'opposition parcourent les grands centres et éveillent les idées démocratiques. C'est une conflagration générale des esprits. Le sentiment national faisait enfin explosion.

La ville d'Orléans ne fut pas une des dernières à exprimer sa protestation et à formuler ses tendances libérales. L'opposition orléaniste résolut conséquemment de faire une grande manifestation politique, et M. Charles Abbatucci, fils de celui dont nous traçons la vie, fut chargé avec quelques amis, MM. Ed. Pagnerre, Greffier, Victor Borie, etc., d'organiser un banquet réformiste. M. Charles Abbatucci suivait déjà depuis longtemps le mouvement de la politique qui emportait la France. Il avait étudié les divers systèmes qui divisaient l'opinion, et il avait embrassé avec ardeur les idées que défendait son père, tout en conservant au fond du cœur un grand culte pour la dynastie de l'Empereur. Esprit vif, énergique, actif, il avait toutes les qualités nécessaires pour mener avec habileté la mission dont il était chargé. Bientôt les listes furent couvertes de souscriptions.

Ce fut une fusion de toutes les nuances de l'opposition. Toutes les honorables et patriotiques tendances s'y produisirent. Le jour du banquet fut fixé au lundi, 27 septembre. M. Abbatucci, père, en fut nommé président. MM. Odilon Barrot, Crémieux, Marie, Roger (du Loiret), Durand, durent y assister.

Le 27, plus de cinq cents convives se trouvèrent

réunis dans la salle de l'institut d'Orléans. Autour de la salle on lisait des inscriptions qui exprimaient le but de cette communion politique; les voici :

« 1789 ! — 1830 ! — *A la réforme électorale ! — A la probité politique ! — A l'honneur national ! — A la souveraineté du peuple ! — Aux travailleurs !*

Des airs patriotiques retentissaient dans la salle du banquet.

M. Odilon Barrot devait faire partie de cette manifestation; mais le chef de la gauche, sollicité de toute part, aurait eu besoin d'être favorisé du don d'ubiquité. Il écrivit à son ami Abbatucci la lettre suivante; cette lettre révèle les liens intimes qui unissaient ces deux hommes, et elle manifeste l'ardeur générale qui emportait la France vers des démonstrations libérales et réformatrices.

« 25 septembre.

« MON CHER AMI,

« Ta lettre vient me trouver à Saint-Quentin au moment où je vais en partir pour m'acheminer vers la ville de Meaux, où, le 26, je dois assister au banquet patriotique qui s'y donne.

« Ce banquet devant nécessairement se prolonger fort avant dans la journée, il me serait matériellement impossible de me trouver à Orléans, à la réunion qui doit s'y tenir le 27. Je le regrette très-vivement, non que ma présence ajoutât rien à l'effet moral et politique de votre manifestation; mais parce qu'il me paraît plus que jamais utile, au moment des épreuves difficiles qui se préparent pour nous, de rapprocher les hommes qui, même avec des nuances diverses, veulent sincèrement et sérieusement le gouvernement représentatif dans toutes ses réalités.

« Je vois avec bonheur que nos amis du département du Loiret en sont pénétrés comme nous.

« Dis-leur bien que je suis avec eux de toute l'effusion de mon cœur et que je regarde leur invitation, dont je m'honore, comme un lien de plus entre eux et moi.

« Je t'embrasse de cœur.

« Ton vieux ami,

« ODILON BARROT. »

Les banquets réformistes furent une des plus puissantes causes occasionnelles de la chute de la monarchie de Juillet. Les hommes de l'opposition vinrent y formuler les droits du pays en face du gouvernement qui manquait à ses devoirs. Les tendances sympathisaient; on s'éclairait, on s'abouchait, on se réunissait. L'opposition établissait son vivant réseau. Dans ces banquets célèbres, chaque convive devenait tribun; d'ardentes allocutions vibraient sur des bouches enthousiastes, et trouvait dans l'assemblée un délirant écho.

C'était une belle époque! Belle par le généreux élan qui emportait la population.

De chaleureux discours furent prononcés au banquet d'Orléans. Parmi les orateurs qui exprimèrent les vœux de la France libérale, M. Crémieux souleva d'unanimes bravos en rappelant quelques belles paroles de Napoléon Ier, et M. Marie eut de beaux mouvements en appelant les hommes à la liberté.

Mais la parole de M. Abbatucci surtout excita un enthousiasme général.

Voici ce discours remarquable[1] :

[1] *Journal du Loiret.*

« A LA RÉFORME ÉLECTORALE ET PARLEMENTAIRE !

« Un homme éminent par l'éclat de sa parole, plus éminent encore par la loyauté et par l'élévation de son caractère, un homme dont l'opposition peut s'honorer vis-à-vis de ses amis et de ses ennemis, disait naguère à la tribune de la Chambre des députés :

« La lumière se fait; la justice se fera ! »

« Ne pourrions-nous pas dire aujourd'hui :

« La lumière est faite; la justice se fait! »

« Regardez autour de vous... de toutes parts, de toutes les villes, de tous les bourgs, de tous les villages, s'élève la voix calme et majestueuse du pays ; elle dit au gouvernement : « Vous abaissez la France. »

« *Voix nombreuses :* Et elle dit vrai !

« Vous souillez son glorieux passé; vous compromettez nos destinées. La réforme est devenue une nécessité, on le reconnaît ; on le proclame partout; elle s'accomplira malgré vous ! car la réforme, messieurs, qu'est-ce autre chose que la condamnation de ce système que nous réprouvons et qui peut bien encore trouver des soutiens, mais qui n'a plus de défenseurs?... (*Vive approbation.*) Car la réforme, qu'est-ce autre chose qu'un retour aux idées de Juillet, méconnues par ceux-là mêmes qui avaient pour mission de les défendre et de les propager? Qu'est-ce autre chose qu'un rappel à ces promesses si vite oubliées, à ces engagements qui nous promettaient une monarchie entourée d'institutions républicaines. Ainsi donc, *à la réforme électorale et parlementaire !*

« Eh quoi ! après soixante ans de luttes arrosées de tant de sang et de tant de larmes, après deux révolutions glorieuses et sans égales dans les fastes du monde, en serions-nous encore réduits à nous demander si la pratique réelle, sincère, du gouvernement représentatif est possible? si le dogme immortel de la souveraineté du peuple... (*applaudissements frénétiques*) est un mot sans application possible et sans portée? Enfin en serions-nous réduits à nous demander si ce drapeau tricolore, retrouvé en 1830 sous les débris d'un trône renversé, n'est plus dans les mains de la nation

française que le jouet d'un peuple enfant. Serait-il donc vrai que le culte des intérêts matériels eût étouffé dans nos âmes le culte sacré de l'honneur, et ces sentiments chevaleresques, la gloire et le trait distinctif du caractère français.

« *Voix unanimes :* Non ! non !

« Abbatucci, *avec enthousiasme :* Comme vous, Messieurs, je dis : non ! non ! J'en atteste les manifestations qui se produisent ici et par toute la France ; j'en atteste les généreuses sympathies que vous inspirent toutes ces luttes engagées au nom des idées libérales ?

« N'est-il pas profondément triste pour la France de songer qu'alors que l'amour de la liberté s'éveille chez tous les peuples on nous conseille de nous accroupir dans une immobilité peureuse ! (*Mouvement.*) Serait-il possible que, lorsque toute la France s'agite pour se débarrasser des langes du vieux despotisme, la France... (je me trompe) le représentant officiel de la nation, crie, en son nom, à ces peuples opprimés : « Soyez sages, » c'est-à-dire soyez toujours les esclaves frémissants du despotisme étranger ! Et dans quel moment ? C'est au moment où, du haut de ce Vatican d'où naguère s'échappaient des foudres impuissantes d'un fanatisme suranné, un pontife, inspiré tout à la fois par les préceptes de l'Évangile et par les idées généreuses de notre siècle, élève la voix et appelle la vieille Italie à l'indépendance et à la liberté, c'est alors que, pour toute réponse, nous offrons à l'Europe étonnée le triste spectacle de M. Guizot donnant la main... à qui ? au prince de Metternich ! (*Tonnerre d'applaudissements.*)

« Par cette conduite, sans reconquérir la stérile bienveillance des rois, nous perdons la généreuse sympathie des peuples. Est-ce donc là l'avenir que nous réservait la Révolution de juillet ? Il est vrai que, pour nous consoler, ou plutôt pour nous endormir, on nous dit : « Soyez riches... »

« *Plusieurs voix :* Et l'on nous plonge dans la misère !

« Abbatucci : Voilà le triste mot d'ordre qui a été donné du haut de la tribune par l'homme dans lequel aujourd'hui se personnifie notre gouvernement... Soyez riches !... Comment l'entendez-vous ? Est-ce au prix de l'honneur, de l'intérêt public, de la gloire de la France ! Eh bien, vous pourriez vous réjouir ; on vous a compris ;

votre maxime a produit son fruit, et ce fruit s'appelle *la corruption !*

« *De toutes parts :* Bravo ! bravo !

« Mais, pour nourrir ce monstre insatiable, que de sacrifices n'avez-vous pas faits ? Vous avez dû porter le chiffre du budget d'un milliard à près de seize cents millions ; il vous a fallu contracter trois emprunts ; et, malgré les ressources inépuisables dont vous disposez, malgré ces emprunts, où en êtes vous à cette heure ? Chaque année un déficit nouveau vient s'ajouter aux déficits anciens. En un mot, pour entretenir cette plaie qui est votre œuvre et que vous avez l'impudeur de revendiquer, vous avez ruiné la France..... (*Profonde sensation.*)

« Eh bien, la grande politique est-elle jugée ?... Croyez-vous qu'il faille attendre que nous arrivions aux catastrophes avec un système qui y marche fatalement ? Non ! il est temps que le pays se lève et proteste ; il est temps enfin qu'il résiste et s'arrête sur la pente fatale par laquelle on veut le conduire à l'abîme. Et pourquoi demandons-nous des réformes ? Pour échapper aux périls qu'on accumule sous nos pas, pour conjurer les dangers de l'avenir..... (*Assentiment général.*)

« Messieurs, j'aborde une question délicate, mais je crois qu'il est des circonstances où les hommes convaincus doivent la vérité à tout le monde. Il faut le reconnaître malgré les dénégations intéressées, l'équilibre constitutionnel est rompu. (*Tonnerre d'applaudissements.*)

« L'histoire et les publicistes nous l'apprennent : la force des choses veut que les pouvoirs tendent sans cesse à accroître leur force d'action et en élargir les limites.

« En France, la centralisation met entre les mains du pouvoir exécutif la distribution de toutes les places, de toutes les faveurs, de tous les secours soldés par le trésor public.

« La Constitution lui donne, en outre, le droit immense d'élire seul, et sans contrôle, les membres de l'autre branche du pouvoir législatif destiné à être le pouvoir modérateur, en sorte que deux des trois grands pouvoirs se meuvent dans le même orbite. Ajoutez à cette force celle qu'il puise dans son unité, dans sa perpétuité, et vous comprendrez quel degré d'énergie et de virilité devrait

avoir le pouvoir élu, pour faire contre-poids et résister à la pression énorme et incessante de toutes ces forces réunies, et demandez-vous si la loi électorale de 1831, qui devait être comme la clef de voûte de l'édifice constitutionnel, satisfait à ces conditions. Elle ne donne satisfaction à aucun principe; elle ne garantit aucun intérêt. Elle a pour base, comme la Constitution, le principe de la souveraineté nationale; et elle circonscrit à deux cent mille électeurs le nombre des citoyens chargés d'élire, au nom du pays, ses mandataires. Elle donne le droit d'électeur au citoyen qu'elle suppose assez éclairé pour faire un choix utile au pays; et elle prend pour base de cette aptitude le chiffre de l'impôt. Sans les deux cents francs de contribution, le génie lui-même n'est pas électeur. Elle exige la garantie de la propriété comme principe d'ordre. Et cependant les chiffres démontrent que les provinces les plus riches, les plus populeuses, les plus éclairées, envoient à la Chambre, proportion gardée, un nombre moins grand de représentants. Enfin, et pour tout dire, notre gouvernement est, dit-on, un gouvernement de majorité. Et telle est la formation et la distribution de nos collèges électoraux, que, sur la masse réunie des électeurs, c'est la minorité de ceux-ci qui nomme la majorité des députés.

« Voilà, messieurs, ce que l'on appelle le gouvernement du pays par le pays !

« Je vous le dis avec confiance, et en cela comme en beaucoup de choses, vouloir, c'est pouvoir.

« Si le pays, multipliant les manifestations patriotiques qui ont lieu ici et dans tant d'autres villes, assiégeant les Chambres de pétitions, faisant enfin comprendre aux grands pouvoirs de l'État que la réforme est désormais une nécessité inévitable, la réforme triompherait; et, si on continue de nous enfermer dans le cercle vicieux dans lequel nous sommes placés, si ceux qui profitent de cet état de choses persistaient à vouloir en conserver les abus et vous répondaient encore *non*, alors vous, qui en avez le droit et la puissance, dites-leur avec la fermeté d'une conviction inébranlable, dites-leur : Prenez-garde, nous avons pris au sérieux la Révolution de juillet, nous avons espéré la pratique sincère et réelle du gouvernement représentatif, d'un gouvernement à bon marché...

Plusieurs voix : Et honnête.

ABBATUCCI. Et honnête, sans doute. Nous croyons ainsi marcher à l'amélioration progressive de nos droits, de nos libertés, de nos intérêts.

« Dix-sept années d'expérience et les désordres des derniers temps nous ont appris que nos espérances n'étaient que des illusions. — Nous ne voulons pas laisser accréditer chez nous et dans le monde cette funeste pensée : qu'en France une révolution s'accomplit plus aisément qu'une réforme. — Et nous voulons une réforme pour conjurer les tempêtes de l'avenir.

« Et cette réforme, nous la demanderons avec calme, mais avec persévérance, et nous l'aurons ; car ce que veut le peuple, Dieu le veut ! ! !..... (*Vifs applaudissements.*)

M. de Lamartine disait de ce discours, qu'il était le plus remarquable de tous ceux qui avaient été prononcés dans les banquets, parce que c'était celui qui renfermait le plus grand bon sens politique.

CHAPITRE XI

Révolution de 1848. — Ministère éphémère de M. Odilon Barrot. — Gouvernement provisoire. — Abbatucci est nommé conseiller à la Cour d'appel de Paris, et, quelques semaines après, conseiller à la Cour de cassation. — Lettre de M. Hébert, garde des sceaux, sur l'affaire Cayol.

Cependant le gouvernement de Louis-Philippe, par un fatal aveuglement, refusa de voir l'opinion du pays dans cette vaste manifestation des banquets réformistes. Il n'y eut là aucune leçon, et l'opposition fut déclarée par lui ennemie du pays. Ennemie du pays ! M. Odilon Barrot repoussa énergiquement cette qualification et montra, dans son vrai but, l'idée qui avait associé, dans une même protestation, tous les partis opposés à la politique du ministère.

Dans plusieurs séances mémorables, la lutte s'établit entre le pouvoir et l'opposition. La question des banquets s'était déplacée. Il ne s'agissait plus de qualifier leur but ; le ministère amena la discussion sur

la question du droit de réunion ; il voulut faire dénier ce droit par l'Assemblée. L'opposition combattit avec ardeur les prétentions antilibérales du gouvernement. Mais la victoire resta à celui-ci.

L'opposition vit dans sa défaite, non-seulement un abus des majorités factices qu'obtient un gouvernement corrupteur, mais encore une violation manifeste de la Constitution du pays et des droits des citoyens. Elle décida donc qu'elle se réunirait, dans un banquet, le 22 février.

La situation était extrême. Le pouvoir se résolut à aller jusqu'au bout. Au lieu de faire constater le délit par un commissaire et de le livrer au jugement des tribunaux, il déclara qu'il dissiperait la manifestation par la force. Devant cette violente déclaration, faite par M. Duchatel au nom du ministère, les esprits s'irritèrent, et la résistance s'organisa.

M. Odilon Barrot rassembla chez lui quelques députés de l'opposition et quelques journalistes influents. La réunion se composait de près de cent cinquante personnes. On débattit la question de se réunir ou de s'abstenir. Les avis se partagèrent violemment.

Ce qui a perdu la plupart des gouvernements, c'est leur manque de confiance envers le peuple. La Restauration, Louis-Philippe, ont succombé pour avoir eu peur de cette masse travailleuse et pauvre qu'on a nommée la multitude.

C'était là une faute, faute grave qui a fait un ennemi à ces divers pouvoirs de ce puissant et courageux élément qui aurait fait son appui.

Le gouvernement de l'empereur Napoléon III doit surtout sa force à cette confiance qu'il a envers le peuple dont il émane. Assis sur le suffrage de tous, il repose sur une base immense, et les partis, quelles que soient leur audace et leurs embûches, ne parviendront pas à le renverser.

Eh bien ! le croira-t-on, ces hommes qui invoquaient la réforme et proclamaient la souveraineté du peuple avaient peur du peuple. Ils voyaient déjà en pâlissant se dresser l'hydre du meurtre et du pillage. Ils ne savaient pas que la masse des citoyens est honnête. Que serait un Empire où la multitude serait composée de voleurs et d'assassins? Les hommes qui ont donné à Louis-Napoléon Bonaparte sept millions de suffrages, ces travailleurs des villes et des campagnes, n'ont pas l'habitude de piller le pain qu'ils gagnent à la sueur de leur front.

Le travail est un puissant moralisateur.

Un grand nombre des hommes politiques, rassemblés chez le chef de l'opposition, redoutaient donc le déchaînement de la population de Paris, et voulurent s'abstenir. M. Abbatucci s'éleva avec indignation contre cette étrange reculade. « Reculer! s'écriait-il, c'est donner une preuve éclatante de lâcheté, c'est s'anéantir, c'est perdre d'un seul coup l'influence morale que dix-huit ans de luttes leur ont gagnée sur le pays, c'est signer l'abdication de l'opposition, c'est donner un démenti au cri de la conscience publique, c'est enfin s'effacer devant un ministère qui ne recule devant rien, lui, et qui se hâtera de profiter de

sa victoire et de l'abaissement volontaire des chefs de l'opposition, pour établir irrévocablement son fatal système et en étendre même les honteuses conséquences. Pourquoi donc avez-vous fixé le jour du banquet? Pourquoi ce rendez-vous? Vous vous imaginez donc qu'après avoir ainsi remué les masses vous les calmerez par votre abstention? Mais elles se rendront au rendez-vous, et alors qui les contiendra? Qui les dirigera? Elles n'auront pas de drapeau devant elles, et elles pourront se laisser emporter à des excès dont il est impossible de prévoir les bornes.

Plusieurs courageux défenseurs de la liberté firent ainsi entendre d'énergiques paroles. Les débats furent tumultueux, ardents; les réponses des partisans de l'abstention, pleines de regrets et de protestation contre la détermination du pouvoir, développèrent ces idées de responsabilité qu'il fallait prendre à entraîner le peuple dans la résistance, et montrèrent les destinées du pays suspendues au-dessus d'un abîme dont on ne connaissait pas le fond.

La majorité vota pour l'abstention. M. Abbatucci se récria vivement contre cette conduite que les circonstances permettaient de juger avec sévérité. Quatorze membres se joignirent à lui et protestèrent. Parmi eux on distinguait MM. Debretonne, Beaumont (de la Somme), etc., etc.

Dès le matin une autre réunion avait eu lieu, dans laquelle M. de Lamartine avait éloquemment répondu à un discours de M. Berryer, qui voulait l'abstention.

M. Lamartine avait fermement déclaré qu'il fallait assister au banquet.

Cependant la nouvelle de l'attitude pleine de faiblesse que prenait l'opposition se répandit promptement dans Paris et y souleva une vive agitation. Les esprits fermentaient, et, bien que la nuit qui suivit fut calme, on sentait l'atmosphère chargée d'orage.

Le lendemain, les rues et les boulevards s'emplirent d'une foule avide et curieuse. Peu à peu le caractère paisible des groupes prend un air d'hostilité. Le chant de la *Marseillaise* retentit tout à coup et vient électriser les masses. En même temps, la garde nationale sort en armes, se répand par détachements dans les divers quartiers de Paris, et mêle aux cris des citoyens ses cris de *Vive la réforme! à bas Guizot!*

Malgré cela, le gouvernement ne se montrait pas ému et prenait peu au sérieux ces manifestations. C'est là l'histoire de tous les pouvoirs; ils ne se croient jamais mieux assis que lorsqu'ils sont près de leur chute.

Toutefois Louis-Philippe put juger de la gravité de la situation. Plusieurs officiers supérieurs de la garde nationale s'étaient rendus chez le roi et lui avaient exposé le danger que courait le gouvernement, si le ministère n'était pas renvoyé.

Louis-Philippe céda.

Triste échec pour une monarchie! Fatal affaiblissement qui entraînait le roi sur la pente rapide des concessions, ou qui le précipitait tout à coup du haut de la résistance, s'il se roidissait et s'il ne changeait pas de système!

La Chambre des députés était réunie et discutait paisiblement une loi d'intérêt local, sans se douter de la grande catastrophe qui se préparait. Tout à coup M. Odilon Barrot monte à la tribune et dépose, entre les mains du président, un acte d'accusation contre le ministère. M. Guizot prend connaissance de l'accusation et sourit de dédain. Il n'avait de rival dans sa confiance que M. Duchatel, aussi tranquille et aussi sûr que lui du triomphe de leur pouvoir.

Cependant un ordre du roi appelle soudainement le ministère aux Tuileries, et la joie disparut des visages de MM. Guizot et Duchatel, pour faire place à une grande consternation. Une heure après, M. Guizot revint à la Chambre, monta à la tribune, et annonça, au milieu d'un profond silence, et avec un son de voix et une physionomie d'une bien singulière expression, que M. Molé était chargé de former un nouveau cabinet. A cette nouvelle, l'opposition éclata en applaudissements frénétiques.

La chute du ministère Guizot excita dans tout Paris une joie pareille, et tout le monde crut voir la France débarrassée de la lourde fatalité qui pesait sur elle.

Mais l'homme en tombant n'entraînait pas le système. Le pouvoir changeait de nom, et ne changeait pas de pensée. M. Guizot restait toujours caché derrière la coulisse et soufflait son rôle à l'acteur. Toutefois le chef du nouveau cabinet, après avoir combattu fortement l'obstination du roi qui voulait suivre son ancienne et périlleuse voie, parvint à grand'peine à

obtenir quelques concessions en faveur de l'opinion publique.

Mais rien désormais ne pouvait sauver la monarchie; sa perte était écrite dans le livre des destinées. On se rappelle la fusillade terrible du boulevard des Capucines, provoquée par un coup de pistolet. Le soir on vit un spectacle affreux. Des tombereaux chargés de cadavres furent traînés le long des boulevards, à la lueur des torches et aux cris de : Vengeance!

Ce funeste événement changea la face des choses; en vain le gouvernement chercha-t-il à atténuer l'effet des meurtres déplorables qui avaient eu lieu. La réprobation qui s'élevait de tous les cœurs ne se laissa pas éteindre. En face des périls qui s'entassaient autour du trône, M. Molé ne crut pas sa popularité assez forte pour commander à l'opinion publique et déposa son portefeuille.

Dans cette extrémité, Louis-Philippe manda M. Thiers. M. Molé avait donné sa démission le 23 février vers minuit; à une heure du matin M. Thiers se présenta et demanda avec fermeté des concessions. Il déclara ne consentir à former un cabinet qu'à la condition de s'adjoindre M. Odilon Barrot. Le roi redoutait beaucoup la haute probité politique du chef de l'opposition. Néanmoins il céda, mais non sans manifester sa répugnance.

Thiers écrivit des Tuileries même un billet à M. Odilon Barrot, en le priant de se rendre au château avec M. Abbatucci. En ce moment, M. Barrot était chez M. Abbatucci. Les deux amis se rendirent im-

médiatement aux Tuileries, où ils trouvèrent MM. Rémusat, Cousin et Duvergier de Hauranne, mandés en même temps qu'eux. On discuta longtemps les mesures à prendre pour satisfaire les esprits soulevés et calmer la révolution qui grondait dans la rue. Dès qu'une résolution proposée était soumise à l'adoption du roi, celui-ci se levait et s'absentait un quart d'heure, comme pour réfléchir un instant dans le silence. Louis-Philippe allait consulter sa nymphe Égérie, et sa nymphe Égérie était M. Guizot, qui se tenait caché dans un cabinet voisin.

Ce n'était pas là de l'aveuglement, c'était de la manie!

La conférence dura deux heures. Avant d'arrêter une combinaison ministérielle, on résolut de s'assurer le concours d'un homme important. M. Billault avait acquis à la Chambre une haute position, par la guerre impitoyable qu'il avait faite au ministère de M. Guizot. MM. Odilon Barrot et Abbatucci allèrent trouver M. Billault, en promettant de le déterminer à accepter un portefeuille.

M. Abbatucci lui-même devait faire partie du ministère que l'on combinait.

Mais ces hommes, malgré leur popularité et leurs aspirations libérales, ne pouvaient plus retenir la Révolution déchaînée. La lutte du peuple contre le pouvoir s'était étendue. La victoire ne pouvait pas être douteuse. L'insurrection couvrait Paris; l'armée, paralysée par les faiblesses du pouvoir et entraînée par le caractère de plus en plus prononcé que prenait la ré-

volution, n'opposait qu'une faible résistance et fraternisait même sur plusieurs points avec le peuple.

Louis-Philippe perdait sa couronne. Il crut sauver sa dynastie en abdiquant.

M. Barrot se rendit au ministère de l'intérieur, où il annonça que le roi avait abdiqué, et chargea M. Charles Abbatucci et M. Millot d'envoyer une dépêche dans les départements, pour annoncer l'abdication de Louis-Philippe et la régence de la duchesse d'Orléans.

La duchesse d'Orléans se présenta, pendant ce temps, avec son fils, à la Chambre, et demanda l'héritage que lui transmettait le roi déchu.

Il était trop tard.

Des bandes victorieuses avaient envahi le palais législatif; les membres de l'Assemblée, devant la victoire du peuple, avaient perdu leur mandat. Cependant l'acclamation des masses présentes entraîna vers l'Hôtel de Ville des hommes que leur énergie, leur constante opposition et leur haute intelligence avaient désignés, pendant le règne qui venait de finir, aux sympathies de l'insurrection. Sur leur passage, de nouvelles acclamations les accueillirent, et ce fut là le vote implicite qui constitua le gouvernement provisoire.

Cependant une foule de membres de l'opposition inondait les appartements du ministère de l'intérieur. A tout instant M. Barrot faisait prendre des informations à l'Hôtel de Ville; mais les membres de l'opposition envoyés par le ministre de l'intérieur ne re-

venaient plus. Ils avaient trouvé, en arrivant, le gouvernement provisoire établi ; ils lui avaient donné leur adhésion et lui prêtaient leur concours.

Ainsi s'écroulaient une à une toutes les pierres qui formaient l'édifice royal de la famille d'Orléans; rien ne restait de ce qui paraissait pouvoir la sauver. M. Barrot, le dernier dépositaire du pouvoir qu'elle perdait, va accomplir son dernier acte : et cet acte est de ménager une fuite à l'héritier du roi déchu?

Vers quatre ou cinq heures du soir, M. Odilon Barrot confia le ministère de l'intérieur à M. Abbatucci, et se rendit avec M. Millot à l'hôtel des Invalides, où la duchesse d'Orléans et le duc de Nemours étaient cachés. — Il s'agissait de les faire partir et de les mettre en lieu sûr. En disant adieu à M. Odilon Barrot, la duchesse d'Orléans prononça ces paroles remarquables, et que nous avons puisées à une source authentique : « Adieu, monsieur, je vous confie les débris du gouvernement *constitutionnel, si toutefois il est encore possible en France.* »

A six heures du soir, M. d'Andryane, qui était resté toute la journée au ministère de l'intérieur, et qui était allé un instant à l'Hôtel de Ville, revint, prit à part M. Abbatucci, et lui communiqua un ordre de M. Ledru-Rollin; cet ordre le déléguait pour prendre possession du ministère de l'intérieur.

Le gouvernement provisoire prit ainsi en main les affaires, et les hommes sous l'abri desquels le gouvernement précédent avait cru un moment se mettre à

couvert se retirèrent devant la révolution triomphante.

Quelques jours après la Révolution de février, il y eut une réunion, chez M. Odilon Barrot, d'une grande partie de l'ancienne opposition. Il s'agissait de savoir quelle ligne de conduite il fallait tenir. — Plusieurs membres, Duvergier, Thiers, Rémusat, Vivien, Odilon Barrot lui-même, émirent l'avis qu'il fallait laisser venir les événements et ne pas se présenter aux élections. — M. Abbatucci s'éleva fortement contre une pareille opinion. Il dit que c'était condamner toute leur vie politique, reconnaître que l'opposition avait eu tort, qu'elle craignait le jugement du pays, puisqu'elle s'en défiait; qu'il fallait, au contraire, se présenter hardiment devant les colléges électoraux; que ceux-ci seuls étaient appelés à juger la conduite des membres de l'opposition; il finit en disant: « S'abstenir, se retirer de l'arène politique, c'est *émigrer à l'intérieur*! Voulez-vous jouer ce rôle-là? Quant à moi, je ne le veux pas, et je déclare nettement et hautement que je me présenterai aux suffrages du peuple, parce que j'ai la conscience d'avoir rempli mon devoir avec honneur et loyauté. » Son avis prévalut, et il fut décidé que les membres de l'ancienne opposition produiraient leur candidature.

En même temps on députa M. Abbatucci à M. Armand Marrast pour s'entendre avec lui et ses amis; ceux-ci représentaient l'élément modéré du gouvernement provisoire. M. Abbatucci demanda à M. Marrast si lui et ses amis voulaient marcher d'accord avec

l'ancienne opposition. Armand Marrast répondit : « Vous autres, vous seriez pour nous un embarras dans le moment; nous n'avons pas besoin de vous à l'Assemblée constituante; tout au plus serez-vous bons à quelque chose à l'Assemblée législative. » A cette façon cavalière d'accepter le concours de l'opposition, M. Abbatucci répondit : « Alors il sera trop tard, et ce sera nous qui ne voudrons plus de vous. » Les événements ont justifié ces paroles.

Le gouvernement insuffisant qui succéda pendant quelque temps à la monarchie de Juillet ne put pas contenir la révolution dans les limites de la modération. Des troubles violents agitèrent Paris et menacèrent fréquemment la société. Mais la Providence veillait sur notre pays. Elle suscita, comme dans la première révolution, un homme qui opposa aux désordres et à l'anarchie la puissante digue de son nom, de son énergie et de son génie.

Un deuxième Napoléon sauva une deuxième fois la France.

Cependant la république avait été proclamée; le gouvernement, tout en restant bien au-dessous de cette brillante hauteur où s'est placé celui de Napoléon III, se faisait respecter des puissances étrangères et rachetait un peu les faiblesses de Louis-Philippe et les complaisances inqualifiables de M. Guizot.

L'œuvre de reconstruction politique commençait; et, bien que tombé en des mains inhabiles et inexpérimentées, le pouvoir prit quelques sages mesures;

s'il marcha de maladresse en maladresse, on ne peut pas nier qu'il manifestât de bonnes intentions.

Les divers ministres avaient pris possession de leur portefeuille. M. Crémieux était entré au département de la justice. Un des premiers actes du nouveau garde des sceaux fut de récompenser et de gagner à la cause de la république un homme longtemps dévoué à la liberté, et dont il connaissait les lumières, la probité et l'intelligence. Il nomma M. Abbatucci conseiller à la cour d'appel de Paris. Quelques semaines après, il l'appelait à un poste digne enfin des hautes facultés qu'il avait depuis longtemps manifestées.

Une place devint vacante à la cour de cassation, M. Abbatucci parut au ministre de la justice le plus apte à remplir les fonctions de conseiller à cette cour suprême.

Nous avons sous les yeux un curieux document qui trouve naturellement sa place, alors que nous parlons du légitime avancement de M. Abbatucci. C'est un monument élevé par un homme important à la probité de notre personnage.

On lit dans le *Constitutionnel* du 6 avril 1848 :

« Nous extrayons d'un dossier qui nous a été communiqué et qui va, dit-on, être livré à la publicité, une lettre curieuse du dernier garde des sceaux. On se souvient du procès soutenu par M. Cayol contre l'ancienne liste civile, au sujet de l'administration des forêts et des droits que s'arrogeait la liste civile sur l'apanage. Condamné par le tribunal de Pithiviers, M. Cayol fit appel devant la cour d'Orléans. C'est à l'occasion de cet appel que le garde des sceaux adressa à Louis-Philippe la lettre suivante :

« Paris, le 9 septembre 1847.

« Sire,

« Que le roi veuille bien garder la copie qui lui est destinée. Si « plus tard j'en ai besoin d'une autre, je me la ferai envoyer d'Or- « léans, ou M. Fain m'en ferait faire une sur celle du roi. Ce ju- « gement est bon, j'en demeure d'accord avec le roi, et je le ferai « soutenir; mais je le trouverais encore meilleur, s'il avait résolu « formellement la question de quasi-propriété, au lieu de la laisser « indécise. J'écris aujourd'hui même au procureur général d'Or- « léans, pour connaitre la composition de la chambre correction- « nelle; car nous ne serions pas en bonnes mains *si nous tom-* « *bions dans celles du président Abbatucci.*

« Je suis avec respect, Sire, etc.

« Hébert. »

Voici ce qui suit la lettre et termine l'article :

« Dans une autre lettre, M. Hébert expose à Louis-Philippe que le jugement de Pithiviers est bon, en ce qu'il attribue à la couronne les droits de l'usufruitier, *tout au moins*; mais le garde des sceaux ne le trouve pas tout à fait satisfaisant, à cause de la différence que le tribunal établit entre l'ancienne dotation qui était *perpétuelle* et la nouvelle qu'il considère comme *viagère*. Ce jugement, aux yeux du garde des sceaux, n'accordait donc à la couronne qu'un *assez médiocre avantage*.

« Devant la cour d'Orléans, le procureur général ne manqua pas de combattre la distinction du tribunal de Pithiviers, et l'avocat de la liste civile réclama non-seulement pour celle-ci le droit d'user, mais d'abuser. Le garde des sceaux s'empressa d'informer Louis-Philippe que le procureur général avait donné d'excellentes conclusions. »

Quel plus éclatant témoignage pourrait-on rendre à M. Abbatucci ? M. Hébert était ministre de la justice; le président de chambre à Orléans relevait immédia-

tement de lui; mais le cœur du magistrat était inaccessible aux préoccupations de l'intérêt.

Il est une remarque qui nous frappe et que nous ne pouvons passer sous silence.

Étrange contraste !

Le gouvernement de Louis-Philippe s'entourait d'hommes peu scrupuleux; il faisait appel aux consciences larges et élastiques. C'était l'injustice assise sur la démoralisation.

Le gouvernement de Napoléon III suit au contraire la voie de l'honnêteté et de la probité. Il s'appuie non-seulement sur des intelligences d'élite, sur des courages éprouvés, mais surtout sur des vertus éclatantes, comme celle que proclamait M. Hébert. C'est ce qui fait la haute moralité de l'Empire.

Vers la fin de 1849, M. Abbatucci demanda sa retraite de magistrat après trente-trois ans de services glorieux.

CHAPITRE XII

Élections générales. — Double élection de M. Abbatucci à Orléans et en Corse. — Constituante. — Rôle de M. Abbatucci comme représentant du peuple et comme président du comité de législation.

Il ne doit pas entrer dans notre esprit de faire l'apologie de la Révolution de 1848. Les grandes catastrophes politiques laissent après elles une profonde démoralisation et une longue commotion que le temps a peine à calmer. Quelles que soient les fautes des divers gouvernements qui ont, dans l'époque contemporaine, régi la France, la cause de leur chute n'est pas principalement en eux-mêmes, elle résidait dans cet esprit permanent de conspiration, dans cette tendance révolutionnaire qui se sont implantés dans notre pays depuis 1789. Nous avons payé de notre repos les heureux avantages gagnés par la première révolution.

Mais, aujourd'hui que l'ère des catastrophes politiques est fermée, tout en déplorant ce fatal enchaînement de discordes, qui avait momentanément détruit la monarchie française et poussé notre pays au bord de l'abîme creusé par l'anarchie, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître que deux éclatants principes sont nés au milieu de ces bouleversements : le principe de la souveraineté du peuple et le principe de la monarchie populaire éternellement assis sur la base de l'élection, qui fait sa légitimité.

Ce fut un immense et imposant spectacle, de voir le peuple entier se lever le même jour et manifester sa volonté suprême. Dès ce moment, le cens, la richesse, ne constituaient plus exclusivement la capacité politique. Chacun puisait son droit dans sa qualité de citoyen, son devoir dans sa conscience; tous étaient appelés à participer au pouvoir. Ce jour-là, chacun put se croire un moment souverain, parce que de la volonté, du vote de chacun, allait émaner l'acte constitutif de la France.

Sans doute c'est là une grande chose, que l'action de la souveraineté nationale. Mais elle se présentait alors avec des circonstances qui lui prêtaient un caractère violent et la privaient de cette expression paisible et réfléchie qu'elle doit avoir.

Les orgies de la presse, le dévergondage des clubs, la licence des rassemblements, qui dégénéraient souvent en émeutes, tout ce trouble du journalisme et du *Forum* donnaient au suffrage universel des éléments de passions et de discordes qui le dénaturaient

et le soumettaient à des influences démoralisatrices.

Mais le peuple faisait l'apprentissage de sa souveraineté. Fraîchement émancipé, il s'ébattait bruyamment sur la place publique, au risque de prendre, un instant après, en dégoût cette émancipation entachée, dans ses premiers moments, de désordre et de frénésie.

Bientôt, éclairé par un sage pouvoir issu de ses flancs, il modérera ses écarts, comprendra la haute moralité de son œuvre, et déposera avec calme et recueillement le vote sincère de son esprit et de sa conscience.

Cependant des comités électoraux se formaient sur tous les points de la France; on dressait des listes de candidats à la représentation nationale. A Orléans, le nom de M. Abbatucci vint tout naturellement s'inscrire à côté de ceux de MM. Roger (du Loiret), Émile Péan, Victor Considérant, etc. Chaque candidat dut faire sa profession de foi; celle de M. Abbatucci fut empreinte d'un patriotisme, d'un esprit libéral et d'une modération remarquables.

En présence des grands événements qui venaient d'avoir lieu, devant les ruines qu'on venait de faire et sur lesquelles il fallait réédifier, la profession de foi de M. Abbatucci devenait un acte grave dans sa carrière et devait nettement caractériser ses tendances politiques.

Et tout d'abord nous ferons une remarque. M. Abbatucci ne parla qu'avec une précaution infinie et une prudente circonspection de la forme gouvernemen-

tale. A peine prononça-t-il le mot de république sans lui donner aucune adhésion. Il sent que ce n'est là qu'une forme transitoire. M. Abbatucci, député de l'opposition constitutionnelle, n'a jamais représenté la démocratie républicaine à Orléans; par ses tendances personnelles et par les conditions implicites de son mandat, il représentait la démocratie monarchique. Mais, quant à ce qui doit faire le fond de tout sage gouvernement, la liberté prudemment réglée selon l'opportunité et l'égalité, il s'en montre partisan dévoué, énergique, prêt à tout braver et à tout sacrifier pour la soutenir et la faire prévaloir. Dans une réunion électorale, le 26 mars 1848, il s'exprime ainsi :

« Avez-vous envisagé toutes les agitations qu'enfante la liberté, tous les périls que doivent affronter ses défenseurs? Que chaque candidat s'interroge et se demande à lui-même s'il se sent le courage de s'élancer d'un pas hardi dans cette carrière. Quant à moi, j'ai tâté mon cœur, et il m'a dit que j'aurai ce courage. . . .

« Et, si des dangers, tels que ceux dont j'ai été le témoin à la dernière séance de la Chambre, venaient menacer l'indépendance de la représentation nationale, je présenterais ma poitrine d'homme honnête et d'homme courageux, et, s'il le fallait, je ne regretterais pas ma vie, pourvu que ce sacrifice profitât à mon pays, et que l'on pût dire de moi : Il a fait son devoir. »

Ces convictions, basées sur l'ordre et la modération, se firent encore jour d'une manière plus sensible dans la réunion électorale qui eut lieu à Montargis. M. Abbatucci, dans un langage plein de grandeur, éclaire les électeurs sur l'immense responsabilité qui pèse sur eux, et les entraîne loin de la licence et de la discorde.

« Aujourd'hui, dit-il, nous assistons à un grand spectacle. Dans peu de jours, dix millions d'électeurs, mettant en pratique le dogme immortel de la souveraineté du peuple, vont se lever pour faire eux-mêmes leur propre destinée; et aujourd'hui aussi se produit, et pour les électeurs, et pour ceux qu'ils honoreront de leur confiance, un devoir aussi grand que redoutable.

« Il s'agit, pour les uns et pour les autres, de réédifier, sur les débris du trône et des vieilles institutions, un édifice politique et social assez solide pour résister au temps, assez vaste pour donner place à toutes les idées nouvelles, à tous les intérêts méconnus.

« La liberté n'a plus de périls à courir. Assise sur la base inébranlable du suffrage universel, elle ne redoute ni la réaction ni l'arbitraire; mais, pour qu'elle produise tous ses bienfaits, il faut qu'elle soit indissolublement liée à l'ordre, car, sans l'ordre, la liberté n'est plus que la licence. »

Abbatucci ne cédait que médiocrement à l'entraînement général. Au milieu de l'enivrement qui troublait les esprits et les emportait dans les manifestations désordonnées, il restait calme et réfléchi, jugeant sainement la situation. Il prévoyait vers quelles conséquences extrêmes on pourrait pousser la révolution, si on ne réfrénait pas sa marche. Il s'est constamment tenu dans cette ferme modération, au prix même de sa popularité; il posait nettement les limites de son libéralisme; les passions des partis ne trouvaient pas en lui un flatteur; et jamais il n'a échappé par quelque ambiguïté ou par des faux fuyants aux difficultés d'une explication. Nous pouvons le dire hautement, sans crainte d'être démenti, M. Abbatucci a toujours été le défenseur passionné des principes modérés.

Cette franchise d'opinion se fit jour en Corse, où

Abbatucci était, comme dans le Loiret, porté candidat à la représentation nationale. Voici le fait.

On n'ignore pas qu'autrefois l'île de Corse était divisée en deux départements, le Golo et le Liamone, dont les deux chefs-lieux étaient Bastia et Ajaccio. Lors de la suppression de la division administrative, et de la réunion en un seul de ces deux départements, bien qu'Ajaccio devînt alors seul chef-lieu, on partagea, entre les deux anciennes villes préfectorales, les prérogatives et les avantages attachés aux centres d'administration. Ni Ajaccio ni Bastia ne se montrèrent satisfaites, et il se produisit, entre les deux villes et les deux anciennes divisions territoriales, un conflit de rivalité et de prétentions.

M. Abbatucci prétendit nettement ne flatter aucune des deux parties qui divisaient la Corse et il blâma même sévèrement l'antagonisme qui se produisait entre elles. Quelques jours avant les élections, il publia une note qui dévoilait sa pensée bien arrêtée de demeurer complétement étranger aux passions rivales de ses concitoyens; en voici quelques extraits :

« Je déplore, et j'ai toujours déploré l'espèce d'antagonisme qui règne entre les deux parties de la Corse, l'ancien Golo et l'ancien Liamone. Je me suis toujours élevé, dans le conseil général et auprès des ministres, contre cette erreur de nos compatriotes. Les choses sont aujourd'hui établies d'une manière équitable pour tous et proportionnellement aux droits et aux intérêts respectifs des deux portions de notre île, et, quant à moi, je suis résolu à ne me prêter à aucune innovation sur ce point. Soit que je sois appelé à représenter notre département, soit que d'autres soient jugés plus dignes que moi de cet honneur, je dé-

sire que ceci soit entendu dans le deçà comme dans le delà des monts par tous mes concitoyens. »

Cependant les élections eurent lieu, et Abbatucci eut une double acclamation. Le département du Loiret et celui de la Corse l'élurent en même temps pour leur représentant.

Il fallait opter entre les deux élections. Mais depuis longtemps M. Abbattucci avait été adopté par la ville d'Orléans. Il était devenu, depuis dix-huit ans, le concitoyen des électeurs orléanais; il avait épousé leurs intérêts; c'eût été payer d'ingratitude leur longue confiance que de répudier leur suffrage. Non-seulement il avait représenté à la Chambre sa cité adoptive, mais il avait encore plaidé longtemps sa cause et étudié tous ses besoins dans le conseil municipal d'Orléans. Il ne pouvait pas déposer son mandat dans les circonstances importantes qu'amenait la nouvelle face des choses. Il fut fidèle à ses engagements et il accepta l'élection d'Orléans.

D'ailleurs, M. Abbatucci avait un fils élevé à son école et qui pouvait honorablement prétendre à se présenter en Corse. M. Charles Abbatucci fut en effet élu en 1849, à la Législative.

On se rappelle la solennelle ouverture de l'Assemblée nationale. Jamais, nous le répétons, à aucune époque de l'histoire des peuples, nulle assemblée n'avait été à ce point de réalité l'expression de la volonté nationale; et pourtant, nous devons le dire, cette assemblée fut bien loin d'accomplir les vœux de la nation.

On ne brûle pas, en même temps qu'un trône, les vieilles influences et les habitudes de mensonge qui ont longtemps mené un peuple. Parmi les hommes qui se présentèrent aux suffrages de la France, beaucoup arborèrent hypocritement un drapeau qu'ils répudiaient intérieurement et n'embrassèrent le parti de la révolution qu'avec la ferme intention de le trahir. D'autres mirent une sourdine à leur voix et déguisèrent sous une fausse apparence de modération les passions subversives qui les animaient.

Des tiraillements devaient se produire; les tendances de chacun se découvrirent en partie; et là commença ce fractionnement des opinions, qui devait plus tard se continuer et s'aggraver dans l'Assemblée législative, divisée en coteries conspiratrices.

Pourtant la situation était des plus graves. La France était en quelque sorte dans un interrègne. Aucune loi n'était réellement debout; il fallait élaborer une constitution qui contînt en germe la prospérité et la gloire de la France.

Au milieu des propositions révolutionnaires ou réactionnaires qui furent portées à l'Assemblée, M. Abbatucci suivit la voie du libéralisme intelligent et prudent qu'il avait toujours parcourue. Il ne recula pas vers les vieux préjugés, et ne fit aucun pas vers les théories hasardées qui, à cette époque, menacèrent toutes les institutions et toutes les plus saintes lois de la nature.

Nous n'entrerons pas ici dans le long détail de ses travaux; nous ne ferons qu'en indiquer quelques-uns.

Mais, avant de parler des lois auxquelles Abbatucci a donné ou refusé le concours de son vote et de sa parole, nous devons dire un mot de la position qu'il s'était faite à l'Assemblée nationale. Bien des jeunes inexpériences avaient eu la confiance du peuple et siégeaient parmi les représentants. A ces jeunes hommes d'un libéralisme ardent, d'une foi sincère, il manquait la science gouvernementale. Ils n'avaient pas eu le temps d'étudier les réelles tendances et les besoins du peuple. Du reste, beaucoup étaient dominés par les passions et pas assez par le sentiment des intérêts généraux. En dehors du droit, il y a la possibilité. Il fallait savoir quelles lois sont, au point de vue du temps et de la circonstance, applicables à un pays qui sort d'une longue constitution monarchique. L'humanité marche, elle ne va ni par bonds ni par sauts. On n'entre pas tout d'un coup du passé dans l'avenir. Le temps est le plus grand révolutionnaire du monde; il faut lui abandonner la marche du progrès, sans prétendre la précipiter.

La profonde science de M. Abbatucci, sa longue conduite parlementaire, son habitude des affaires et des questions de législation, lui donnèrent de suite une place importante dans l'Assemblée. Aussi la confiance de ses collègues l'appela-t-elle constamment à présider le comité de législation. C'est là qu'il mit si heureusement au service des idées sagement libérales son esprit lucide et logique.

Dans les débats sur les divers articles de la constitution, son rôle ne fut pas moins utile au pays.

Plusieurs fois, sous le règne de Louis-Philippe, il avait combattu l'admission des salariés de l'État à la représentation nationale. Cette opinion, émise sous une royauté, devait encore bien plus vivement être soutenue sous une république, où l'Assemblée doit être l'expression sincère du peuple. Aussi ne voulut-il pas laisser au gouvernement ses députés dociles à ses vues et pris parmi ses fonctionnaires. C'est cette docilité des Chambres de l'ancienne dynastie, qui avait ruiné les libertés publiques, avant de miner le pouvoir.

Il vota donc l'incompatibilité de la représentation nationale et des fonctions salariées par l'État.

Certains esprits, plus avides de popularité qu'animés de zèle humanitaire, voulaient inscrire dans la constitution le principe du droit au travail. Prétexte de troubles et de fatales exigences, cet article irréalisable jetait la France dans de terribles difficultés. Abbatucci combattit cette prétention, dont le bon sens de l'Assemblée fit justice.

Mais la diminution de l'impôt sur le sel pouvait amener une amélioration dans l'emploi des engrais et dans l'élève des bestiaux. Il contribua donc à faire dégrever de droits qui le renchérissaient le sel, denrée si nécessaire au paysan.

Une question capitale se présenta. Il s'agissait du mode d'élection du pouvoir exécutif. Deux systèmes étaient proposés : l'élection par l'Assemblée des représentants, l'élection directe par le peuple. Dans le premier cas, le président tenait son mandat d'une coterie, et son autorité, subordonnée à l'impulsion de la

Chambre, demeurait sans prestige sur le pays. Or la situation agitée dans laquelle on se trouvait exigeait aux affaires une main ferme et populaire. Dans le second cas, le chef du pouvoir ne tenait sa mission que du peuple, et balançait d'une manière prépondérante le pouvoir législatif. Expression hautement manifeste des sympathies, des tendances et des besoins du peuple, il pouvait seul avoir sa confiance, être assez fort pour remplir la mission qui incombe aux gouvernements, et assez populaire pour garantir au pays une ère de paix et de stabilité.

Abbatucci défendit l'élection directe par le peuple.

Ce mode d'élection, faisant appel aux libres votes de la nation entière, porta au pouvoir l'homme à qui nous devons les grandes destinées qui sont faites à la France.

M. Abbatucci vota aussi pour une Assemblée unique.

CHAPITRE XIII

Élection du président de la République. — Concours de M. Abbatucci. — Ses relations avec Louis-Napoléon. — Assemblée législative.—Les partis. — Nomination d'Abbatucci à la présidence du conseil général de la Corse.

La constitution était terminée, et le peuple était directement appelé à nommer le chef du pouvoir. La France put enfin exprimer librement ses sympathies et couronner celui dont le nom était depuis longtemps cher à tous les cœurs.

Et il fallait que le culte de ce nom fût bien profondément enraciné chez le peuple, car il se produisit de ces faits destinés à attrister les cœurs des honnêtes gens et à les décourager. A quoi servent donc les révolutions, si les systèmes ne changent pas, si rien n'est amélioré, si la moralité est en vain demandée aux gouvernements?

Voilà la question qu'on aurait pu s'adresser alors.

En effet, quelle avait été la principale cause de la chute de Louis-Philippe? C'est la corruption, la corruption qui lui donnait un pouvoir fictif, qui arrêtait la libre manifestation de la volonté du pays, qui laissait le pouvoir sans boussole dans sa direction, privé qu'il était de la connaissance des besoins et des instincts de la nation; la corruption enfin, qui lui donnait pour soutiens des consciences vénales, des dévouements mercenaires, et l'entourait du dégoût et du mépris des hommes moraux et honnêtes. Ainsi on peut dire que le pied lui glissa dans la boue.

Eh bien, le même état de choses se produisit en 1848. Les promesses, les menaces, concoururent à éloigner les votes de la candidature de Louis-Napoléon et à favoriser celle du général Cavaignac. Mais les moyens d'action du gouvernement, quoique vastes et puissants, n'avaient plus les mêmes effets. Ce n'étaient plus deux cent mille électeurs appelés à nommer un chef, c'étaient dix millions d'hommes libres, c'était la nation entière qui se levait et désignait l'homme qu'il lui plaisait de s'imposer. L'influence du pouvoir, quelle que fût son action, ne pouvait s'étendre sur cette masse de volontés, et l'élection conserva jusqu'à un certain point, et malgré le gouvernement, son caractère d'indépendance.

Et puis le peuple a généralement une loyauté, une fermeté et une sincérité qu'on intimide difficilement. Chez lui, l'appât du gain, le désir des places et des distinctions, se prêtent beaucoup moins à l'exploitation. D'un cœur et d'un esprit simples et droits, il repousse

les transactions. Accessible aux passions généreuses, il n'est guère touché que par les idées qui parlent de grandeur et de gloire.

Toutefois l'action du gouvernement se faisait scandaleusement sentir; la plupart des journaux du temps ne manquèrent pas de la flétrir. M. Abbatucci lui-même en caractérisa vivement la portée et l'immoralité.

Il écrivait à ce sujet dans une feuille bien connue, le *Journal du Loiret :*

« Les partisans si exclusifs et si insultants de la candidature du général Cavaignac pourraient-ils répondre à cette simple question?

« Supposons, pour un moment, que le chef du pouvoir exécutif, fidèle à l'esprit de la Constitution, eût, en proclamant sa candidature, déposé momentanément son autorité, qu'il se fût loyalement privé du droit de distribuer les places et les distinctions, les croix d'honneur par milliers, comme au bon temps de M. Guizot;

« Qu'il eût compris, lui et les siens, que le meilleur moyen de rendre la Constitution sacrée pour tous, c'était de ne pas débuter par le renouvellement des abus d'influence qui ont perdu le dernier gouvernement; de ne pas faire entrer les fonctionnaires de la République dans l'ornière où s'étaient ensevelis les fonctionnaires de M. Duchâtel; et de ne pas présenter aux populations ce triste spectacle d'une armée d'employés occupés à inonder la France de caricatures dégoûtantes, d'absurdes calomnies, d'outrages d'une grossièreté qui semblait ne devoir pas se reproduire à cette époque de civilisation;

« Qu'on nous dise ce que serait devenue alors la candidature du général Cavaignac, ainsi désarmée de l'abus des influences, s'il était venu, simple représentant du peuple, dire au pays : « Je ne « veux devoir qu'à moi-même et à votre reconnaissance le titre si « honorable de président de la République. »

« Répondez! vous qui regardez comme ennemis du pays ceux

qui ne sont pas les serviteurs du général, qui parlez de principes lorsque vous ne servez que des intérêts!... répondez! que serait devenu cette candidature que vous voulez faire pousser en serre chaude?

« Elle serait tombée au rang des candidatures oubliées. »

M. Abbatucci passe ensuite en revue les titres peu sérieux du général Cavaignac. Il montre cette candidature sans antécédents bien méritoires et sans racine profonde dans le pays, incapable de calmer les craintes et de remplir les espérances de la nation.

Après avoir ainsi donné la juste valeur du concurrent de Louis-Napoléon, et avoir démasqué les menées ourdies pour assurer son triomphe, Abbatucci, avec une impartialité calme, avec un esprit désintéressé et juste, présente au peuple la belle figure de l'élu du 10 décembre. Et on ne dira pas qu'il procède par voie d'éloges envers celui qu'il préfère, ou de dénigrement envers ceux qu'il combat, car il proclame la sincère signification républicaine de Ledru-Rollin, la grandeur d'âme de Lamartine et le noble caractère du général Cavaignac.

Mais quelles raisons puissantes, irréfragables, le poussent à soutenir la candidature de Louis-Napoléon?

Nous laisserons encore parler M. Abbatucci.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Candidature de Louis-Napoléon Bonaparte.

« La constitution est achevée; elle va bientôt être mise à exécution. Déjà la République s'agite pour accomplir le grand acte de l'élection du président.

« Jamais pareil spectacle n'a été donné au monde! Dix millions de citoyens vont choisir entre eux l'homme auquel sera remis, pendant quatre ans, le pouvoir exécutif.

« De toutes parts la lutte se passionne, les opinions se prononcent, les préférences se révèlent. La presse de la capitale et des départements discute, avec plus ou moins de modération, les différentes candidatures qui se produisent.

« A Orléans, un comité s'est formé, mais à un point de vue qui nous semble exclusif : avant toute discussion sur les candidatures, il a préalablement éliminé celle de Louis-Napoléon Bonaparte, comme antirépublicaine. A nos yeux, c'est une erreur.

« Le comité examine la question à un point de vue que nous avons le profond regret de ne pouvoir accepter.

« Dans cette situation, nous devons à notre indépendance d'exprimer l'opinion que nous adoptons avec plusieurs de nos amis politiques.

« Pour nous, une seule question est à examiner, non l'intérêt de tel ou tel parti, de telle ou telle fraction, mais le grand intérêt du pays, le salut de la République.

« La France va enfin sortir du provisoire. Ce que l'on veut aujourd'hui, ce que l'on demande de toutes parts, c'est un homme, un drapeau qui réunisse autour de lui toutes les forces vives et morales du pays, tous les hommes sincèrement républicains qui, par leurs talents, par les efforts de leur patriotisme, puissent vaincre les difficultés du moment, triompher de la crise qui inquiète ou bouleverse toutes les positions, et réaliser cette ère de *liberté, égalité, fraternité*, que la République attend encore.

« L'instinct des masses, dit-il, ce guide si sûr dans les grandes circonstances, a compris qu'il fallait, dans le moment difficile où nous sommes, se rattacher à un de ces noms populaires qui rallient toutes les opinions et attirent à eux toutes les sympathies.

« L'histoire n'a pas de nom plus grand que celui de Napoléon, le peuple n'a pas de souvenir qui lui soit plus cher. Après trente années de proscriptions, ce nom vit encore dans le souvenir du peuple comme le symbole de la nationalité, de la gloire et de la dignité de la France, comme l'expression des idées de puissance et de sécurité. Le peuple n'a pas oublié que c'est à Napoléon qu'il

doit ces Codes immortels où sont déposés ces principes d'égalité qui se sont introduits par les lois dans les mœurs ; que c'est lui qui a jeté dans l'Europe et chez les peuples mêmes qu'humiliaient ses victoires ces idées démocratiques qui aujourd'hui se développent de toutes parts. »

« Aussi, dès qu'il s'est agi de choisir l'homme qui devait être investi le premier du titre de président de la République, l'instinct populaire a-t-il désigné l'ex-prisonnier de Ham, le représentant du peuple, Louis-Napoléon Bonaparte. »

Ce n'est pas seulement devant un nom que s'incline Abbatucci. Celui qui le porte est digne en tous points et mieux que tout autre des suffrages de la nation.

« Quant à nous, continue-t-il, ce n'est pas le prestige d'un nom qui nous détermine ; nous connaissons personnellement Louis-Napoléon ; nous avons rendu compte des ouvrages qu'il a publiés sur plusieurs sujets importants ; nous avons appris à l'apprécier dans ses correspondances et dans ses écrits.

« Ainsi guidé par nos propres impressions, déterminées par les sympathies si générales du pays en faveur de cette candidature, nous sommes décidé à lui prêter notre concours, et à déclarer hautement qu'à nos yeux l'homme qui peut le mieux répondre aux nécessités du moment, et grouper autour de lui toutes les intelligences du pays, c'est Louis-Napoléon !

« Tout en manifestant ainsi notre préférence, nous nous garderons bien de jeter, nous ne dirons pas l'injure, mais même la critique aux honorables candidats qui se présentent aux suffrages du pays. Ce n'est pas nous qui nierons la signification républicaine de M. Ledru-Rollin, la grandeur d'âme de M. de Lamartine, le noble caractère du général Cavaignac : mais nous nous demandons si, dans la situation actuelle des esprits, MM. de Lamartine, Ledru-Rollin, Cavaignac, ne seraient pas impuissants, quel que soit leur patriotisme, à vaincre les difficultés et à consolider la République?

« Nous saurons entourer du respect qui leur est dû ces hommes qui, à des titres différents, ont notre reconnaissance ou nos sympathies. De quel droit d'ailleurs pourrait-on déprécier ainsi d'avance l'homme que le peuple entier peut élever à la haute position de président de la République? De notre part, point d'attaques injustes ou passionnées : nous voulons un choix et non un ostracisme. »

Abbatucci pouvait parler ainsi. Mieux que personne, il connaissait celui que nous avons tous acclamé. Longtemps il avait eu avec Louis-Napoléon des relations d'amitié. Le prisonnier de Ham avait souvent honoré de sa correspondance l'homme éminent dont nous écrivons l'histoire et dont il avait su apprécier les belles qualités. Dans cet échange de lettres intimes, Abbatucci avait admiré le génie, l'énergie, les généreuses intentions de l'héritier du nom de Bonaparte, et il put entrevoir en lui, dans un avenir que la dépopularisation de Louis-Philippe laissait prévoir, le sauveur de la société et le glorieux continuateur des gloires impériales. En même temps, Abbatucci révéla à son futur souverain les beaux côtés de son intelligence et de son cœur. Et sans doute l'illustre prisonnier a dû se dire souvent : Voilà un ami dont je ferai certainement un jour un ministre.

La lettre suivante, entre autres, prouve combien était grande l'estime que Louis-Napoléon avait pour Abbatucci :

« Fort de Ham, le 14 octobre 1844.

« Monsieur,

« Un de nos amis communs, M. Frédéric Degeorges, m'a dit que vous aviez la charitable intention de venir me voir, mais que vous ne saviez pas les formalités qu'il y a à remplir pour pénétrer

dans ma prison. Je m'empresse de vous dire que, dès que vous m'aurez fait savoir votre détermination, il me sera facile d'obtenir à l'instant même la permission nécessaire, sans que vous soyez obligé de faire la moindre démarche.

« Je serai très-heureux de vous voir, car depuis longtemps j'éprouve pour votre honorable caractère la plus grande estime et la plus vive sympathie, et ce sera une véritable consolation pour moi que de causer quelques instants avec un homme vers lequel je me sens attiré depuis longtemps par une conformité d'opinions, de sentiments et même d'intérêts. Cette lettre vous sera remise par un de mes amis, M. Permiger, qui mérite toute votre confiance.

« Je vous prie, monsieur, de voir dans l'empressement que j'ai mis à vous écrire tout le prix que j'attache à votre visite, et de recevoir l'assurance de mes sentiments distingués.

« Napoléon-Louis Bonaparte. »

Nous regrettons de ne pouvoir publier en entier cette correspondance précieuse, dans laquelle de grandes questions politiques et économiques sont traitées avec une hauteur de vues qu'on admire. Mais, écrites pour l'intimité, ces lettres contiennent des détails personnels qui ne sont pas destinés à voir encore le jour.

C'est cette connaissance particulière de la valeur immense de Louis-Napoléon qui formait la base des convictions de M. Abbatucci. Aussi prend-il avec chaleur la défense de l'héritier des Bonaparte. Et son admiration pour le candidat du peuple se traduit quelquefois avec une éloquence ardente. Après avoir dépeint les menées de la candidature officielle, il s'écrie :

« Voyez comment s'est produite et se développe la candidature de Louis-Napoléon. Après trente-trois ans d'exil et une longue captivité, inconnu à tous ceux qui n'avaient pas lu ses ouvrages,

il accourt sur la terre natale aussitôt qu'il entend retentir le cri de *Vive la République!* Sa présence ou plutôt son nom inquiète le gouvernement provisoire. Il retourne dans l'exil, et, sans provocation, sans circulaire, il est proclamé représentant du peuple par plusieurs départements à la fois. On lui dit que sa présence au milieu de l'émotion de la capitale peut être une cause de troubles; il renonce à son mandat, et s'impose de nouveau l'exil. Mais l'injustice du pouvoir, les violentes paroles des ennemis de l'exilé, n'ont fait que raviver l'élan des populations. Paris et quatre autres départements lui renouvellent son mandat. Le pays cette fois est plus calme, il y rentre et vient siéger dans une Assemblée animée, presque tout entière, de préventions et de défiances contre lui.

« Calme et résolu, il dissipe peu à peu toutes ces haines. Les hommes éminents eux-mêmes peuvent le juger et l'apprécier, et, d'adversaires, ils deviennent ses défenseurs. »

Puis, après avoir caractérisé le nom et la personne de Louis-Napoléon, s'adressant aux soutiens officiels de Cavaignac, il s'écrie dans un vif élan :

« A vous le pouvoir et ses influences! à nous l'opinion publique et le vœu populaire! A nous cet instinct généreux des masses qu'on ne peut ni tromper ni corrompre!

« A vous les menaces dans le cas où le pouvoir vous échapperait! A nous la confiance dans le droit et dans la force invincible des citoyens amis de la constitution!

« Enfin, à vous Cavaignac! A nous Louis-Napoléon Bonaparte! »

C'est ainsi que M. Abbatucci prêtait son concours à celui qui représentait le génie national. Sans doute Napoléon avait pour principal soutien la toute-puissance de son nom. Toutefois les calomnies, les dénigrements, les menaces, pouvaient entraîner des erreurs et des faiblesses, et fausser le véritable caractère des élections. Le résultat n'était pas douteux et la pré-

sidence était assurée à Louis-Napoléon. Mais ce n'était pas seulement la majorité qu'il fallait obtenir; le grand nom qui porte le dix-neuvième siècle méritait mieux qu'une élection. La nomination du président devait, pour revêtir le caractère exigé par l'homme et par les circonstances, avoir une immense signification de confiance et de popularité. Il fallait enfin que son élection fût ce qu'elle a été, une acclamation!

C'est vers ce but que tendirent les efforts de M. Abbatucci et de son fils Charles, qui prit une part active à la rédaction du *Journal du Loiret*.

Le département du Loiret, où le nom d'Abbatucci avait une grande influence, fut facilement entraîné à la cause de Bonaparte; ce fut un de ceux où Louis-Napoléon recueillit le plus de suffrages.

Et plus tard, quand il s'agit de conférer au président de la République un pouvoir et un titre définitifs, ce département fut un des dix qui se distinguèrent par la presque unanimité de leurs votes en faveur de l'Empereur!

Six millions de voix acclamèrent Louis-Napoléon. A son arrivée au pouvoir, l'élu du peuple voulut signaler sa faveur et sa confiance envers M. Abbatucci, en le portant en tête de la liste des hommes proposés pour la vice-présidence.

M. Abbatucci n'avait été entraîné par aucune raison d'intérêt ou d'ambition en embrassant le parti du président. Il n'avait fait que céder aux convictions de son esprit et de son cœur. Les dévouements de cette na-

ture n'attendent donc pas de récompense. Et M. Abbatucci voulut donner une preuve de la sincérité et du désintéressement de son attachement pour la personne de Louis-Napoléon, en n'acceptant pas la faveur qui lui était offerte. D'un autre côté, il pensa que, dans une position indépendante et non officielle, il servirait plus efficacement les intérêts du prince-président.

Aussi l'entourait-il de ses conseils, et que de fois n'a-t-il pas pris sa défense contre les attaques immodérées des partis! Dès cette époque, Napoléon avait en lui une confiance illimitée; il prenait son avis dans toutes les questions graves qui demandaient une grande justesse d'esprit et une profonde connaissance des hommes.

Et déjà, pour l'élection du 10 décembre, ce fut à lui et à M. Crémieux que fut soumis en dernier lieu le manifeste de Louis-Napoléon.

Cependant, après la dissolution de la Constituante, la France devait nommer les représentants à l'Assemblée législative.

Les hommes d'ordre, comme on les appelait, formèrent une réunion connue sous le nom de comité de la rue de Poitiers; cette réunion était présidée par le général Baraguay-d'Hilliers; les orléanistes, les fusionnistes, les légitimistes de toutes nuances, en faisaient partie; on voyait les Thiers, les Molé, les Berryer, les de Broglie, les Rémusat, les Léon de Malleville, les Beugnot, les la Rochejaquelein, toute la fine fleur du parti de l'ordre. Ces hommes politiques voulaient s'appuyer sur le grand nom de Napoléon, sans

vouloir prêter au prince son héritier un concours loyal et dénué d'arrière-pensée. M. Abbatucci, voyant quelle attitude prenaient ces personnages, et devinant leur tactique, refusa nettement de faire partie de leur réunion. Le président de la république l'engagea fortement à prendre part aux travaux de cette assemblée. M. Abbatucci se rendit au désir du prince. Mais, après avoir entendu la lecture du manifeste électoral du comité de la rue de Poitiers; il déclara qu'il n'en ferait plus partie, et motiva son refus de concours. En effet, ce manifeste prononçait à peine le nom du président de la République. M. Abbatucci dit avec raison à ses collègues qu'il lui était impossible d'accepter une pareille situation; que le comité avait l'air de cacher le drapeau du président de la République, au lieu de le tenir haut et ferme; qu'on s'abritait volontiers sous son nom, pour se faire accepter par le corps électoral, mais qu'on ne voulait pas s'engager à le soutenir; qu'on recevait tout de lui, sans rien lui donner; qu'arrivés en force à l'Assemblée, ils finiraient par vouloir faire la loi au président de la république, etc. Il donna donc sa démission de membre du comité de la rue de Poitiers. Cette détermination fit du bruit. Le comité envoya tour à tour chez M. Abbatucci M. Léon de Malleville, M. de Rémusat, M. Duvergier de Hauranne, pour l'engager à retirer sa démission. M. Abbatucci fut inflexible.

A côté du comité de la rue de Poitiers, il en existait un autre, rue Montmartre, 164; celui-ci était franchement bonapartiste. Il était présidé par le général

Piat. MM. de Persigny, Laity, Charles Abbatucci, Eugène Bataille, aujourd'hui conseiller d'État, Piétri (le préfet de police), Lalou, le colonel Thiérion, etc., etc., en faisaient partie. Le comité de la rue de Poitiers fit des démarches très-actives pour opérer une fusion. Il sentait bien qu'il lui fallait, en face du pays et de l'opinion publique, s'appuyer sur l'élément bonapartiste. Le comité de la rue Montmartre fut divisé sur cette question. MM. Laity, Bataille, Charles Abbatucci, soutenaient qu'il fallait que le comité bonapartiste gardât son individualité. Le comité de la rue de Poitiers, disaïent-ils, a tout intérêt à absorber le comité bonapartiste, tandis que celui-ci n'en a aucun à accepter la fusion; et ils ajoutaient: Qu'arrivera-t-il? Nous servirons de marchepied aux desseins des hommes de la rue de Poitiers; nous leur apporterons une force dont ils se serviront ensuite contre le président de la République. Déjà les tendances se dessinent. Pour eux le président de la République n'est qu'un instrument, ce n'est pas un but; ils voudront s'en servir dans leur intérêt et non pas dans l'intérêt de la cause napoléonienne. Ces considérations prévalurent: les deux comités agirent séparément; seulement M. de Persigny et le général Piat firent aussi partie du comité rival.

M. Abbatucci fut, comme toujours, élu à Orléans, pendant que son fils Charles était nommé en Corse.

A l'Assemblée législative, tous les partis se trouvèrent en présence, et il s'établit entre eux une lutte qui paralysait l'action de l'Assemblée et qui tendait en

même temps à frapper de stérilité le gouvernement du prince président. Orléanistes, montagnards, socialistes, légitimistes, divisés et subdivisés en fractions et en groupes, formaient un amalgame de dissidences qui s'unissaient et se séparaient selon le besoin des passions et des oppositions systématiques. Il n'y avait ainsi pas de majorité qui représentât sincèrement les vœux et les intérêts du pays.

« Jusqu'au 15 mai, jour de l'invasion de l'Assemblée nationale à peine réunie, dit M. Abbatucci, tous les partis avaient adhéré à la république; mais, dès ce jour néfaste, l'inquiétude s'empara de beaucoup d'esprits, que troublèrent de plus en plus les détestables ournées de juin 1848.

« Depuis cette époque, il faut le reconnaître, les vieux partis reprirent courage. Ils se comptèrent, et les élections de 1849 se firent, non plus au point de vue républicain, mais dans l'intérêt, ou du nouveau gouvernement établi, ou de la branche cadette, ou du droit légitime de la branche aînée. Sous le nom respectable de parti de l'ordre, on vit s'amalgamer les opinions les plus hostiles. La confusion des esprits et des langues s'établit dans la presse et dans la représentation nationale. »

Mais il n'est pas encore l'heure de peindre les dissentiments et les coupables intrigues des divers partis qui divisaient la Chambre. Il n'est pas temps encore de flétrir, avec M. Abbatucci, les sourdes menées de ces représentants peu occupés à débattre les intérêts du peuple dont ils tenaient leur mandat, et entièrement absorbés par des pensées et des actes de restauration et de contre-révolution.

Depuis plusieurs années, les circonstances politiques avaient tenu M. Abbatucci éloigné de la Corse. Cepen-

dant l'île natale lui était toujours chère, et, lorsque sa position lui permit de protéger plus efficacement son développement et sa prospérité, il alla se mêler aux travaux du conseil général de la Corse. Là il pouvait mieux recueillir les vœux et les besoins des populations, pour les défendre ensuite à l'Assemblée des représentants et les plaider devant le prince, si disposé déjà en faveur du berceau de sa famille.

Au conseil général, il trouva d'anciennes amitiés, de jeunes sympathies. On voulut rendre hommage au talent, au caractère et à la position de M. Abbatucci, et, le 10 septembre 1849, il fut nommé président du conseil général. Nous ne reproduirons pas en entier le discours rempli de vues utiles et de belles espérances qu'il prononça à cette occasion. Nous aurons, dans un chapitre suivant, à faire connaître en détail l'influence de M. Abbatucci dans l'amélioration de l'état de la Corse. Mais, dès ce jour, il fit comprendre de quel puissant intérêt était pour cette île l élection de l'héritier du nom de Bonaparte à la présidence. En lui reposait tout l'espoir de la Corse.

« Notre tâche est grande et difficile, disait-il, et le temps est venu de mesurer les difficultés et de les aborder avec résolution.

« Il ne faut pas que cette terre, qui fut le berceau du plus grand des hommes, reste éternellement dans un état d'infériorité humiliant pour nous, plus humiliant encore pour le grand peuple auquel nos destinées sont à jamais unies. Faisons appel au dévouement patriotique de tous nos citoyens; n'oublions pas que jamais occasion plus propice ne s'est offerte à nous depuis trente et quelques années pour réaliser, en partie du moins, le bien que le pays attend de nos communs efforts. Depuis vingt mois, deux faits im-

menses se sont produits : un trône qui paraissait si solide s'est écroulé en quelques heures; la majesté du peuple s'est manifestée dans toute sa puissance. De ce vaste événement est né un autre fait si considérable pour le pays, plus considérable encore pour cette ile.

« Après plus de trente années d'exil et de proscription, un nom, le plus grand nom de l'histoire, a fait vibrer le cœur des masses comme au jour où l'homme qui l'a immortalisé brillait de tout l'éclat de la gloire et de la puissance.

« Des millions de suffrages, ou plutôt une immense acclamation, ont élevé à la première magistrature de la République celui qui portait ce nom immortel.

« La Corse, heureuse et fière, a vu de nouveau un de ses enfants présider aux destinées de la France.

« Son amour de la justice distributive autant que son affection pour son pays d'origine ne sauraient le laisser indifférent à l'état déplorable dans lequel se trouve notre département. J'ai de lui et du président du conseil [1] la preuve certaine qu'ils entendent s'occuper sérieusement de nous et de nos besoins. »

M. Abbatucci occupa encore en 1851, comme nous le verrons, le poste éminent de président du conseil général de la Corse, auquel l'avaient appelé ses concitoyens. Lorsque la confiance de l'empereur le mit à la tête de la magistrature, M. Abbatucci put s'occuper plus efficacement de sa terre natale, et d'ailleurs sa pensée présida encore, en la personne de son fils, sur ce fauteuil du conseil général où il avait tant de fois parlé des intérêts et des gloires de son île.

M. Charles Abbatucci succéda à son père au poste de président du conseil général de la Corse, où il fait, depuis six ans, applaudir sa mâle éloquence.

[1] C'était son ami M. Odilon Barrot.

CHAPITRE XIV

Ministère du 20 décembre 1848. — M. Abbatucci concourt à le former. — Retraite du ministère Barrot. — Motifs de cette retraite. — Situation du prince-président vis-à-vis de la Chambre.—Relation, à cette époque, d'Abbatucci avec le prince.— Tendances et menées des partis à la Chambre.—Attitude de MM. Abbatucci père et fils dans ces circonstances. — Vœux des conseils généraux pour la révision de la Constitution.—Coup d'État du 2 décembre.

Nous revenons un peu sur nos pas.

Le pouvoir issu de l'acclamation du 10 décembre voulut inaugurer son gouvernement par le choix d'un ministère qui, tout en offrant aux partis antirévolutionnaires des garanties de modération, satisfît cependant aux exigences du système républicain récemment établi, par ses antécédents bien connus de libéralisme et ses aspirations vers les idées de progrès.

M. Odilon Barrot remplissait à peu près ces conditions, bien que la popularité de l'ancien chef de l'opposition eût été un peu amoindrie et effacée par cer-

tains noms qui s'étaient produits depuis 1848 et qui avaient acquis un grand retentissement. Mais nul peut-être des hommes de la révolution n'offrait à un plus haut degré un caractère, une honorabilité sans tache. Le chef du pouvoir exécutif pouvait se reposer en toute sûreté sur la probité politique et sur la noblesse d'âme de M. Barrot.

M. Abbatucci aurait voulu qu'on formât un ministère composé de tous les membres influents de l'Assemblée, Barrot, Thiers, Lamartine, Berryer, etc. Ces hommes se seraient ainsi trouvés engagés, et ils auraient prêté au pouvoir un grand éclat. — Mais ils ne voulurent pas accepter la responsabilité d'un pouvoir naissant; ils se tenaient sur la réserve et attendaient les événements : ils se retirèrent donc. M. Abbatucci s'aperçut, dès lors, que le président ne pouvait pas compter sur eux.

Lorsque Louis-Napoléon s'ouvrit à M. Abbatucci et lui demanda son avis sur la formation de son cabinet, M. Abbatucci mit naturellement en avant le nom de M. Barrot.

Outre les raisons de situation qui recommandaient ce chef de cabinet, et l'amitié qui l'unissait à M. Abbatucci, celui-ci était déterminé par des causes particulières et toutes basées sur l'intérêt du président de la République. Le caractère ou les opinions de M. Odilon Barrot réunissaient de nombreuses sympathies à la Chambre. Il était donc facile de former autour de ce nom une majorité bienveillante, qui préservât le gouvernement de ces crises ministérielles qui dépopulari-

sent si vite un pouvoir et jettent le pays dans l'inquiétude et la perturbation.

Après qu'on eut pesé ces raisons, M. Abbatucci fut chargé de décider M. Barrot à former un ministère.

L'ancien chef de la gauche fit d'abord quelques difficultés; à cette époque, il connaissait peu le prince-président, et il hésitait à servir sa politique. Nous ne comprenons pas, quant à nous, ces scrupules en présence d'un chef du pouvoir dont les tendances étaient sanctionnées par six millions de suffrages. Dans quelque ordre de choses que l'on en puise les causes, la réserve et l'abstention vis-à-vis d'un gouvernement ainsi établi ne sont-elles pas, de la part d'un partisan de la souveraineté du peuple, un démenti à des antécédents de libéralisme et de démocratie? M. Abbatucci s'attacha à combattre les préventions de M. Barrot. Il lui développa les intentions du prince-président, lui dépeignit son grand caractère, son énergie, ses idées libérales, les vastes facultés de son esprit, ses aspirations patriotiques et ses tendances de gloire. Enfin il lui montra, dans toute sa grandeur, le providentiel héritier du nom de Bonaparte.

Du reste, quelle ligne de conduite devait avoir en ce moment l'ancienne opposition? S'abstenir, c'était livrer à des ennemis la direction des affaires : légitimistes, orléanistes, conservateurs ou socialistes, en arrivant au pouvoir, faussaient le sens de la révolution, en exagéraient encore plus les conséquences ou la ramenaient en arrière, plus loin même que le point de départ. De part et d'autre, le but était manqué, et c'é-

tait pour arriver à un résultat négatif ou désastreux qu'on avait dépensé tant d'activité et versé tant de sang! La responsabilité était grande. Ceux qui avaient fait la révolution devaient, quand l'occasion se présentait, ne pas hésiter à la diriger et à en tirer les vraies et sages conséquences.

Les instances de M. Thiers vinrent encore corroborer les raisons émises par M. Abbatucci; M. Barrot consentit enfin à présenter une combinaison dans laquelle il entrerait comme ministre de la justice et chef du cabinet. Toutefois, avant de présenter cette combinaison, il voulut, pour condition préalable, avoir une conférence avec Louis-Napoléon. L'entrevue fut longue. Le chef du pouvoir écouta avec la plus grande bienveillance (M. Barrot nous l'a assuré lui-même) l'exposition des principes et des intentions de son futur ministre. Il combattit avec la plus grande modération certaines de ses idées qu'il n'approuvait pas; mais, mû par le seul amour de la vérité, il ne recula pas à donner son approbation à plusieurs autres qui parurent favoriser à ses yeux l'intérêt de la nation.

M. Barrot sortit de cet entretien plein de confiance dans l'avenir du gouvernement établi par le peuple.

On sait le nom des hommes qui prêtèrent leur concours à M. Barrot et composèrent le ministère du 20 décembre. Nous ne ferons pas connaître les actes et les péripéties de ce cabinet. Son histoire n'entre pas dans notre cadre. Toutefois nous pouvons dire que certains membres du gouvernement ne répondaient

pas entièrement aux besoins de la situation. M. Abbatucci, qui avait appris à connaître et à juger les hommes, distingua dans certains ministres des esprits vacillants ou peu dévoués au chef qui avait eu la confiance du peuple. Ces hommes pouvaient, dans certains cas où le prince-président devait compter sur l'appui de son cabinet, plier ou s'effacer, et compromettre le gouvernement. M. Abbatucci ne cacha pas ses craintes à M. Barrot, et le pria de modifier, d'accord avec le prince-président, les éléments de son ministère. — Il y avait, en effet, dans ce cabinet des membres qui se faisaient une sorte de gloire de contrecarrer presque constamment les vues, les tendances du président, et qui étaient loin même de prêter à M. Barrot un concours franc et loyal. Quelques-uns de ces personnages avaient de puissantes attaches dans la Chambre, ce volcan toujours fumant, cette révolution permanente, et ne promettaient pas de contre-balancer d'une manière assez prépondérante le pouvoir législatif, pour conserver au pouvoir exécutif toute sa valeur et toutes ses prérogatives.

L'événement justifia les craintes et les prévisions de M. Abbatucci.

C'était au mois d'octobre 1849.

La France était intervenue dans les affaires d'Italie, et l'expédition de Rome poursuivait son œuvre de restauration.

La réaction, suite déplorable, mais inévitable des excès des révolutions, outre-passait le but de la restauration du pontife, et menaçait de rétablir de condam

nables abus. Les intérêts publics étaient menacés. Pour rassurer les esprits et modérer les excès de la réaction, le prince-président écrivit une lettre qui contenait la garantie des institutions libérales pour les États romains.

Alors, par rivalité d'influence et de pouvoir, on accusa d'inconstitutionnalité la lettre si patriotique du chef du pouvoir exécutif.

Et pourtant cette lettre ne faisait que reproduire plus énergiquement les déclarations du ministère dans l'Assemblée constituante et l'Assemblée législative; elle marquait d'une manière précise les conditions qu'on entendait obtenir du concours de nos armées; elle inaugurait une politique nette et franche; elle tendait à faire sortir la France avec dignité de l'occupation romaine; enfin elle réalisait et complétait le but de l'expédition, but qui avait été, non de sauver la république, mais de sauver la liberté et l'ordre à Rome.

La question, on le voit, n'était pas dans l'usurpation des pouvoirs, mais bien dans l'opportunité de la lettre. Responsable aux termes de la constitution, le président avait du reste le droit de tenir le langage formulé dans cette lettre.

Quel était le devoir du cabinet en cette occasion? Répondre à la confiance que lui avait manifestée le chef du pouvoir par une confiance réciproque et le soutenir avec énergie devant l'Assemblée.

M. Abbatucci plaida chaudement auprès de M. Barrot la cause du prince Louis-Napoléon, au nom des

droits et des devoirs du chef exécutif, au nom surtout du prestige et de la force qu'il doit conserver vis-à-vis du pays et que lui feraient perdre les faiblesses du ministère.

M. Odilon Barrot, esprit juste, cœur noble et loyal, promit de défendre avec énergie la lettre du président. Le chef du cabinet entra à la Chambre, ferme dans ces résolutions. Il s'était concerté avec ses collègues, qui tous lui avaient promis leur concours. Mais, quand il était à la tribune, et au moment où il en arrivait à parler de la lettre, il reçoit un billet de M. Dufaure, ministre de l'intérieur, par lequel celui-ci l'engageait à ne pas soutenir la lettre de Louis-Napoléon. De son côté, M. Thiers lui faisait parvenir quelques mots qui l'excitaient à abandonner la défense qu'il allait prendre.

La désertion de ses collègues et ce conseil de l'un des chefs de l'Assemblée firent craindre à M. Barrot un échec parlementaire. Déconcerté par cet incident, il perdit un peu confiance en l'excellence de la question qu'on allait débattre.

Il ne recula pas, pourtant; mais son indécision se manifesta par la mollesse qu'il mit dans les termes de la défense.

Le pouvoir n'éprouva pas un échec, et les crédits demandés pour l'expédition furent votés. Toutefois la majorité même qui avait assuré la victoire du gouvernement s'était montrée hostile dans son attitude, et, si le ministère triompha par le fait, il échoua moralement; car le vote favorable qu'il obtint n'eut pas le

caractère qu'il attendait, d'adhésion implicite à la lettre du président.

Telles furent les circonstances qui amenèrent le président de la république à se séparer, quelques jours après, du cabinet du 20 décembre.

M. Abbatucci, bien que vivement affecté de cet incident, n'en demeura pas moins attaché à M. Odilon Barrot; d'un autre côté, il continua ses conseils officieux auprès du prince-président.

Notre but n'est pas d'entrer dans la narration et l'appréciation des actes des divers ministres qui ont succédé à M. Barrot. Nous ne dirons rien non plus du rôle de M. Abbatucci à l'Assemblée législative. Sa parole et son vote furent généralement acquis aux sages mesures adoptées par la majorité; toutefois, lorsque la majorité, fictivement composée d'agrégations disparates et unies seulement par les passions où les circonstances, vota des propositions qui tendaient à compromettre la force du pouvoir exécutif et à troubler le pays, il se sépara d'elle résolùment et suivit la ligne de conduite que lui traçait sa conscience.

Du reste, pendant l'ère de transition constituée par la République, l'action de M. Abbatucci s'opère derrière la coulisse. C'est là que nous devons le voir et le peindre.

L'hostilité de la Chambre contre le président de la République se développait peu à peu et s'accusait toutes les fois que les deux pouvoirs se trouvaient en conflit et même en concordance d'opinions.

Quel avait été le but des hommes modérés qui me-

naient les divers groupes de l'Assemblée législative, en donnant leur concours à la candidature du prince Louis-Napoléon? Tous espéraient avoir affaire à un homme docile, maniable, facile à conduire; on comptait en faire un instrument politique d'ambition. La plupart pensaient même pouvoir s'en servir comme d'un pont volant jeté sur le torrent de la révolution, pour y faire passer les systèmes déchus. Les uns et les autres s'étaient vus trompés dans leur attente. Le prince avait inauguré avec fermeté une politique nationale. Accessible aux sages et sincères conseils, mais tenu en garde contre toute suggestion tendant à favoriser des formes de gouvernement condamnées par le pays, il marchait droit et résolu dans le chemin que lui traçaient son cœur, son esprit et sa conscience.

Et, dans cette marche, il était fermement soutenu par des hommes tels que M. Abbatucci, qui connaissaient les personnages politiques de cette époque et qui depuis longtemps avaient su démêler leurs tendances.

M. Abbatucci servait pour ainsi dire au président de biographie vivante.

Toutes les fois que des relations s'établissaient entre Louis-Napoléon et quelques-uns des hommes politiques du temps, le conseiller intime faisait au préalable le portrait du personnage au prince, lui dévoilait les côtés faibles ou forts du caractère et de l'esprit de l'individu. Le prince était sans doute servi par un coup d'œil sûr et prompt; mais, exilé de France depuis longtemps, il n'avait pu, comme M. Abbatucci, saisir

dans tous les côtés de leur physionomie les hommes de l'époque.

Ce rôle d'éclaireur, adopté par Abbatucci, servait surtout merveilleusement le prince dans ses relations avec les ministres et les hauts fonctionnaires. Louis-Napoléon savait, par les confidences dévouées de ce conseiller, les dévouements sur lesquels il pouvait compter, les grandes intelligences qu'on devait gagner, les hostilités puissantes qu'il fallait ménager, employer et surveiller.

Cependant les meneurs politiques s'agitaient, les socialistes étendaient le vaste réseau de leurs conspirations. M. Thiers courait à Claremont; M. Berryer se rendait à Wiesbaden. On faisait répandre contre le président des accusations, des calomnies. Un vaste conflit se préparait, et la guerre civile était prête à fondre sur la France. A la tribune, dans l'Assemblée, chacun portait le masque de la République; mais, au sortir de la salle, chacun reprenait son visage, et de mystérieux conciliabules, tenus dans les couloirs de la Chambre, révélaient les intrigues et les menées des partis.

En ce moment les partis, divisés par leur but, s'associaient pour les moyens. Il en résulta une coalition qui ouvrit son feu contre le pouvoir exécutif, en prenant pour prétexte la destitution du général Changarnier.

C'était au mois de janvier 1851.

M. Sainte-Beuve formula une proposition par laquelle l'Assemblée déclarait qu'elle n'avait pas con-

fiance dans le ministère et passait à l'ordre du jour.

On se rappelle cette mémorable lutte qui eut lieu entre M. Thiers et M. Baroche. Grâce à la coalition qui se forma, la proposition de M. Sainte-Beuve fut adoptée.

Tel était l'esprit de la Chambre. Telles étaient les intrigues qui agitaient le pays. Le cabinet se retira devant le vote défiant de l'Assemblée législative. La crise ministérielle dura quelques jours. Le prince-président cherchait dans la partie libérale de l'Assemblée des hommes qui pussent reconstituer une majorité. Ses amis lui conseillaient de prendre son temps, de ne rien précipiter; mais le prince voulut soustraire le pays à cet état anomal que constitue une administration intérimaire. Plusieurs combinaisons furent proposées et débattues. Enfin le prince-président confia à M. Abbatucci le soin de former le nouveau cabinet.

Nous lisons à ce sujet dans le numéro du 8 janvier 1851 du *Journal de Rouen*, feuille qui passait pour être bien informée :

« C'est Abbatucci seul qui a reçu les pleins pouvoirs de M. Bonaparte et qui travaille à dénouer toutes les difficultés en présence desquelles M. le président de la République s'est trouvé subitement placé. »

Dans les moments difficiles, le dévouement de M. Abbatucci, on le voit, ne faisait pas défaut au prince, et c'est sur lui que le prince se reposait avec confiance.

Au milieu des attaques dirigées chaque jour contre le président de la République, il était deux hommes

qui défendaient Louis-Napoléon avec une énergie franche et courageuse. C'étaient M. Abbatucci père et M. Charles Abbatucci, son fils. Le premier apportait dans sa défense une fermeté calme, appuyée d'une logique froide et implacable; le second plaidait la cause napoléonienne avec feu et entraînement.

Nous lisons à ce propos, dans le *Journal de Rouen*, que nous avons cité plus haut, à la date du 8 janvier 1851 :

« Il ne faut pas confondre M. Abbatucci père, représentant du Loiret, avec M. Charles Abbatucci, représentant de la Corse. Tous deux sont également dévoués à M. Bonaparte, mais le dévouement se manifeste chez eux dans des conditions bien différentes. M. Charles Abbatucci est jeune, ardent ; il voit toutes choses avec la fougue et l'enthousiasme qui appartiennent encore à son âge. C'est lui qui a proposé au conseil général de la Corse d'exprimer le vœu que les pouvoirs du président de la République fussent prolongés pour dix ans et que cette prolongation fût décrétée par l'Assemblée elle-même. C'est lui qui adresse au *Journal du Loiret* ces articles que reproduisent ensuite les feuilles élyséennes de Paris, et dans lesquels la conduite des vieux partis, qui paraissent vouloir faire obstacle aux projets et aux espérances de M. Louis-Napoléon, est sévèrement appréciée. M. Abbatucci père a plus de retenue.

« On assure qu'il n'a pas été étranger au Message du 11 novembre dernier, et que c'est surtout à ses conseils qu'il faut attribuer la position toute constitutionnelle que M. Louis Bonaparte a prise dans ce document. »

Nous avons lu avec un vif plaisir les chaleureux articles publiés par M. Charles Abbatucci dans le *Journal du Loiret* et dans le *Pays*. Ils débordent de verve, et sont tout brûlants de foi envers la cause du prince-

président. Il y avait, à cette époque, quelque courage à parler vertement à l'Assemblée, comme le faisait le représentant de la Corse. Dans les critiques qu'il faisait des diverses fractions de la Chambre, il mordait les hommes et les partis à belles dents, et leur enfonçait bel et bien dans les chairs les becs acérés de sa plume. Cette guerre impitoyable, ouverte contre les orléanistes, les légitimistes et la portion extrême des républicains, révèle de la part de ce fervent champion de l'empire une singulière hardiesse. Mais ce n'étaient pas de simples aspirations que formulait M. Charles Abbatucci; il n'exagérait pas de banales récriminations; il ne faisait pas grand bruit pour rien. Des preuves! des raisonnements! il les faisait couler tout bouillants de son cœur et de son cerveau, où ils chauffaient sur le brasier de son patriotisme et de son dévouement au nom de Napoléon.

Ces articles éloquents eurent un grand retentissement; ils furent diversement appréciés par les partis; mais ils produisirent un excellent effet sur la masse des lecteurs.

Du reste, M. Charles Abbatucci ne se produisait pas pour la première fois en faveur de la cause napoléonienne. Bien avant cette époque il avait plaidé cette cause et avait manifesté les entraînements de son cœur et de son esprit vers la famille des Bonaparte. Nous donnons quelques fragments des articles chaleureux publiés par le fils du garde des sceaux sur les œuvres et les actes de Louis-Napoléon Bonaparte. Le lecteur

y appréciera la sincérité du sentiment qui l'attachait à ce prince.

Déjà, en 1846, il publiait dans le *Journal du Loiret* le compte rendu suivant sur son ouvrage ayant pour titre : *Études sur le passé et l'avenir de l'artillerie :*

. . . .

« Il est des hommes doués d'une organisation si riche d'énergie et de volonté, qu'assaillis par les malheurs de toute espèce, ils résistent avec courage à tous les coups du sort; ils élèvent leur esprit, sans lutte et sans efforts apparents, dans les régions pures et sereines de la pensée et de la méditation, et savent échapper, en se plongeant dans des études fortes et sérieuses, aux souffrances morales qu'ils endurent.

« Le prince Louis Bonaparte est un de ces hommes. Ballotté par les flots d'une fortune ennemie, respirant l'air étouffant de la terre étrangère, traînant dans l'exil une douloureuse existence, il a demandé à l'étude des consolations pour adoucir ses douleurs; et une instruction tout à la fois solide et variée a couronné ses efforts. A peine âgé de dix-huit ou vingt ans, il publiait sur l'artillerie un manuel dont, à notre connaissance personnelle, les militaires les plus distingués de cette arme font le plus grand cas et que l'illustre et à jamais regrettable Armand Carrel a consacré par un bel éloge.

. . . .

« Captif, arraché à sa vie d'activité, séquestré dans un château fort, il a constamment arrêté sa pensée sur les plus hautes questions d'économie politique qui agitent le sommet du corps social. Il a écrit sur la question des sucres des pages excellentes, dont plusieurs orateurs ont fait leur profit lors de la discussion de cette importante loi. Il a aussi développé son système en ce qui concerne la grave question du paupérisme. Sa brochure, dont nous avons dans le temps mis un extrait sous les yeux de nos lecteurs, est écrite avec précision et netteté.

« Aujourd'hui le prince Louis s'occupe de la publication de l'ouvrage que nous annonçons avec plaisir. Cet ouvrage, dont l'au-

teur n'a encore publié que l'avant-propos, est le fruit de veilles longues et studieuses, de pénibles recherches, de profondes méditations. Il embrasse les questions de la plus haute portée.

. . . .

« Les questions que l'auteur embrasse sont immenses, et dignes de fixer l'attention de tous les esprits sérieux.

« Pour nous, nous nous faisons un devoir d'entretenir nos lecteurs d'un ouvrage de cette importance. Nous ne voulons pas imiter la réserve au moins excessive de la presse indépendante de Paris à l'égard du prisonnier de Ham. Cette réserve, nous ne pouvons nous l'expliquer. Nous croyons que, quand un ouvrage sérieux tombe dans le domaine de la publicité, il est du devoir de la presse de s'en emparer et de le discuter. Qu'elle décerne le blâme ou l'éloge, rien de mieux, c'est son droit, qu'elle en use. Mais garder un silence obstiné à l'égard d'un prisonnier politique, homme de cœur et d'intelligence, qui supporte si noblement une grande, une immense infortune en donnant à des études profondes tout son temps et tous ses soins, c'est ce que nous ne pouvons pas comprendre.

« Nous ne pouvons pas, encore une fois, garder la même réserve que nos confrères. Le prince Louis porte un nom glorieux et cher à la France à plus d'un titre; il est malheureux, et c'est encore là une raison pour qu'il ait droit aux respects de tous; car pour tous le malheur doit être sacré.

. . . .

« Encore une fois, ce qui nous pousse à nous occuper du prince Louis, c'est que nous voyons un prince de sang royal, un homme vaincu par la plus éclatante infortune, arborer d'une main ferme le drapeau de la démocratie. C'est à ces divers titres que nous lui accordons nos sympathies et que nous déplorons ce que nous appellerions volontiers la conspiration du silence de presque toute la presse vis-à-vis d'un prisonnier inoffensif. Le premier devoir de la presse, c'est de savoir rendre justice à tout le monde.

« *P. S.* Les journaux annonçaient dernièrement que le gouvernement était dans l'intention de rendre à la liberté le prince Louis pour qu'il pût aller à Florence recevoir le dernier soupir de son vieux père, l'ancien roi de Hollande. — Il n'en est rien; le système,

qui n'a ni tendresse ni sensibilité dans le cœur, veut imposer au prisonnier des conditions qu'un homme d'honneur ne peut accepter. Le prince Louis restera en prison, et l'ex-roi de Hollande mourra sur la terre étrangère sans que son fils vienne lui fermer les yeux et pleurer sur sa tombe !!! »

Plus tard, au mois de novembre 1848, alors qu'il était substitut du procureur de la République à Paris, il écrivait plusieurs articles qui révèlent, malgré la position de l'auteur, son enthousiasme pour le prince Louis. En voici deux que nous prenons au hasard :

Louis-Napoléon Bonaparte peut être appelé à jouer un grand rôle.

ARMAND CARREL.

« Dans quelques jours, sept ou huit millions d'électeurs, mettant en pratique le dogme impérissable de la souveraineté du peuple, vont se lever pour faire eux-mêmes leur propre destinée ; dans quelques jours se produira, et pour nous et pour celui que nous revêtirons et que nous honorerons de notre confiance, un devoir aussi grand que redoutable.

« Il s'agira d'élever sur les débris épars des vieilles institutions un édifice politique et social assez fortement construit pour résister aux assauts qu'il pourrait avoir à soutenir ; assez solide pour défier le temps, mais aussi assez vaste pour donner de l'espace et de l'air à toutes les idées de progrès, à tous les intérêts méconnus.

« Eh bien, c'est parce que nous voulons pour la France un grand gouvernement, c'est parce que nous voulons qu'elle se relève enfin de son long abattement, qu'elle soit arrachée à ces éternelles oscillations qui finiraient par la perdre, que nous soutenons la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte ; avec lui, sa liberté n'aurait plus de périls à courir ; elle serait indissolublement liée à l'ordre, car sans l'ordre la liberté n'est plus que la licence, et la licence, comme l'oppression, sont les plus redoutables éléments de destruction d'un gouvernement républicain.

« Mais, dit-on, il n'a qu'un *nom* à offrir à la confiance des électeurs? Il n'a qu'un nom! Ah! pour nous, Louis-Napoléon Bonaparte a une valeur personnelle très-réelle. Pour nous, nous voyons l'homme qui a passé sa jeunesse dans de profondes et fortes études, qui, du fond même de sa prison, scrutait d'un regard pénétrant les misères du peuple? Vous parlez de Strasbourg et de Boulogne? Ces deux expéditions sont mieux connues aujourd'hui. L'histoire n'a pas dit son dernier mot sur ces deux tentatives. Un jour viendra où l'on sera étonné d'apprendre avec quelles grandes chances de succès Louis-Napoléon Bonaparte avait attaqué le gouvernement chancelant de Louis-Philippe, au nom de la souveraineté du peuple; qu'on l'entende bien, car la lumière s'est faite, et c'est une vérité au-dessus de toute contestation.

« Il n'a qu'un nom! Et à ce propos vous traitez le peuple de *masse inintelligente!* Et de quel droit venez-vous jeter à la face du pays une aussi éclatante injure? Il était donc stupide, ce peuple qui, en 1830, brisait un trône, et en 1848 chassait un roi! Il était donc stupide ce peuple qui a donné au pouvoir une grande majorité dans l'Assemblée nationale, et qui l'a soutenu malgré ses fautes! Non, derrière ce grand nom, écho retentissant de tant de gloire et de souvenirs si resplendissants, le peuple voit autre chose; il voit une garantie d'ordre et un symbole de pouvoir; il voit la richesse dans la confiance, et la confiance dans la stabilité. Et nul, nous l'affirmons, et nous n'attaquons les intentions de personne, nous les respectons toutes; nul, en dehors de Louis-Napoléon Bonaparte, n'est assez puissant pour concilier la liberté avec l'ordre, la stabilité et le pouvoir; et c'est sur ce terrain surtout, parce qu'il est solide pour nous, que nous plaçons la question.

« Est-il vrai, oui ou non, que Louis-Napoléon Bonaparte est entouré des vives sympathies de la grande majorité des travailleurs, d'une grande partie de la bourgeoisie et surtout des populations rurales? Oui, ces sympathies lui sont acquises, c'est incontestable. Eh bien, dans cet état de choses, qui plus que lui a de chances de fonder un gouvernement fort? Plus il aura de voix et plus la république possédera d'ascendant moral; plus un gouvernement a de racines dans le pays, plus il a de puissance et d'autorité! Or

quel est celui des concurrents de Louis-Napoléon Bonaparte qui, dans le pays, est entouré d'autant d'adhésions et d'espérances? Incontestablement aucun.

« M. Cavaignac, à tort sans doute, mais il est inutile de lutter contre un fait qui se dresse devant lui dans son inflexible rigueur : M. Cavaignac a soulevé parmi les travailleurs des haines implacables, et de plus il a contre lui la défiance d'une grande partie de la bourgeoisie et la complète indifférence au moins des populations agricoles. Louis-Napoléon seul réunit toutes les conditions de confiance. Seul donc il peut fortifier le gouvernement du plus haut ascendant moral possible, parce que, seul, il excite les sympathies des masses.

« Le gouvernement de tout autre président serait impossible, par cela seul qu'il n'aurait pas de fortes racines dans la nation; il flotterait à chaque vent.

« Ainsi c'est parce que nous ne voulons pas que la République soit une dictature sans unité et un orage sans direction, que nous soutenons avec ardeur la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE ÉCRIVAIN.

« Quoi qu'en disent ses ennemis, Louis-Napoléon Bonaparte a pris rang parmi les penseurs et les écrivains de notre époque. Pour tout homme qui a lu ses ouvrages, c'est une incontestable vérité. Et, chose étrange' malgré leur mérite, ses écrits sont insuffisamment connus. C'est que les fatalités politiques, en pesant sur son nom, ont suscité contre lui d'injustes préventions. Mais nous qui avons lu ses œuvres et qui n'avons point subi ces préventions dont nous parlons, nous rendons justice à cette remarquable intelligence, et puisqu'on attaque non-seulement le candidat, mais l'homme, nous le défendrons. Toutes les œuvres de Louis-Napoléon Bonaparte sont empreintes d'une rectitude de jugement, d'une profondeur de vue, d'une élévation de pensée tout à fait dignes d'éloges : et, pour que nos lecteurs en jugent par eux-mêmes, nous donnerons des extraits de ses ouvrages, et ils verront si cet homme qu'on dénigre est sans talent et sans capacité. »

Et encore, en 1840, dans un autre article écrit à propos des *Idées napoléoniennes*, qui venaient de paraître, M. Charles Abbatucci avait dit :

« Voilà une œuvre d'une très-haute portée, tracée de main de maître, écrite dans un beau et grand style. C'est un large coup d'œil jeté sur cette glorieuse et incomparable épopée de l'Empire, avec tant de justesse et de profondeur, que, pour nous, les *Idées napoléoniennes* restent, jusqu'à ce jour, l'œuvre la plus exacte et la plus complète qui ait paru sur l'époque impériale. »

Nous sommes au mois d'août 1851.

Les conseils généraux avaient ouvert leurs séances, et là se manifestaient les vœux du pays pour éclairer les délibérations et les actes des deux pouvoirs exécutif et législatif.

Abbatucci fut élu président du conseil général de la Corse. Il ouvrit la session par un discours significatif. Après avoir analysé rapidement les questions d'intérêt local et marqué ce qu'on avait fait et ce qu'il y avait encore à faire pour la Corse, il arriva à un ordre d'idées générales et exposa éloquemment la situation critique de la France.

« Ailleurs comme ici le commerce et l'industrie, dit-il, souffrent du présent et s'inquiètent de l'avenir. Mais, loin de céder à de funestes appréhensions, tous les vrais amis de la patrie s'apprêtent par un effort résolu à faire sortir de cette nouvelle épreuve la stabilité de l'ordre et de la liberté.

« Recouvrant alors le pouvoir d'agir, le gouvernement ne rencontrera plus les mauvais vouloirs, les difficultés financières qui paralysent ses projets d'amélioration, et il saura accomplir vis-à-vis de nous ce que je regarde comme un impérieux devoir pour lui. Il dotera notre pays de moyens plus larges de viabilité, car il

sait comme vous que là est notre avenir; que les grandes routes sont les grands chemins de la civilisation, et que dans le monde, chez tous les peuples, la civilisation est plus ou moins avancée, selon que le système de viabilité est plus ou moins perfectionné.

« Marchons donc, avec la grande majorité de la France, vers ce grand jour qui doit rendre le calme aux esprits, la confiance aux intérêts et sa liberté d'action à l'autorité. Marchons résolûment vers le fantôme que les factions font planer sur 1852, et le fantôme s'évanouira.

« Que s'il se rencontrait, dans la patrie du grand homme, des résistances au vœu si patriotique de nos concitoyens, disons-leur que le culte des Corses pour le plus grand nom de l'histoire ne doit être troublé ici par aucune opposition passionnée. Disons-leur que notre dignité, autant que notre intérêt, nous tracent la route que nous ne saurions abandonner, et qu'après avoir les premiers, en France, salué l'héritier de ce grand nom de nos suffrages sympathiques unanimes, nous n'irons pas, nous, les hommes de constance et d'énergie, nous laisser égarer sur la voie périlleuse de la politique par les tristes clameurs du dépit ou par la lueur trompeuse de doctrines insensées. »

Après ces paroles vivement applaudies, M. Charles Abbatucci, interprète de la pensée de son père et du sentiment de la Corse entière, soumit au conseil général une proposition tendant à la révision de la constitution et, en particulier, à l'abrogation de l'article 45, ainsi conçu :

« Le président de la république est élu pour quatre ans, et n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre années.

« Ne peuvent non plus être élus aprè lui, dans le même intervalle, ni le vice-président, ni aucun des parents ou alliés du président, jusqu'au sixième degré inclusivement. »

La proposition de M. Charles Abbatucci fut adoptée à une immense majorité.

Dans la plupart des départements, des vœux analogues se faisaient entendre. Les circonstances et les tendances nationales demandaient qu'on prît en sérieuse considération ce prudent désir des populations. Mais des considérations de politique particulière enchaînaient en ce moment les votes de la Chambre, et l'intérêt des partis parlementaires était mis au-dessus de celui du pays.

Étrange aveuglement des hommes! malheureux entraînement des passions! La majorité de la Chambre, qui voulait le maintien de la constitution, bafouait cette même constitution et en aurait désiré une autre. Mais chacun craignait que la modification n'eût pas lieu en faveur de son parti.

Abbatucci, dans un journal de l'époque, analyse avec beaucoup de netteté les tendances et les vœux des partis; nous extrayons le passage suivant :

« Ceux qui, reprenant une dénomination peu respectée dans les souvenirs du pays et peu appropriée à leur caractère, s'appellent les *Montagnards*, veulent, en très-grande majorité, la suppression des fonctions de président, que la constitution de 1848 a établies. Ils ne veulent donc pas de cette constitution.

« Les orléanistes se divisent. Une très-faible fraction parle du prince de Joinville comme candidat aux prochaines élections, mais la très-grande majorité veut la Régence. Pour ceux-ci plus de République et plus de constitution républicaine. — Ils ne veulent donc pas la constitution.

« Les bonapartistes se divisent entre ceux qui rêvent l'Empire et ceux qui veulent le président actuel avec les prorogations de ses pouvoirs. Ils veulent la constitution, mais non la clause d'inéligibilité. — Ils ne la veulent donc qu'en partie.

« Quant aux légitimistes divisés aussi en deux camps, ils sont

d'accord sur ce point : plus de République ! mais la Monarchie ! — Donc plus de constitution de 1848.

« Si les uns veulent greffer la monarchie du droit divin sur le suffrage universel, les autres au contraire (et ils forment l'immense majorité du parti) ne veulent que le roi légitime, *il Rey-Netto*. — Donc plus de constitution de 1848.

« Qu'on me dise maintenant s'il n'est pas vrai que la presque unanimité de l'Assemblée ne veut plus de la constitution Marrast ! et cependant cette immense majorité votera pour le maintien de cette constitution, — pour son abrogation plus tard. »

Et la France non plus ne voulait pas de cette constitution qu'on n'avait pas soumise à son approbation.

Mais l'Assemblée législative, dans sa haine pour le représentant de la nationalité française, était aveugle et sourde aux besoins et aux cris du pays. Elle se mettait ainsi en révolte manifeste contre la volonté souveraine du peuple. Elle allait plus loin. Après avoir cherché par tous les moyens à amoindrir le pouvoir de Louis-Napoléon, à l'entraîner dans des crises compromettantes pour sa popularité, elle se préparait ouvertement à prendre entre ses mains la direction de la force armée, à mettre ce prince en accusation et à l'incarcérer à Vincennes.

Ces faits-là datent d'hier et sont connus de tout le monde. Ainsi l'Assemblée, poussée par le honteux délire des passions politiques, allait récompenser par l'emprisonnement les généreux efforts du prince à fomenter la prospérité publique ; elle allait plonger le pays dans une situation anarchique. Tous ces coupables projets, toutes ces abominables tentatives, étaient à la

veille de se produire, en face d'un pouvoir exécutif déchu, condamné, conspué. Toutes les ambitions, toutes les cupidités, toutes les jalousies, toutes les théories subversives, étaient prêtes à confondre dans leur manifestation simultanée leurs sanglantes saturnales.

Si ce n'était pas là la fin du monde, c'était au moins la fin de la société.

Dieu ne permit pas ce crime. La Providence arrêta ce malheur; et Dieu, se souvenant qu'au 18 brumaire un Napoléon avait sauvé la France, prit encore, le 2 décembre, un Napoléon pour la sauver.

On a dit : *Vox populi, vox Dei.*

Oui, la voix du peuple qui avait acclamé Louis-Napoléon était la voix de Dieu.

Dieu avait guidé, en prévoyance des événements de 1851, la main des six millions de Français qui avaient déposé dans l'urne de nos destinées leur vote en faveur de l'héritier du grand homme.

Fort des vœux et de la volonté de la nation, soutenu par les énergiques conseils et par le dévouement patriotique d'hommes qui, comme M. Abbatucci, voulaient le salut de la France et l'avénement du glorieux Empire, Louis-Napoléon se leva dans la force de son nom, de sa conscience, de son génie et de son mandat; il rassembla autour de lui le peuple et l'armée, ces vrais soutiens de l'ordre; il jeta hors de son repaire cette assemblée d'intrigants et de conspirateurs, et il dit alors à la nation : *Tu es libre, tu peux formuler ta volonté et la faire accomplir.*

La nation répondit à l'acte libérateur de Napoléon par huit millions d'applaudissements.

Oui, huit millions de suffrages proclamèrent l'Empire.

La société fut sauvée.

L'Europe, qui a toujours éprouvé le violent contrecoup des révolutions de la France, retomba dans sa paix, dans sa quiétude et dans sa prospérité.

Qui pourrait dire de quel désastre Napoléon a préservé le monde !

M. Abbatucci fut un des premiers à porter, le 2 décembre, son adhésion et son concours à l'acte qui s'accomplissait.

En effet, dès le matin, M. Conneau, premier médecin de l'Empereur, se présenta chez M. Abbatucci, entra vivement dans son cabinet, et, jetant avec précipitation un paquet de proclamations sur son bureau, lui dit :

— Le prince vous mande, il vous attend.

M. Abbatucci se leva aussitôt et se hâta de se rendre avec son fils Charles au palais de l'Élysée. Ils furent introduits à l'instant même auprès du prince-président, qui dit à M. Abbatucci [1] :

— *E cosa fatta!...*

C'est chose accomplie!...

En ce moment, à part la maison militaire, il y avait peu de monde autour de Louis-Napoléon Bonaparte. On remarquait toutefois MM. Bérard, représentant

[1] Granier de Cassagnac, *Histoire de la chute de Louis-Philippe*, t. II, p. 433.

du peuple, depuis préfet; de Bouville, rédacteur en chef du *Pays*, aujourd'hui préfet.

Dans le courant de la journée, on vit arriver plusieurs personnages, entre autres Pierre Bonaparte, Antoine Bonaparte, Lucien Murat, le général d'Hautpoul, de Beaumont (Somme), Bataille, de la Moskowa, Baraguey-d'Hilliers, Godelle, Fortoul, Fould, Vaïsse, Dumas, Vieillard, Ségur-d'Aguesseau, Ferdinand Barrot, le général Vast-Vimeux, Gavini, le colonel Laborde, Eschasseriaux, de Greslan, Augustin Giraud, Leverrier, de Salis, etc., etc.

Voilà les hommes qui vinrent entourer, au moment de l'acte suprême, le sauveur de la France, en attendant que la France elle-même se levât et se pressât autour de son sauveur!

Deux jours après le 2 décembre, Louis-Napoléon forma une commission consultative destinée à remplacer la Chambre dissoute, jusqu'à ce que le pays eût choisi de nouveaux représentants.

M. Abbatucci fit naturellement partie de cette commission.

Nous allons entrer dans une nouvelle phase de la vie de M. Abbatucci. Maintenant qu'un gouvernement régulier, stable, puissant, est constitué, il acceptera la haute position politique si souvent offerte par Napoléon, et il pourra, en vue d'un ordre de choses durable, commencer ces sages et belles réformes judiciaires qui ont illustré son ministère. Après avoir travaillé fortement à établir la dynastie nopoléonienne, il emploiera ses efforts à concourir à son éclat et à sa gloire.

CHAPITRE XV

Faits qui ont précédé la formation du ministère du 22 janvier 1852. — Abbatucci est nommé ministre de la justice. — Lettre écrite aux électeurs d'Orléans à l'occasion des nouvelles élections. — M. Abbatucci est nommé sénateur le 2 décembre. — Il est nommé commandeur de la Légion d'honneur le 8 décembre. — Mort de madame Abbatucci. — Lettre de l'Empereur à Abbatucci à cette occasion. — Travaux, lois et décrets du garde des sceaux pendant les annés 1852 et 1853.

Un événement inespéré venait enfin de faire sortir la France de ce lourd cauchemar qui pesait sur elle et qui présentait à ses yeux épouvantés le spectre des discordes civiles et des bouleversements.

La France respirait, et avec elle toute l'Europe prenait haleine.

Après avoir paré au mal, il fallait en prévenir le renouvellement et reconstituer pour cela la société sur des bases nouvelles. L'œuvre était immense; nous verrons plus loin comment elle s'accomplit, et quelle part Abbatucci a pris aux mesures inaugurées jus-

qu'à ce jour par le gouvernement. Disons d'abord à la suite de quelles circonstances M. Abbatucci est entré au cabinet.

Le premier soin de tout pouvoir sage et prévoyant est de détruire autour de lui les influences qui peuvent entraver son action ou s'élever contre lui, et par cette raison troubler le repos de l'État.

La famille d'Orléans, par les biens immenses qu'elle possédait en France, pouvait entretenir des hostilités intéressées qui, sans menacer d'un grave danger le nouvel ordre de choses établi, lui faisaient craindre des embarras et des tiraillements.

Louis-Napoléon Bonaparte résolut de supprimer cette cause de troubles; et, en cela, il n'aurait eu pour excuse que la raison d'État que cette raison eût suffi à justifier sa détermination.

Le président de la République fit donc connaître à son cabinet un projet de décret ordonnant la vente des biens de la famille d'Orléans.

Nous n'avons pas à entrer dans la discussion de ce décret, son opportunité et sa justice sont évidentes. Une foule de raisons militent en sa faveur, et plusieurs précédents viennent lui prêter appui.

Par un second décret, Louis-Napoléon voulait faire rentrer dans le domaine de l'État des propriétés d'une valeur énorme, dont une manœuvre habile de la part de Louis-Philippe l'avait privé. Nous voulons parler des biens que l'ex-roi possédait avant son couronnement, et qui, en vertu de plusieurs décrets, toujours observés lors de l'avénement des nouvelles dynasties,

étaient dévolus à l'État d'*une manière perpétuelle et irrévocable.*

L'élu du peuple, en vertu du pouvoir extraordinaire que lui confiait une nouvelle situation, faisait donc un acte de justice et de restitution en rendant à leur véritable propriétaire, à l'État, les biens dont il avait été peu loyalement frustré par l'acte illégal du 7 août 1830, acte nullement consacré par la lo de 1832.

Du reste, ces deux décrets, tout en privant la famille d'Orléans de deux cent millions de biens, dont le produit devait être employé à des institutions patriotiques, lui laissaient pour cent millions de propriétés formant le domaine privé de cette famille, et dont la vente devait permettre aux princes d'Orléans de tenir dignement leur rang à l'étranger.

Le président trouva quelques hésitations parmi divers membres de son cabinet; tous les ministres ne saisirent pas, de prime-abord, l'opportunité et la légalité parfaite des deux actes que le prince leur soumettait. Des répugnances faciles à comprendre, un scrupule commandé par des excès de délicatesse personnelle qui trouvait son origine dans d'anciens souvenirs, des divergences de principe sur des questions de droit, scindèrent l'opinion du ministère, sans toutefois altérer son dévouement à la cause de Napoléon.

Ainsi donc plusieurs des secrétaires d'État ne voulurent pas prendre la responsabilité des deux décrets et demandèrent à résigner leurs fonctions. Cependant

ils ne retiraient pas pour cela leur concours au pouvoir du 2 Décembre.

Napoléon, fort dans son idée et dans sa volonté, résolu à marcher dans sa voie sans s'inquiéter des adhésions ou des défaillances, l'œil toujours fixé sur son étoile, qui est l'étoile de la France, déclara qu'il passait outre.

Il s'agit alors de reconstituer le cabinet et de remplacer les membres qui se retiraient. Le portefeuille de la justice fut offert à M. Abbatucci, le 21 janvier.

Abbatucci avait eu une position éminente dans la magistrature; ses lumières étaient universellement reconnues; son caractère réunissait toutes les sympathies. Deux décrets portant le contre-seing d'un magistrat aussi important devaient acquérir un titre incontestable d'autorité et de sanctionnement.

Tout dévoué qu'il fût à la cause bonapartiste, Abbatucci demanda à réfléchir; non qu'il doutât de l'opportunité et de la légalité des actes proposés par le président, mais jusqu'à ce jour il avait montré peu d'empressement à prendre une part du pouvoir : son rôle était tout de dévouement et d'abnégation personnelle. M. Abbatucci aimait à s'oublier et à se faire oublier, ne demandant qu'une place d'ami auprès de Napoléon, et offant un concours sincère, mais sans éclat et sans position officielle.

Toutefois, en cette circonstance, alors que les personnages, même les plus dévoués à Louis-Napoléon, se rejetaient dans la réserve, il s'agissait de donner un

grand exemple de confiance et de foi dans la mission du prince.

M. Abbatucci dîna avec le prince et parut le soir dans la loge présidentielle, à côté du chef du Pouvoir, et, dès ce moment, se répandit la nouvelle de la formation du nouveau ministère.

Les hésitations d'Abbatucci soulevées par sa modestie et par son éloignement des honneurs et de la puissance, tombèrent dans une dernière entrevue qu'il eut avec Louis-Napoléon.

Il accepta.

Le prince, vivement satisfait d'avoir pour ministre un homme vers lequel il se sentait depuis longtemps puissamment attiré, l'embrassa avec cordialité, pour lui exprimer le joyeux sentiment qu'il éprouvait de son acceptation.

Le lendemain, 22 janvier 1852, le *Moniteur* annonçait que la démission de MM. de Morny, ministre de l'intérieur, Fould, ministre des finances, et Rouher, garde des sceaux, était acceptée. Étaient appelés à les remplacer : MM. de Persigny à l'intérieur, Bineau aux finances, et Abbatucci à la justice.

La magistrature accueillit avec la plus grande faveur la nomination d'Abbatucci ; elle trouvait dans les lumières et la modération du garde des sceaux une garantie de sagesse et de bonne administration. Le pays donna une signification encore plus large au choix du président ; il vit dans cette promotion l'établissement dans un des départements les plus importants de l'administration, d'une direction inébranla-

blement napoléonienne, mais conciliatrice et libérale, capable par cela même de rallier bien des divergences.

La presse se montra unanime à faire l'éloge de M. Abbatucci, elle vanta le caractère si honorable du garde des sceaux; en même temps elle fit espérer, dès ce moment, d'heureuses modifications dans la législation française.

L'événement a justifié cette prévision.

Nous mettrons bientôt sous les yeux de nos lecteurs les tableaux des travaux de M. Abbatucci, des lois et décrets qui ont été promulgués pendant les années 1852 et 1853, qui constituent la première période de son administration; mais nous raconterons préalablement certains faits qui se rattachent aux événements personnels de sa vie.

Les circonstances appelaient à la représentation nationale des hommes nouveaux dévoués à l'ordre des choses récemment établi, et qui aidassent le pouvoir à établir l'œuvre que le pays attendait de lui.

Jusqu'à ce jour, Abbatucci avait été le mandataire de la ville d'Orléans. La haute position que lui faisait le choix de Napoléon brisait tout à coup cette longue mission spéciale donnée à Abbatucci par la confiance des Orléanais.

Le garde des sceaux ne voulut pas toutefois dire un dernier adieu à ses électeurs sans leur exprimer sa gratitude et ses regrets. En conséquence, il leur écrivit la lettre suivante :

AUX ÉLECTEURS DU DÉPARTEMENT DU LOIRET.

« Paris, le 2 février 1852.

« MESSIEURS,

« Au moment où de nouvelles élections vont rompre le lien politique qui m'unissait depuis tant d'années au département du Loiret, je me dois à moi-même, je dois surtout à mes anciens électeurs de leur exprimer les sentiments de vive gratitude que je conserve pour eux.

« Orléans a été et sera ma patrie d'adoption ; je lui dois d'avoir été rendu à la vie politique, et les avantages que j'ai pu trouver dans ma carrière, c'est à votre choix, c'est à votre bienveillance que je me plais à les reporter.

« Si officiellement je n'ai plus aujourd'hui le droit de vous représenter, je ne me considère pas moins comme obligé par la reconnaissance à vous servir dans toutes les circonstances où je pourrai le faire avec honneur.

« Ce lien, quoique moins étroit, ne sera pas moins puissant.

« Je vous prie, en retour, de me conserver votre bienveillance et votre estime à laquelle je tiens par-dessus tout.

Recevez, messieurs, etc.

« ABBATUCCI,
« Ministre de la justice. »

M. Abbatucci ne réclamait plus des Orléanais que la bienveillance et l'estime. C'est plus que cela qu'on lui devait; il méritait la reconnaissance.

Ce sentiment ne fit pas attendre sa manifestation. Le *Journal du Loiret*, principal organe de la ville d'Orléans, en reproduisant la lettre du ministre de la justice, la fit précéder de quelques réflexions pleines de regrets, de sympathies et de gratitude envers Abbatucci.

En voici quelques passages :

« Nos lecteurs auront compris le sentiment de réserve qui nous

a empêché de parler de notre ancien et honorable représentant M. Abbatucci, lors de son entrée au ministère de la justice. Chacun sait ici les liens de respectueuse intimité et de communauté d'opinions qui nous attachent à lui depuis longtemps. La circulaire que nous publions est moins une lettre d'adieu, nous l'espérons, qu'une lettre de remerciment de M. Abbatucci à ses fidèles commettants. Quant à présent, il pense avec raison que la position nouvelle où l'a appelé la confiance du président lui permet, plus que le mandat de député, d'être utile à l'opinion libérale et conservatrice qu'il a toujours servie, aussi bien qu'au département que, dans sa reconnaissance et son attachement, il appelle sa patrie adoptive.

« Ceux qui comme nous connaissent M. Abbatucci lui rendront ce témoignagne, qu'il n'a pas été au-devant de sa position, mais qu'elle est venue le trouver. En effet, depuis l'élection du 10 décembre 1848, le ministère a été offert à plusieurs reprises et avec de vives instances à M. Abbatucci, qui chaque fois avait cru devoir le refuser, préférant servir le chef du pouvoir exécutif dans ses conseils intimes et par une assistance officieuse plutôt que d'occuper un poste élevé et brillant. Mais nous ne craignons pas de dire que, dans toutes les questions de liberté et de progrès, son influence s'est fait particulièrement sentir et qu'il s'est toujours rencontré de cœur et de sentiment avec les résolutions les plus généreuses de Louis-Napoléon. Beaucoup de familles ici s'associeront à notre témoignage lorsque nous dirons que le département du Loiret, dans la dernière crise que nous venons de traverser, doit à M. Abbatucci un actif concours de clémence. » (Pagnerre).

Nous n'avons rien à ajouter après des adieux si touchants. Ils révèlent assez quel fond d'honnêteté, de sagesse, d'intelligence et de cœur il avait fallu à M. Abbatucci pour conserver ainsi inaltérée la confiance de ses commettants. Ces bonnes paroles durent être une douce consolation pour le ministre, au milieu de sa vie active et agitée.

Nous sommes, du reste, à une époque où le person-

nage dont nous écrivons la vie recueille en partie les fruits et la récompense de ses travaux.

En effet, le 2 décembre de la même année un grand honneur lui fut décerné par le chef de l'État. Un décret impérial éleva à la dignité de sénateur le garde des sceaux le jour même de l'anniversaire de ce grand événement qui avait sauvé la société, et à l'accomplissement duquel Abbatucci avait coopéré de tout le pouvoir de son dévouement et de ses facultés.

Le 2 au soir, dans les salons de réception des Tuileries, en recevant les remercîments de M. le garde des sceaux, l'empereur lui dit :

« Je récompense le ministre éclairé.

— Et surtout le ministre dévoué et fidèle, Sire, » répondit avec élan Abbatucci.

Du reste, la place de M. Abbatucci était depuis longtemps marquée au sein du Sénat. Ce grand corps de l'État, ouvert à toutes les illustrations de la France, à tous les fermes défenseurs de l'ordre et du progrès de la société, aurait senti un vide dans ses rangs s'il n'eût compté parmi ses membres une intelligence, un cœur et un caractère comme étaient ceux d'Abbatucci.

Et là ne s'arrêta pas la munificence de l'empereur envers son fidèle ministre. Six jours s'étaient, en effet, à peine écoulés, que de nouveaux honneurs vinrent décorer le mérite du garde des sceaux. Le 8 décembre 1852, un nouveau décret impérial lui conféra le grade de commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur.

De toute part on applaudissait à ces marques éclatantes de distinction décernées d'une manière si équi-

table par le chef de l'État. Toute la presse énuméra les titres glorieux de M. Abbatucci, et la magistrature exprima avec chaleur à son digne chef les sentiments d'une vive sympathie et de la congratulation la plus sincère.

Mais cette série non interrompue d'honneurs et de prospérité devait trouver enfin un triste événement qui suspendit la joie des triomphes dont elle marquait le cours.

J. B. Rousseau a dit :

« Le ciel nous vend toujours les biens qu'il nous procure. »

Sans doute Abbatucci avait acheté par de longs travaux les biens dont le ciel le comblait. Mais la coupe des malheurs est plus large que celle des voluptés, et le sort impitoyable ne l'éloigne de nos lèvres que lorsqu'elle est entièrement vidée.

Le 9 janvier 1853, les journaux de Paris annoncèrent la mort de madame Marie-Euphrasie Abbatucci, née Colonna d'Istria, épouse du garde des sceaux.

Madame Abbatucci n'avait jamais quitté la Corse. Toute sa vie s'était écoulée dans un pieux dévouement envers les siens. Durant de longues années, faisant abnégation d'elle-même, renonçant aux plaisirs du monde, du luxe, des honneurs, elle vivait modestement retirée dans son pays natal, consacrant ses soins les plus tendres à un vieillard, Pascal Abbatucci, père de son mari. Femme vraiment remarquable par la beauté de son caractère et les grandes qualités de son cœur, elle avait étendu son dévouement à toutes les infor-

tunes qui se produisaient dans son pays; aussi y était-elle généralement vénérée, et sa mort, si douloureuse pour sa famille, fut profondément sentie pas ses compatriotes. Le noble vieillard à qui elle avait dévoué sa vie l'avait précédée de dix-huit mois dans la tombe.

A l'occasion de la mort de madame Abbatucci, l'Empereur écrivit à son mari la lettre suivante :

« Aux Tuileries, le 8 janvier 1855.

« Mon cher monsieur Abbatucci, j'ai appris avec peine la perte que vous venez de faire, car vous me connaissez assez pour savoir que je ne saurais être étranger à tout ce qui vous arrive d'heureux ou de malheureux; recevez-en l'assurance.

« Napoléon. »

Il nous reste maintenant à faire connaître les travaux de M. Abbatucci. Nous en donnerons le résumé avec leur date fidèle. Parmi les décrets que nous publions, il en est quelques-uns qui offrent peu d'intérêt, d'autres ont une portée large et sérieuse, et pourtant nous ne faisons que les énoncer.

Le lecteur comprendra aisément notre manière de procéder. D'un côté, nous avons voulu présenter un état complet de tous les actes administratifs du garde des sceaux; d'un autre côté, le cadre dans lequel nous devons nous renfermer nous interdit certains développements que le sujet aurait demandés.

Toutefois il est quelques lois importantes que nous avons essayé de mettre en relief, et dont nous avons fait ressortir les heureuses conséquences.

Nous croyons que le lecteur nous saura gré de n'a-

voir rien omis des travaux du ministre de la justice, et qu'il excusera notre silence sur quelques parties sommairement indiquées.

Les divers états des lois et décrets que nous mettons sous les yeux du lecteur ont une source authentique. Pour les établir, nous avons compulsé avec le plus grand soin les collections du *Moniteur* et du *Bulletin des Lois*. Aussi espérons-nous avoir accompli un travail exempt d'erreur et de lacune.

PREMIÈRE PÉRIODE

1852 — 1853

ANNÉE 1852

24 janvier. — Décret qui abroge celui du 29 février 1848 concernant les anciens titres de noblesse.

31 janvier. — Décret portant prorogation des chambres temporaires des tribunaux de Saint-Marcellin et de Bourgoin.

1er mars. — Décret sur la mise à la retraite et la discipline des magistrats.

1er mars. — Décret portant qu'à l'avenir les fonctions de juge d'instruction pourront être conférées aux juges suppléants près les tribunaux civils.

2 mars. — Décret sur les tribunaux de commerce.

2 mars. — Décret portant prorogation de la chambre temporaire du tribunal de première instance de Saint-Gaudens.

8 mars. — Décret relatif au serment des ministres, des membres des grands corps de l'État, des officiers de terre et de mer, des magistrats et des fonctionnaires.

8 mars. — Décret qui crée une quatrième chambre civile à la cour d'appel de Paris.

13 mars. — Décret relatif à la formule exécutoire des arrêts, jugements, mandats de justice, contrats et autres actes.

19 mars. — Décret portant que les juges suppléants, non officiers ministériels, peuvent être chargés de la confection des ordres et des distributions par contribution.

19 mars. — Décret qui rend applicable à l'Algérie la loi du 10 décembre 1850, relative au mariage des indigents.

19 mars. — Décret relatif aux traitements des membres de la cour de cassation.

19 mars. — Décret relatif aux traitements des premiers présidents et procureurs généraux des cours d'appel, des membres de la cour d'appel de Paris et des membres du tribunal de première instance de la Seine.

22 mars. — Décret relatif à la prestation de serment des magistrats.

22 mars. — Décret relatif aux élections du barreau.

27 mars. — Décret portant que le Code civil reprendra la dénomination de Code Napoléon.

5 avril. — Décret relatif à la prestation de serment des greffiers et commis greffiers, des avocats au conseil d'État et à la cour de cassation, des avoués, des notaires, des commissaires-priseurs, des huissiers, des gardes du commerce et des gardes champêtres.

21 avril. — Décret qui alloue une indemnité de déplacement aux magistrats des cours d'appel qui auront été délégués pour recevoir le serment des membres des tribunaux de première instance et de commerce.

22 mai. — Décret qui règle le costume de ville des membres de la cour de cassation, des cours d'appel et des tribunaux civils d'arrondissement.

18 juin. — Décret qui modifie le costume de ville des membres de la cour de cassation, des cours d'appel et des tribunaux civils de première instance, tel qu'il a été déterminé par le décret du 22 mai 1852.

29 juin. — Loi qui divise le canton de Rochefort en deux cantons.

3 juillet. — Loi sur la réhabilitation des condamnés.

10 octobre. — Décret relatif à l'exercice de la contrainte par

corps en Algérie, à l'égard des chefs indigènes investis d'un commandement par le gouvernement français.

20 octobre. — Décret qui fixe les traitements des premiers présidents et procureurs généraux près les cours d'appel de Bordeaux, Lyon, Rouen et Toulouse, des commis assermentés près la cour d'appel de Paris, du secrétaire général du ministère de la justice et des directeurs au même ministère.

10 novembre. — Décret portant prorogation de la chambre temporaire du tribunal de première instance de Besançon.

2 décembre. — Décret qui règle la formule de promulgation des sénatus-consultes, des lois et des décrets.

2 décembre. — Décret relatif à la formule exécutoire des arrêts jugements, mandats de justice, contrats et autres actes.

2 décembre. — Décret relatif au sceau de l'Empire et aux sceaux, timbres et cachets des grands corps de l'État, des ministères, des cours et tribunaux et des administrations et autorités publiques.

16 décembre. — Décret portant prorogation de la chambre temporaire du tribunal de Bagnères.

ANNÉE 1853

12 janvier 1853. — Décret impérial portant que la cour d'assises de la Seine sera divisée en quatre sections pendant les deux derniers mois du premier trimestre de 1853.

15 janvier. — Décret impérial qui modifie l'article 19 de l'ordonnance du 10 octobre 1841, contenant le tarif des frais et dépens relatifs aux ventes judiciaires de biens immeubles.

8 février. — Décret impérial qui ouvre, sur l'exercice 1852, un crédit supplémentaire pour les frais de justice criminelle.

12 février. — Décret impérial qui crée un emploi de suppléant salarié à la justice de paix de Mostaganem.

19 février. — Décret impérial portant prorogation des chambres temporaires des tribunaux de première instance de Saint-Marcellin et de Bourgoin.

19 mars. — Décret impérial portant prorogation de la chambre temporaire du tribunal de première instance de Saint-Gaudens.

19 mai. — Décret impérial sur les vacances de la cour impériale d'Alger et des tribunaux de première instance de l'Algérie.

4 juin. — Loi sur la composition du jury.

8 juin. — Décret impérial portant prorogation de la chambre temporaire du tribunal de première instance de Limoges.

9 juin. — Loi sur la déclaration du jury.

10 juin. — Loi qui modifie les articles 86 et 87 du Code pénal.

10 juin. — Loi sur les pourvois en matière criminelle.

17 juin. — Décret impérial qui alloue, à titre de frais de représentation, une somme annuelle de cinq mille francs au directeur de l'imprimerie impériale.

13 juillet. — Décret impérial portant établissement d'un second juge d'instruction dans l'arrondissement du tribunal de Strasbourg.

20 juillet. — Décret impérial qui prescrit les mesures à prendre pour assurer la conservation du mobilier affecté au service des cours et tribunaux.

20 juillet. — Décret impérial qui ouvre, sur l'exercice 1853, un crédit extraordinaire pour travaux urgents à faire à l'hôtel de la Chancellerie.

30 juillet. — Décret impérial qui ouvre un crédit extraordinaire pour la fourniture aux cours et tribunaux de nouveaux sceaux, timbres et cachets portant pour type l'aigle impériale.

13 août. — Décret impérial qui ouvre au garde des sceaux, ministre de la justice, un crédit supplémentaire pour une créance de l'exercice clos 1849.

26 novembre. — Décret impérial portant prorogation de la chambre temporaire du tribunal de première instance de Besançon.

3 décembre. — Décret impérial portant prorogation de la chambre temporaire du tribunal de première instance de Bagnères.

7 décembre. — Décret impérial qui crée trois nouvelles justices de paix en Algérie.

21 décembre. — Décret impérial portant répartition, par article, du crédit accordé pour les dépenses du ministère de la justice pendant l'année 1854.

28 décembre. — Décret impérial qui ouvre, sur l'exercice 1853,

un crédit supplémentaire pour le service de la justice en Algérie.

30 décembre. — Décret impérial portant fixation du traitement des commis greffiers de chambre à la cour de cassation.

Parmi les décrets qui ont produit une réelle sensation dans la magistrature, il faut citer celui du 1er marrs 1852, relatif à la limite d'âge des magistrats. Au lieu de donner des considérations qui nous soient personnelles, nous publions le savant exposé des motifs dont M. Abbatucci fit précéder le décret, et qui donnera une idée de la hauteur de vue et du profond talent de M. le garde des sceaux.

RAPPORT AU PRINCE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

« MONSEIGNEUR,

« L'inamovibilité de la magistrature, que vous avez conservée dans un intérêt social, a besoin, pour que ce but soit atteint, d'être renfermée dans certaines limites, destinées à la préserver de toute exagération.

« L'inamovibilité du juge est respectée en France, parce qu'on la considère avec raison comme la garantie d'une bonne justice. Cependant on ne saurait nier que l'opinion publique, toute favorable qu'elle soit au principe antique et respecté qui fait la force de la magistrature française, ne soit préoccupée depuis longtemps de plusieurs abus dont elle attend le redressement. Et, en effet, l'inamovibilité n'a pas été donnée au juge à titre de faveur personnelle : elle a été créée pour le seul avantage des justiciables, afin qu'ils aient la certitude que le magistrat, placé au-dessus des influences qui assiègent la fermeté de l'homme, ne dépend que de sa conscience et de la loi, dont il est l'organe et l'esclave. Mais lorsque, au contraire, il arrive que l'inamovibilité cesse de protéger le justiciable pour favoriser uniquement la personne du juge, elle cesse d'être un bienfait ; elle devient un embarras pour la

bonne administration de la justice; elle n'a plus sa raison d'être que dans une espèce de culte superstitieux qu'on ne saurait respecter.

« C'est d'après ces règles, monseigneur, que doit être résolue la question que j'ai l'honneur de soumettre à votre décision. Comme il n'y a pas, dans les sociétés humaines, de droits absolus, l'inamovibilité du juge n'est pas plus exempte de restrictions que ne le sont les principes les plus sacrés du droit public et privé : et ces restrictions deviennent nécessaires lorsque le jour arrive où l'intérêt des justiciables est sacrifié aux convenances du juge. Alors l'ordre public et la dignité même de la magistrature commandent une séparation pénible, mais inévitable; car on remplit sans dignité des fonctions dont on ne peut plus supporter le fardeau; et l'on compromet les droits des justiciables, lorsque l'âge et la lassitude ont énervé, sinon détruit, l'amour du devoir et la notion précise du juste et de l'injuste

« Ces pensées avaient éveillé l'attention du législateur; nos lois attestent sa sollicitude à cet égard; des textes précis avaient signalé et attaqué l'abus; mais l'expérience a démontré l'inefficacité de ces dispositions.

« Deux cas, en effet, ont été prévus : 1° celui d'une condamnation prononcée; 2° celui d'infirmités graves et permanentes. Dans le premier cas, l'article 59 de la loi du 20 avril 1810 autorise la cour de cassation à prononcer, s'il y a lieu, la déchéance du magistrat condamné et déféré à sa juridiction par le garde des sceaux. Dans le second cas, la loi du 16 juin 1824 trace une procédure particulière pour constater l'existence des infirmités et arriver ensuite, selon l'exigence des cas, à la retraite forcée du magistrat. Mais, dans le premier cas, la loi n'avait été ni assez complète ni assez prévoyante dans ses combinaisons. Dans le second, la mesure adoptée n'a rien d'efficace; elle ne garantit ni l'intérêt public ni la dignité de la magistrature elle-même. Car ce n'est pas seulement par un jugement de condamnation pour un délit de droit commun qu'un magistrat est atteint dans sa considération. Où la loi pénale se tait, la discipline établie pour l'ordre judiciaire saisit le magistrat qui compromet sa dignité; elle veille sur lui pour le ramener dans les voies de l'honneur et de la délicatesse, lorsqu'il s'en écarte.

« Dans ces cas, la loi du 20 avril 1810 (art. 50 et suivants) autorise la cour d'appel à suspendre de ses fonctions, sauf approbation du garde des sceaux, tout magistrat de son ressort qui compromet la dignité de son caractère. La cour de cassation peut aussi, pour causes graves, suspendre les juges de leurs fonctions, en vertu des dispositions du sénatus-consulte du 16 thermidor an X. Mais, comme la durée de cette suspension est abandonnée au pouvoir discrétionnaire des juges, il est arrivé plusieurs fois qu'elle a été étendue à de si longues années, qu'elle est devenue l'équivalent d'une destitution. Et cependant, tandis que le siége reste vide, que ce vide gêne ou paralyse l'action de la justice, le juge expulsé conserve le pouvoir qu'il ne peut exercer, et attend le jour où il pourra remonter sur ce siége, que nul autre que lui ne peut occuper, et où il ne trouvera peut-être que le mépris.

« Une telle situation est-elle tolérable? La magistrature, jalouse de sa considération, peut-elle conserver dans ses rangs celui qui ne sait pas s'imposer à lui-même la justice volontaire de l'homme d'honneur. Ne doit-elle pas désirer que dans ce cas la loi soumette malgré lui cet homme opiniâtre aux inflexibles décrets de la justice du pays. Son inamovibilité ne saurait être un obstacle, puisqu'elle ne sert plus qu'à couvrir moins son indépendance que son indélicatesse.

« J'ai donc l'honneur de vous proposer, monseigneur, d'ajouter aux lois existantes sur la discipline une disposition tendant à autoriser le ministre de la justice à déférer à la cour de cassation le magistrat frappé de suspension, afin que cette cour prononce, s'il y a lieu, la déchéance. Le garde des sceaux, qui exerce sur les questions de discipline une direction supérieure, aura l'initiative du renvoi à la cour de cassation, et ce renvoi sera réservé pour les circonstances où l'éclat et la gravité des faits lui paraîtront nécessiter une mesure suprême. Cette innovation en nécessite une autre qui n'en est que la conséquence : c'est que, dans les cas où la cour de cassation est appelée, aux termes de l'article 82 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X, à prononcer la peine de la suspension pour *causes graves*, il faut qu'elle puisse aussi, s'il y a lieu, prononcer directement la déchéance, comme elle le peut lorsque, la suspension émanant d'une cour d'appel, elle est ap-

pelée à prononcer sur la destitution du magistrat suspendu; il ne serait pas logique qu'elle n'eût pas le même pouvoir dans des cas identiques, et qu'elle ne pût pas faire directement ce qu'elle est appelée à faire d'une manière indirecte par une suspension indéfinie.

« Elle seule sera investie de ce droit. La haute position qu'elle occupe dans l'organisation judiciaire, les attributions souveraines que lui donne le sénatus-consulte de l'an X sur tous les autres corps en matière disciplinaire, tout justifie la nouvelle attribution qui lui sera confiée.

« Après avoir ainsi complété le système de la discipline judiciaire, nous sommes, monseigneur, amenés à résoudre la question capitale du décret que j'ai l'honneur de vous proposer : je veux dire, la limite d'âge posée comme principe de la retraite forcée.

« La loi du 16 juin 1824, en prescrivant la mise à la retraite des magistrats atteints d'infirmités graves et permanentes, avait fait un premier pas dans cette voie. Mais, vague dans ses énonciations, inefficace dans les combinaisons adoptées pour atteindre le but proposé, elle n'a en rien remédié au mal qu'elle voulait attaquer. Depuis 1824, un grand nombre de tribunaux ont subi la présence inutile de magistrats que l'âge ou des infirmités rendaient impropres à leurs fonctions, et dans bien peu de cas il a été possible de vaincre la force d'inertie qui s'opposait à toute mesure de sévérité nécessaire. Le sentiment de la confraternité, l'intérêt qui s'attachait à la position personnelle de tel ou tel magistrat honorable, mais impotent, tous ces motifs ont assuré la continuation des abus et fait tomber presque en désuétude la loi du 16 juin 1824.

« Aussi, tout en conservant à cette loi son autorité, tout en la réservant, afin de pourvoir à certaines nécessités qui peuvent encore se présenter, et dans lesquelles un pouvoir juste et fort saura tirer avantage des dispositions de la loi de 1824, j'ai pensé, monseigneur, qu'il fallait arriver à une mesure plus efficace et plus pratique; réclamée par l'opinion publique, cette mesure est approuvée par tous les magistrats qui, moins préoccupés de leur propre intérêt que de l'intérêt public, feront avec dignité le sacrifice de leur position à l'intérêt bien entendu de la magistrature et de la justice.

« Investi, par la volonté presque unanime de la nation française, du droit immense de décréter la constitution du pays, vous avez dû, monseigneur, examiner la grave question de savoir si la magistrature serait soumise à une nouvelle organisation, ou à une nouvelle institution; une sage appréciation des vrais besoins du pays vous a bientôt fait comprendre que la magistrature française avait conquis, par le respect qu'elle inspire, le droit d'être maintenue en possession de son inamovibilité. Mais l'inamovibilité n'est pas un dogme absolu : elle doit céder à la force des choses. Aussi, usant du pouvoir que vous tenez du peuple, vous avez dû examiner s'il ne convenait pas de poser une limite que la raison et la connaissance des choses humaines ont déjà indiquée, s'il ne fallait pas imposer par la loi écrite la retraite au magistrat que la nature même avertit de songer au repos.

« Les hommes qui ont conquis le plus de considération et de gloire par leurs travaux ne savent pas toujours s'arrêter à temps; l'illusion les soutient, leur passé les fascine et les encourage. Il n'appartient qu'aux natures fortes, aux intelligences vigoureuses, de prévoir le moment fatal de leur déclin, et de prévenir par une courageuse résolution le moment si triste de la décadence. Épargnons aux magistrats un combat si périlleux pour leur dignité. Par respect même pour leur vieillesse, ne les laissons pas se hasarder trop longtemps sur un terrain où ils ne marchent plus qu'en se survivant à eux-mêmes.

« On peut, à la vérité, citer quelques hommes d'élite qui, par une heureuse exception, ont conservé, jusqu'à leur dernière heure et dans un âge très-avancé, les hautes facultés par lesquelles ils avaient brillé dans leurs meilleurs jours. Mais ce sont là de rares priviléges ; et les lois sont faites pour les cas les plus nombreux et non pour les exceptions, pour le commerce des hommes et non pour les natures favorisées des dons les plus riches de la Providence.

« Si vous adoptez ces idées, monseigneur, il ne reste plus qu'à déterminer l'âge où la retraite de plein droit sera obligatoire.

« J'ai l'honneur de vous proposer cette limite à soixante-dix ans pour les membres des tribunaux de première instance et des cours d'appel, et à soixante-quinze pour les membres de la cour de cassation.

« Les tribunaux de première instance, dont le personnel est toujours peu nombreux, ont besoin du concours actif de tous leurs membres ; quand un seul vient à faiblir, le corps entier est atteint. Mais le mal est particulièrement sensible, si la direction manque par l'affaiblissement du chef de ces petites compagnies, qui, avec peu d'hommes, sont appelées à vaquer à beaucoup de devoirs importants. Des exemples trop nombreux ont prouvé combien alors la justice perd de sa promptitude et de son autorité, combien la discipline s'énerve, combien les abus grandissent parmi les officiers ministériels non surveillés.

« Les cours d'appel, quoique plus largement organisées, ne peuvent pas non plus supporter, sans de graves inconvénients d'inertie, des magistrats qu'affaisse le poids des années. La présidence des chambres, la présidence des assises, la coopération aux affaires correctionnelles, l'examen approfondi des procès dans les affaires civiles, l'étude scrupuleuse des mémoires de frais, les taxes vigilantes et rigides, tous ces devoirs si sérieux, de l'accomplissement desquels dépend la bonne administration de la justice, tant dans les cours d'appel que dans les tribunaux de première instance, sont, en général, trop lourds pour les magistrats qui ont accompli leur soixante-dixième année. Il faut alors que l'indulgence de leurs collègues vienne au secours de leur défaillance : ce n'est qu'en souvenir de leurs services passés qu'on oublie qu'ils ne peuvent plus en rendre de nouveaux.

« Les ménagements sont défendus à la loi, qui place l'intérêt public au-dessus des considérations personnelles. C'est donc à la loi de parler et de faire disparaître ces faiblesses et ces complaisances.

« Quant à la cour de cassation, il m'a semblé qu'une autre limite d'âge devait être préférée ; là les travaux prennent en s'élevant quelque chose de plus spéculatif. Les débats, dégagés des controverses ardentes du point de fait, se concentrent dans les hautes régions du droit : pour décider, l'esprit a moins besoin de promptitude et de vivacité que de ce sang-froid qui s'accorde avec les lenteurs de la vieillesse. La cour de cassation n'a pas, d'ailleurs, à instruire des procédures par des enquêtes ou des descentes sur les lieux ; elle n'a pas à s'armer d'une surveillance inces-

sante pour prévenir les vexations contre les plaideurs, et à réprimer l'exploitation des parties; auprès d'elle la justice a beaucoup moins de ce mouvement qui assiége les tribunaux et les cours; et le magistrat, placé, malgré ses labeurs, dans une sphère de tranquillité, y voit de plus loin l'agitation des hommes et les luttes des intérêts locaux qui usent les forces et rendent la lassitude précoce.

« Il me parait donc que c'est à soixante-quinze ans que doit être portée la limite d'âge pour les membres de la cour de cassation : ce n'est pas un privilége sur les autres juges; c'est une loi différente, qui s'explique par la différence des devoirs, et j'espère qu'on applaudira à la sagesse d'une mesure qui porte aussi loin que possible la déférence à l'égard d'hommes éminents, dont la magistrature s'honore et dont elle ne se sépare qu'au moment fatal où eux-mêmes auraient dû la quitter.

« Agréez, monseigneur, etc.

« ABBATUCCI,
« Ministre de la justice. »

La loi sur la réhabilitation des condamnés à des peines correctionnelles a comblé une lacune dont, depuis longtemps, on signalait la regrettable existence dans nos codes. Jusqu'au 3 juillet 1852, la loi, inflexible et souveraine, s'arrogeait le droit, dans la pénalité, d'attacher à son gré l'infamie, sans prendre en considération la voix de l'opinion publique.

Les peines juridiquement infamantes, et qui sont du ressort des cours d'assises, pouvaient seules être un jour effacées par un acte de réhabilitation, tandis que les peines correctionnelles, auxquelles la loi ne reconnaît pas de caractère d'infamie, bien que le mépris public flétrisse éternellement celui qui en est atteint, ne pouvaient espérer d'être un jour lavées.

Quelle que pût se montrer postérieurement sa conduite, le condamné ne pouvait espérer de se relever; la loi, moralement parlant, restait pour lui sans grâce ni pardon, la tache ineffaçable; le sceau de réprobation demeurait indélébile. Il y avait là une grande injustice; le crime avait plus d'espoir que la simple faute. Évidemment le législateur avait commis une inconséquence qu'il fallait supprimer.

M. Abbatucci, au nom de la justice, a donné un sens philosophiquement plus large à la réhabilitation des condamnés, et désormais le crime ou le délit pourront être oubliés, et le condamné ne se verra pas éternellement rejeté par la société.

Parmi les lois qui ont heureusement concouru à la réforme du droit criminel, nous devons citer la loi du 4 juin 1853, qui, en organisant sur de nouvelles bases la composition des listes du jury, a entouré cette institution des garanties de capacité et de moralité qui lui manquaient jusque-là. Comme conséquence de cette loi, celle du 9 juin, en décrétant la simple majorité pour les déclarations de culpabilité, a donné plus de force à la répression sans rien enlever à l'infaillibilité du jugement.

Nous citerons, à l'appui de cette appréciation, un passage du discours de rentrée que M. Rabou, procureur général, a prononcé à Caen, le 3 novembre 1857 :

« Depuis quarante ans, dit-il, le gouvernement de l'Empereur est le premier qui soit véritablement entré dans la voie d'une sage répression. Les prévisions judicieuses de la loi de 1853 sur le jury, les instructions si complètes et si précises du chef de la jus-

tice pour en assurer l'exacte application, ont produit les plus heureux résultats. Les derniers comptes de la justice criminelle constatent que, pour les années 1854 et 1855, le nombre des acquittements a été, d'une manière notable, inférieur à ce qu'il avait été dans le cours des périodes quinquennales commençant à 1826. En 1855, on remarque que, pour la première fois depuis 1831, le nombre des peines afflictives et infamantes a été supérieur à celui des peines correctionnelles, ce qui indique deux choses : la première, que le jury a été moins prodigue de circonstances atténuantes; la seconde, que les magistrats ont moins fréquemment abaissé la peine de deux degrés. »

La loi du 10 juin 1853, qui a modifié les articles 86 et 87 du Code pénal sur l'attentat et le complot, a rendu ces articles plus efficaces.

Le même jour parut une loi qui changeait d'une manière heureuse les dispositions des articles 293 et 301 du Code d'instruction criminelle, sur les pourvois formés contre les arrêts de renvoi.

Tels sont, au milieu des nombreux travaux de M. Abbatucci, pendant les années 1852 et 1853, les principaux titres qu'on peut revendiquer en faveur de sa mémoire, et qui lui ont conquis la haute considération de tous les esprits appliqués à l'étude de la législation et versés dans la science sociale.

CHAPITRE XVI

Années 1854 et 1855. — Travaux, lois et décrets de M. Abbatucci durant ces deux années. — Importance de plusieurs de ces travaux. — Nomination du garde des sceaux au grade de grand'-croix de la Légion d'honneur. — Inauguration de la statue de Jeanne d'Arc à Orléans. — Abbatucci assiste à cette fête. — Son discours.

Les lecteurs ont pu apprécier, dans le chapitre précédent, par l'ensemble des lois et décrets que nous avons reproduits et par ceux d'entre eux que nous avons mis en relief, le but que le garde des sceaux a voulu atteindre et la voie qu'il a suivie pour arriver à ce but.

Les modifications introduites dans le Code n'ont pas tendu à opérer un remaniement ni à changer les dispositions générales de la législation française. Elles ont porté sur le détail de certains articles dont elles ont élucidé l'esprit, facilité l'application, généralisé l'effet. On a fait disparaître certaines lois que nos mœurs répudiaient, quelques-unes rendues

inutiles ou embarrassantes, quelques autres trop rigoureuses et en disproportion d'effet avec l'acte qu'elles doivent arrêter, réprimer ou faire accomplir, certaines, enfin, qui rendaient illusoire le système répressif du Code pénal.

Instruit par une longue pratique et par une étude approfondie des faits de la justice et des rouages qui la font mouvoir, M. Abbatucci pouvait prendre une sage initiative et formuler des mesures de perfectionnement commandées par les lacunes, les obscurités, les superfluités et les quelques exagérations que contient la législation.

C'est principalement dans la rédaction des lois de procédure criminelle qu'on a cherché à sauvegarder une double garantie, celle des intérêts de la société et celle des intérêts de l'accusé. A la société et à l'accusé le législateur doit accorder une égale protection.

Le principal obstacle apporté à cet effet consistait dans la lenteur avec laquelle s'accomplissait la justice. Fatale à l'innocence, sur laquelle elle faisait peser une injuste prévention, fatale à la société, dont elle entravait les moyens de répression, elle présentait un caractère d'iniquité qu'on ne pouvait laisser subsister sans nuire aux intérêts d'ordre et d'humanité.

Les réformes inaugurées par M. Abbatucci ont donc tendu surtout à faire disparaître les lenteurs et les embarras de la procédure.

Ce système de modifications se poursuit encore dans les lois et décrets de la seconde période que constituent les années 1854 et 1855.

Avant d'entrer dans l'appréciation particulière de certaines lois capitales, voici pendant cette période le tableau des lois et décrets promulgués par Abbatucci :

DEUXIÈME PÉRIODE

1854 — 1855

ANNÉE 1854

16 janvier. — Décret impérial portant que la cour d'assises de la Seine sera divisée en quatre sections, à partir du 15 février 1854, et jusqu'à la fin du premier trimestre de cette année.

25 janvier. — Décret impérial portant prorogation des chambres temporaires des tribunaux de première instance de Saint-Marcellin et de Bourgoin.

8 février. — Décret impérial qui augmente le nombre des juges suppléants du tribunal de commerce de Nîmes.

11 février. — Décret impérial qui ouvre, sur l'exercice 1853, un crédit supplémentaire pour les frais de justice criminelle.

25 mars. — Décret qui augmente le nombre des membres du tribunal de commerce de Saint-Étienne.

12 avril. — Décret impérial portant prorogation de la chambre temporaire du tribunal de première instance de Saint-Gaudens.

20 mai. — Loi qui modifie l'article 3 de la loi du 25 mai 1838 sur les justices de paix.

23 mai. — Loi relative aux traitements des magistrats de l'ordre judiciaire et des présidents et conseillers-maîtres de la cour des comptes.

24 mai. — Décret impérial portant fixation des émoluments attribués, en matière civile et commerciale, aux greffiers des tribunaux civils de première instance et aux greffiers des cours impériales.

30 mai. — Loi sur l'exécution de la peine des travaux forcés.

31 mai. — Loi portant abolition de la mort civile.

24 juin. — Décret impérial portant que la justice de paix d'Aumale ressortira au tribunal d'Alger.

5 juillet. — Décret impérial portant prorogation de la chambre temporaire du tribunal de première instance de Limoges.

15 juillet. — Décret impérial qui autorise des virements de crédit au budget du ministère de la justice (exercice 1853).

2 août. — Décret impérial qui augmente le nombre des membres du tribunal de commerce de Nantes.

19 août. — Décret impérial portant organisation de la justice en Algérie.

11 octobre. — Décret impérial qui augmente le nombre des conseillers de la cour impériale d'Alger.

21 octobre. — Décret qui crée une justice de paix à Sétif.

28 octobre. — Décret impérial relatif au mode du roulement des magistrats dans les tribunaux de première instance composés de deux chambres.

1er novembre. — Décret impérial portant fixation du supplément de traitement et de l'indemnité alloués aux magistrats de la cour impériale d'Alger délégués pour présider ou composer les cours d'assises en Algérie, en dehors de l'arrondissement d'Alger.

15 novembre. — Décret qui attribue à plusieurs juges de paix de l'Algérie la compétence étendue telle qu'elle est déterminée par l'article 2 du décret du 19 août 1854.

11 novembre. — Décret impérial portant prorogation de la chambre temporaire du tribunal de première instance de Bagnères.

15 novembre. — Décret impérial portant prorogation de la chambre temporaire du tribunal de première instance de Besançon.

9 décembre. — Décret impérial qui supprime le tribunal de commerce de Dourdan.

ANNÉE 1855

20 janvier. — Décret impérial portant prorogation des chambres temporaires des tribunaux de première instance de Saint-Marcellin et de Bourgoin.

7 mars. — Décret impérial qui distrait le district de Cherche

l'arrondissement judiciaire d'Alger, et le réunit à l'arrondissement judiciaire de Blidah.

21 mars. — Loi qui modifie l'article 253 du Code d'instruction criminelle.

26 mars. — Loi qui modifie le § 5 de l'article 781 du Code de procédure civile et l'article 15 du décret du 14 mars 1808.

13 avril. — Loi qui modifie l'article 94 du Code d'instruction criminelle.

25 avril. — Décret qui crée quatre nouvelles justices de paix en Algérie.

26 avril. — Décret impérial portant prorogation de la chambre temporaire du tribunal de première instance de Saint-Gaudens.

2 mai. — Loi qui modifie celles des 25 mai 1838 et 20 mai 1854 sur les justices de paix.

19 juin. — Décret qui promulgue la convention d'extradition conclue entre la France et le Hanovre.

30 juin. — Décret qui ouvre au garde des sceaux, ministre de la justice, un crédit supplémentaire pour une créance constatée sur un exercice clos.

30 juin. — Décret qui ouvre un crédit supplémentaire pour solde des dépenses du service de la justice en Algérie.

7 juillet. — Décret qui autorise un virement de crédit au ministère de la justice (exercice 1854).

18 juillet. — Décret sur la promulgation en Algérie de la loi qui modifie l'article 781 du Code de procédure criminelle et de la loi du 2 mai 1855 sur les justices de paix.

18 juillet. — Décret portant prorogation de la chambre temporaire du tribunal de Limoges.

25 juillet. — Décrets qui ouvrent un crédit extraordinaire pour dépenses faites par l'imprimerie impériale à l'occasion de l'Exposition universelle.

25 septembre. — Décret qui fixe le traitement des commis greffiers assermentés près le tribunal de police de Paris.

22 décembre. — Décret qui étend le ressort des justices de paix de Guelma et de Bone.

Plusieurs des dispositions énoncées dans le tableau

que le lecteur vient de lire sont très-importantes. La loi du 30 mai 1854, sur l'exécution de la peine des travaux forcés, a donné de nouvelles garanties à la société. Les bagnes étaient, en quelque sorte, devenus une école de crime. Les condamnés y trouvaient, à leur arrivée, des frères dévoués, prêts à travailler, avec toutes les ressources de l'imagination et de la force, à l'élargissement de chacun. L'espoir restait toujours au condamné, et l'effet moral de la peine qu'il subissait était considérablement amoindri. La punition ne se dressait pas terrible et implacable à l'œil du pervers, et n'avait pas assez d'intimidation pour arrêter un acte coupable. La loi du 30 mai, sur l'exécution de la peine des travaux forcés, en reléguant les forçats loin de la France, en leur interdisant la rentrée dans leur patrie, même après leur libération, en frappant l'évasion d'une peine énergique, a donné à la répression un caractère d'exemplarité et d'intimidation qu'elle ne présentait pas assez.

La loi du 31 mai de la même année, portant abolition de la mort civile, a fait disparaître de notre législation, une peine qui restait à peu près sans effet moral contre la perpétration des crimes. Les rigueurs de la mort civile étaient ou injustes ou inutiles; elles entraînaient certains actes irrévocables qui ne doivent être que la conséquence de la mort naturelle, elles pouvaient enfin amener des situations anormales et d'une moralité contestable.

Les travaux de législation de l'année 1855 ont accompli aussi de notables améliorations.

Le 8 août 1855, une modification a été apportée aux pouvoirs du juge d'instruction dans l'intérêt de la mise en liberté provisoire.

La loi du 26 mars 1855, qui modifie le paragraphe 5 de l'article 781 du Code de procédure civile, et l'article 5 du décret du 14 mars 1808, a heureusement remédié aux inconvénients rencontrés dans la pratique pour l'exercice de la contrainte par corps; elle a rendu aux justiciables un service réel, en faisant cesser les divergences qui s'étaient produites dans la jurisprudence.

La modification introduite, le 2 mai 1855, dans la compétence des juges de paix en matière locative, n'a pas été non plus sans avantages. La clause qui rend obligatoire la formalité des avertissements avant citation a eu pour louable résultat de faciliter les libérations, de prévenir l'abus des actes onéreux et de favoriser les conciliations.

. Tous ces travaux, et beaucoup d'autres qui mériteraient une mention particulière, forment une somme notable de services importants dus à l'initiative généreuse, éclairée, infatigable, de M. le garde des sceaux.

En même temps qu'il modifiait avec tant d'à-propos notre législation, M. Abbatucci prêtait un concours actif à l'Empereur pour les affaires intérieures et extérieures de la France. Aussi le chef de l'État, en son nom et au nom du pays servi avec tant de zèle et d'intelligence, manifesta par de nouveaux honneurs une vive reconnaissance au garde des sceaux.

M. Abbatucci fut nommé grand-croix dans l'ordre de la Légion d'honneur le 30 décembre 1855.

Déjà M. Abbatucci avait reçu d'une puissance étrangère un grand insigne honorifique.

En effet, en 1853, la reine de Portugal fit demander à l'Empereur lequel de ses ministres il désignait pour être nommé grand-croix de Notre-Dame-de-la-Conception de Villa-Vigosa; l'Empereur choisit M. Abbatucci.

Plus tard, en 1856, M. le garde des sceaux fut honoré du titre de grand-croix de l'ordre de Léopold.

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans dire un mot d'une fête qui eut lieu à Orléans et qui fut l'occasion d'une manifestation sympathique envers le ministre de la justice.

Le 8 mai 1855 fut pour la ville d'Orléans un jour de solennité inusitée. Ainsi on célébrait la fête annuelle instituée en l'honneur de Jeanne d'Arc, et on inaugurait en même temps la belle statue de l'héroïne, due au ciseau de Foyatier, et l'Hôtel de Ville récemment restauré.

Cette solennité avait attiré dans le chef-lieu du département du Loiret un grand nombre de hauts dignitaires de l'Empire. M. le garde des sceaux honorait cette fête de sa présence. La cérémonie d'inauguration eut lieu sous sa présidence.

Les grandes fêtes nationales célébrées à Paris avec tant de magnificence n'ont pas de splendeurs plus éclatantes que celles déployées ce jour-là à Orléans.

Le soir, un brillant banquet de cent quatre-vingts

couverts avait lieu à l'Hôtel de Ville. M. Abbatucci était au nombre des convives. Plusieurs toats furent prononcés au dessert. L'un d'eux, porté à l'Empereur par le maire de la ville d'Orléans, fut la glorification de la politique ferme et nationale inaugurée par le nouvel Empire. M. le garde des sceaux se leva ensuite et prit la parole en ces termes :

« MESSIEURS,

« J'ai l'honneur de vous proposer un toast que je ne puis prononcer sans émotion :

« *A la ville d'Orléans!*

« Il a toujours été dans les destinées de la France que, toutes les fois qu'elle était menacée d'une crise politique ou d'un grand péril, la Providence suscitait pour elle un de ces êtres privilégiés qui sont chargés de sauver les empires.

« Les cinquante premières années de ce siècle nous ont deux fois offert ce merveilleux spectacle. Une première fois par l'apparition de cet homme extraordinaire qui est resté le plus grand génie et le plus grand nom de l'histoire. Aujourd'hui nous avons dû encore à l'illustre continuateur de cette gloire et de ce nom de voir l'ordre rétabli en dedans et notre drapeau se redresser fièrement devant l'Europe étonnée.

« C'est aussi un des priviléges de notre patrie de savoir louer les héros qu'elle enfante. Les empires et les cités, comme les individus, grandissent en entourant de leur enthousiasme leurs bienfaiteurs. La mémoire du cœur est la vertu des âmes généreuses!

« Honneur donc à cette noble cité qui pendant plus de quatre siècles a voué un culte si pur à cette bergère héroïque et sacrée qui raffermit un roi fugitif sur son trône ébranlé, et commença sur ce sol glorieux l'œuvre de la délivrance de la patrie.

« Honneur à l'illustre prélat qui a fait revivre devant nous, dans

une saisissante trilogie, la douceur inspirée de la bergère de Domrémy, ses exploits à Orléans et son martyre à Rouen[1] !

« Honneur aux administrateurs dont les soins intelligents et patriotiques ont aujourd'hui célébré la fête de Jeanne d'Arc et l'inauguration de sa statue avec une pompe et un éclat dignes de cette noble cité et de l'héroïne à laquelle elle a donné son nom !

« *A la ville d'Orléans !* » (Longs et unanimes applaudissements.)

M. Boselli, préfet du Loiret :

« Messieurs,

« Après les merveilles de cette éclatante journée, après les éloges si justement accordés à ceux dont l'intelligente activité a organisé cette fête et en a assuré le succès, il nous reste un devoir à remplir, et je ne serai que l'interprète de votre pensée à tous en vous proposant de boire à la santé de M. le garde des sceaux. (Unanime adhésion.)

« Rattaché à notre cité par les plus longs et les plus honorables souvenirs, il a toujours cherché à resserrer des liens qui l'unissaient à nous. Dans les circonstances les plus délicates et les plus difficiles que la ville ait eu à traverser, elle a toujours trouvé en lui le défenseur dévoué et chaleureux de ses besoins et de ses intérêts.

« Nous ne serons que justes, messieurs, si, en échange des sentiments que M. le garde des sceaux nous a voués et qu'il nous conserve, nous lui offrons l'expression de notre reconnaissance et de notre sympathie.

« A la santé de M. le garde des sceaux ! » (Vifs applaudissements.)

M. le garde des sceaux se lève immédiatement après ces paroles, et se tournant vers M. le préfet du Loiret :

« Je ne mérite pas ces éloges : il en est un pourtant que j'accepte, c'est celui de la reconnaissance. Ce n'est, au reste, que le

[1] Monseigneur Dupanloup.

devoir de tout cœur généreux, et je ne le déserterai jamais! » (Nouveaux applaudissements.)

C'est ainsi que M. Abbatucci conservait pour son ancienne patrie d'adoption une affection toute particulière, et qu'il saisissait avec bonheur toutes les occasions favorables pour la faire éclater. De son côté, la ville d'Orléans se montrait fière de la sympathie dont elle était l'objet; elle se montrait fière surtout d'avoir eu pendant si longtemps ses intérêts représentés par un homme de tant de cœur et de tant d'intelligence.

CHAPITRE XVII

Années 1856 et 1857. — Travaux, lois et décrets pendant cette troisième période. — Commissions instituées par M. le garde des sceaux. — Rapports, projets de lois et nouvelles améliorations préparées par M. Abbatucci.

Durant la période constituée par les années 1856 et 1857, M. Abbatucci poursuit toujours, dans le même esprit, le système des réformes judiciaires. Au milieu du plan détaillé qu'il s'est tracé, plusieurs idées générales dominent et donnent la synthèse du but qu'il veut atteindre. Ces idées générales, le lecteur les a sans doute saisies dans l'ensemble des lois et décrets mis sous ses yeux.

Ce qui préoccupe M. Abbatucci, ce sont d'abord les questions d'équité et de promptitude dans la justice; ensuite celles d'efficacité et de rigueur, en même temps que de modération.

Il s'applique à désarmer les lois rigoureuses et inu-

tiles, tout en détruisant les retranchements derrière lesquels les méfaits pouvaient s'abriter.

Personne ne niera que le Code français soit sorti de ses mains sensiblement amélioré.

Voici les lois et décrets élaborés pendant les deux dernières années du ministère de M. Abbatucci, et qui trahissent l'idée constante qui inspirait le garde des sceaux.

TROISIÈME PÉRIODE

1856 — 1857

ANNÉE 1856

19 janvier 1856. — Décret qui supprime le tribunal de commerce de Pertuis.

30 janvier. — Décret qui autorise un virement de crédit.

30 janvier. — Décret qui proroge les chambres temporaires des tribunaux de Saint-Marcellin et de Bourgoin.

2 février. — Décret portant promulgation de la convention d'extradition conclue entre la France et l'Autriche.

6 février. — Décret qui établit un tribunal de première instance à Mostaganem.

16 mars. — Décret qui accorde amnistie pour les délits de chasse et fait remise des peines d'emprisonnement pour infraction en matière de douanes, de contributions indirectes, de forêts ou de pêche, et des condamnations à l'amende pour contravention aux lois sur la garantie des matières d'or et d'argent.

3 mai. — Décret portant prorogation de la chambre temporaire du tribunal de Saint-Gaudens.

26 mai. — Décret portant promulgation de la convention d'extradition conclue entre la France et la république de Venezuela.

31 mai. — Décret qui rend exécutoire en Algérie le décret du

24 mai 1854 portant fixation des émoluments attribués, en matière civile et commerciale, aux greffiers des tribunaux de première instance et aux greffiers des cours impériales.

12 juin. — Décret qui rend commun au tribunal de première instance et aux justices de paix de Marseille le tarif des frais et dépens décrété le 16 février 1807 pour le traitement de première instance et pour les justices de paix de Paris.

13 juin. — Loi sur les appels des jugements correctionnels.

13 juin. — Loi sur la division en deux cantons.

11 juillet. — Décret qui autorise un virement de crédit.

17 juillet. — Loi qui dispense de l'affirmation les procès-verbaux de la gendarmerie.

17 juillet. — Loi qui modifie plusieurs dispositions du Code d'instruction criminelle.

17 juillet. — Loi relative à l'arbitrage forcé.

17 juillet. — Loi relative au concordat par abandon.

17 juillet. — Loi relative au majorat de M. le duc de Rovigo.

4 août. — Décret qui augmente le nombre des commis-greffiers assermentés près la Cour de Paris.

11 août. — Décret qui augmente le nombre des juges du tribunal de commerce de Cognac.

19 août. — Décret qui proroge la chambre temporaire du tribunal de Limoges.

25 août. — Décret qui supprime le tribunal de commerce de Saulieu.

1er septembre. — Décret qui ouvre au garde des sceaux un crédit supplémentaire pour des créances constatées sur un exercice clos.

3 octobre. — Décret qui autorise un virement de crédit au ministère de la justice (exercice 1856).

3 octobre. — Décret relatif à la compétence et aux attributions du juge de paix de Mostaganem (Algérie).

15 octobre. — Promulgation de la convention additionnelle au traité d'extradition conclu entre la France et la Belgique.

31 octobre. — Décret qui ouvre un crédit supplémentaire applicable au chapitre II du budget de l'imprimerie impériale (exercice 1856).

3 décembre. — Décret qui proroge la chambre temporaire du tribunal de Bagnères.

10 décembre. — Décret portant répartition, par articles, du crédit accordé pour les dépenses du ministère de la justice pendant l'année 1857.

30 décembre. — Décret qui supprime le tribunal de commerce de la Ciotat.

ANNÉE 1857

3 janvier. — Décret qui autorise un virement de crédit au budget du ministère de la justice (exercice 1855).

24 janvier. — Décret portant promulgation de la convention d'extradition conclue entre la France et les États de Parme.

26 février. — Décret qui proroge les chambres temporaires des tribunaux de Bourgoin et de Saint-Marcellin.

18 avril. — Décret portant promulgation de la convention relative aux digues du Rhin, conclue entre la France et le grand-duché de Bade.

30 mai. — Décret portant prorogation de la chambre temporaire du tribunal de Saint-Gaudens.

30 mai. — Loi qui autorise les sociétés anonymes et autres associations commerciales, industrielles et financières, légalement constituées en Belgique, à exercer leurs droits en France.

23 juin. — Loi sur les marques de fabrique et de commerce.

2 juillet. — Décret portant que les juges suppléants, chargés temporairement de l'instruction dans les tribunaux de première instance, recevront le supplément de traitement d'instruction défini par l'ordonnance du 16 octobre 1822.

26 août. — Décret qui proroge la chambre temporaire du tribunal de Limoges.

22 septembre. — Décret portant que M. le général Edgard Ney prendra le titre de prince de la Moskowa.

28 octobre. — Décret qui fixe le traitement du secrétaire général du ministère de la justice.

Plusieurs des lois énoncées dans le tableau précé-

dent ne sont pas sans importance. Nous porterons d'abord l'attention du lecteur sur la loi du 13 juin 1856, relative aux appels des jugements correctionnels. La nouvelle disposition introduite dans le Code a fait disparaître une contradiction considérée depuis longtemps comme fâcheuse et attentatoire à l'autorité de la chose jugée.

D'après l'ancienne loi, tous les appels en matière civile étaient portés devant les cours impériales. Cette règle ne s'appliquait pas aux affaires correctionnelles, et le tribunal résidant au chef-lieu revisait, pour chaque département, les décisions rendues par les tribunaux d'arrondissement. Les départements où siége la cour impériale ne dérogeaient pas, sauf encore quelques exceptions, au principe fondamental de l'appel, qui dit que tout recours implique l'idée d'un juge supérieur par le titre, le rang et les lumières. Mais, dans les départements où la cour impériale ne réside pas, ce principe était violé, et cet état de choses amenait des résultats regrettables. Ainsi les magistrats du premier degré n'acceptaient pas avec respect la décision contradictoire d'un tribunal qui n'avait pas sur eux une supériorité réelle.

L'incertitude s'introduisait dans la jurisprudence correctionnelle; l'unité du pouvoir était rompue, l'égalité devant la loi était méconnue et sacrifiée. Les prévenus poursuivis pour un délit de même nature n'étaient pas conduits devant les mêmes juges et n'obtenaient pas les mêmes garanties.

Tels étaient les principaux inconvénients auxquels

la loi du 13 juin a si heureusement remédié. Désormais la cour impériale, dans chaque ressort, a l'attribution exclusive des appels correctionnels.

Une autre loi tout aussi importante est celle du 17 juillet 1856, qui modifie plusieurs dispositions du Code d'instruction criminelle. Cette loi a supprimé la juridiction le plus souvent inutile des chambres du conseil; elle a conféré au juge d'instruction, sous la surveillance et le contrôle des chambres d'accusation, le pouvoir de rendre des ordonnances pour statuer sur la prévention et sur la compétence.

Mais la modification la plus importante est celle qui se rapporte à la classification des crimes et des délits. Cette classification est une des grandes difficultés de la législation pénale. Les législateurs de 1810 avaient apporté de profondes améliorations aux législations pénales qui ont successivement réglé, en France, la justice criminelle. Néanmoins la nature des peines ne se conciliait pas encore assez avec le degré de la culpabilité. Certains faits avaient été rangés avec trop de rigueur dans la catégorie des crimes. Soumis à une classification plus modérée, et par cela même plus facilement atteinte par le juge, ils trouvent une répression plus rapide et plus sûre devant la juridiction correctionnelle. La durée des instructions, notablement abrégée par ces dispositions, permet de faire cesser plus promptement la détention préventive.

Ces considérations succinctes, faites sur quelques travaux de M. Abbatucci, ont pour but, non d'apprendre, mais de rappeler au lecteur l'importance des amélio-

rations introduites dans le Code depuis 1852. Entrer dans de plus longs détails, ce serait dépasser notre but et déborder le cadre dans lequel nous devons nous restreindre.

Toutefois nous signalerons encore, parmi les lois importantes dues à l'initiative de M. Abbatucci, celle du 17 juillet 1856, relative à l'arbitrage forcé; celle du même jour, relative aux concordats par abandon; enfin la loi du 23 juin 1857, sur les marques de fabrique et de commerce.

Pour accomplir l'œuvre qu'il a édifiée, M. le garde des sceaux Abbatucci s'entourait des vives lumières de la magistrature et de toutes les longues expériences. Un esprit de prudence et de sagesse présidait à tous ses actes, et les lois qu'il élaborait lui-même étaient soumises à la discussion préparatoire des jurisconsultes les plus compétents.

Dans les commissions chargées d'examiner les projets de loi siégeaient les hommes d'un haut mérite. Et, de même qu'autrefois sous différents ministères, et notamment sous celui de M. Odilon Barrot, M. Abbatucci avait apporté le tribut de son intelligence à l'élaboration des lois, de même il était secondé dans son œuvre par des esprits éminents tels que MM. Roulland, de Royer, Baroche, Troplong, Laplagne-Barris, Delangle, Jallon, Faustin Helie, Seneca, de Sibert, de Carnières, de Dalmes, etc., etc.

Aussi les réformes salutaires dont notre législation est redevable au ministre Abbatucci comportent-elles le caractère d'une logique inflexible, d'une maturité

complète, d'une clarté et d'une simplicité remarquables. Au milieu de ces réformes, au milieu des études faites en vue d'en formuler de nouvelles, la mort a saisi M. Abbatucci, et plusieurs sages mesures qu'il préparait ont été brusquement suspendues. De nouveaux projets de loi s'élaboraient, les défectuosités de la législation étaient poursuivies par un investigateur infatigable.

Du reste, le garde des sceaux Abbatucci a ébauché plusieurs travaux dont quelques-uns méritent une mention particulière. Tel est le projet de loi sur les titres de noblesse en ce moment en discussion, et primitivement élaboré par Abbatucci. Ce projet de loi, par les vifs débats qu'il a suscités dans la presse, a acquis une importance de circonstance. La teneur première en est profondément modifiée. Il n'est pas toutefois sans intérêt de lire sur les titres de noblesse le rapport adressé à l'Empereur par M. Abbatucci, et de connaître dans quelles conditions, selon cet éminent jurisconsulte, la loi devait se produire.

Voici en entier ce rapport :

« Sire,

« Depuis 1789, l'institution de la noblesse a subi, en France, de nombreuses vicissitudes.

« Supprimée par un décret du 19 juin 1790, elle fut remplacée, dès l'avènement de l'empereur Napoléon Ier, par une création nouvelle, s'adressant à des hommes nouveaux et prenant sa base dans la constitution même de l'Empire.

« A leur retour en France, en 1814, les Bourbons rétablirent les titres antérieurs à la Révolution; mais, cédant en même temps à la puissance de l'opinion, ils reconnurent la nécessité de main-

tenir ceux que l'Empereur avait créés, et l'article 71 de la Charte consacra l'existence parallèle de la noblesse ancienne et de la nouvelle.

« La disposition de cet article n'a cessé depuis lors, sauf une interruption passagère, en 1848, de faire partie de notre droit public.

« Une des conséquences nécessaires d'une institution de cette nature, c'est que les titres honorifiques qui en sont le signe apparent et, pour ainsi dire, la consécration, ne puissent être portés que par ceux qui y ont droit, et que la loi atteigne et frappe tout *usurpateur de noblesse*.

« Telle a été en effet, presque toujours, en France, la préoccupation du législateur.

« L'article 110 de l'ordonnance d'Orléans (janvier 1560) portait : « Et où aucuns usurperont faussement et contre vérité le nom et « titre de noblesse, prendront ou porteront armoiries timbrées, « ils seront par nos juges mulctés d'amendes arbitraires et au « payement d'icelles contraints par toutes voies. »

« Cette disposition fut successivement confirmée par un grand nombre d'édits et d'ordonnances rendus par les rois de France jusqu'en 1703 [1].

« Elle forma, jusqu'en 1791, l'état de la législation sur cette partie, et elle servit de base aux nombreux jugements de vérification de noblesse que nécessitait une incessante tendance à l'usurpation des titres ou des qualifications nobiliaires.

« Après la promulgation du décret de 1790, l'Assemblée constituante fut amenée, par la résistance même que rencontra l'exécution des prescriptions de cet acte législatif, à formuler une sanction pénale, par un décret daté du 27 septembre 1791, dont l'article 1er

[1] Ordonnance de Blois (mai 1579), articles 256 et 257.
Ordonnance de mars 1583, article 1er.
Édit de 1600, articles 25 et 26.
Code Michaud (janvier 1629), article 189.
Édit de janvier 1634, article 2.
Déclaration du 8 février 1661.
Déclaration du 30 mai 1702.
Déclaration du 30 mai 1703.

porte : « Tout citoyen qui, dans tous actes quelconques, prendra « quelques-unes des qualifications ou des titres supprimés, sera « condamné à une amende égale à six fois la valeur de sa contri- « bution, rayé du tableau civique, et déclaré incapable d'occuper « aucun emploi civil ou militaire. »

« De son côté, l'empereur Napoléon Ier, après la mise à exécution de ses décrets de 1806 et 1808, reconnut la nécessité de protéger son œuvre nouvelle contre les envahissements de la vanité ou de la mauvaise foi. Il avait dit d'abord, dans son décret du 1er mars 4808 : « Défendons à tous nos sujets de s'arroger des ti- « tres et qualifications que nous ne leur aurions pas conférés, et « aux officiers de l'état civil, notaires et autres, de les leur donner; « renouvelant, autant que besoin serait, contre les contrevenants, « les lois actuellement en vigueur. » Il ajoute ensuite, dans son Code pénal de 1810 (art. 259): « Toute personne... qui se sera « attribuée des titres impériaux qui ne lui auraient pas été légale- « ment conférés, sera punie d'un emprisonnement de six mois à « deux ans. »

« Cette double disposition, en manifestant une fois encore la volonté de l'Empereur de ne plus reconnaître d'autres titres que ceux qui seraient conférés par lui, mettait le dernier sceau à son œuvre et en assurait le maintien dans toute son intégrité.

« Toutefois, en 1816, cet article 259 du Code pénal subit une modification dont il est indispensable de faire actuellement mention.

« Une ordonnance du 17 juillet de cette année avait prescrit de faire disparaître des Codes les *dénominations, expressions et formules rappelant les divers gouvernements antérieurs* au retour des Bourbons; et, dans une édition du Code pénal promulguée le 9 septembre suivant, on crut devoir substituer, dans l'article 259, les mots *titres royaux* aux expressions *titres impériaux* que contenait le Code pénal de 1810.

« Ce changement, que l'on considéra alors comme de pure forme, puisqu'on ne le soumit point à un vote législatif, dénaturait cependant d'une manière considérable, et l'on serait tenté de dire inintelligente, la pensée impériale; il ôtait à l'article sa signification nette et précise pour y substituer un sens vague et incer-

tain, et le faisait, d'un seul mot, réagir sur toute la noblesse restaurée. Tout semble indiquer qu'il ne fut pas invoqué devant les tribunaux; on ne trouve du moins, à la chancellerie, aucune trace de son application.

« C'est dans ces circonstances que la loi du 17 avril 1832 en prononça l'application.

« La courte discussion qui précéda cette mesure fut basée entièrement sur la confusion résultant de la modification arbitraire introduite dans l'édition de 1816. Les orateurs se bornèrent presque tous, en effet, à alléguer l'impossibilité du contrôle effectif sur les titres de l'ancienne noblesse, qui, n'ayant presque jamais été conférée par ordonnances, reposait le plus souvent sur une prescription plus ou moins longue; objection qui ne pouvait atteindre la noblesse impériale et à laquelle on n'aurait pu penser si le texte primitif de l'article 259 n'eût point été illégalement altéré.

« Quoi qu'il en soit, l'abrogation n'en a pas moins été formelle; et, dans l'état actuel de notre législation, l'usurpation des titres de noblesse n'est atteinte par aucune loi répressive.

« Cette situation a progressivement amené dans la société française un état de confusion et de désordre auquel il parait opportun d'apporter un remède énergique.

« Est-il possible, disait à ce sujet M. le premier président Delangle, dans un rapport présenté au Sénat le 28 février 1855, « est-il possible, dans un État bien réglé et quand l'existence de « la noblesse est consacrée par la Constitution elle-même, que le « premier venu puisse, à son gré, s'affubler de titres auxquels il « n'a pas droit; que, pour satisfaire à des convenances prétendues « de famille, de fortune, de position, sans autre règle que son caprice, il s'intitule baron, comte, marquis? Est-ce que l'ordre public ne proteste pas contre un tel scandale?

« Que la noblesse apparaisse comme le prix du courage, des « services rendus à la patrie, du devoir poussé jusqu'au sacrifice; « que l'espoir de la conquérir excite et soutienne l'émulation : une « telle idée mérite faveur, elle profite à la société; mais que les « titres soient laissés en pâture à l'intrigue et à la sottise, l'intérêt « public et l'intérêt privé s'en offensent également. C'est un mal « d'avilir ce qui peut servir de but et de récompense à de géné-

« reux efforts, et l'espèce des bourgeois-gentilshommes n'est pas,
« après tout si précieuse, qu'il faille s'efforcer de la perpétuer. »

« Ces considérations avaient porté le Sénat à renvoyer au ministre d'État et au garde des sceaux une pétition demandant le rétablissement de l'article 259 du Code pénal dans son intégralité.

« Depuis ce renvoi, le mal, déjà si étendu, paraît s'être aggravé encore. Jamais, peut-être, la tendance à sortir de sa condition et à se parer de titres auxquels on n'a pas droit ne s'est manifestée d'une manière plus regrettable que depuis ces dernières années; et, si ces *usurpations de noblesse* prennent le plus souvent leur source dans une ridicule vanité, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'elles n'ont, dans bien des cas, d'autre cause que la mauvaise foi, l'intérêt ou le calcul.

« Il y a donc tout à la fois, aujourd'hui, un intérêt politique et une nécessité sociale à opposer une digue à ce débordement. Mais suffira-t-il, pour y parvenir, de rétablir dans le Code pénal soit l'article 259 de 1810, soit celui de 1816, ou ne faudrait-il pas, au contraire, en creusant plus profondément, prendre en considération l'état de la noblesse ancienne, pour développer, dans un système complet, et les faits qui constitueront un délit, et les moyens d'en constater l'existence, ainsi que les pénalités qui devront les atteindre?

« La solution de ces questions présente des difficultés dignes des méditations et des études des hommes d'État et des jurisconsultes; elle doit être préparée tout à la fois pour raffermir dans le présent les relations sociales, dans lesquelles s'introduit de jour en jour un désordre plus grand, et pour rendre dans l'avenir, à une institution inséparable du pouvoir monarchique, tout son lustre et toute sa sincérité.

« Préoccupée de l'importance de ces considérations, Votre Majesté a désiré que son Conseil d'État fût appelé à en délibérer le plus promptement possible et à formuler un projet de loi.

« J'ai l'honneur, en conséquence, de prier l'Empereur de donner son approbation à ce rapport et d'en ordonner le renvoi au Conseil d'État.

« Je suis avec un profond respect, Sire, etc.

« Abbatucci. »

Avant de clore cet exposé des initiatives de M. Abbatucci, nous parlerons de sa touchante sollicitude pour la magistrature. Depuis longtemps le garde des sceaux s'efforçait d'améliorer la position des magistrats et de rémunérer d'une manière digne de leur rang, de leurs travaux et des besoins qu'entraîne leur situation, les services qu'ils rendent au gouvernement et au pays. De même que l'inamovibilité, la large rétribution des fonctions judiciaires garantit l'impartialité des jugements, elle arrête la corruptibilité des juges.

C'était donc là autant une question de prudence que de justice. Longtemps la situation financière de la France s'est opposée à la réalisation des projets de M. Abbatucci. Cependant de notables améliorations dans les traitements des magistrats sont aujourd'hui opérées. Ces améliorations doivent encore s'étendre à tous les degrés de la magistrature. L'œuvre d'Abbatucci ne restera pas incomplète, elle se continuera dans le sens qu'il avait préparé.

M. le garde des sceaux Abbatucci s'occupait ainsi d'élever dans la considération les interprètes des lois; il augmentait l'émulation et donnait un nouveau prix à l'avancement. Après avoir travaillé à produire une bonne législation, il voulait fomenter la formation de bons juges.

Et toute pensée tendant à rehausser l'éclat des illustrations de la jurisprudence était sûre de se trouver par lui bien accueillie.

Proposer de beaux modèles, exalter des gloires, c'était produire un grand effet moral.

Aussi Abbatucci s'empressait-il, pour entraîner la magistrature vers l'étude, l'équité et la sagesse, de glorifier les hommes dont la vie avait présenté au plus haut degré ces trois caractères qui constituent l'éminent jurisconsulte, le juge excellent.

Au mois de mars 1857, M. Frémont, conseiller de la cour impériale d'Orléans, émet un projet tendant à ériger, sur une des places publiques d'Orléans, la statue du célèbre jurisconsulte Pothier.

Aussitôt M. Abbatucci lui adresse la lettre suivante :

« Monsieur le conseiller,

« J'ai reçu et j'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'exemplaire que vous avez bien voulu m'envoyer de votre brochure tendante à l'érection, à Orléans, d'une statue à Pothier.

« Je vous remercie de n'avoir pas douté que mes sympathies seraient d'avance acquises à ce projet. Ancien député d'une ville qui est en effet devenue pour moi une patrie d'adoption, et chef actuel de la magistrature, je serai, à ce double titre, sincèrement heureux de concourir de tous mes efforts à l'érection d'un monument consacré à l'homme qui fut l'une des gloires les plus pures de l'Orléanais, comme il est resté l'une des plus vives lumières de la science du droit.

« Recevez, monsieur le conseiller, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« Le garde des sceaux,

« Abbatucci. »

Ce sont là de belles et nobles paroles !

Et il est consolant, pour le mérite, de se voir ainsi reconnu et proclamé par un homme aussi éminent.

Et M. Abbatucci aussi est une des gloires les plus pures, comme il est resté l'une des plus vives lumières de la science du droit.

CHAPITRE XVIII

Nominations des premiers présidents, procureurs généraux, conseillers, procureurs impériaux, présidents, juges, etc., etc. — Caractère de ces nominations. — Importance des choix faits par M. Abbatucci.

Les tableaux que nous publions du nombre des nominations faites par M. Abbatucci dans les divers degrés de la magistrature ne sont pas par eux-mêmes, nous l'avouons, d'un bien grand intérêt, et ils auraient pu être supprimés de cette biographie ; mais ils concourent à compléter l'ensemble des actes de M. Abbatucci, et ils doivent, en outre, naturellement précéder une appréciation que nous avons à donner sur le caractère des nominations faites dans la magistrature par le garde des sceaux. Le nombre de ces nominations est considérable. Ce grand mouvement de changements et de mutations dans le corps judiciaire, en modifiant nécessairement l'esprit de ce corps, prête aux choix de M. Abbatucci une importance dont nous devons caractériser la portée.

NOMINATIONS FAITES DANS LA MAGISTRATURE

DU 1er JANVIER 1852 AU 11 NOVEMBRE 1857.

	COUR DE CASSATION.	COURS IMPÉRIALES.	
		France.	Colonies.
Premiers présidents...	1	16	2
Présidents de chambre.	1	56	»
Conseillers..........	19	314	17
			Auditeurs. 13
Procureurs généraux...	2	44	5
Avocats généraux.....	9	86	»
Substituts..........	»	88	10

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE (FRANCE ET ALGÉRIE).

		Colonies.
Présidents........................	241	»
Vice-Présidents.....................	85	»
Juges............................	743	18
Juges suppléants ou auditeurs...........	455	22
Instructions.........................	367	»
Procureurs impériaux................	484	16
Substituts..........................	924	25

NOMINATIONS FAITES DEPUIS LE 1er JANVIER 1852 JUSQU'AU 2 NOVEMBRE 1857.

JUSTICES DE PAIX.					TRIBUNAUX DE COMMERCE.				
ANNÉES	JUGES DE PAIX.	SUPPLÉANTS.	GREFFIERS.	GREFFIERS DE TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE.	ANNÉES.	PRÉSIDENTS.	JUGES.	JUGES SUPPLÉANTS.	GREFFIERS DE TRIBUNAUX DE COMMERCE.
1852	264	552	147	7	1852	209	758	626	8
1853	249	491	215	9	1853	48	369	310	20
1854	254	350	169	10	1854	155	407	361	18
1855	219	354	198	5	1855	105	444	406	6
1856	242	299	178	4	1856	117	415	394	8
1857	181	253	149	5	1857	119	405	369	4
TOTAL.	1,589	2,299	1,056	35	TOTAL.	753	2,798	2,466	64

TOTAL pour les justices de paix. 4,782   TOTAL pour les tribunaux de commerce. . . . 6,061

TOTAL général des nominations faites pour les justices de paix et les tribunaux de commerce. 10,843

GREFFIERS NOMMÉS DU Ier JANVIER 1852 AU 11 NOVEMBRE 1857.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857
COURS IMPÉRIALES.						
	1	»	1	2	»	»
TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.						
	13	19	14	15	18	15
TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE D'ALGÉRIE.						
	1	»	»	»	1	»
TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE AUX COLONIES.						
	»	1	»	»	»	2
JUSTICES DE PAIX EN ALGÉRIE.						
	1	»	3	10	2	1
Totaux.	16	20	18	27	21	9
Total général						125

Direction des affaires civiles et du sceau.

NOMBRE DES DÉCRETS RENDUS DU 22 JANVIER 1852 AU 22 OCTOBRE 1857.

Bureaux du sceau, du notariat et des officiers ministériels.

NATURE D'AFFAIRES.	1852	1853	1854	1855	1856	1857	TITRES SUPPRIMÉS.		
Dispenses pour mariages	78	76	92	98	94	65	Notaires	128	592
Admissions à domicile	57	54	52	50	42	40	Avoués d'appel	25	
Naturalisations	21	16	18	19	17	15	Avoués d'instance	83	
Autorisation de servir à l'étranger sans perdre la qualité de Français	4	5	9	9	7	6	Huissiers	350	
Réintégrations dans la qualité de Français	4	5	1	1	2	»	Commissaires-priseurs	7	
Changements et additions de noms	14	11	17	14	16	10	Gardes du commerce	1	
Acceptations de démissions de référendaires au sceau	»	2	2	1	2	»			
Nominations de référendaires au sceau	»	2	5	1	2	»			
TOTAUX	158	149	194	195	182	156			
TOTAL général							1,012 décrets.		

Les bonnes lois ne sont pas, elles seules, pour la société une garantie d'équité et de justice; elles pourraient demeurer une lettre morte, si les hommes chargés de les interpréter et de les appliquer n'offraient les conditions d'intelligence, de savoir et d'honnêteté que leur position réclame.

La législation est un mur élevé entre l'innocence et le crime, la liberté et l'oppression, l'ordre et le trouble, la vertu et la perversité. Mais ce rempart ne se défend pas lui-même. Les mauvaises passions, arrêtées un instant à ses pieds, peuvent le miner, le franchir ou le renverser, si le soldat, à qui sa garde est confiée, n'a l'œil constamment ouvert, ne le défend avec vigueur et ne reste pas sourd aux entraînements qui peuvent le solliciter à la trahison.

Le pouvoir judiciaire est peut-être le plus important des pouvoirs qui constituent l'administration gouvernementale. Les autres forces de l'État sont, pour ainsi dire, mises en jeu par lui, et elles resteraient souvent inactives et inutiles si elles n'avaient à seconder les actes du pouvoir judiciaire.

A l'intérieur surtout l'action de la justice a les conséquences les plus nombreuses, les plus étendues et les plus sérieuses. Quelles conditions d'existence, de paix, de bonheur, ne garantit-elle pas dans la société?

La magistrature, par qui la justice accomplit son action, tient entre ses mains la vie, l'honneur, le repos, la fortune des citoyens.

Ainsi, chargée en partie du sort d'une société, elle ne doit pas pouvoir se soustraire aux exigences de sa

situation. La science lui est indispensable, comme la manœuvre au soldat; l'impartialité, comme le courage au défenseur de la patrie.

Le magistrat doit présenter deux garanties : garantie intellectuelle et garantie morale. L'une amène la juste application des lois, l'autre leur sincère application.

« Le devoir de la magistrature, a dit quelque part M. Rouland, est la bonne et sincère application des lois. »

L'intelligence et l'étude peuvent seules donner aux juges la faculté de comprendre la justice. Les dons naturels de l'esprit, en effet, ne peuvent pas suffire à discerner le vrai du faux, le juste de l'injuste; il faut avoir longuement médité la nature et le jeu des rapports sociaux, leur condition d'existence et d'harmonie, pour se rendre bien compte de ce qui, au milieu des actes et des événements d'un peuple, incombe à tel homme et à telle situation.

« Le sentiment du droit, disait M. Rouland en 1853, dans son discours d'ouverture de la Cour impériale de Paris, n'est pas autre chose que le respect intelligent de la loi. La volonté seule ne le donne pas : il naît de l'étude; car c'est à l'aide de la contemplation laborieuse de la loi que nous parvenons à nous rendre compte des difficultés de sa création, de l'étendue de ses sollicitudes, de la sagesse et de la prévoyance de ses dispositions. Celui qui a épuisé une pareille étude avec les ressources du travail et de la sagacité sait combien les règles législatives sorties des entrailles du juste et du vrai, ou des nécessités inflexibles du temps, l'emportent sur les impressions personnelles et sur les étroites velléités de l'équité particulière. Il sait aussi que l'homme, en dépit de son orgueil et si grandes que soient ses facultés, est condamné à des œuvres imparfaites. »

La sincérité de la justice a sa source dans l'honnêteté du magistrat. Cette honnêteté éloigne du juge tout sentiment de corruption. Le juge ne vend pas les arrêts, il les donne.

L'indépendance du cœur et de l'esprit est une des conditions de l'honnêteté des interprètes des lois ; elle seule crée l'impartialité qui doit présider dans toute procédure et dans tout jugement. On connaît cette réponse célèbre : *La Cour rend des arrêts et non pas des services.* Ces magnifiques paroles indiquent quels fiers et nobles sentiments doivent guider ceux à qui est confiée la garde des intérêts de la société.

Encore une fois, c'est l'indépendance qui peut entourer les jugements de ce respect qu'ils doivent inspirer.

« Celui qui dispose des juges, a dit le président Henrion de Pansey, est facilement soupçonné de disposer des jugements. Comment l'homme isolé, l'homme que rien ne recommande, luttera-t-il, au besoin, contre un adversaire qui a dans sa main les destinées de celui auquel il demande justice? Croirait-on que, dans un tel ordre de choses, il y ait sûreté, sécurité pour les justiciables, confiance des citoyens dans l'exacte et consciencieuse application des lois? »

Cette condition d'indépendance que le jurisconsulte cité par nous fait découler de l'inamovibilité de la magistrature, nous la faisons, nous, résider dans l'esprit de dignité et dans la moralité du magistrat. Quelle que soit la position immuable des juges, elle ne reste pas moins soumise à de puissantes influences; contre ces influences l'inamovibilité est une ga-

rantie, la moralité seule du magistrat est une sûreté.

Pascal Paoli, ce profond législateur de la Corse, a prononcé ces belles paroles :

« Il serait plus facile d'aplanir les Alpes que de conduire une société sans idées morales. Si nous voulons la liberté, commençons par vouloir sincèrement la justice. Il n'y a de grand que ce qui est durable, et il n'y a de durable que ce qui est juste. L'homme de parti sera toujours un mauvais magistrat ; je m'alarmerais moins d'une invasion génoise que de l'invasion d'une coterie dans le domaine de la justice. »

Influence du pouvoir, influence de coterie, influence de relations, toutes ces forces, qui peuvent faire fléchir les règles sévères tracées par la conscience, doivent tomber devant cette indépendance commandée au juge par sa mission.

Un autre sentiment qui concourt aussi puissamment à former un bon juge, c'est l'amour de la justice. Si le juge n'a pas cette ardeur qui le pousse à éclaircir les faits, à chercher tous les côtés d'une question ; s'il n'a pas le cœur animé d'un zèle sacré pour distribuer le châtiment ou proclamer l'innocence, si son intelligence n'est pas réchauffée par le foyer de son âme, ses actes revêtent un caractère de mollesse, d'incertitude, de demi-investigation, qui ne permet pas de connaître à fond une cause et de juger avec sagesse.

Telles sont, à un point de vue sommaire, les garanties que doivent fournir les fonctions judiciaires.

Et ce n'est pas seulement en faveur de la sûreté des citoyens que l'on doit désirer de bons magistrats ; les gouvernements qui dirigent ces citoyens sont dou-

blement intéressés à assurer par des choix heureux une sage application des lois. Tout en encourant les dangers inhérents à une administration de la justice rendue sous l'influence de la faiblesse, de l'ignorance ou du mauvais vouloir des fonctionnaires qui sont chargés de l'interpréter, ils éprouveraient le contre-coup de la défaveur qui s'attacherait à ces fonctionnaires.

Les pouvoirs d'un État ont entre eux une étroite solidarité : ils se défendent mutuellement par leurs actes. La considération vouée à une des branches de l'administration générale rejaillit sur les autres branches. Le chef de l'État, principale force impulsive, reçoit aussi l'effet du sentiment qui s'attache aux corps publics. Toutes les actions accomplies dans les affaires de la nation se traitent en son nom. Il est donc le principal bénéficier du résultat moral qu'elles produisent.

Les magistrats, on le voit, ont à remplir des devoirs grands et saints : ils tiennent entre leurs mains les intérêts les plus graves qu'ils peuvent favoriser ou compromettre.

La nation et l'État réclament puissamment leurs concours. La nation, envers qui ils se trouvent engagés par la nature de leurs charges ; l'État, à qui ils sont liés par la foi jurée et par les causes énoncées de solidarité.

Cette foi jurée a, du reste, le double effet de les engager envers la nation et envers le gouvernement.

« La foi jurée, c'est cette fidélité du cœur, a dit Tronchet, cet

assentiment sincère du citoyen qui remplit avec ardeur les fonctions particulières qui lui sont déléguées, parce qu'il sait que l'ordre général et la félicité publique ne peuvent résulter que du concours heureux de tous les efforts de ceux qui ont reçu la direction des divers ressorts qui font mouvoir l'État. Tout ce qui appartient à l'organisation judiciaire participe essentiellement à cette harmonie générale, puisque les lois et leur religieuse observation sont le premier lien et la première source de la paix intérieure à laquelle doivent concourir tous les ministres de la justice. »

Ces principes sont immuables, et de tous les temps, et jamais ils n'ont été plus désirables, plus exigibles, que pendant l'ère de troubles et de périls que nous venons de traverser.

En effet, de toute part la société était menacée, des doctrines subversives se répandaient sur tous les points; les cœurs simples et droits, les esprits naïfs et ingénus, les âmes impressionnables, pouvaient être facilement dévoyés, pervertis, entraînés. Des menaces sinistres abattaient les courages, des craintes vagues, mais terribles, étaient suspendues au-dessus de tout ce qui constitue les conditions d'existence de la société. Des paroles aux voies de fait, il n'y avait qu'un pas; un mot, un incident, pouvaient allumer tout à coup l'incendie préparé.

Napoléon, par une mesure inopinée, déconcertante, énergique, arrêta soudainement les malheurs qui s'amoncelaient sur nos têtes.

Mais le remède ne fut pas accepté partout paisiblement; des résistances s'organisèrent, les espérances déçues se révoltèrent avec rage, les projets déjoués furent défendus par leurs fauteurs avec fureur.

C'est alors que commença le rôle de la magistrature; c'est en ce moment qu'elle eut besoin de toutes ses vertus pour faire face à l'orage, et pour aider Louis-Napoléon Bonaparte à sauver la France.

Dans cette occasion, il faut le proclamer bien haut, elle rendit d'immenses services; ferme et modérée, elle sut réprimer les rébellions, punir les attentats, mais aussi ramener les égarements, instruire l'erreur et éviter enfin ces grands désastres qui désolent tant de familles à la suite de grandes luttes politiques.

Voilà donc quelle est le devoir, et voilà quelle a été l'œuvre de la magistrature.

Nous avons dit par quelle sage impulsion donnée aux magistrats M. Abbatucci, à son arrivée au ministère, avait concouru à rendre ces grands services à l'État et au pays pendant les temps orageux que nous avons traversés.

Mis à la tête de la magistrature un mois et demi après le 2 décembre, dans un moment où toutes les passions étaient encore bouillonnantes, où la répression devait encore se faire et l'apaisement s'étendre et s'accomplir, il a eu une large part à l'action reconstitutive de la société.

C'est dans ces circonstances surtout que les nominations exigées par les événements entraînaient de graves conséquences. Choisir des magistrats qui, fermes, éclairés, actifs et probes, fussent profondément dévoués à la pensée qui avait guidé Napoléon, tel fut son but.

Abbatucci oublia les drapeaux, les souvenirs, les

préférences; il appela autour de lui des hommes d'ordre et d'intelligence; il chercha à rallier autour du pouvoir nouvellement établi tous ceux qui pouvaient apporter un tribut de science, d'honnêteté et de zèle.

Dans tous ses actes ministériels, Abbatucci s'est appliqué à relever la magistrature, et par le prestige dont il l'entourait, et par le mérite et les vertus des hommes qu'il appelait à en faire partie.

C'est là ce qui caractérise son administration, et c'est une louange qui lui a été universellement rendue.

On lit, à cet effet, dans le *Constitutionnel* du 14 novembre 1857, les lignes suivantes d'un article de M. H. Cauvain :

« Chef de la magistrature, il (M. Abbatucci) s'est toujours souvenu qu'il était magistrat : c'est le plus bel éloge qu'on puisse faire de la mission qu'il a remplie comme garde des sceaux. Les révolutions ébranlent tout, et jusqu'à la justice elle-même. La magistrature, menacée en Février, avait défendu courageusement la cause de l'ordre et du principe social. M. Abbatucci n'a rien épargné pour lui conserver la dignité nécessaire et l'éclat qui la recommandent à la confiance publique. On peut dire que les choix qu'il a faits, marqués au sceau de l'impartialité la plus scrupuleuse, applaudis par l'opinion, ratifiés par l'événement, ont augmenté la splendeur du corps judiciaire, et que notamment cette influence heureuse s'est manifestée dans le progrès remarquable des parquets, dont la décadence frappait depuis longtemps les meilleurs esprits. »

Quelles paroles pouvons-nous ajouter après ce témoignage si nettement exprimé ?

Nous avons sous les yeux un document authentique

de l'esprit d'impartialité et de justice qui guidait dans ses choix M. le garde des sceaux.

A l'époque où fut rendu le décret du 1er mars, il se produisit une certaine émotion dans la magistrature; un grand nombre de fonctionnaires se trouvaient, en vertu des dispositions du décret, mis à la retraite; un mouvement important devait, par conséquent, s'opérer dans les corps judiciaires, et les vides à remplir donnaient aux ambitions carrière de se produire. En présence de cette situation, des impatiences se manifestèrent et des prétentions se firent jour avec ardeur.

Par une circulaire pleine de sagesse et de fermeté, M. le garde des sceaux Abbatucci contint cet empressement des ambitions.

Nous extrayons de cette circulaire les passages suivants, ils feront connaître quel esprit guidait M. Abbatucci :

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

. . . .

En ouvrant de plus larges perspectives à la juste ambition des magistrats, on n'a pas voulu la surexciter; on a espéré que, jaloux de leur dignité, les fonctionnaires de l'ordre judiciaire comprendront qu'on n'a pas entendu détruire un abus pour en créer un autre, à mon avis plus grave encore, ni relever la magistrature par une discipline plus ferme pour ouvrir une plus large carrière aux sollicitations impatientes. Je répugne à croire, comme on le fait supposer, que les demandes de congés se multiplient; que plusieurs fonctionnaires se disposent à venir porter dans la capitale leurs vœux et leurs espérances, dans la pensée d'obtenir par l'importunité ce qu'ils ne doivent attendre que de la justice.

« De tels projets ne peuvent être attribués qu'au petit nombre

de magistrats qui, peu confiants dans leurs droits, cherchent dans les sollicitations et le secours des influences le moyen de parvenir.

. . . .

Il est bon que l'on sache que je refuserai tout congé et toute audience aux magistrats qui déserteraient ainsi leurs devoirs et leurs fonctions, dans le but unique d'accroître, par leur présence et leurs sollicitations, les chances de succès pour leur ambition. Ce serait à mes yeux, de leur part, une marque de défiance dans l'impartialité ou la vigilance du ministre. Qu'ils s'adressent à leurs chefs; que ceux-ci adressent au ministère leurs demandes écrites; les uns et les autres sont assurés du soin religieux avec lequel ces demandes seront lues et appréciées; et alors, mais alors seulement, les magistrats garderont leur dignité, et le ministre l'estime qu'il a pour eux. »

Tel est le langage de M. Abbatucci, telle était sa manière de procéder.

Ne rien laisser à la faveur, tout donner au mérite, n'est-ce pas là le seul système qui puisse produire de bons magistrats?

Et, quand le lecteur se rappellera ce que nous avons dit de l'influence de la magistrature sur l'État et la société, il comprendra quel éminent service a rendu à la France M. Abbatucci par l'excellence de ses choix. Et ce que nous disons ici a été proclamé dans une grande solennité par une bouche éloquente, par un homme revêtu d'un haut caractère, par M. de Royer, successeur de M. Abbatucci.

C'était sur la tombe même du garde des sceaux, en présence des grands dignitaires de l'Empire, des hauts magistrats, d'illustrations du barreau, de la presse, de l'ancienne tribune; devant cette imposante assemblée sa parole acquérait une grande valeur.

Or voici les mots qui sortirent de la bouche de M. de Royer :

. . . .

« Le choix et la direction des hommes appelés à rendre la justice, à appliquer ou à faire exécuter les lois, ont été de tout temps une des attributions les plus essentielles et les plus délicates du pouvoir. C'est une grande et noble politique que celle qui s'attache sans relâche à faire régner sur tous les points de l Empire une exacte, ferme et prompte justice. Il y a là bien des sources de satisfaction pour les justiciables, bien des garanties pour la paix publique, bien des bénédictions à recueillir pour le souverain. Ce mérite aura été l'un des mérites éminents et l'une des forces de l'administration de M. Abbatucci. Sur son lit de souffrance, lorsque déjà les espérances de sa famille et de ses amis s'étaient évanouies, il s'occupait encore d'une importante promotion de magistrats, sans autre préoccupation que celle de choisir les plus dignes. Le décret qui va paraître portera la trace de son dernier travail et de ses dernières propositions.

« Son équité ne négligeait rien pour s'éclairer. Tout magistrat qui avait fait loyalement son devoir était assuré d'être soutenu et au besoin défendu par lui. »

Nous n'avons rien à ajouter aux paroles de M. le ministre de la justice; notre voix serait bien faible à côté de sa voix, notre éloge se perdrait dans le retentissement de son éloge.

CHAPITRE XIX

Part d'action de M. Abbatucci dans les affaires générales de la France, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Le lecteur vient de suivre dans tous ses détails la série des divers travaux de législation qui appartiennent à l'initiative de M. Abbatucci. Mais l'action du garde des sceaux ne se bornait pas seulement aux affaires de son département; ses lumières, sa grande portée de vue, étaient appréciées à leur haute valeur dans le conseil des ministres. Il exerçait une influence réelle dans les décisions du gouvernement; et nous avons déjà dit que, lorsque l'Empereur quittait Paris, c'était lui qui était chargé de présider le conseil des ministres. Dès lors sa mission était grande, et nécessairement il a contribué au mouvement de prospérité, de force et de gloire dans lequel est entrée la France. Certes, nous ne prétendons pas tracer *in ex-*

tenso l'œuvre de M. Abbatucci dans cette éminente position; il faudrait alors rappeler toutes les améliorations qu'a amenées l'Empire, et peser la part de chacun dans ces bienfaits. La principale initiative revient, du reste, à l'Empereur: c'est à lui que doit s'en rapporter la gloire. Cette foule de belles et audacieuses innovations qui ont surpris et émerveillé presque tous les esprits, entreront toutes dans l'histoire de cet homme suprême, et cette histoire est celle de la France.

Mais les avis intelligents, les sages et fermes conseils, soutenaient et éclairaient l'Empereur dans sa marche. Ce que son génie profond avait aperçu tout à coup et sommairement, les esprits éclairés qui l'entourent le développaient, l'étendaient, en tiraient toutes les conséquences. Dans cette action générale, la part de M. Abbatucci a été telle que, dans le partage des opinions, il entraînait souvent les décisions et les faisait se prononcer dans le sens qu'il concourait à faire prévaloir.

Est-il besoin d'énumérer, même d'une manière succincte, les mesures qui ont transformé la France? Que voyons-nous autour de nous? L'œuvre de la civilisation avancée en dix ans, comme elle ne l'avait pas été en trente ans sous les gouvernements antérieurs. Les chemins de fer étendent leur réseau avec un entrain merveilleux; les lignes s'allongent, se croisent, se soudent et se terminent; les routes sont rectifiées, aplanies, multipliées; les canaux se creusent, les ports reçoivent d'importants travaux d'amélioration;

les besoins de l'agriculture sont étudiés avec soin, et on y pourvoit d'une manière tous les jours plus satisfaisante ; les institutions de crédit, ces grands appuis de l'agriculture, sont étendues, consolidées et rendues plus accessibles et moins onéreuses; l'industrie, fomentée par une protection active, grandit à l'ombre de la paix et de la confiance ; le gouvernement s'occupe constamment d'améliorer la situation des classes ouvrières, d'augmenter leur bien-être, de moraliser les masses par l'instruction et le travail.

Il s'ingénie, en outre, à ouvrir au commerce des moyens de communication et de transport faciles, rapides et peu coûteux ; les lignes télégraphiques portent partout les idées, les ordres, les avis, avec une célérité prodigieuse et qui tient de la féerie. Les peuples, ainsi rapprochés, entendent battre leur cœur et bouillonner leur pensée. On se raconte, sans y croire, ces merveilles de la science mises au service de l'humanité, et le paysan, surpris au milieu de son ignorance par cette civilisation envahissante, regarde passer avec terreur ces trains foudroyants dont les roues brûlent la voie, et croit assister à une fantasmagorie diabolique, quand il entend causer et converser aussi aisément que s'ils étaient à un pas l'un de l'autre deux hommes que plusieurs centaines de lieues séparent.

Autant qu'un autre d'entre les hommes qui administrent les affaires de la France, M. Abbatucci a coopéré à ce grand résultat qui fait la force et la grandeur du gouvernement de Napoléon III.

« Ministre de Napoléon III, dit M. Cauvain, Abbatucci a été, on peut le dire avec l'assentiment de tous, un des auxiliaires les plus dévoués et les plus utiles de la politique magnanime que l'Empereur a constamment adoptée. »

Et cependant dans quelles conditions se sont développés ces éléments de prospérité, ces heureuses institutions? Ils sont venus au milieu des désastres les plus terribles : la guerre, la disette, les inondations; tous ces fléaux du ciel, si fertiles en catastrophes, n'ont pu arrêter la marche de ce progrès auquel des bras inébranlables donnaient l'impulsion.

Pour faire face à tous ces malheurs, quelle force n'a-t-il pas fallu déployer, quelles ressources n'a-t-il pas fallu créer! C'est au milieu de cette affreuse situation que faisait le destin, que le gouvernement, confiant dans son œuvre et dans sa popularité, est venu demander au pays un grand acte de patriotisme.

La guerre d'Orient, en exigeant une grande dépense d'hommes et d'argent, avait fait un vide profond dans les caisses de l'État. Et pourtant la France ne pouvait reculer devant son entreprise; il fallait qu'elle se relevât et qu'elle se mît, par l'influence de ses armes, au premier rang qui lui appartient. Alors on a agité dans le conseil des ministres la question d'un emprunt. La plupart des secrétaires d'État voulaient que l'on s'adressât directement à des banquiers, qui auraient fourni les sommes nécessaires.

L'Empereur, MM. Abbatucci et Bineau demandèrent qu'on s'adressât à la nation. Ils avaient compris que le pays tout entier prenait dans son cœur

part à cette guerre entreprise en vue de la grandeur de la France. L'honneur français était engagé, et la France ne pouvait pas faillir à le soutenir.

La souscription, couverte par le pays, devait donner à l'étranger une preuve du caractère national de cette guerre, et lui montrer que notre patrie est riche, puissante et pleine de confiance dans le gouvernement aux mains duquel elle a mis ses destinées.

L'avis de MM. Abbatucci et Bineau prévalut.

Deux fois le pays fit une grande manifestation financière, et donna raison aux deux ministres éclairés qui avaient su deviner les sentiments et la puissance de la France. Le résultat de cette mesure fut immense. Nous n'avons pas besoin de le faire ressortir, ni d'entrer davantage dans le détail de ses heureux effets.

Puisque nous parlons de la guerre d'Orient, nous citerons à ce propos un fait tout en l'honneur de M. Abbatucci, et que nous avons puisé dans le journal l'*Indépendance belge*.

C'était pendant les douloureuses péripéties du siége de Sébastopol. Jamais l'art et la nature n'avaient entouré une place de plus grands moyens de défense. Le froid le plus rigoureux, les contagions, les maladies épidémiques, les fatigues, des attaques incessantes, des batailles tous les jours renouvelées, des ennemis se multipliant à mesure que nos armes les faisaient disparaître, rendaient notre situation des plus désastreuses, et la Crimée était devenue pour la France un gouffre où s'abîmaient hommes et argent ; mais l'hon-

neur de la patrie était engagé, on ne pouvait pas reculer, dût notre dernier soldat et notre dernier écu s'y engloutir.

C'est au milieu de ces difficultés que l'Autriche offrit d'interposer sa médiation.

Des plénipotentiaires de tous les États intéressés furent envoyés à Vienne. Le gouvernement français, attachant au traité qui se préparait la plus grande importance, envoya pour le discuter M. Drouin de l'Huys, alors ministre des affaires étrangères.

Le traité, ainsi préparé, fut communiqué au cabinet de Paris; les clauses qu'il stipulait furent lues dans le conseil des ministres et soumises à leur avis.

L'une des premières clauses ordonnait l'évacuation immédiate de la Crimée par les armées alliées, sans être accompagnée de garanties sérieuses en faveur de la cause qui avait amené l'Europe occidentale à prêter son concours à l'empire ottoman.

Tous les ministres, en présence des pertes d'hommes et d'argent qu'occasionnait la guerre, et des embarras qu'elle apportait au commerce et à l'industrie dans une époque où la disette désolait la France, se montrèrent, dans un but humanitaire, favorables au traité élaboré à Vienne. D'un autre côté, les formidables moyens de défense de Sébastopol faisaient craindre qu'on ne pût parvenir à s'emparer de cette place, et par ce traité on dispensait nos armées et la France d'une épreuve terrible ; si on n'avait pas l'honneur du triomphe, du moins on n'aurait pas l'humiliation de l'insuccès.

M. Abbatucci se mit à un point de vue plus élevé et plus sérieusement patriotique.

Signer la paix, sans stipuler de sérieuses et honorables garanties, c'était d'abord s'avouer vaincu, laisser rabaisser l'honneur national, compromettre l'avenir par trop de faiblesse, enfin se créer peut-être des désastres futurs, en voulant, avec trop de hâte et de condescendance, remédier aux embarras du moment.

Après avoir développé les puissantes raisons qui devaient faire repousser le traité de Vienne, M. Abbatucci dit à peu près ces paroles :

« Faire signer ce traité à l'Empereur, c'est lui faire signer sa déchéance ; car, en France, on peut subir de grandes catastrophes, on n'y subit jamais les grandes hontes ; et, quitter la Crimée dans les conditions qu'on nous propose, c'est subir une grande honte. »

Dans la soirée, la question fut de nouveau débattue dans les salons de l'Empereur.

Alors un des collègues de M. Abbatucci lui dit :

« Vous en parlez bien à votre aise ; mais ce n'est pas vous qui prendrez Sébastopol.

— Non, non, répondit le garde des sceaux ; mais il y a cette différence entre vous et moi, que moi j'ai quelqu'un (un fils) sous les murs de Sébastopol, et que vous n'y avez personne ! »

Nous terminerons le récit de cet incident en disant qu'Abbatucci eut l'honneur de se trouver en concordance d'idées et de sentiments avec l'Empereur, avec l'Empereur, qu'on est toujours sûr de trouver sympa-

thique à tout ce qui est patriotique, national, glorieux !

Nous avons déjà parlé de la haute faveur dont jouissait le ministre de la justice auprès de Napoléon III, et de quel poids pesaient ses conseils. C'est surtout dans la nomination aux grandes charges de l'État qu'on avait recours à son coup d'œil et à sa connaissance des hommes et des capacités. Plusieurs des plus hauts fonctionnaires ont été désignés par lui au choix de l'Empereur, et nous nous hâtons de dire que le choix était constamment des plus heureux.

La question d'hérédité au trône de France mit encore à l'épreuve l'esprit conciliateur de M. Abbatucci. On sait que c'est grâce à lui surtout que les éventualités furent prévues sans esprit d'exclusion et dans un sens qui ne pût donner prise à aucun mécontentement.

Dans les affaires extérieures, M. Abbatucci a eu aussi sa part d'action.

Avant de traiter les questions politiques dans lesquelles ses conseils ont été prépondérants, nous parlerons de la manière dont le garde des sceaux envisageait les relations commerciales. Sans admettre totalement les conclusions absolues des partisans de la protection, M. Abbatucci ne poussait pas au libre-échange ; il pensait que beaucoup d'industries nationales ont besoin, avant de produire en concurrence avec les industries analogues de l'étranger, de se développer à l'ombre de la favorable protection de l'État. En outre, s'il admettait en principe une plus grande

liberté dans les échanges, il voulait que les barrières ne fussent levées que peu à peu et avec prudence, afin d'éviter des catastrophes et une perturbation, résultat inévitable d'un brusque changement amené dans le système des douanes. La fabrication de certains articles pourrait être ruinée par l'invasion subite des produits étrangers. L'État ne devait donc pas retirer soudainement l'appui qu'il a jusqu'ici donné.

Au point de vue politique, les aspirations de M. Abbatucci sur la question des affaires étrangères étaient fermes, nationales, tout en demeurant conciliantes.

Pendant les dix-huit ans qu'a duré le règne de Louis-Philippe, il a déploré cette politique antinationale qui abaissait la France en face des puissances rivales. Il fit une guerre ouverte et continuelle au système anglomane de M. Guizot. Et pourtant, au début de la guerre d'Orient, M. Abbatucci s'est montré partisan de l'alliance anglaise. Mais il ne voulait pas qu'en cette alliance le gouvernement anglais reprît la politique absorbante et personnelle qu'il avait employée sous le règne précédent, et au moyen de laquelle il avait voulu traîner la France à la remorque.

Il savait que deux peuples forts et riches comme sont le peuple anglais et le peuple français, marchant l'un et l'autre à la tête de la civilisation, pouvaient, en s'unissant, avoir sur l'Europe la plus heureuse influence. Cependant il fallait, pour cela, que l'Angleterre renonçât à sa conduite souple, à double face, et qu'elle entrât dans une voie franche et loyale. Tant que notre alliée d'Outre-Manche s'est maintenue dans

. ligne droite et généreuse, les sympathies du mi-
stre de la justice lui ont été acquises; mais, dès
qu'elle a voulu dévier de cette marche et retourner à
on vieux système de rouerie et de guerre d'influence,
Abbatucci s'est nettement prononcé contre elle et a
fortement conseillé le gouvernement de tenir tête à
l'Angleterre et de lui faire sentir le poids de sa force
et de son énergie.

N'avait-il pas raison de se tenir ainsi en garde contre une alliée dont les antécédents laissaient quelques doutes sur sa bonne foi? Les difficultés soulevées à l'occasion de l'horrible attentat du 14 janvier ne sont pas, selon nous, de nature à faire disparaître ces doutes. En effet, est-ce d'une alliée franche et loyale de refuser les garanties demandées par le gouvernement français contre les implacables ennemis de l'État?

Qu'elle donne asile aux hommes des partis déchus, elle agit noblement; mais que la terre d'Angleterre devienne un repaire d'insulteurs et d'assassins, nous ne le comprenons pas.

Hésiter en cela à donner satisfaction aux exigences de sûreté qu'entraîne la situation du gouvernement de l'Empereur, c'est plus qu'accorder un droit d'asile au malheur, c'est l'accorder au crime; et n'est-ce pas alors violer la foi des traités d'alliance, et, plus encore, les droits de l'humanité?

Dans la question des principautés, d'accord avec tout le cabinet français, il a considéré que la plus sûre barrière à opposer aux envahissements de la Russie et de l'Autriche, du côté de la Turquie, c'était l'union de

ces principautés. Aussi fut-il d'avis de demander fermement l'annulation des élections de la Moldavie. Déjà, lors de l'ouverture des hostilités contre la Russie, Abbatucci avait hautement dénoncé la conduite blâmable de l'Autriche et n'avait pas peu contribué à l'attitude menaçante prise par le gouvernement français vis-à-vis de cette puissance qui hésitait à se prononcer.

Le sort de l'Italie préoccupait aussi vivement M. Abbatucci. Il ne voyait pas sans gémir cette terre féconde, ancien berceau de l'art et de l'héroïsme, habitée par une population pâle, pauvre, avilie. — Ce foyer de troubles, de meurtres, d'attentats, ne s'éteindra que le jour où la civilisation y aura déversé ses eaux fécondantes.

M. Abbatucci a plusieurs fois intercédé en faveur de l'Italie. Le gouvernement français a conseillé avec fermeté des réformes aux gouvernements de Naples et de Rome. — Ces conseils porteront leur fruit, espérons-le, dans l'intérêt de l'humanité et de l'avenir des nations.

Il est une question de laquelle dépend tout l'avenir commercial des départements méridionaux de la France. C'est celle du percement de l'isthme de Suez.

M. Abbatucci avait étudié cette question et avait prêté son concours à l'exécution de cette œuvre immense.

Lors du différend entre la Prusse et la Suisse relativement à la suzeraineté de Neufchâtel, le garde des sceaux conseilla des mesures prudentes au gouvernement français et émit l'avis d'intervenir d'une manière conciliatrice, afin d'éviter une explosion entre les deux États.

Une conduite pacifique, mais ferme, était, on le voit, dans les vues de M. Abbatucci. Aussi était-il favorable aux bonnes relations avec la Russie. Il avait confiance dans la sincérité des bonnes dispositions manifestées par le gouvernement du tzar. Deux personnages importants de l'empire russe avaient particulièrement ses sympathies : c'étaient le comte Orloff et le baron de Brunow.

Il fondait peu d'espoir sur les relations de la Prusse, puissance égoïste, entièrement occupée de la question d'influence en Allemagne et prête à sacrifier, pour conquérir cette influence, les intérêts généraux de l'Europe. Quant aux États sardes, il se montrait favorable à leur alliance. Ennemie née de l'Autriche, la Sardaigne est naturellement l'alliée de la France, sans qu'il puisse y avoir arrière-pensée ni but personnel. M. Abbatucci avait surtout une haute estime pour le caractère de M. de Cavour.

Nous serions conduit trop loin si nous voulions exposer toutes les idées et toutes les vues politiques de M. Abbatucci. Elles s'étendaient à toutes les questions d'économie sociale et de politique qui ont été soulevées pendant le dix-neuvième siècle. Leur nombre en est considérable, et nous n'avons pu qu'effleurer les principales. Mais elles ont suffi pour faire connaître l'importance politique du ministre de la justice, et montrer le grand rôle qu'il a joué dans cette œuvre, qui a eu pour résultat la richesse, la prospérité de la France et la conquête de cette position glorieuse qu'elle occupe à la tête des nations.

CHAPITRE XX

La Corse : Efforts de M. Abbatucci pour assurer le progrès et la prospérité de cette île. — Lettre du président de la République. — Améliorations dues à M. Abbatucci. — Ses vues et ses vœux sur la Corse. — Conduite de M. Abbatucci envers ses détracteurs.

M. Abbatucci étant né en Corse, il était naturel qu'une partie de ses vues et de ses efforts fussent dirigés vers son île natale.

Avant de faire connaître ce qu'il a fait et ce qu'il a tenté pour ce département, il est nécessaire de donner un court aperçu de la situation de la Corse avant l'arrivée de M. Abbatucci aux affaires de l'État.

L'île de Corse, par sa position géographique, par la fécondité de son sol, par les richesses minérales qu'elle renferme, peut arriver au plus haut degré de prospérité agricole, industrielle et commerciale. La population qui couvre cette île est forte, active, vive, intelligente, et les passions qui la possèdent, étant bien

dirigées, peuvent la pousser aux plus belles entreprises.

Malgré ces avantages, malgré les soins du gouvernement et les progrès qu'elle a faits, la Corse est un des départements les plus arriérés de la France. A quelles causes faut-il attribuer ce fâcheux résultat?

Elles sont nombreuses.

Les guerres contre Gênes, contre la France; les luttes civiles du parti français et du parti anglais pendant la révolution française; les querelles sanglantes entre les familles ennemies, la *vendetta*, le banditisme; tout cet état de troubles, de meurtres, de rixes, de ravages, d'incendies, ont longtemps arrêté l'essor de l'agriculture et de l'industrie, et plongé les habitants dans une pauvreté qui devenait ensuite elle-même un obstacle aux améliorations. Le caractère sobre des habitants privait l'industrie de stimulant et d'aiguillon; la vie manufacturière, du reste, répugne un peu à ces populations, qui penchent vers l'industrie agricole.

Les plaines, parties les plus riches et les plus fécondes de l'île, sont le moins peuplées, à cause de l'insalubrité de l'air qu'on y respire et des marais qui les ont envahies. Les montagnes offrent une plus nombreuse population et présentent des coteaux assez bien cultivés, malgré la difficulté des travaux agricoles, malgré l'imperfection des instruments aratoires et les mauvais systèmes de culture.

Mais l'absence de voies de communication a été le plus grand obstacle au progrès.

Les relations commerciales ont été de cette manière

pleines de difficultés. Les échanges étaient peu nombreux et les produits ne s'écoulaient pas. Les belles forêts, qui couvrent une grande surface et qui promettent d'être si productives, étaient en grande partie, il y a encore trente ans, faute de viabilité, vierges de culture et d'exploitation.

A ces causes de stagnation et même de dépérissement de la Corse, il faut ajouter le manque de bras et l'absence de capitaux.

Tel était l'état de la Corse. Cet état était rendu encore plus déplorable par le mauvais vouloir et les préventions injustes des divers gouvernements qui se sont succédé en France; et ces préventions, nous avons peine à le dire, n'ont pas encore entièrement disparu, et paralysent dans les bureaux les bonnes intentions des ministres.

Il y avait donc beaucoup à faire pour la Corse. L'œuvre de progrès et d'amélioration que réclame cette île n'appartenait pas à la vie d'un seul homme, et certainement M. Abbatucci n'a pas touché à toutes les questions; certaines d'entre elles n'ont reçu qu'un commencement de solution; quelques essais même, à cause de la grandeur des obstacles ou d'une initiative prématurée, n'ont pas abouti et n'ont eu qu'un résultat négatif.

Le tableau de la Corse que nous avons mis sous les yeux du lecteur, M. Abbatucci se l'était souvent tracé à lui-même.

Animé d'un profond sentiment de patriotisme, il avait étudié la situation de son île, il en avait déploré

la malheureuse condition et avait ardemment cherché les moyens d'y remédier. Son pays natal était l'objet de toute sa sollicitude ; il aurait voulu voir cette belle terre de Corse si fertile en héros, elle qui marche à la tête de la France pour les grands hommes qu'elle a produits, occuper aussi un rang élevé par son commerce, son industrie et sa prospérité agricole.

Nous avons connu ces généreux sentiments de M. Abbatucci. Nous avons été à même de juger des excellentes intentions qu'il nourrissait pour son pays.

Lorsque nous avons publié notre ouvrage sur la *Corse et son avenir*, et que nous avons eu l'honneur d'en faire hommage d'un exemplaire à M. le garde des sceaux, il nous a développé, avec sa grande portée de vue et sa lucidité, les besoins de la Corse et les moyens d'assurer le progrès qui semble la fuir. Il nous a fait connaître ses efforts tentés en faveur de ce département insulaire, souvent arrêtés par les lenteurs et même par le mauvais vouloir des bureaux.

Notre île avait besoin d'une régénération ; on n'en a jeté encore que les fondements ; mais cette œuvre est déjà grande, et M. Abbatucci peut en revendiquer la plus grande part.

Lorsque, en 1830, il fut élu député par son pays natal, dans deux beaux discours prononcés à la Chambre, il traça nettement la situation de la Corse. Il montra la plaie et indiqua plusieurs remèdes. Ses préoccupations et ses instincts patriotiques se montrèrent là dans toute leur vivacité.

Plus tard, il comprit qu'un des meilleurs moyens de faire participer la Corse aux bienfaits de civilisation répandus dans les autres départements, c'était de révéler son pays aux principaux personnages politiques de l'époque, et d'attirer leur attention sur cette île si oubliée et si digne d'occuper les esprits des économistes et les hommes d'État.

M. Odilon Barrot avait une parole pleine d'autorité; chef populaire d'un parti puissant, il pouvait un jour avoir un rôle prépondérant dans les affaires de l'État. M. Abbatucci résolut de lui faire visiter la Corse, afin de lui faire connaître les besoins de cette île et de la lui rendre sympathique. D'ailleurs, la présence d'un personnage célèbre, que les yeux de la France suivaient partout, pouvait fixer l'attention sur la Corse et la faire sortir de l'oubli dans lequel on semblait la laisser. Il détermina donc son ami à visiter la terre des Paoli et des Napoléon.

L'attitude des populations devant le chef du libéralisme fit tomber une grande partie des ridicules préventions et des préjugés répandus contre notre île. Bien plus, la présence de M. Odilon Barrot donna un certain mouvement aux esprits et passionna les masses. Les Corses furent flattés de la visite d'un homme illustre; ils comprirent alors qu'ils devaient, par leurs efforts vers le progrès, se rendre dignes d'occuper l'attention des esprits d'élite.

En même temps qu'il attirait ainsi sur la Corse les regards de la presse et des hommes politiques, M. Abbatucci demandait au gouvernement de Louis-Philippe

des mesures favorables à l'amélioration de cette île.

On se le rappelle, M. Abbatucci siégeait, à cette époque, aux bancs de l'opposition, et cette attitude hostile ne lui donnait malheureusement pas tout le crédit nécessaire pour accomplir tout le bien qu'il projetait. Mais alors ce bien n'aurait-il pas dû être fait par un homme mieux placé auprès du pouvoir, Corse comme M. Abbatucci, et qui se montra trop indifférent aux intérêts de son pays?

Toutefois le gouvernement tint compte à M. Abbatucci de ses démarches et de sa sollicitude en faveur de notre île. Et, pour lui montrer sa bonne volonté, en même temps qu'il rendait hommage à ses lumières, le ministre des finances le nomma membre d'une commission chargée d'examiner la question de l'exploitation des forêts de la Corse.

Nous reproduisons textuellement la lettre du ministre.

« Paris, le 24 février 1840.

« Monsieur et cher collègue,

« M. le directeur général de l'administration des forêts vient de me transmettre la proposition de faire autoriser le gouvernement à mettre en adjudication l'exploitation à long terme des forêts de la Corse, ou à en disposer par voie d'affectation.

« Cette proposition m'ayant paru devoir être examinée préalablement par une commission spéciale, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une ampliation de l'arrêté que j'ai pris à ce sujet, et qui vous nomme membre de cette commission.

« Agréez, etc.

« Le ministre des finances,

« H. Passy. »

En Corse, on ne voyait pas d'un œil indifférent cette activité toute patriotique déployée par M. Abbatucci. La reconnaissance de tous les habitants de l'île lui était acquise, et déjà, dès ce temps, les espérances de ses concitoyens se reposaient, en grande partie, sur lui. Les documents abondent à l'appui de cette assertion. M. Abbatucci était souvent choisi par les Corses comme leur interprète naturel auprès du gouvernement. Et leurs demandes, adressées à Louis-Philippe, passaient par son canal, bien qu'il ne fût pas leur député.

Le 25 août 1841, M. Abbatucci reçut du conseil municipal d'Ajaccio la lettre suivante :

« Monsieur le député,

« La ville d'Ajaccio, si généreusement dotée par l'illustre cardinal Fesch, vit, depuis la mort du pieux testateur, dans de vaines espérances et d'infructueuses démarches pour obtenir du gouvernement du roi l'autorisation de pouvoir recueillir les libéralités léguées par testament du 4 janvier 1839.

« De Rome, l'exécuteur des dernières volontés du cardinal nous écrit que tout est prêt pour nous être envoyé, et qu'un plus long retard ajoute chaque jour à la détérioration du matériel et des valeurs qui se trouvent entassés dans l'établissement de Saint-Louis-des-Français. De Florence, M. le comte de Survilliers, légataire universel du cardinal, a daigné nous mander de presser l'ordonnance d'acceptation, pour que la ville d'Ajaccio puisse entrer au plus tôt en jouissance des nombreux bienfaits légués par feu son oncle.

« On joint ici une copie de sa lettre.

« En présence d'intérêts si majeurs, il appartenait au conseil municipal de faire un appel à votre patriotisme et à votre dévouement au pays qui vous a vu naître, et auquel vous attachent tant de glorieux souvenirs. Nous venons, en conséquence, monsieur, de prendre une délibération dont nous avons l'honneur de vous transmettre copie, tendante à vous adresser la prière, au nom de la ville

que nous représentons, de vouloir bien user de votre influence pour provoquer du gouvernement l'ordonnance d'acceptation du legs de l'illustre cardinal Fesch.

« Dévoué comme vous l'avez toujours été au bonheur et à la prospérité de cette ville, nous avons la conviction de l'empressement et de la sollicitude que vous aurez la bonté de mettre pour arriver à une solution prochaine et favorable d'une question à laquelle est lié l'avenir d'Ajaccio, et même celui de la Corse entière.

« Nous sommes avec un profond respect, etc.

« Les membres du conseil municipal d'Ajaccio. »

Suivent les signatures. »

Nous ne reproduirons pas les termes de la délibération prise à cette occasion à l'unanimité par le conseil municipal, et dont la copie se trouve jointe à cette lettre. Mais l'article 2 est tellement favorable à M. Abbatucci et montre si bien quelle importance on attachait, dès cette époque, à sa personne, que nous nous faisons un devoir de le citer.

« Art 2. — M. Abbatucci, député, est instamment prié de faire les démarches les plus actives pour obtenir le plus promptement possible l'ordonnance d'acceptation.

« Le conseil fait un appel à son patriotisme, *dans lequel seul* il place *le succès* d'une affaire si importante, qui assure à jamais l'avenir du pays. »

Sans doute le conseil municipal d'Ajaccio avait raison de compter sur le patriotisme de M. Abbatucci et d'attendre de lui l'heureuse issue de leur demande.

Les espérances du conseil se réalisèrent complètement. M. Abbatucci ne ménagea pas ses instances, qui eurent un plein succès.

Voici la lettre qu'il reçut du ministère de l'intérieur :

« Paris, le 17 septembre 1841.

« MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

« En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 3 de ce mois, je m'empresse de vous informer que la ville d'Ajaccio (Corse) a été autorisée, par ordonnance royale du 3 de ce mois, à accepter le legs à elle fait par le cardinal Fesch, pour la fondation d'un grand établissement d'études.

« Une ampliation de cette ordonnance a été adressée à M. le préfet de la Corse, auquel j'ai dû demander un supplément d'instruction pour deux autres legs de moindre importance faits à ladite ville par le même testateur. Dès que ces nouvelles pièces m'auront été transmises, je hâterai, autant qu'il dépendra de moi, la solution de cette partie de l'affaire.

« Agréez, etc.

« Le ministre de l'intérieur. »

Tout en ne niant pas le bon vouloir et même l'initiative de Louis-Philippe en faveur de la Corse, nous sommes contraint de dire que peu de bonnes mesures furent prises, ou que peu d'entre elles eurent un heureux effet.

Il y eut plusieurs causes à ce résultat.

D'abord la Corse, depuis 1830, n'avait fait aucune opposition sérieuse au gouvernement; les candidats ministériels avaient toujours été nommés à la députation.

On n'avait donc pas à ménager les sentiments d'une population qui se montrait si docile; l'argent et les soins du gouvernement se dirigeaient surtout vers les départements plus récalcitrants et plus difficiles à con-

tenter. Toutefois Louis-Philippe était favorablement disposé pour la Corse, mais son gouvernement se montra impuissant à la soulager. Ainsi les fonds votés pour améliorer le sort de cette île, tombant aux mains d'une détestable administration, s'abîmaient sans utilité dans le gouffre d'un gaspillage qu'on ne savait pas réprimer. Les quatorze ou quinze millions votés pendant la durée de la monarchie de Juillet n'ont pas fait faire un progrès sensible à la situation de notre île. En face de ces vaines et folles dépenses, l'opposition résistait aux intentions généreuses, mais mal servies, du pouvoir, et Louis-Philippe était, quelquefois malgré lui, forcé de faire peu pour la Corse.

M. Abbatucci ne pouvait que gémir sur cette fâcheuse situation.

Quand éclata la Révolution de février, il accepta l'avénement du peuple non-seulement comme l'apparition d'une ère de liberté et comme le début d'une transformation sociale, mais aussi comme l'inauguration d'un état de choses qui permettrait à la Corse de faire valoir efficacement ses intérêts, complétement négligés sous la Restauration et servis sans intelligence sous le dernier règne.

Mais c'est surtout lorsque Louis-Napoléon Bonaparte fut nommé président de la République que M. Abbatucci prévit, pour son pays natal, un avenir régénérateur. Il exposa à ses concitoyens combien était plein de promesses pour eux l'avénement de l'héritier du premier empereur. Malheureusement le pouvoir du prince-président était éphémère, et, pendant son court

passage, un gouvernement aurait-il pu réaliser les généreux projets qu'il avait conçus en faveur du berceau de sa famille? C'est alors que M. Abbatucci fit voir à la Corse de quel avantage serait pour elle la consolidation du pouvoir entre les mains de Louis-Napoléon. Ces paroles trouvèrent un immense écho, et au conseil général, sur quarante et un membres, quarante demandèrent la réélection du président de la République.

Pendant qu'il plaidait auprès des Corses la cause de Napoléon, qui était leur propre cause, M. Abbatucci attirait sur notre île les yeux du chef du pouvoir exécutif. Il lui montrait cette Corse qui lui devait être chère à tant de titres! Cette Corse si malheureuse et si dévouée. Le prince, confiant dans les sentiments patriotiques et dans les vues éclairées de M. Abbatucci, lui donna mission de préparer un rapport sur les différentes questions qui intéressaient la Corse. A cet effet, il lui écrivit la lettre suivante :

« Le président de la République donne mission à M. Abbatucci, membre de l'Assemblée législative et ancien magistrat, de rechercher, dans les divers ministères, les affaires non encore terminées qui intéressent la prospérité générale de la Corse, spécialement celles qui concernent la propriété des forêts sur lesquelles le domaine de l'État et les communes élèvent des prétentions contraires; celles relatives aux différents projets de dessèchement et d'assainissement sur les côtes; celles qui se rapportent au meilleur système de communication intérieure pour développer toutes les sources de la prospérité de la Corse, et pour y assurer une bonne et forte police; les travaux qui seraient nécessaires pour faire de la rade d'Ajaccio tout à la fois une rade de ravitaillement et de sûreté pour nos flottes, et pour y établir des chantiers de construction.

Après ces informations et celles qu'il aura pu recueillir sur les lieux, nous faire un rapport sur les différentes mesures à prendre dans le but d'amélioration que nous nous proposons.

« Fait à l'Élysée, le 10 août 1849.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Cependant la question des forêts demandait une prompte solution. Le conseil général de la Corse, averti par les embarras que causaient dans l'île les nombreux et ruineux procès intentés pour la propriété des forêts, avait à diverses reprises émis le vœu que toutes ces questions fussent terminées par des transactions. Cette demande du conseil avait été fortement appuyée par M. Abbatucci, qui sollicita et obtint de M. le ministre des finances, M. Fould, la formation d'une commission. Cette commission, présidée par M. Odilon Barrot, avait parmi ses membres MM. Abbatucci, Casabianca, Arrighi, etc.; elle fut instituée en mars 1850. Elle prépara les voies de transaction, en posa les bases, et demanda l'envoi en Corse d'un commissaire extraordinaire, qui appliquât sur les lieux les plans arrêtés par la commission. Après s'être concerté avec M. Abbatucci, M. le ministre des finances chargea M. Blondel, inspecteur général des finances, de cette importante mission.

Un décret du 28 mars 1852 a sanctionné les arrangements amiables régulièrement consentis, et ordonné d'exécuter sur les lieux le bornage, conformément aux actes approuvés par le gouvernement.

Dans une autre occasion, M. Abbatucci montra encore sa vive sollicitude Un arrêté du ministère de

la guerre ordonna, en 1849, la dissolution du bataillon de voltigeurs corses. Dès qu'ils eurent lu le décret dans le *Moniteur*, M. Abbatucci et son fils Charles se rendirent chez le ministre de la guerre, pour lui faire comprendre combien cette mesure jetterait de trouble et de perturbation en Corse et compromettrait la sécurité des populations. Leurs instances ne purent faire rapporter le décret, parce que le ministre avait depuis longtemps sur ce sujet des idées fixes; mais elles parvinrent à en atténuer l'effet et à adoucir la rigueur de la décision ministérielle[1].

Jusqu'ici les efforts de M. Abbatucci n'ont pu avoir qu'un effet indirect. Mais, une fois arrivé au pouvoir, il pourra agir directement sur la terre natale et l'entourer efficacement de sa sollicitude. C'est alors que nous devons juger son œuvre; cette œuvre, la voici :

Déjà les contestations sur la propriété des forêts avaient reçu un commencement de solution. M. Abbatucci put porter la dernière main à cette source féconde de discordes et de procès et la faire disparaître. Ce débat terminé, il fallait traiter la question de l'exploitation des bois; le manque de viabilité était le principal obstacle. Il porta ses soins de ce côté, et, un an après sa nomination au ministère de la justice, la création de treize routes forestières était décrétée. Deux ans après, afin de faciliter les relations commerciales, il obtint la classification d'une nouvelle route

[1] Lettre de M. Charles Abbatucci adressée au *Journal de la Corse*.

impériale, qui mettra le centre de l'île (Cortè), en communication directe avec la côte orientale.

Il faisait aussi établir, d'Ajaccio à Porto-Torre, un service hebdomadaire de bateaux à vapeur, qui favorise puissamment le commerce entre la Corse et la Sardaigne.

Par suite de son concours et de son influence, des essais d'assainissement ont été tentés avec succès. Une plus grande extension a été donnée aux travaux publics.

Plusieurs ports ont subi d'utiles améliorations.

Le département a pu, grâce à lui, réaliser un emprunt depuis longtemps ouvert et qui ne trouvait pas de souscriptions.

C'est son intervention puissante qui a doté la Corse de plusieurs nouvelles institutions de bienfaisance et d'utilité publique. Quelques encouragements ont été accordés aux comices agricoles. Des églises, des maisons communes, lui doivent en partie leur fondation. En outre, il n'a pas été étranger à la fondation de l'établissement, à la *Costa*, en face d'Ajaccio, d'une colonie de pénitenciers.

Mais il est une question capitale qui a surtout préoccupé sa sollicitude, et à laquelle il a consacré toute son initiative. Nous voulons parler des rivalités de famille, et du banditisme, qui en était le résultat.

Des dissensions plongeaient la Corse dans d'affreux malheurs. — Nous l'avons dit, les assassinats, les meurtres, le ravage, la mise en interdit des terres, la dépopulation, la désolation et la stérilité des campagnes étaient le résultat de cette situation, qui entre-

tenait, en outre, les habitants dans des habitudes démoralisatrices et violatrices des lois.

M. Abbatucci était ministre de la justice, et il avait dans son département les moyens d'agir d'une manière directe contre ce déplorable état de choses. Il donna des ordres sévères à la magistrature de la Corse et lui enjoignit d'employer les mesures les plus énergiques pour faire tomber les coupables sous ses coups. Nous devons dire, à la louange des magistrats de notre île et de M. le préfet Thuillier en particulier, qui a rendu à la Corse d'immenses services, que les vues du garde des sceaux furent admirablement servies; car, grâce à des moyens de répression les plus étendus, on parvint à purger entièrement la Corse des bandits qui l'avaient désolée.

Ce n'était pas tout d'avoir détruit l'effet du mal; il fallait aussi en faire disparaître la cause.

Pour cela, il y avait deux choses à faire : éteindre les haines qui amènent les vengeances; enlever les moyens attentatoires qui favorisent ces vengeances. L'action de l'administration tendit alors à ménager des rapprochements. On prépara ou l'on conseilla les réconciliations. Mais le moyen le plus puissant pour anéantir les meurtres, ce fut la loi qui interdit tout port d'armes sous les peines les plus sévères. La moindre infraction à cette mesure tout exceptionnelle est rigoureusement réprimée. — Cette sage initiative a déjà porté les meilleurs fruits, et les crimes par vengeance sont devenus excessivement rares. Cette mesure a eu de si merveilleux résultats, que nous nous

permettrons d'insister sur les circonstances qui l'ont précédée ou accompagnée.

En 1852, M. Charles Abbatucci, fils du ministre, vice-président du conseil général de la Corse, ouvrit, en l'absence de M. le comte de Casabianca, président, la séance du 25 août par un discours dont voici un des passages :

« Armons-nous donc de résolution et de persévérance, et abordons courageusement les difficultés que nous pouvons rencontrer sur notre route. Portons sans hésiter le remède là où nous voyons le mal. Quand on veut le bien, on doit le vouloir énergiquement. Que chacun de nous, mû par la conscience irrésistible des vrais intérêts du pays, use de sa légitime influence dans la localité dont il est le représentant intime pour diriger les esprits vers les idées de justice, de paix et de conciliation, afin que les haines s'apaisent, que les sanglantes inimitiés s'éteignent. »

Cependant la mesure de la prohibition du port d'armes trouvait de la résistance dans le conseil; les membres objectaient qu'il y avait plus de deux cents bandits bien armés dans l'île, et que, désarmer la population, c'était la livrer sans défense aux coups du banditisme.

M. Charles Abbatucci dit qu'avant tout il fallait arrêter le nombre toujours croissant des assassins; que, quant à ceux qui existaient déjà, le gouvernement était résolu à les poursuivre à outrance, à mettre au service des autorités des forces et une police suffisantes pour purger l'île des bandits qui l'infestaient.

Grâce à l'intelligence, aux énergiques sollicitations de M. Charles Abbatucci, aux fermes exhortations qu'il fit à chacun des membres du conseil pris en particulier,

on fit un rapport favorable tendant à obtenir la prohibition des armes. Le rapport fut adopté à l'unanimité, sans discussion, et on ordonna, sur la proposition de M. Severin Abbatucci, député de la Corse, l'impression en forme de placard des conclusions et du vœu du conseil. Ces conclusions et ce vœu furent affichés dans toutes les communes du département, avec le nom au bas de tous les membres du conseil général.

Le vote du conseil, il faut l'avouer, a été, dans cette circonstance, tout de confiance et d'entraînement; car la plupart des membres du conseil ne partageaient pas les vues de M. Charles Abbatucci. Quand le vœu émis fut connu et que la loi sur la prohibition du port d'armes eut été rendue, tous les habitants de l'île furent dans une grande anxiété; chacun était persuadé que cette mesure aurait les plus fâcheux résultats. L'esprit public s'élevait hautement contre M. Charles Abbatucci, qu'on regardait à juste titre comme l'instigateur de la nouvelle loi.

Mais les choses changèrent promptement de face quand on vit le merveilleux effet que produisait la loi contre le port d'armes, les mouvements de reconnaissance envers M. Charles Abbatucci furent unanimes, et cette reconnaissance s'est vivement manifestée à différentes reprises, et notamment dans deux occasions.

Dans un banquet offert le 27 août 1857 aux frères Abbatucci par toutes les notabilités de la Corse, M. Carbuccia, vice-président du conseil général, a porté le toast suivant :

« A Monsieur Charles Abbatucci !...

« Le conseil général, dont je suis ici plus spécialement l'organe, l'a vu avec bonheur appelé, pour la sixième fois, à diriger ses travaux, et il se souviendra toujours que c'est sous sa présidence qu'ont été prises les grandes et courageuses délibérations qui ont eu une si heureuse influence sur la tranquillité du pays! »

Enfin le conseil général émit, la même année, le vote suivant :

« Le conseil général offre à son président ses félicitations pour l'impulsion énergique, intelligente et impartiale qu'il a imprimée depuis quelques années aux travaux du conseil.

« La marque de haute confiance dont M. Charles Abbatucci a été six fois honoré par Sa Majesté Impériale vient d'établir un lien de plus entre ce département et cette famille, qui occupe une position si distinguée dans les traditions du passé, les affections du pays et les conseils de la couronne. »

Sous les précédents gouvernements, la préfecture de la Corse n'était que de troisième classe, et l'on ne mettait souvent à la tête de l'administration de ce département que des débutants dans la carrière administrative. Par la salutaire intervention du garde des sceaux, la préfecture de la Corse a été élevée au rang de deuxième classe, et désormais les intérêts du département sont entre des mains sages et habiles.

L'œuvre de M. Abbatucci est, on le voit, grande et méritoire. Est-ce à dire qu'il a tout fait, et qu'il n'y a plus qu'à jouir en paix des bienfaits qu'il a répandus? Non, certainement, le temps lui a manqué, et ce qu'il reste à faire pour la Corse est immense. Mais on ne peut nier que M. Abbatucci n'ait amplement travaillé

à son progrès et qu'il n'ait jeté les bases de sa prospérité future. Il a, d'ailleurs, entrevu lui-même l'ère de rénovation qu'attend la Corse, et, bien souvent, il a montré la route à suivre pour y arriver. Les discours qu'il a prononcés dans le conseil général renferment des vues très-larges sur le rôle agricole, commercial et industriel que peut jouer sa patrie. Et souvent nous avons rapporté les vœux ardents qu'il faisait pour notre île, et qui démontrent jusqu'à quel point s'étendait son patriotisme.

La réalisation de ses vœux et de ceux de ses compatriotes en faveur de l'île natale ne peut, du reste, s'effectuer, M. le garde des sceaux nous l'a dit à nous-même, que par la présence du chef de l'État, attendue depuis longtemps par la Corse comme un grand événement. Que l'Empereur vienne visiter le berceau de sa famille, qu'il apprenne, sur les lieux mêmes, à connaître les besoins et les ressources de notre département, le dévouement et le patriotisme des habitants, et alors seulement, grâce à une puissante et suprême initiative, pourra s'accomplir la rénovation de la Corse. M. Abbatucci faisait reposer tout notre avenir sur ce voyage ; il espérait accompagner lui-même sur nos bords le chef de l'État, et se faire là le peintre éloquent de notre situation. Hélas! cet espoir, pour ce qui le concerne, a été déçu.

Mais ayons foi dans la bienveillance et dans le pieux souvenir de Napoléon III. Croyons qu'il viendra un jour, par sa présence, rendre à la prospérité cette Corse à qui il est si cher, et qui doit aussi lui être si chère.

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans parler des relations de M. Abbatucci avec ses compatriotes et des bienfaits dont il les a directement comblés.

Son premier soin, arrivant auprès du chef de l'État, fut de réhabiliter les Corses dans l'opinion du gouvernement. On était prévenu contre leurs lumières, que l'on croyait mal développées par une éducation insuffisante. M. Abbatucci a montré que leur aptitude était au niveau des plus hautes fonctions. Protecteur infatigable de ses concitoyens, il a prouvé, en appelant un grand nombre d'entre eux à différentes fonctions de la magistrature et de l'administration, qu'ils réunissaient à un degré élevé les facultés nécessaires aux magistrats et aux administrateurs.

Aujourd'hui, grâce à ses efforts et à ses faveurs, la justice est rendue en Corse par des nationaux; et elle est rendue d'une manière sage, prudente, conciliante, parce que les magistrats corses, mieux que les étrangers, connaissent les mœurs, les habitudes, les instincts de la population.

En même temps qu'il répandait ainsi à pleines mains ses bienfaits, il signait de nombreuses grâces en faveur de malheureux condamnés qu'un fatal entraînement des passions avait conduits au crime.

Et ses grâces et ses bienfaits n'ont jamais eu pour mobile la faveur et la préférence; ils tombaient indistinctement sur les amis et sur les adversaires. Il a ainsi donné, le premier, l'exemple de l'oubli et du pardon des injures. Il aimait au même titre tous les membres de la grande famille corse.

Le népotisme est naturel, et on aurait mauvaise grâce à le blâmer. On doit donc supposer, sans malveillance, que M. Abbatucci a comblé de faveur sa lignée, ses amis et ses alliés. Mais qu'on se détrompe; à part deux ou trois nominations, que le talent de la personne nommée justifie d'ailleurs, M. Abbatucci n'a employé que des gens étrangers à son sang et à son cœur; des magistrats même qui sous Louis-Philippe lui avaient fait une guerre personnelle ont été désignés par sa faveur.

Sa haute raison et son grand cœur le poussaient à tout oublier pour amener l'apaisement des rivalités et des haines dans le pays.

Les intrigues, les menées de certains détracteurs, ne trouvaient dans son cœur aucun ressentiment. Le bruit et les clameurs de ses adversaires mouraient à ses pieds et ne montaient pas jusqu'à ses oreilles. Il savait qu'il est des faîtes où la sérénité doit régner.

Monté à la hauteur où se trouvait placé M. Abbatucci, un homme doit faire la part des jalousies et des mécontentements.

Que lui importait alors le déchaînement de la malveillance, fort qu'il était de sa conscience, de l'estime du chef de l'État et des hommes de bien? Il allait dans sa voie, juste envers tout le monde, bon surtout envers ses détracteurs. Il était persuadé que le remords viendrait un jour à cette petite fraction d'hommes qui fermaient leurs yeux à l'évidence de ses bienfaits et leur cœur à la reconnaissance. Il savait que l'homme vivant rencontre toujours, quelque vertueux qu'il soit,

des ennemis sur la terre. La récompense de l'homme de bien arrive inévitablement après sa mort.

Eh bien, nous le demandons à tous, qui d'entre les Corses aujourd'hui n'élèverait pas la voix sur la tombe de M. Abbatucci pour proclamer sa louange et lui élever le monument de reconnaissance dont il est digne?

CHAPITRE XXI

Portrait de M. Abbatucci. — Sa taille. — Sa figure. — Son esprit dans la conversation. — Ses grands dîners. — Ses grandes manières dans les salons. — Ses petites soirées du samedi. — Ses rapports affables et bienveillants dans son cabinet. — Anecdotes.

Après avoir entretenu si longtemps le lecteur des grandes qualités intellectuelles et des actes de M. Abbatucci, il est juste que nous donnions une esquisse de ses traits, de ses manières, de son esprit et de ses rapports dans le monde.

Dans sa jeunesse, Abbatucci avait une taille svelte, élégante; plus tard, il avait contracté une dignité sérieuse, mais extrêmement affable. M. Abbatucci avait de la grandeur sans morgue et une simplicité noble. Il n'avait pas à monter pour prendre son niveau avec les uns, et il ne croyait pas descendre en se mettant à la hauteur des autres. Les traits de son visage n'avaient pas cette pureté de lignes qui constitue la beauté plas-

tique. Mais ils avaient une certaine régularité relevée par un air expressif vivement accusé; un rayonnement vif et doux les animait d'un charme sympathique. Le galbe des joues était brun, ferme, mobile, signe de séve et de verdeur, et l'âge mûr ne leur avait pas encore imprimé ces tons tirés, ces lignes molles et pendantes qui annoncent la fatigue et le dépérissement. La vigueur de l'esprit et du cœur joue un grand rôle dans la conservation de la vigueur du corps; et à l'âge de soixante-cinq ans M. Abbatucci conservait saines et vigoureuses toutes les facultés physiques et morales. Son regard avait une grande vivacité et une acuité pénétrante; il ne dépouillait pas pourtant son expression bienveillante. Il savait, non pas traverser comme un stylet jusqu'au cœur, mais s'y introduire, s'y couler, sans abandonner sa franchise, et feuilleter l'une après l'autre toutes les pages secrètes écrites dans l'âme d'un interlocuteur. Sans forcer l'intimité des cœurs, il savait les faire ouvrir; les âmes s'épanouissaient d'elles-mêmes à ces rayons doux, mais persistants, qui émanaient de ses yeux. Le talent a cette sûreté du regard; l'homme d'État a surtout besoin de pénétration, et chez M. Abbatucci, grâce aux facultés déliées de son esprit, cette pénétration avait pris, après une longue habitude, une habileté et une justesse remarquables.

Il avait le nez droit, signe de volonté sans entêtement; les ailes étaient légèrement dilatées et indiquaient une énergie contenue. La bouche était petite, correcte; la lèvre était fine; le menton, bien dessiné,

avait une noble proéminence; le front, siége de la pensée, était haut et largement développé. Ses cheveux, d'une teinte châtain foncé, étaient ramenés en demi-boucles sur les tempes.

Sur ce visage si bien accentué brillait un esprit vif, agile, et parfois railleur. M. Abbatucci avait à un haut degré l'esprit de conversation; il aimait la raillerie, et les traits qu'il lançait étaient quelquefois très-acérés. D'un autre côté, la riposte arrivait lestement, polie, courtoise, mais frappant au vif. Il tournait finement une épigramme, et l'on cite de lui des reparties très-piquantes.

Il aimait à provoquer de temps en temps cette conversation délicatement hérissée de petits aiguillons qui piquent sans blessures et mordent sans douleur. — Il ouvrait alors un feu nourri de petite guerre; les traits volaient et se croisaient; les étincelles partaient, les armes se croisaient; mais M. Abbatucci ne rompait jamais et tenait toujours l'épée ferme et rapide à la parade comme à l'attaque.

Dans les salons d'Orléans, M. Abbatucci avait révélé en lui des qualités charmantes. Dans ses rapports avec les personnes de différent sexe ou de positions diverses, il était servi par un tact merveilleux. Ces précieuses facultés purent plus tard prendre tout leur essor au sommet de la société, dans les salons du monde illustre qui s'honorait de le recevoir. Sans prendre de vaine hauteur, il savait déployer sa grande mine, et nous l'avons vu faire, avec une aisance parfaite, les honneurs dus aux grandes naissances ou aux grands talents.

Il démêlait, avec les nuances qui les distinguent, les égards qu'exigeaient le rang, la situation, l'intelligence des personnes qui avaient des rapports avec lui, soit officiels, soit de société. Ses connaissances variées, la flexibilité et la souplesse de son esprit, lui permettaient de changer à volonté le sujet de la conversation, sans en bannir le charme.

Qui ne se rappelle avec quelle majestueuse affabilité il faisait les honneurs de ses salons? qui ne sait quelle magnificence il déployait dans les grandes soirées officielles qu'il donnait à tous les grands corps de l'État, à la magistrature, au corps diplomatique, aux grands dignitaires de l'Empire, aux chefs de l'armée? etc., etc.

Nous nous rappelons une de ces splendides soirées où M. Abbatucci déploya dans toute leur étendue sa cordialité et sa magnificence. Depuis longtemps on n'avait vu une réunion plus resplendissante de belles femmes, d'illustrations, de hautes sommités. Cette fête éblouissante occupa toute la critique hebdomadaire des grands journaux. Dans ses féeriques salons, les premiers personnages de l'Empire applaudirent, au milieu de royales splendeurs, les premiers et les plus sublimes talents lyriques de l'époque. On entendit, dans un incomparable trio, Mario, l'Alboni, la Cruvelli ! Et parmi toutes ces grandeurs, parmi ces célébrités, se dessinait noblement la belle figure, s'accusait la vive personnalité de M. Abbatucci, autour de laquelle étaient venues se grouper ces merveilles.

Dans les petites soirées du samedi, si amicales, se réunissait chez M. Abbatucci un cercle d'amis et de

magistrats des cours de Paris et des départements. Le garde des sceaux avait des façons toutes patriarcales envers ces derniers; il leur prodiguait ses conseils, ses louanges; il aimait ainsi à être en rapport constant avec les interprètes de la justice, afin de les animer de son zèle et de la droite équité de son cœur et de son esprit.

Après avoir accompli ce devoir qu'il s'était imposé, il s'abandonnait avec un vif plaisir au *whist*, son jeu de prédilection; c'était pour lui un délassement de ses travaux et de ses préoccupations d'homme d'État.

C'est surtout dans son cabinet que se dévoilaient les qualités privées de M. Abbatucci; là, la délicatesse de son cœur jouait un grand rôle. Il recevait avec une grande aménité les personnes qui demandaient une audience; il se montrait affable, bienveillant; il aimait à écouter les justes demandes, à compatir aux injustices du sort ou des circonstances. Sympathique envers toutes les peines, il ouvrait ses consolations à toutes les afflictions. Sa loyauté, sa générosité, lui gagnaient tous les cœurs. Il savait, par des procédés pleins de prévenances, d'amabilité, de douceur, atténuer le fâcheux effet d'un refus, ou doubler le prix d'une faveur. Il possédait ainsi l'art de se montrer bon en restant juste, et paraître juste en descendant jusqu'à la bonté. Tact précieux qui savait ménager les susceptibilités créées par le caractère ou par la position.

Voilà l'homme que nous avons voulu peindre. Ses

traits, bien ou mal esquissés, ont été pris par nous sur le visage même du personnage.

Au lieu de cette ébauche, nous aurions désiré couler une statue avec toutes les perfections de formes et de pose qu'elle réclamait; mais elle aura pour la rehausser un sublime piédestal, formé par l'estime et l'admiration de tous ceux qui nous liront ou qui ont connu M. Abbatucci, M. Abbatucci, qui fut non-seulement un homme d'État éminent, mais encore un homme excellent.

Ici trouveront naturellement leur place quelques anecdotes se rapportant à différentes époques de la vie de M. Abbatucci; elles font honneur à son cœur ou à son esprit, et concourent à faire connaître l'ensemble de son caractère.

Nous les tenons de source certaine, et nous en pouvons garantir l'authenticité.

Sans doute nous ne donnons pas tous les traits curieux et piquants qui forment les nombreux incidents particuliers de la vie de M. Abbatucci.

Parmi les anecdotes que nous avons recueillies, nous avons dû nous borner au récit de celles qui offrent le plus d'intérêt.

M. Abbatucci a conservé toute sa vie une cicatrice à la joue.

Voici l'origine de cette cicatrice :

C'est une blessure noblement reçue sur un champ de bataille.

Un champ de bataille enfantin..... mais qui, on le

voit, ne manquait pas d'un certain caractère sérieux.

A Zicavo, il s'était formé deux corps de troupes; les soldats étaient des enfants de sept à dix ans.

A sept ans, M. Abbatucci, qui manifestait à cet âge une humeur batailleuse, était le chef d'un de ces deux corps.

Il s'éleva entre les deux armées un sentiment de rivalité qui dégénéra en lutte.

La générale est battue sur des tambours achetés à la ville; on s'arme de bâtons, de frondes, de sabres de bois; les rangs se forment, et l'on marche au combat en chantant des hymnes guerriers.

Abbatucci marchait en tête de son bataillon.

On en vint aux mains; l'affaire fut rude, tellement rude, que le jeune Abbatucci reçut à la joue un violent coup de sabre qui, pour être de bois, n'en fit pas moins une entaille profonde.

Fabert et Napoléon débutèrent par des jeux pareils dans la carrière des armes.

M. Abbatucci a-t-il dévié de sa vocation? Nous ne savons, mais, en tout cas, c'est tant mieux!

C'était pendant le premier Empire. Notre personnage avait alors douze ans et suivait les cours du prytanée Saint-Cyr.

L'Empereur vint un jour visiter l'établissement, et les meilleurs élèves jouèrent en sa présence l'*Iphigénie* de Racine.

A Abbatucci avait été confié le rôle d'Achille. Un héros tout militaire!

Décidément, on le voit, l'invitation du sort était manifeste.

Et le jeune élève répondait à merveille à cette invitation du sort. Le personnage d'Achille, tout de violence et d'emporte-pièce, réclamait de l'acteur une grande énergie !

Abbatucci traduisit son rôle avec tant de verve, de fougue, que l'auditoire fut enlevé.

L'Empereur, émerveillé de cette étrange ardeur, applaudit l'acteur.

C'était un compatriote.

On lui amena le jeune Corse; Napoléon lui adressa de vives louanges, et dans la suite, toutes les fois qu'il rendit visite au prytanée, il s'intéressa au belliqueux élève.

Belliqueux !

D'où vient qu'Achille est devenu Ulysse ?

Nous répondrons par l'énigme de Samson : Les abeilles ont fait leur miel dans la gueule du lion.

Voici un bel exemple de désintéressement.

Un premier mariage unissait, on le sait, M. Abbatucci à une demoiselle Colonna de Petreto.

Un bonheur sans nuage marqua la courte durée de cette union qui se brisa au bout d'une année !

Madame Abbatucci emportait au tombeau les souvenirs les plus tendres. Elle voulut laisser un gage de son affection à M. Abbatucci : elle lui fit don de tous ses biens.

Mais, cédant à l'élan de sa générosité, poussé sur-

tout par la délicatesse excessive de sa conscience et par un sentiment d'honneur qui allait au-devant de tout soupçon, M. Abbatucci rendit à la famille de sa femme toute la fortune qui lui était léguée.

Un autre incident particulier sur la vie du garde des sceaux ne fait pas moins honneur à la noblesse de son caractère :

C'était à l'époque où le général Berthier commandait la place d'Ajaccio. Tant que le général jouit de la faveur du pouvoir, il se vit entouré d'une foule d'amis.

Hélas! est-il besoin de redire le fameux dystique d'Ovide si souvent redit et que saint Augustin avait fait inscrire au-dessus de la porte de sa maison :

Donec eris felix, multos numerabis amicos;
Tempora si fuerint nubila, solus eris.

Or le général tomba tout à coup en disgrâce; il fut rappelé.

Et soudain il se trouva seul.

Comme dans l'antiquité! Il paraît que la civilisation n'a pas beaucoup changé le cœur humain.

Mais il y a eu de tout temps des âmes nobles et généreuses, étrangères à tous ces misérables sentiments qui attirent le vulgaire vers le soleil levant et l'éloignent du soleil qui se couche.

M. Abbatucci fut une de ces âmes.

Il se constitua l'ami de l'infortune. Il ne quitta pas un instant le disgracié, et, le jour de son départ, il

l'accompagna au large jusqu'au vaisseau qui devait l'emporter.

En se séparant de M. Abbatucci, le général lui prit la main, et, la serrant fortement, il s'écria :

— Je vous ai connu trop tard ; mais je vous porterai toujours dans mon cœur !

Les connaissances de M. Abbatucci étaient très-étendues. Dans sa jeunesse il avait étudié avec ardeur.

Il possédait à un rare degré la faculté de s'absorber dans un sujet.

Ni bruit extérieur, ni douleur personnelle, n'avaient le pouvoir de le distraire d'une étude, une fois qu'il s'y était abandonné.

C'était à l'époque où il était procureur à Sartène. M. Abbatucci se trouvait un jour dans son cabinet, plongé dans une question de droit, totalement isolé des préoccupations extérieures.

On était en hiver ; la saison était très-rigoureuse, et le studieux procureur tenait entre ses jambes, pour se réchauffer, une chaufferette.

Peu à peu, M. Abbatucci oublia et le chaud et le froid, et tout ce qui l'entourait, il s'oublia lui-même, tant et si bien, que le feu prit à son pantalon, sans qu'il fût, pour cela, arraché à l'étude qui l'attachait.

Le feu, après avoir dévoré l'étoffe, attaqua la chair, et pourtant, sur le premier moment, M. Abbatucci fut insensible aux morsures de la flamme, et, lorsque la douleur, devenue trop cuisante, le fit sortir enfin violemment de la profondeur de ses préoccupations.

studieuses, le feu avait fait de sérieux ravages, si bien qu'il dut se mettre au lit pour plusieurs jours.

Sur ce bûcher improvisé, M. Abbatucci ne paraît-il pas le martyr de l'étude?

Vers le même temps, et pendant qu'il attendait dans son lit la guérison de la cuisante brûlure qu'il avait reçue à la jambe, un de ses amis, président du tribunal, vint le voir, et lui emprunta un ouvrage intitulé les *Infortunes de Job.*

Quelques jours après, le jeune procureur reçut l'ouvrage qu'il avait prêté. Seulement le volume avait subi une légère modification. Le président qui avait emprunté le volume avait cru orner le revers de la couverture d'un sonnet de son cru.

Des vers! c'étaient des vers! des vers de président!

Et pourquoi pas, puisqu'on était en carnaval?

C'est ce que se dit M. Abbatucci en lisant les vers de son ami, dont la facture, plus que défectueuse, ne recevait d'excuse que de la circonstance.

Aussi s'empressa-t-il de payer l'auteur en monnaie de même nature.

M. Abbatucci envoya à son ami une petite pièce de vers qui finissait par cette idée :

Licet in anno semel insanire[1].

Une fois! entendez-vous, monsieur le président!

Ainsi n'y revenez pas.

[1] « Il est permis d'être fou une fois dans l'année! »

CHAPITRE XXII

Maladie de M. Abbatucci. — Ses derniers moments. — Scènes. — Lettre de l'Empereur. — Sa mort. — Ses funérailles à Paris. — Réception en Corse de ses restes mortels. — Ses funérailles à Ajaccio. — Convoi funèbre d'Ajaccio à Zicavo. — Funérailles et inhumation à Zicavo dans le tombeau de la famille Abbatucci.

C'est pendant le cours de ses importants travaux que la maladie saisit M. Abbatucci et le coucha sur un lit de douleurs, alors qu'il préparait encore de si heureuses modifications. Le destin se joue ainsi souvent des intentions et des espérances des hommes. Combien sont morts, avant d'avoir pu même jeter les fondements de l'œuvre qu'ils avaient projetée! Que de fois un peuple s'est vu soudainement ravir celui qui, dans la sincérité de son cœur, lui promettait de contribuer à améliorer sa destinée!

Plus heureux, Abbatucci a laissé plus que des promesses; ses actes sont nombreux et éclatants; toutefois il eût pu élever plus haut encore le monument qu'il

a édifié. Son âge peu avancé, la vigueur de son esprit, ses lumières, l'ardeur de son âme et l'énergie inaffaiblie de sa volonté, lui auraient permis de faire beaucoup encore pour son pays et son souverain. Dieu brisa tout à coup cette force, éteignit ces lumières, terrassa cette volonté, glaça cette âme; il arrêta enfin, avant son dénouement naturel, cette existence si pleine de séve et de durée.

Est-ce là un des cruels caprices de la destinée? Est-ce un de ces mille accidents au moyen desquels Dieu varie et change les instruments de son sublime travail? Soumettons-nous aux décrets de la divinité, sans chercher à les expliquer!

Le dimanche 18 octobre, M. Abbatucci alla faire une promenade en voiture, au bois de Boulogne, avec M. et madame Charles Abbatucci, et madame de Peretti, sa fille. Au retour, le garde des sceaux éprouva de violentes douleurs. Immédiatement on fit appeler M. Velpeau et M. Charruau, médecin du ministre, à qui il a donné les soins les plus dévoués. Le genre de la maladie fut constaté : c'était un abcès interne; des soins furent prescrits, mais l'opération ne parut pas d'abord nécessaire.

Cependant l'état du malade s'aggravait tous les jours; les plus sinistres caractères se manifestaient dans les diverses phases de la maladie. Mais, au milieu des souffrances, le courage n'abandonna jamais M. Abbatucci.

Enfin l'opération devint indispensable. C'est le mercredi 21 qu'elle fut pratiquée par M. Velpeau. Le

garde des sceaux, malgré des souffrances horribles, la supporta avec un stoïque courage. A peine la douleur lui arrachait-elle des soupirs étouffés.

Un quart d'heure à peine après cette opération qui aurait semblé devoir briser ses forces, il demanda un journal et le parcourut avec le même intérêt soutenu qu'il aurait manifesté en parfait état de santé. Il ne cessa sa lecture que sur les instances réitérées de sa famille.

Pendant tout le cours de la maladie, son esprit se montra toujours préoccupé de pensées élevées; les affaires de l'État l'intéressaient constamment; il en parlait et les traitait sans avoir l'air, pour ainsi dire, de porter une sérieuse attention à la gravité de l'affection dont il était atteint.

Il était sans cesse envahi par la conscience du devoir qui lui incombait, et entraîné par l'activité de ses idées.

D'un autre côté, le souvenir d'une vieille amitié s'était réveillé violemment dans son âme. Il songea à l'ami qu'il n'avait pas quitté pendant tant d'années, dont il avait partagé les croyances, les sentiments, les luttes, les triomphes. Il songea à cet homme d'intelligence et de cœur, qu'un malentendu tenait éloigné de lui depuis six ans. A cette heure suprême de l'existence, les dissidences d'opinion s'effacent, la froideur jetée dans les relations par une divergence de pensées se fond au foyer de l'âme épurée; on appelle autour de soi tout ce qui a votre cœur et votre foi : amis, famille, religion, voilà les derniers objets vers lesquels

aspirent les préoccupations des mourants. Aussi, parmi les noms des êtres aimés, M. Abbatucci mêlait-il souvent dans sa pensée le nom d'un vieil ami. Un jour il dit à son fils Charles : « Barrot ne vient donc pas me voir?... »

Cet ami que le mourant appelait se préoccupait de son côté avec sollicitude de l'état de son ancien compagnon politique. Il suivait avec effroi la marche de la terrible maladie qui sapait l'existence du garde des sceaux; tous les matins il venait au ministère consulter le bulletin de l'état du malade et s'inscrire parmi les mille personnages de tous les partis, sans distinction, qui s'intéressaient au sort de M. Abbatucci.

Instruit du caractère extrêmement grave qu'avait pris la maladie, M. Odilon Barrot exprima le désir d'être introduit auprès de son ancien compagnon de luttes politiques.

La scène fut émouvante; l'entrevue fut muette. M. Barrot se précipita vers son ami, lui donna le baiser de réconciliation et l'arrosa de larmes de regret et de douleur. Abbatucci fixa sur M. Barrot un œil étrangement ouvert. Il ne reconnaissait pas son ami; puis son œil s'anima d'un indicible sentiment; son visage s'éclaira; sa bouche s'entr'ouvrit, mais pas une parole n'en sortit; une pression de sa main défaillante manifesta seule l'émotion du malade.

Deux jours avant la mort du garde des sceaux, M. Barrot revit une seconde fois M. Abbatucci. En reconnaissant son ami, le moribond sentit un instant

ses forces se ranimer. Avant leur suprême séparation, Dieu ne pouvait refuser une réconciliation à ces deux vieux amis.

Dieu devait bien à Abbatucci, à cette âme vertueuse, la joie de reconnaître celui dont elle était séparée, afin d'échanger l'expression de leur mutuelle estime. L'homme, aux approches de la mort, a d'étranges perceptions. A mesure que le corps se désorganise, l'âme semble gagner plus d'empire et de sensibilité. M. Odilon Barrot a-t-il pu lire en ce moment sur les traits d'Abbatucci les sentiments que sa présence éveillait, non sans doute; la douleur le troublait; d'amers souvenirs, de fatales appréhensions, préoccupaient son esprit et lui empêchaient d'entendre la voix secrète qui a dû parler en lui et répondre à la voix intime du mourant.

Comme l'état du malade empirait de plus en plus, on dut songer à réclamer les secours de l'Église. Le dimanche 8 novembre, la famille fit prier monseigneur Morlot de venir voir le garde des sceaux; le prélat se rendit avec un évangélique empressement auprès de M. Abbatucci et eut, avec lui, une conférence d'une demi-heure.

Dans la journée du 11 novembre, vers deux heures de l'après-midi, on crut que le malade allait expirer. Le docteur Ceccaldi, qui ne le quittait pas un seul instant depuis plusieurs jours, avait remarqué tous les symptômes d'une fin prochaine. Aussitôt le trouble et la consternation se répandirent dans l'hôtel; on demandait : un prêtre ! un prêtre ! On fit venir auprès

du mourant un ecclésiastique de la Madeleine; le prêtre commença les oraisons des agonisants. Un grand nombre de personnes assistèrent à ces funèbres prières. En effet, dès que la nouvelle de la situation extrême du garde des sceaux s'était répandue, on avait vu accourir auprès de lui MM. Billault, Rouland, Fould, Hamelin, Troplong, Baroche, Piétri, dont la forte émotion se trahissait par d'abondantes larmes, M. de Sibert, secrétaire général du ministère de la justice, M. de Dalmas, directeur des affaires civiles, M. de Carnières, directeur des affaires criminelles, M. de Saint-Georges, directeur de l'imprimerie impériale, M. Gautier, secrétaire général du ministère de la maison de l'Empereur, M. Jallon, conseiller à la cour de cassation, M. Odilon Barrot, M. Millot, etc., etc.

Pourtant les craintes furent provisoirement rassurées; M. Abbatucci reprit un peu ses sens; mais il resta plongé dans un grand affaiblissement qui annonçait une situation désespérée.

Le ministre de la justice avait à rendre à Dieu compte de sa vie, de cette vie politique si difficile, si semée d'écueils, où chaque erreur est un crime, où toute défaillance, où tout faux pas, sont une trahison, où l'intelligence est un devoir, où la force est une condition d'honnêteté et de vertu.

La religion devait le prendre par la main, lui aplanir le chemin qui mène, de l'existence de ce monde, à l'existence du monde céleste, et le mener entouré de prières au tribunal de Dieu.

S. É. le cardinal Morlot, archevêque de Paris, prévenu de la situation extrême du garde des sceaux, se présenta pour la seconde fois au chevet du malade, accompagné de son secrétaire particulier, le chanoine de Cuttoli. A la vue du ministre de Dieu, M. Abbatucci souleva sa main défaillante, rejeta, pour saluer la majesté de la religion, la coiffure dont son front était couvert, et fit en tremblant le signe sacré des chrétiens. Mais les ravages profonds faits par la maladie avaient déjà glacé la langue du mourant, et le prélat n'eut qu'à le recommander à Dieu et à attirer sur lui les bénédictions du ciel.

Paris, la France entière, se préoccupaient de l'état du garde des sceaux. Tous les cœurs l'entouraient d'estime et de sympathie. Les cours impériales et les tribunaux de la capitale et des départements suivaient avec anxiété la marche de la maladie. Les marques du plus profond intérêt se traduisaient ouvertement sur tous les points en faveur de cette pure et noble existence que le sort menaçait de briser.

Et nous pouvons rapporter ici une manifestation qui ne s'était jamais produite et dont l'initiative fut prise pour la première fois en faveur de M. Abbatucci. Ainsi la cour de cassation, la cour impériale, le tribunal de première instance, envoyèrent, *après délibération*, demander des nouvelles de l'état du garde des sceaux, tant étaient grands le respect, la vénération et l'estime dont on l'entourait. Tout cela est sans précédents dans l'histoire de la magistrature.

Personne ne croyait pourtant encore avoir une perte

à déplorer. Au milieu de l'anxiété générale, l'espérance dominait la crainte. L'Empereur lui-même, entraîné par l'élan de son cœur, tout en mêlant sa douleur à la douleur de la famille, en présence des souffrances de son fidèle ministre, révélait un rassurant espoir. Voici la lettre consolante qu'il écrivit de Compiègne à la date du 8 novembre, alors que le mal avait fait déjà de profonds ravages :

« Compiègne, le 8 novembre 1857.

« Mon cher Monsieur Abbatucci,

« Je suis vraiment désolé de vous savoir malade. Si j'étais à Paris, j'aurais été vous voir et vous dire combien sont sincères les vœux que je fais pour votre prompt rétablissement. J'espère que je vous trouverai mieux lorsque je retournerai à Paris.

« En attendant, soignez-vous bien et acceptez ma sincère amitié.

« Napoléon. »

M. Charles Abbatucci présenta cette lettre à son père. M. le garde des sceaux venait d'éprouver un brûlant accès de fièvre qui l'avait jeté dans une grande prostration. Le malade était en proie à une soif ardente.

Toutefois M. Abbatucci prit dans son cœur la force de lire lui-même la lettre jusqu'au bout. Les paroles de son souverain furent un baume précieux pour les maux qu'il endurait.

En effet, après cette lecture, épuisé par le violent effort qu'il venait de faire, il s'affaissa lourdement en murmurant : « Ah! voilà qui désaltère! »

D'ailleurs, dans les derniers jours de sa maladie, Abbatucci prononçait constamment le nom de l'Em-

pereur. C'est la dernière parole qu'il a prononcée.

Cependant les médecins avaient vu les efforts de la science et de l'art impuissants contre les ravages incessants du mal qui rongeait M. Abbatucci. Depuis trois ou quatre jours tout espoir paraissait perdu pour la famille. Lorsque M. Ceccaldi annonça que le dernier moment était arrivé, les fils et les petits-fils en larmes entourèrent le lit du mourant. Ils retenaient leurs sanglots pour ne pas laisser voir leur désespoir et sauver au ministre la conscience des approches de la mort. Le tableau était déchirant! Aussi madame Charles Abbatucci et madame de Peretti, fille du garde des sceaux, ne purent retenir les éclats de leur douleur. Leur âme se fendait! leur cœur se brisait! Madame de Perretti était sous le coup d'un double malheur. Pauvre femme! Il y avait à peine deux mois, le ciel lui avait ravi un jeune fils tout florissant de beauté et d'intelligence. Elle venait de la Corse pour épancher ses regrets dans le cœur de son père et chercher une consolation, et voilà que son père était aux portes du tombeau, et voilà qu'elle trouvait un nouveau deuil! Elle pencha sur le front pâle de son père son visage ruisselant de pleurs; une main défaillante pressa faiblement la sienne, et un regard résigné se leva vers le ciel!

Puis ce fut le tour de chacun de ses fils; le mourant les reconnut et donna à chacun son dernier adieu: adieu poignant, adieu déchirant! Hélas! nous avons tous un deuil à porter, nous avons tous un dernier baiser à donner un jour, dans une heure suprême.

Heureux celui qui peut laisser un regret, une larme après lui ! Ce regret, cette larme, est l'absolution de la vie. Que de regrets et de larmes devait laisser après lui le ministre de la justice ! Ce n'était plus alors l'absolution de sa vie ; c'en était la glorification.

Cependant M. Ceccaldi avait repris sa place auprès du malade. Il comptait les pulsations de la vie qui s'éteignait de minute en minute. Un grand silence, entrecoupé de gémissements sourds, régnait autour du lit. Aucun mouvement ne trahissait le travail de l'agonie sur le visage du ministre. Ses traits avaient conservé leur pâleur calme et demeuraient immobiles. Tout à coup M. Ceccaldi pâlit et tressaillit. Il resta muet, et personne ne vit son mouvement. Mais un grand trouble stupéfiait son visage. Dieu venait de toucher du doigt la victime qu'il désignait à la mort. Le sang s'était arrêté dans les veines du moribond et les pulsations de la vie s'étaient éteintes sous les doigts du docteur.

On comprend son hésitation. C'est une chose suprême et terrible à annoncer qu'une mort si fatale ! Et puis il aimait tant cette famille, qu'il retardait le plus qu'il pouvait le coup qu'il devait lui porter, et son cœur défaillait, à la pensée d'ouvrir une douleur si cruelle. Mais enfin il arriva un moment où il ne put plus se taire. Un des amis de la famille, s'étant avancé vers lui, lui dit :

— Eh bien, docteur ?...

— Il y a quelques minutes qu'il a cessé de vivre, répondit-il d'une voix sourde et brisée par l'émotion.

M. Ceccaldi sentait qu'il ne perdait pas seulement un ami. Lui, patriote ardent, il songeait surtout à la perte irréparable que faisait la Corse, notre patrie!

Historien, nous ne devons pas nous occuper des déchirements de la famille, notre plume doit être tout entière à la douleur publique. Cette douleur fut générale et profonde. Jamais l'estime et les regrets d'une nation ne se sont exprimés avec plus de sincérité. Jamais la presse nationale et étrangère n'a eu cette unanimité pour élever sur la tombe d'un homme d'État un monument de sympathie et d'éloges.

Le *Moniteur*, en annonçant la mort du garde des sceaux, qualifiait M. Abbatucci d'homme d'État éminent.

De son côté, l'*Indépendance belge* disait :

« La mort de M. le garde des sceaux, annoncée au *Moniteur*, a produit une douloureuse impression. M. Abbatucci, auquel le journal officiel donne le titre d'homme d'État éminent, avait de plus un caractère respecté de tous les partis. »

Le *Constitutionnel*, par la plume habile de M. Henri Cauvain, terminait un magnifique article sur Abbatucci en s'exprimant ainsi :

« M. Abbatucci laissera à ceux qui l'ont connu un impérissable souvenir. Ses qualités intellectuelles et morales se reflétaient en quelque sorte dans sa belle et vivante physionomie, dans l'aménité de son accueil, dans sa parole simple et colorée, dans la dignité affectueuse de ses manières. Nul ne savait mieux que lui tempérer la gravité de ses fonctions par la bienveillance de son abord et de son entretien. Homme d'État expérimenté, ministre éminent, il se plaisait à détendre son esprit par la causerie aimable des salons et par le charme du foyer domestique. Il ne s'est pas

contenté de conquérir des titres à la reconnaissance du pays : il a su se faire aimer. »

Enfin la *Patrie* faisait paraître, deux jours après sa mort, cet article remarquable :

« M. Abbatucci, garde des sceaux, ministre de la justice, grand-croix de la Légion d'honneur, est mort hier soir, à sept heures, à la suite d'une courte maladie.

« La magistrature française honorait en lui tout ce qui l'avait rendu digne de cette éminente fonction, son patriotisme éclairé, son expérience, sa sagesse, sa modération, son sens si net et si sûr des affaires, son inaltérable intégrité. Elle savait que ses droits, ses services, avaient, dans le ministre de l'Empereur, un soutien bienveillant et un appréciateur impartial; aussi l'entourait-elle d'une estime et d'une déférence qui rendaient sa tâche facile. La perte qu'elle fait aujourd'hui sera pour elle un deuil de famille.

« Mais, si la magistrature française perd un chef digne d'elle, l'Empereur et la France perdent un homme d'État dont on peut résumer toutes les qualités en disant qu'il fut un homme de bien. M. Abbatucci était ancien déjà dans la vie politique lorsqu'il fut appelé au ministère de la justice. Dans les assemblées législatives, il avait conquis une véritable importance sans y prétendre, sans la chercher, par le seul ascendant de son caractère et de son bon sens. Son amitié était précieuse à d'illustres orateurs. Ses conseils les guidaient et les retenaient souvent, et leur éloquence s'inclina plus d'une fois devant l'autorité de sa sagesse.

« Admis dans les conseils de l'Empereur, M. Abbatucci y apporta le dévouement éclairé et libre d'un loyal serviteur. Son âge, ses services, ses rapports anciens avec le prince auquel il avait donné tant de gages de dévouement, lui créaient une situation particulière dont il ne sentait les priviléges que pour mieux en remplir les devoirs. Il comprenait que sa conscience devait la vérité avant tout, et il la disait avec une autorité presque paternelle, encouragée et acceptée par une auguste bienveillance.

« L'Empereur, qui l'aimait autant qu'il l'estimait, avait chargé son chef de cabinet, il y a trois jours, de lui remettre une lettre dans laquelle il lui exprimait ses sentiments, ses vœux, ses espérances. Hélas ! Dieu n'a pas exaucé cette prière; il n'a pas entendu la douleur de toute une famille éplorée qui depuis quinze jours entourait le lit de mort de l'éminent ministre ; il a rappelé à lui l'homme de bien qui avait mérité tant d'affection et qui va laisser de si douloureux regrets.

« M. Abbatucci laisse trois fils, dont l'un, blessé en Crimée, en avait rapporté les épaulettes de lieutenant-colonel, et les deux autres siégent avec distinction dans les conseils du gouvernement. Tous les trois recueillent, dans le nom de leur père, un précieux héritage d'honneur et de considération. Heureuses les familles qui héritent d'une telle fortune, la plus belle de toutes, pour la conserver et la transmettre ! »

Chose vraiment frappante, et qui n'a pas d'antécédents, la cour de cassation, les cours de Paris, le tribunal de la Seine, les cours de l'Empire, et presque tous les tribunaux, suspendirent leurs audiences. De plus, les cours impériales et un grand nombre de tribunaux ont envoyé des adresses à la famille et ont fait célébrer des services funèbres. Tout cela est sans exemple. Et ce n'était pas l'espoir des faveurs qui poussait la magistrature à ces démonstrations; on obéissait au sentiment profond de la perte immense que la magistrature et la France venaient de faire. Plusieurs cours décidèrent que des députations seraient envoyées pour les représenter aux obsèques du ministre de la justice et pour porter à la famille de M. Abbatucci, au nom de leur compagnie tout entière, l'expression de la douleur que leur faisait éprouver la perte du chef de la magistrature, *le plus*

digne qui jamais ait été, selon l'expression du premier président de Rouen, M. Franck-Carré.

La plupart des cours de l'Empire se seraient ainsi fait représenter aux funérailles du ministre de la justice, si le jour de la cérémonie funèbre avait pu être retardé.

Parmi ces manifestations de la magistrature, la cour de Nancy se fit remarquer par la délibération suivante :

« Ce jour 13 novembre 1857,

« La Cour impériale de Nancy, toutes les chambres assemblées, réunie sur la convocation et sous la présidence de M. Hippolyte Lezaud, premier président,

« M. le premier président expose :

« Que la magistrature vient de faire une perte immense dans la « personne du chef éminent qui, sorti de son sein, l'a dirigée pen- « dant les cinq dernières années. Il a pensé qu'il répondrait à tous « les sentiments de la Cour, en la réunissant dans une assemblée « générale, pour qu'elle pût témoigner, par une manifestation pu- « blique, de la douleur profonde qu'elle ressent avec la France « tout entière. »

« M. le procureur général appuie la proposition présentée et les sentiments exprimés par M. le premier président.

« La Cour, après en avoir délibéré,

« Déclare, à l'unanimité, s'associer à la douleur que cause à la magistrature française la perte du ministre éminent et vénéré qui était à sa tête. Elle décide qu'en signe de son deuil elle vaquera le jour des funérailles de Son Excellence M. Abbatucci, et qu'extrait de la présente délibération sera adressé à sa famille.

« Et a, M. le président, signé avec le greffier en chef.

« *Signé* : HIPPOLYTE LEZAUD et REGNAULT. »

La cour impériale d'Orléans signala aussi son dé-

vouement et sa profonde estime envers M. Abbatucci. Dans la séance du 12 novembre, M. l'avocat général Greffier monta au siége du ministère public, et il prit la parole en ces termes :

« Messieurs,

« La mort vient de frapper un coup terrible et inattendu. Son Excellence M. le garde des sceaux est décédé hier à huit heures du soir. Quelques jours d'une cruelle maladie ont suffi pour enlever à la France et à l'Empereur un ministre éminent par toutes les qualités du cœur et de l'esprit, à la magistrature un chef vénéré qui, suivant l'expression d'un grand orateur, *connaissait toutes les faces de la justice.*

« Dans le deuil public et universel que cause une telle mort, la Cour impériale d'Orléans prendra certainement une part qui lui demeurera propre, parce qu'elle lui est unique. M. le garde des sceaux fut pendant vingt ans l'un des présidents de cette Cour, et je n'ai pas besoin de dire quel il fut dans une compagnie où tant de souvenirs se présentent d'eux-mêmes à votre pensée. Depuis que la confiance éclairée de l'Empereur l'a appelé au poste éminent qu'il a si dignement occupé jusqu'à son dernier jour, M. Abbatucci, fidèle aux affections de son cœur, semble s'être efforcé de rendre plus forts et plus serrés les liens qui l'unissaient à la Cour.

« Messieurs, quand une famille perd son chef, elle a besoin de se recueillir et de laisser pour quelques jours les soins étrangers qui importunent sa douleur. Il nous a paru que la Cour devait, autant à la mémoire du ministre qui n'est plus qu'à sa profonde affliction, de suspendre le cours de ses travaux pendant un temps dont elle déterminera la durée.

« Nous avons besoin, nous aussi, messieurs, de nous recueillir dans notre tristesse et de laisser notre esprit tout entier à des sentiments qui pourraient nous distraire dans l'accomplissement de nos devoirs de tous les jours. »

Après ces paroles, dites avec une voix profondément

émue, la cour décida qu'elle ne tiendrait pas ses audiences de toute la semaine.

Le lendemain elle se réunit en assemblée générale à trois heures, et elle décida qu'un service funèbre, auquel elle inviterait toutes les autorités et tous les fonctionnaires de la ville, serait célébré par ses soins et à ses frais dans la cathédrale, le 16 novembre.

Elle arrêta, en outre, que sept de ses membres se rendraient à Paris pour représenter la cour aux obsèques de M. le ministre de la justice.

Quelques jours après la mort du garde des sceaux, lors de l'installation de M. Dupin comme procureur général à la cour de cassation, M. Troplong, dans sa réponse au discours de M. Dupin, rendit un éclatant hommage à M. Abbatucci, dont il prit occasion de rappeler en ces termes la mémoire :

« Messieurs, quelque satisfaction que nous donne la solennité de ce jour, pouvons-nous perdre de vue quelle est la suite d'un événement douloureux et imprévu qui a attristé, il y a peu de jours, toute la magistrature française? M. Abbatucci avait conquis son estime et son affection par l'aménité et la bienveillance qui décoraient son solide mérite. Esprit remarquable par la profondeur du bon sens, par la finesse exquise du jugement, par l'équité à la fois naturelle et réfléchie du caractère, il avait porté dans son administration ces qualités précieuses, et elles lui avaient admirablement servi à ménager sans secousse la difficile transition d'un régime à un autre. Moi qui, depuis 1819, avais appris à le connaitre dans l'étude attentive d'une étroite amitié, je ne puis mieux le caractériser à vos yeux qu'en disant que dans le ministre on trouvait toujours le magistrat, et que le magistrat avait toujours été inébranlable dans sa justice et son intégrité.

« M. Abbatucci avait passé un instant par la cour de Cassation,

et il se glorifiait de cette consécration. Son successeur nous a appartenu par les liens d'une collaboration plus longue. C'est une grande preuve de la considération dont jouit la cour de Cassation dans les conseils de l'Empereur, que cette suite de deux ministres tirés de cette haute magistrature. »

Mais la manifestation la plus éclatante en faveur du garde des sceaux fut la lettre que l'Empereur écrivit à M. Charles Abbatucci. Ces paroles, tracées de la main du souverain, exprimaient toute l'importance qu'il attachait à la valeur de M. Abbatucci, et le grand vide que sa mort faisait dans ses conseils. Ce suprême éloge venu de si haut dut être un adoucissement aux amertumes de la famille.

L'Empereur, du reste, pour donner un éclatant témoignage des sentiments qui l'animaient en faveur du ministre qu'il perdait, assurait, dans sa lettre, qu'il reporterait sur les enfants l'affection qu'il avait pour le père. Et, comme premier gage de cette promesse, il nomma, quelques jours après, conseiller d'État, M. Charles Abbatucci. Sa Majesté sait que, dans cette famille, intelligence et dévouement obligent!

Nous empruntons au *Moniteur* la note suivante sur les funérailles du garde des sceaux :

« Les funérailles de Son Excellence M. Abbatucci, sénateur, garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice, grand-croix de la Légion-d'honneur, ont été célébrées aujourd'hui à onze heures en l'église de la Madeleine.

« Dès le matin, un coup de canon était tiré d'heure en heure aux Invalides, et deux salves de quinze coups chacune ont annoncé le départ du convoi de l'hôtel du ministère de la justice et l'arrivée du corps au cimetière de l'Est.

« Une des salles du rez-de-chaussée du ministère avait été transformée en chapelle ardente, où le cercueil était disposé.

« A dix heures, les autorités constituées, les fonctionnaires et les personnes invitées par la famille se sont réunis dans les salons du ministère, qui ne suffisaient pas à les contenir.

« A onze heures, le convoi funèbre a quitté l'hôtel de la place Vendôme pour se rendre à la Madeleine par la rue de la Paix et les boulevards.

« De forts détachements des régiments composant l'armée et la garnison de Paris, ayant à leur tête les généraux, les colonels et leurs musiques, stationnaient sur la place Vendôme et aux abords de la Madeleine.

« L'infanterie de ligne et les chasseurs à pied formaient la haie. Un piquet de la garde de Paris à cheval, un escadron du 1er hussards, avec le colonel et la musique du régiment, ouvraient la marche.

« L'escorte était fournie par la garde de Paris et la gendarmerie de la Seine ; la marche était fermée par deux batteries montées du 14e d'artillerie et un escadron du 1er hussards.

« Toutes ces troupes étaient sous les ordres de Son Excellence le maréchal Magnan, commandant en chef l'armée de Paris.

« Le char funèbre était traîné par six chevaux richement caparaçonnés.

« Les cordons du poêle étaient tenus par Leurs Excellences M. Achille Fould, ministre d'État et de la maison de l'Empereur ; M. Billault, ministre de l'intérieur, remplissant les fonctions de ministre intérimaire de la justice ; M. le maréchal duc de Malakoff, vice-président du Sénat, et par M. de Royer, procureur général à la Cour de cassation.

« Le deuil était conduit par les trois fils du ministre défunt : M. Charles Abbatucci, maître des requêtes de première classe au Conseil d'État; M. Antoine Abbatucci, lieutenant-colonel; M. Séverin Abbatucci, député, accompagnés de leurs parents et des amis de leur père, parmi lesquels on remarquait M. Piétri, sénateur, préfet de police ; M. de Sibert de Cornillon, conseiller d'État, secrétaire général, ainsi que les principaux fonctionnaires du ministère de la justice; M. de Dalmas et M. de Carnières, directeurs.

« L'Empereur s'était fait représenter aux obsèques de M. Abbatucci par Son Excellence le duc de Cambacérès, grand maître des cérémonies, et M. le général de division comte Roguet, l'un des aides de camp de Sa Majesté. Leurs Altesses Impériales le prince Jérôme Napoléon et le prince Napoléon y étaient représentés par des aides de camp et des officiers de leurs maisons. Venaient ensuite Leurs Excellences les ministres et le président du Conseil d'État; des maréchaux, des amiraux; le général commandant en chef la garde nationale de la Seine; plusieurs membres du corps diplomatique; la députation du Sénat et un grand nombre de sénateurs; la députation du Corps législatif, à laquelle s'étaient joints les députés présents à Paris; la députation du Conseil d'État; le vice-président, les présidents des sections, les conseillers, les maîtres des requêtes; la Cour de cassation; la Cour des comptes; la Cour impériale; une députation envoyée par la Cour impériale d'Orléans, où M. Abbatucci a laissé de si honorables souvenirs; le préfet de la Seine et les secrétaires généraux de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police; les conseillers de préfecture et la députation de la commission municipale; les tribunaux d'instance et de commerce; le conseil de l'ordre des avocats, parmi lesquels on remarquait M. Liouville, bâtonnier; MM. Bethmont, Marie, Crémieux, Desmarest; les juges de paix, le conseil des prud'hommes, le conseil impérial de l'instruction publique, plusieurs membres de l'Institut; une députation des consistoires réformés et israélites; le recteur, le corps académique et les facultés; la Chambre de commerce; le corps des ponts-et-chaussées et des mines; les principaux fonctionnaires des administrations centrales; les officiers de la garde nationale; les officiers-généraux de l'armée; enfin un grand nombre d'invités par la famille, au nombre desquels on remarquait le général Fleury et le général baron de Béville, aides de camp de l'Empereur; M. Mocquart, secrétaire de Sa Majesté; MM. Odilon Barrot, Vavin, et plusieurs membres du barreau et de nos assemblées délibérantes, qui avaient voulu rendre un dernier devoir à leur ancien collègue et ami; le préfet du Loiret, le maire d'Orléans, et un grand nombre d'habitants de cette ville.

« Cet imposant cortége a suivi à pied la dépouille mortelle de M. Abbatucci depuis l'hôtel du ministère jusqu'à la Madeleine.

« Le portail, l'intérieur et le chœur de l'église étaient recouverts de tentures funèbres ornées de l'écusson de la famille Abbatucci, et un magnifique catafalque étincelant de lumières, surmonté d'un riche baldaquin descendant de la voûte, s'élevait au milieu de la nef.

« M. le curé de la Madeleine, accompagné du clergé de la paroisse, est venu recevoir le corps à l'entrée de l'église, et a célébré l'office divin en présence de Son Éminence monseigneur le cardinal Morlot, grand aumônier de France, archevêque de Paris, qui a dit les prières de l'absoute.

« Après l'office, le convoi s'est remis en marche dans l'ordre précédemment indiqué, et s'est rendu en voiture au cimetière de l'Est, en suivant la ligne des boulevards jusqu'à la Bastille.

« La population se pressait en foule sur le passage du cortége, et témoignait par son attitude recueillie de la part qu'elle prenait à la perte que viennent de faire l'Empereur et le pays.

« Les dépouilles mortelles de M. Abbatucci ont été déposées dans la chapelle du cimetière, décorée pour cette triste cérémonie. Alors Son Excellence le ministre d'État s'est avancé sur les degrés de la chapelle, et a prononcé d'une voix douloureusement émue le discours suivant :

« Messieurs,

« Un deuil imprévu, une douleur profonde, nous rassemblent « pour la cinquième fois en six ans; nous sommes appelés à ren- « dre les derniers devoirs à un ministre de l'Empereur.

« Notre collègue, notre ami, celui que nous pleurons tous, qui « vient de succomber avant l'âge, Jacques-Pierre-Charles Abba- « tucci, était né en 1792, dans cette île qui a été le berceau de la « dynastie impériale. Sa famille, illustrée depuis longtemps par les « armes, avait donné trois généraux à l'Italie et deux à la France; « ses trois oncles étaient morts sur le champ de bataille.

« Le retour de la paix traça au jeune Abbatucci une autre car- « rière, dans laquelle il devait trouver une illustration non moins « éclatante : en 1816, il entra dans la magistrature, à laquelle il « a appartenu pendant trente-trois ans et dont il a parcouru tous « les degrés.

« Appelé en 1839 à la Chambre des députés, il fit preuve, dans « sa double carrière, de la plus haute intégrité, de la pénétration « la plus remarquable, de la plus ferme indépendance.

« Député, il s'était prononcé pour la réforme électorale; magis- « trat, il se prononça à l'Assemblée constituante pour l'incompa- « tibilité de la représentation nationale et des fonctions salariées.

« Conformant ses actes à ses votes, il refusa, en 1840, de deve- « nir premier président, et, en 1849, il descendit de son siége à « la Cour de cassation pour continuer de défendre, à l'Assemblée « législative, la cause de l'ordre et les vraies doctrines gouverne- « mentales.

« Peu de temps après, l'Empereur, qui l'aimait et qui l'avait « connu avant d'être appelé à diriger les destinées de la France, « récompensa une noble carrière, une constante fidélité, en lui « confiant les sceaux de la justice. Il devint ainsi et il est resté « pendant près de six années le chef respecté et aimé de cette « magistrature dont il connaissait tous les besoins et toutes les « obligations, parce qu'il en avait religieusement pratiqué tous les « devoirs.

« Doué d'une profonde perspicacité, d'un jugement prompt et « sûr, ses conseils, pendant qu'il était député, furent toujours re- « cherchés et écoutés dans l'opinion à laquelle il appartenait. « Animé des sentiments d'une indulgente impartialité que donnent « une longue expérience et un cœur élevé, il connaissait bien les « hommes, et, pendant une administration trop tôt brisée, il a « dirigé la magistrature en inspirant à tous une juste reconnais- « sance. Sa grande bonté donnait plus de prix à ses faveurs et sa- « vait lui fournir un adoucissement à des refus nécessaires.

« Nos lois garderont des traces durables de ses inspirations. Par « lui, l'instruction criminelle a été accélérée, les appels de police « correctionnelle ont été utilement centralisés, la mort civile a dis- « paru de nos codes.

« D'autres travaux inachevés, mais non perdus, attestent sa con- « stante sollicitude pour donner à la législation une impulsion « progressive et soutenue.

« Dans les conseils de l'Empereur, il apportait ce sentiment « modéré, cette sagesse que donne aux intelligences supérieures

« une longue participation à de grands événements politiques. « Aussi nos regrets, notre douleur, survivront longtemps aux « tristesses de cette cérémonie, nous, ses collègues, ses amis, té- « moins quotidiens de la fermeté de ses opinions, de la parfaite « douceur de son caractère.

« Cette fermeté, cette douceur, ne se sont pas démenties en « présence de la mort, dans sa lutte avec la souffrance, alors que « la science cherchait, dans les opérations les plus douloureuses, « quelques chances incertaines de guérison.

« Cette mort d'un homme de bien est un enseignement et une « consolation.

« Il a trouvé dans son cœur le meilleur adoucissement à des « maux incurables.

« Les nombreux témoignages d'affection qui lui ont été si jus- « tement donnés par la magistrature et par l'élite de nos conci- « toyens, d'honorables élans de la plus ancienne amitié, un der- « nier et touchant message de l'Empereur, le pieux dévouement de « ses enfants, ont donné du calme à ses derniers jours.

« Après s'être uni à Dieu, il a cessé de vivre, entouré de ses fils, « en pressant leurs mains de sa main défaillante, jusqu'au moment « où elle a été complétement glacée par la mort.

« Aucun de ceux qui vous ont connu ne pourront vous oublier, « cher et regretté collègue; votre mémoire vivra éternellement « dans le cœur de ces enfants dignes de vous; elle sera toujours « respectée par la magistrature et par le pays; elle sera aimée et « honorée de ceux qui vous survivent pour continuer l'œuvre com- « mune, et qui, en vous disant un dernier adieu, demandent à la « Providence de s'inspirer de votre exemple et de votre dévoue- « ment aux intérêts publics. »

« Ces paroles, qui répondaient si bien aux sentiments de toute l'assistance, y ont produit une vive impression.

« M. de Royer, procureur général à la Cour de cassation, a pris la parole en ces termes :

« Messieurs,

« Vous venez d'entendre le juste et éclatant hommage rendu à

« l'homme d'État, à l'homme politique qui laisse dans les conseils « de l'Empereur un vide aussi douloureux qu'imprévu. La magis- « trature française, qui perd en M. Abbatucci un guide éprouvé, « un chef aimé et respecté, lui doit à son tour un suprême témoi- « gnage de reconnaissance et d'adieu.

« En l'absence d'une voix qui nous est chère à tous et dont je « voudrais pouvoir emprunter ici l'autorité, j'ai recueilli l'honneur « d'être, auprès de cette tombe, l'interprète des sentiments et des « regrets de la famille judiciaire.

« Chef du parquet de Sartène en 1816, à vingt-cinq ans, M. Ab- « batucci devint, en 1819, conseiller à la Cour d'Orléans; en 1830, « président de chambre à la Cour d'Orléans; en 1848, conseiller « à la Cour de cassation. Partout il laissa le souvenir d'un esprit « distingué, d'une remarquable intelligence des affaires, d'un coup « d'œil sûr et exercé, d'une affabilité pleine de bienveillance et « d'accueil. Il appartenait depuis trente-deux ans à la magistra- « ture, quand la Constitution de 1848 proclama l'incompatibilité « des fonctions publiques avec le mandat législatif. Il renonça « alors à sa carrière pour se dévouer exclusivement à la vie poli- « tique et à la cause du prince qui portait en lui le salut et l'avenir « de la France. Il fut appelé au ministère de la justice en 1852.

« Sa sollicitude se porta immédiatement sur les réformes que « comportaient certaines parties de notre législation, et dont son « expérience judiciaire lui avait révélé l'utilité. Ce ne serait ni le « lieu ni le moment d'énumérer les améliorations qui sont venues, « grâce à l'initiative de M. le garde des sceaux Abbatucci, prendre « successivement place dans nos Codes civils ou criminels, abro- « ger ou simplifier les procédures, diminuer les frais ou faire ap- « paraître, là comme ailleurs, l'activité et l'impulsion du gouver- « nement de l'Empereur. Rappelons seulement qu'un grand esprit « de sagesse et de mesure a toujours présidé à l'élaboration de ces « projets de réforme, et que, tout en ouvrant la voie au progrès « sérieux et mûr, l'administration de la justice a su opposer de « salutaires résistances aux innovations aventureuses ou irréflé- « chies.

« Le choix et la direction des hommes appelés à rendre la jus- « tice, à appliquer ou à faire exécuter les lois, ont été de tout

« temps une des attributions les plus essentielles et les plus déli-
« cates du pouvoir. C'est une grande et noble politique que celle
« qui s'attache sans relâche à faire régner sur tous les points de
« l'Empire une exacte, ferme et prompte justice. Il y a là bien des
« sources de satisfaction pour les justiciables, bien des garanties
« pour la paix publique, bien des bénédictions à recueillir pour le
« souverain. Ce mérite aura été l'un des mérites éminents et l'une
« des forces de l'administration de M. Abbatucci. Sur son lit de
« souffrance, lorsque déjà les espérances de sa famille et de ses
« amis s'étaient évanouies, il s'occupait encore d'une importante
« promotion de magistrats, sans autre préoccupation que celle de
« choisir les plus dignes. Le décret qui va paraître portera la trace
« de son dernier travail et de ses dernières propositions.

« Son équité ne négligeait rien pour s'éclairer. Tout magistrat
« qui avait fait loyalement son devoir était assuré d'être soutenu,
« et au besoin défendu par lui.

« Ce sont là des titres sérieux et durables à la reconnaissance
« de la magistrature ; ce sont là de salutaires encouragements
« pour la cause du devoir et du bon droit ; c'est une ferme et di-
« gne manière de servir les intentions de l'Empereur et de justi-
« fier sa confiance.

« A une vie si utile, si pleine d'actes honorables, si entourée d'af-
« fections et d'amitiés dévouées, Dieu réservait la fin de l'homme
« de bien. Ni de cruelles souffrances héroïquement supportées, ni
« l'amertume profondément sentie d'une prochaine et éternelle
« séparation, ni les larmes de ces fils bien-aimés qu'il laisse au
« service de l'Empereur et du pays, n'ont fait fléchir, devant les
« approches de la mort, cette âme forte, résignée, ranimée par
« un suprême témoignage de la confiance du souverain qu'elle avait
« si fidèlement servi, soutenue par la présence de l'éminent prélat
« qui lui parlait de Dieu.

« Que ces souvenirs vénérés, que ce respect sincère, que l'uni-
« verselle expression de la sympathie publique adoucissent, dans
« le cœur des trois fils qui m'entendent, la perte d'un père dont
« la mémoire vivra parmi les plus respectées. Le pays, qui les a
« vus associés à ses travaux, à ses dangers et à sa gloire, s'associe
« pieusement aujourd'hui à leur douleur.

« Honneur aux époques et aux gouvernements qui assurent ainsi « aux enfants le noble héritage des services paternels ! »

« Ce discours, qui exprime si dignement les regrets de la magistrature, a vivement ému tous les assistants.

« Cette triste cérémonie s'est accomplie dans l'ordre le plus parfait et au milieu d'un recueillement universel. »

La mort de M. Abbatucci avait répandu un immense deuil sur toute la Corse. Aussi les démonstrations de douleur et de regret furent-elles éclatantes, unanimes, solennelles. On aurait dit que, comme une vaste famille, toute la population de cette île pleurait la perte d'un père. Et certes M. Abbatucci a bien été réellement, par les sentiments de son cœur et par ses bienfaits, le père de la Corse.

Les manifestations officielles et le concours spontané des habitants entourèrent de toutes les pompes et de tous les honneurs les restes mortels du grand ministre que la France a perdu.

Dès le 25 novembre 1857, le conseil municipal de la ville d'Ajaccio s'était réuni extraordinairement et avait voté une somme illimitée pour glorifier dignement les restes mortels de M. Abbatucci, qui devaient traverser la ville pour être déposés à Zicavo.

Jamais témoignage plus imposant de la douleur et de la vénération publiques ne fut donné par ses compatriotes à la dépouille d'un homme célèbre.

Dans les villes comme dans presque tous les villages de la Corse, on a célébré des services funèbres. A Bastia, toutes les boutiques et toutes les fenêtres furent fermées, et le soir le théâtre fit relâche.

Quand on sut en Corse la date de l'arrivée du corps de M. Abbatucci, les populations désertèrent les villes et les campagnes pour se porter en masse sur Ajaccio, point de débarquement du bâtiment chargé de la dépouille du garde des sceaux. Les rues, les places, les maisons, regorgeaient de monde. Dès le 8 décembre, la population ne trouvait plus à se loger dans les hôtels ni dans les maisons des particuliers. Les moindres coins étaient envahis; tous les réduits étaient occupés par ce flot de peuple qui affluait vers Ajaccio.

Le 9 décembre, vers sept heures du matin, on signala le bateau à vapeur le *Général Abbatucci*, magnifique steamer de la compagnie Valery.

A bord, se trouvaient autour du défunt MM. Charles Abbatucci, conseiller d'État, Antoine Abbatucci, lieutenant-colonel, Séverin Abbatucci, député de la Corse, et M. et madame de Peretti. Auprès de cette famille éplorée, il y avait des amis intimes, tels que MM. de Casabianca, sous-préfet de Sisteron, et Valery.

Dès l'arrivée du bateau à vapeur, une foule immense s'était portée sur le port, et MM. Abbatucci furent reçus à terre par les sympathies d'amis innombrables, qui tous s'empressèrent de leur témoigner la part que leurs compatriotes prenaient à la mort prématurée de leur illustre père. En tête de ce cortége se trouvait M. le préfet, qui conduisit, à travers une foule compacte, la famille Abbatucci à l'hôtel de la préfecture.

La cérémonie funèbre était fixée pour le lendemain. Une chapelle ardente fut établie à bord du bateau à

vapeur. Pendant tout le jour et toute la nuit, parents et amis se pressèrent autour du cercueil pour veiller et prier.

Le 10, dès neuf heures du matin, la garnison d'Ajaccio était rangée en bataille sur le quai de débarquement, où tout avait été préparé pour la réception des restes de M. Abbatucci. Le canon de la citadelle a retenti et a répété ses détonations d'heure en heure. En avant des troupes, attendaient M. le préfet et M. le procureur général, entourés des autorités civiles et militaires et des députations. Ces députations se composaient de la cour impériale de Bastia, des tribunaux de première instance de Bastia, d'Ajaccio, de Calvi, de Corte, de Sartène, de la chambre et du tribunal de commerce de Bastia, des municipalités d'Ajaccio, de Bastia, de Calvi, de Sartène, de Corte, etc., etc. Il y avait en outre le sous-préfet de Corte, de Sartène, presque tous les juges de paix des arrondissements d'Ajaccio et de Sartène, un grand nombre de ceux des autres arrondissements. Enfin, une foule de maires, d'amis, de parents de la famille Abbatucci, le clergé et les principales écoles, complétaient cette imposante assemblée.

Autour de ces députations s'étendaient les populations accourues de tous côtés, pieusement recueillies dans leur admiration et leurs regrets. Tous les magasins, tous les ateliers, toutes les boutiques de la ville d'Ajaccio avaient été fermés. C'était un jour solennel, une grande fête funèbre à laquelle aucun habitant ne pouvait rester étranger.

Un chaland, orné de drapeaux et de pavillons, fut

chargé de transporter à terre le corps de M. Abbatucci. Il fut remorqué par les embarcations de l'aviso à vapeur de l'État le *Passe-Partout*, sous le commandement de M. Roux.

Le débarquement fut émouvant et solennel. Un murmure de gémissements courut parmi la foule lorsqu'on reçut cette bière couverte de riches draperies, décorée de l'uniforme du ministre, du grand cordon de la Légion-d'honneur et d'autres insignes, ornée de couronnes d'immortelles, *tout cela*, *indices* de la glorieuse carrière qu'avait parcourue M. Abbatucci et de l'illustration qu'il s'était acquise. Tous les cœurs exprimaient confusément, dans cette sourde exclamation, cette pensée amère : Pourquoi le destin a-t-il brisé si brusquement cette vie qui pouvait si longtemps encore maintenir son rayonnement et son éclat?

En ce moment, M. Montois, préfet de la Corse, s'avança vers la bière, et, au milieu d'un silence coupé d'émotions, il prononça un discours rempli de pensées élevées, de sentiments profonds; il traça éloquemment la brillante carrière de M. Abbatucci, et fut, avec des expressions vibrantes, l'interprète des regrets de la Corse et de la France.

Voici ce discours :

« Messieurs,

« Un deuil profond s'est étendu sur notre île : la Corse pleure un de ses plus illustres enfants; la France et l'Empereur ont perdu l'homme d'État éminent qui faisait notre légitime orgueil.

« Son Excellence M. Jacques-Pierre Abbatucci, sénateur, garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion-d'honneur, était né en 1792, à Zicavo, quelques années seulement avant la mort glorieuse de son oncle, le héros d'Huningue.

« Il grandit en ces temps d'agitations, de grandeurs et de revers où se constituait la France moderne, et, quand la paix ouvrit au pays de plus calmes horizons, l'unique héritier de la noble famille qui avait presque épuisé son sang sur nos champs de bataille commença cette carrière de magistrat, où, du parquet de Sartène, nous l'avons vu graduellement s'élever jusqu'au poste éminent de chef de la magistrature française.

« Je ne vous dirai pas longuement, messieurs, son existence semée de luttes soutenues avec la persistance que donne l'idée du devoir accompli. Chacun de vous en connaît les détails et les péripéties : je ne pourrais, en m'y appesantissant, qu'en affaiblir l'éclat.

« Jacques-Pierre Abbatucci, devenu d'abord conseiller à la cour de Bastia, puis, en 1830, président de chambre à Orléans, ne tarda pas à entrer dans la vie politique par le suffrage de ses compatriotes. Il y fut maintenu plus tard par les électeurs du Loiret.

« Sa ligne de conduite, vous le savez, messieurs, fut nettement tracée.

« Inébranlable dans ses convictions, il leur sacrifia, sans hésiter, tous ses intérêts. Mais aussi sa rectitude si vive de jugement, la hauteur de sa probité, la modération forte et les ardentes lumières de son esprit le placèrent aussitôt aux premiers rangs d'une opposition dont les avertissements ne furent pas écoutés. Dès cette époque il prévoit et prépare cette alliance féconde de l'ordre et de la liberté pratique dont les bienfaits nous seront rendus par le rétablissement de l'Empire.

« Les événements bientôt se précipitent.

« L'orage de 1848 éclate : les dissentiments, les passions, les intérêts, se donnent un vaste champ de dissensions intérieures où vont s'éteindre les forces vives du pays. L'ordre, la liberté, le présent et l'avenir étaient à la fois menacés, lorsque enfin l'élu du

10 décembre se dégage des entraves où l'on voulait l'étouffer. M. Abbatucci s'était depuis longtemps dévoué à la cause de la France et du prince Louis-Napoléon : son expérience des hommes, son habitude des luttes parlementaires, son appréciation sûre du mouvement des esprits et de la marche de l'opinion, avaient plus d'une fois été mises à profit, et, quand l'acte sauveur du 2 décembre 1851 eût ouvert à la France et à l'Europe inquiètes une ère nouvelle de repos et de prospérité, notre illustre compatriote entra dans les conseils officiels de l'Empereur.

« Moins de six ans après, le ministre que la France entière entourait de son respect, oserai-je le dire? de toute son affection, était enlevé tout à coup à sa famille, à ses nombreux amis, au pays et à son souverain.

« Tous ceux qui m'entendent ont connu M. le garde des sceaux. A quoi servirait de redire ce que vous savez mieux que moi, son aménité gracieuse, cette facilité d'accueil, cette haute bienveillance, cette bonté paternelle avec laquelle il soutenait nos forces, il nous encourageait tous, à quelque degré de la hiérarchie que nous fussions placés?

« Tel vous l'aviez connu autrefois, messieurs, tel il était demeuré toujours. Sa grande situation ne l'avait point changé; il avait dominé de toute la hauteur de l'esprit le plus sagace, le plus libéral et le plus droit l'autorité qui lui était remise, et, après six années de l'exercice d'un pouvoir plein, sans contradicteur, favorisé toujours de la confiance du souverain, M. le garde des sceaux Abbatucci était resté le représentant ferme et simple des idées modernes et des grandes conquêtes de l'esprit nouveau.

« Aussi, lorsque la mort nous l'a enlevé, la douleur a été universelle dans les rangs de la magistrature française qui perdait son chef éminent et vénéré, comme dans les couches profondes de la population où l'honneur, la probité et la fidélité aux principes conquièrent vite et conservent les unanimes sympathies.

« Est-il besoin d'ajouter, messieurs, qu'au milieu des vastes préoccupations qui ont rempli ses dernières années M. Abbatucci avait conservé intact cet amour du sol natal à qui nous devons de posséder ses dépouilles mortelles? Son souvenir se reportait sans cesse sur ces montagnes chéries, sur cette terre énergique et

pleine de vitalité dont il connaissait les besoins. De toutes les mesures qui ont rendu la tranquillité à notre île, assuré son avenir et jeté les bases de sa prospérité, il n'en est aucune dont il n'ait été l'un des promoteurs, le conseiller heureux, et à laquelle notre reconnaissance ne doive attacher son nom.

« Grâce à Dieu, la noble famille qui s'est mêlée avec tant de gloire à nos annales ne doit pas s'éteindre. Les Abbatucci, après nous avoir donné presque tout leur sang, ont vu leur dernier rejeton arriver à la tête de la magistrature française et jeter un nouvel éclat sur leur vieil écusson. L'héritage d'honneur et de probité, recueilli de ses pères par l'homme éminent dont la perte est un malheur public, à été transmis par lui, avec un nouveau lustre, à ses dignes enfants. Il est noblement porté déjà au sein des grands corps de l'État, dans nos conseils locaux et dans notre brave armée. La tradition de dévouement ne sera pas interrompue.

« Messieurs, lorsque les habitans d'Huningue ouvrirent, en 1819, une souscription pour relever le monument consacré à la mémoire du général Charles Abbatucci, un de nos grands orateurs écrivait que « dans un temps fécond en beaux talents, en grands carac-« tères, il n'avait pas connu un homme plus remarquable qu'Ab-« batucci et qui promît davantage à la France. »

« Ne pouvons-nous pas, messieurs, répéter de Son Excellence M. le garde des sceaux ce que le général Foy disait du héros d'Huningue? Comme le jeune général, et quoiqu'il fût plus chargé d'années, un coup fatal l'a enlevé trop tôt à son pays et à l'Empereur : il est mort pleuré des siens et de ses amis, regretté hautement par son souverain et honoré par ceux-là mêmes qu'il avait combattus. »

Après ce discours, le cortége s'est mis en marche. La bière était portée par les marins du *Passe-Partout*, qui avaient sollicité cet honneur. Les coins du poêle étaient tenus par M. le préfet, le général vicomte Sébastiani, le procureur général Sigaudy et le maire d'Ajaccio, Decosmi. Le deuil était conduit par les fils et le gendre du défunt.

Aux portes de la cathédrale, le cortége s'est arrêté, et M. Sigaudy, procureur général, dans un discours qui a vivement impressionné la foule, a tracé les actes glorieux de M. Abbatucci comme magistrat et ministre de la justice, ainsi que les bienfaits qu'il a répandus sur son pays natal. Il a terminé par une émouvante prosopopée, en évoquant l'âme de M. Abbatucci et en la faisant revivre dans ses dignes héritiers, dans l'impérissable souvenir de ses concitoyens, et dans chacun des éléments de prospérité qu'il a pour toujours fait germer en Corse.

Nous sommes heureux de reproduire cette oraison funèbre.

« Messieurs,

« Nous accourons de tous les points de l'île pour rendre un dernier et solennel hommage au ministre illustre, à l'éminent magistrat qui fut notre chef et notre bienfaiteur.

« Organe de la cour et de la magistrature de la Corse qu'il a tant aimées, je viens porter, dans cette cérémonie funèbre, le témoignage de nos regrets et de notre reconnaissance.

« M. Abbatucci était le digne représentant de cette pléiade de généraux dont trois ont péri sur le champ de bataille; il était le neveu de ce guerrier magnanime qui, général de division à vingt-cinq ans, mourait à Huningue pour la gloire de la France et pour la défense de son territoire.

« Jeune encore, il entrait dans la magistrature comme chef du parquet de Sartène. Trois ans après, il était conseiller à la cour de Bastia, et en 1830 il nous quittait pour aller recevoir dans une autre cour la récompense de ses services.

« Nommé bientôt député, il assista à nos grandes luttes parlementaires, et l'histoire a recueilli le souvenir de la part importante qu'il y a prise.

« Pleinement convaincu de l'incompatibilité des fonctions pu-

bliques avec celles de député, il vota pour l'éloignement des fonctionnaires de la représentation nationale, et, mettant ses actes en harmonie avec ses votes, on le vit, à cette heure de la vie où le repos est un besoin, descendre sans regret du haut siége où il était arrivé, après trente-deux années de magistrature, pour continuer à se dévouer au bien de la France.

« Les agitations et les commotions de la politique ne lui firent cependant jamais oublier son pays natal, et, si une louable et légitime ambition l'en avait éloigné, son cœur l'y ramena tous les ans, aux époques désignées pour les sessions du conseil général.

« C'est là que, défenseur chaleureux des intérêts confiés à sa vigilance, il préparait, par ses rapports et par ses votes, l'adoption des grandes mesures qu'il recommandait plus tard, comme ministre, à une auguste et bienveillante sollicitude pour ce pays, d'autant plus digne d'attention qu'il était plus malheureux.

« Les armes sont tombées des mains des Corses, la lèpre du banditisme a disparu, de nouvelles voies de communication s'ouvrent journellement à nos besoins, une administration paternelle seconde nos efforts vers le bien, et le calme qui, tout d'abord, a dû être imposé aux esprits, pénètre progressivement dans les cœurs par la clémence, par une sage répartition des faveurs publiques, et surtout par une distribution impartiale, mais prompte et ferme, de la justice civile et criminelle.

« Dans l'exécution de cette œuvre de régénération, M. Abbatucci a mis toute l'ardeur de son patriotisme, et il a eu le légitime orgueil de vouloir qu'elle s'accomplît par son pays lui-même : dans la composition de la magistrature corse, qui en a été, j'ose le dire, un des agents les plus efficaces, il n'a pas craint de diminuer l'élément continental jusqu'alors jugé nécessaire, et il a donné presque exclusivement à ses compatriotes l'importante mission de rendre la justice.

« Permettez-moi de le proclamer sur sa tombe : cette patriotique confiance n'a pas été trompée, et jamais à aucune époque, dans aucune circonstance, on n'a mieux vu les magistrats s'élever à la hauteur de leurs difficiles devoirs.

« M. Abbatucci était heureux du bien qu'il avait pu faire à son propre pays.

« Satisfait de son désintéressement, de son intégrité, de sa grande pratique des affaires, de son expérience des hommes, de sa haute intelligence et de ce rare bon sens qui est la qualité dominante des habitants de ces montagnes où il est né et qu'il a choisies pour son dernier asile, l'Empereur l'honorait de son amitié et le considérait, à bon droit, comme l'un des meilleurs auxiliaires de sa politique. La magistrature, qui avait applaudi à son élévation, l'entourait de son estime et de ses respects.

« C'est dans ce moment de faveur insigne et de prospérité véritable que sa fille, sa tendre fille qui jusque-là n'avait connu que le malheur, se rendait éplorée auprès de lui : frappée deux fois, et à des courts intervalles, dans ses plus vives affections, elle avait espéré trouver sous sa puissante égide un peu de calme et de repos... La mort, l'impitoyable mort, que sa résignation et ses vertus auraient dû lasser dans son obstination à la poursuivre, lui réservait une nouvelle épreuve...

« Le chef vénéré de cette noble famille, le garde des sceaux de France, le serviteur fidèle et dévoué de l'Empereur, le protecteur et l'ami de la Corse, n'est plus ! La foudre a sillonné la nue, et de cet homme illustre, voilà ce qui nous reste !...

« Mais, non, que dis-je ? C'est bien là sa dépouille mortelle !... Mais son âme, épurée par de longues et de cruelles souffrances, est rentrée dans le sein de Dieu, et des hautes régions qu'elle occupe elle nous voit, elle nous entend...

« M. Abbatucci vit toujours... Il vit dans ses enfants, dignes héritiers de son affection et de son dévouement pour le pays ; il vit dans le cœur reconnaissant de la cour et de la magistrature dont j'exprime les profondes et respectueuses sympathies ; il vit dans le cœur de ses nombreux parents et amis qui se pressent autour de moi pour m'entendre ; il vit dans le cœur de la Corse tout entière qui n'oubliera jamais ses bienfaits, et sa mémoire durera autant que les sages et utiles réformes que son esprit libéral et fécond a introduites dans nos lois ; oui, elle durera autant que celle du jeune héros dont il porte le nom, car le souvenir des grands citoyens est impérissable ! »

Le cortége a ensuite pénétré dans l'église.

De noires draperies tendaient la cathédrale à l'intérieur et à l'extérieur; sous le dôme, on avait préparé un magnifique catafalque que couronnaient les armes de la famille Abbatucci.

Monseigneur Casanelli d'Istria, évêque d'Ajaccio, a dit les prières de l'absoute.

Cependant un char funèbre, magnifiquement orné et attelé de trois chevaux richement caparaçonnés, a reçu les restes du garde des sceaux à l'issue de la cérémonie religieuse. Le cortége s'est remis en marche vers les portes de la ville.

Quand le convoi a eu franchi la barrière de la ville, le canon de la citadelle a résonné une dernière fois, et les troupes qui formaient l'escorte ont salué par une triple décharge de leurs armes le funèbre départ, sur la place même où s'élève la magnifique statue du héros d'Huningue. Le convoi a pris la route d'Ajaccio à Zicavo. En tête marchaient les gens à pied. Le char venait ensuite, immédiatement suivi par la voiture qui portait la famille du ministre décédé. Cinq cents cavaliers, au moins, accompagnaient cette voiture et précédaient celles qui renfermaient les diverses députations chargées de rendre jusqu'à Zicavo les derniers honneurs au garde des sceaux.

Le cortége s'est arrêté à Cauro; la population tout entière était accourue; un magnifique catafalque avait été dressé dans l'église; on y a déposé le corps du défunt. Toute la nuit, le clergé et les habitants ont fait la veille des morts. A quatre heures du matin, le convoi s'est remis en chemin.

Nous ne décrirons pas dans tous ses incidents cette marche lugubre et douloureuse. Dans chaque localité traversée par le char funèbre, les regrets et les sympathies se sont manifestées de la manière la plus éclatante. Partout sur la route, les foules grossissantes accouraient pour rendre honneur à cette cendre glorieuse et bénie, ou pour l'accompagner à sa dernière demeure.

Arrivé à Zicavo, le cortége se composait d'au moins mille cavaliers et de plus de six mille personnes à pied.

Tous les habitants de Zicavo étaient rassemblés près du pont, au bas de la côte qui mène au village. A son arrivée, le convoi fut accueilli par une profonde manifestation de cris de douleur et de gémissements. Le char funèbre pénétra dans Zicavo en passant sous un arc de cyprès, orné d'étoiles d'argent, d'emblèmes funèbres, et surmonté des armes de la famille Abbatucci. En ce moment les éclats de la douleur publique firent explosion, et le peuple du village mêla ses larmes aux larmes de la famille, dont plusieurs membres chancelaient sous l'émotion.

Le cortége s'arrêta devant l'église toute tendue de noir pour la circonstance. Le cercueil fut déposé dans l'église sous un magnifique catafalque orné d'insignes et éclairé de mille cierges. Toute la nuit, le corps du garde des sceaux fut veillé par les habitants du village. Et tous ces cœurs attristés semblaient moins accomplir un pieux devoir que vouloir prolonger la vue de ces restes aimés, bientôt voués au tombeau pour jamais.

On aurait dit que la terre allait engloutir pour longtemps l'esprit et le cœur de Zicavo, tant ce village de la Corse sentait et pensait dans M. Abbatucci. Une illustration est ainsi souvent toute la vie d'une localité. Et cette localité semble s'éteindre avec l'homme célèbre qu'elle a porté.

Le lendemain, la famille Abbatucci, toutes les députations, toute la foule accourue de la Corse, se pressaient dans l'église pour célébrer la grande cérémonie funèbre qui devait précéder l'inhumation. Le service fut solennel; les manifestations de regret furent encore plus vives que les jours précédents; la douleur croissait à mesure qu'approchait l'heure de l'éternelle séparation.

Le curé de Zicavo, l'abbé Palinacci, monta en chaire après le service divin, et fit une oraison funèbre qui émut tellement l'auditoire, qu'on n'entendait que plaintes et gémissements.

Au moment où le cortége allait quitter l'église pour se rendre à la chapelle funéraire de la famille Abbatucci, M. Adriani, substitut du procureur impérial à Ajaccio, prononça un discours pathétique, que la foule écouta avec la plus grande émotion[1].

Après cette oraison, pleine d'idées et de beaux sentiments, le convoi gagna la chapelle de la famille, où

[1] Nous aimons l'impartialité, et nous sommes juste envers M. Adriani, bien que ce substitut se soit montré peu indulgent envers le livre que nous avons publié, la *Corse et son avenir*, et peu loyal à l'égard d'un *absent*, dans une circonstance que nous ne voulons pas rappeler ici. Nous dirons seulement à M. Adriani : — *Non erat hic locus*. — Et, en agissant ainsi, nous n'avons pas d'arrière-pensée.

un autre discours très-bien senti a été prononcé par le capitaine Virgitti. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ces magnifiques paroles. M. Casabianca, juge de paix de Vezzani, prit aussi la parole, et donna à M. Abbatucci un nouveau tribut d'éloges et de regrets.

Cette chapelle, d'un style simple et élégant, est située au pied d'une colline, sur un plateau d'où l'on découvre un panorama large et varié. Cette station suprême de l'homme est admirablement placée; il semble que là, le corps doit reposer avec plus de calme et de quiétude, sur cette hauteur pittoresque. Il est bien là cet homme, si les morts gardent quelque conscience de la terre, pour voir sur une vaste étendue cette Corse qu'il a tant aimée et qu'il a couverte de ses bienfaits. Les restes d'Abbatucci furent descendus dans le caveau de la chapelle et placés entre le corps de son père et celui de sa femme.

C'est un privilége donné par la Providence de reposer auprès de ceux qui nous ont ouvert la vie, ou qui nous ont accompagné dans ce périlleux voyage de l'existence.

Mais il est un privilége plus doux encore. C'est de sentir cet éternel sommeil protégé par l'éternel regret, par l'impérissable souvenir et l'inaltérable amour de ses concitoyens qui élèvent au-dessus de votre tombeau comme un monument indestructible de gloire et de reconnaissance.

FIN

TABLE DES MATIÈRES



FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

